

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'AIGUILLON

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1

Tampon de la Communauté de Communes	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc

Chef de projet :
Etienne BADIANE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91

PRESCRIPTION DU PLU

28 Mai 2013

DEBAT SUR LE PADD

ARRET DU PLU

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION DU PLU

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	7
SITUATION COMMUNALE	10
LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE.....	16
LA DEMOGRAPHIE	26
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	30
L'ACTIVITE ECONOMIQUE	34
L'ACTIVITE AGRICOLE	38
EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX.....	48
CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	58
MORPHOLOGIES URBAINES	70
PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE.....	88
MOBILITES	92
CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	97
PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE.....	105
GESTION ECONOMIE DE L'ESPACE.....	122
CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS.....	124
LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	125
CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES	128
AUTRES PRESCRIPTIONS	153
CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE	156
TABEAU DE BORD	157
INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE	158
CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE.....	159
INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE	160
CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	162
ANALYSE DETAILLEE DES SECTEURS PROJETES A L'URBANISATION	164
INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE	166
INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES D'EVITEMENT DU PLU CONCERNANT LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE	168
SYNTHESE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	175
MESURES DE SUIVI	177
CHAPITRE VII : MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	178
MESURES DE REDUCTION	179
CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE	181
LEXIQUE.....	187

AVERTISSEMENT

La réalisation de ce diagnostic consiste à donner une image précise, à l'instant « t », de l'état initial de l'environnement du territoire.

A travers cette analyse, se dégagent les faiblesses et les points forts du territoire.

L'analyse réalisée à un instant « t » sert également de base de réflexion et de discussion pour la définition du projet communal, pièce maîtresse du PLU.

C'est le PADD, issu du diagnostic qui servira à la traduction réglementaire du projet communal.

Au risque de fausser le projet communal, l'analyse sociodémographique ne peut être mise à jour.

PREAMBULE

▪ Evolution de l'urbanisme de la commune

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007. Le PLU a fait l'objet de plusieurs modifications les 1^{er} février 2008, 27 mars 2009 et 12 février 2010. Il a également fait l'objet d'une modification simplifiée et d'une révision simplifiée en date du 12 février 2010, d'une modification simplifiée en date du 9 novembre 2010, ainsi qu'une modification en date du 19 juillet 2011.

▪ Les objectifs de l'élaboration du PLU

La révision générale du PLU a été décidée par la délibération en date du 28 mai 2013. Par le biais de la révision du PLU, les objectifs poursuivis par la commune sont :

Objectifs généraux :

- Intégrer les objectifs de l'Agenda 21 communal au PLU.
- Relier l'étude du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de aménagements des espaces publics et le PLU.
- Prendre en compte l'étude sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville dans le PLU.
- Réfléchir à l'urbanisation de la ville en même temps qu'au développement du réseau d'assainissement collectif et l'intégrer dans le Schéma Directeur en cours de révision.

Objectifs particuliers :

- La préservation des paysages du Lot et de la Garonne et notamment de la confluence.
- La création d'un espace naturel préservant la biodiversité au niveau de la carrière Saint-Martin à réhabiliter.
- La prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Garonne et de l'Atlas Inondation du Lot.
- La rénovation du parc de logement privé et communal.
- La mise en valeur de patrimoine architectural et urbain (notamment la réflexion sur la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).
- Le développement des activités touristiques (aire de pique-nique par exemple).

▪ Les modalités de concertation

Dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU, la commune a précisé les modalités de la concertation qui prendront les formes suivantes :

- Des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal.
- La tenue de deux réunions publiques d'information (une conjointe avec les mairies de Bazens, Lagarrigue et Port-Sainte-Marie) et une pour la commune d'Aiguillon seule.
- L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durables.
- La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pouvaient être consignées.
- La mise en ligne des documents du PLU sur le site internet des communes et/ou de la Communauté de Communes du Confluent.

■ **Rappel des principes fondamentaux du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite « Loi SRU ».

Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) voire PDU (Plan de Déplacement Urbain) intégré dans celles-ci...

Par ailleurs, le PLU devra prendre en compte la loi ALUR (l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé) qui a été validée par le Conseil constitutionnel le 20 mars 2014 et promulguée le 24 mars 2014. La loi ALUR traite de la modernisation des règles d'urbanisme. D'autres mesures en la matière ont été adoptées en vue « d'engager la transition écologique des territoires en encourageant la densification et en donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols ».

Elle réforme également la loi de 1989 sur les rapports locatifs et celle de 1965 sur les copropriétés.

Ainsi, l'article L121-1 du code de l'urbanisme stipule que « les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Conformément à la loi, un dossier de PLU comprend les pièces suivantes :

▪ **Un rapport de présentation**, objet du présent document. Le rapport de présentation explique, justifie et motive la politique d'urbanisme mise en œuvre par la collectivité dans le PLU. Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2.

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques.

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2.

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

▪ **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Le PADD est une pièce maîtresse du dossier de PLU. Il expose, dans le respect des grands principes édictés par les articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Municipalité pour l'ensemble de la commune ; il joue donc un rôle politique. Les autres pièces composant le PLU doivent être en cohérence avec le PADD et en premier lieu le rapport de présentation.

▪ **Des orientations d'aménagement et de programmation**, obligatoires, qui peuvent prévoir, par quartier ou par secteur, des actions de mise en valeur, de réhabilitation, de restructuration ou d'aménagement. Ces orientations peuvent prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations du P.A.D.D devront être conformes aux principes de la loi SRU, dont l'objectif est le développement durable : « *un développement qui tient compte des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures* ».

Un règlement qui fixe les règles applicables dans les différentes zones définies :

- Les zones urbaines (U) correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Les zones à urbaniser (AU) sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- Les zones agricoles (A) correspondent aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- *Les zones naturelles et forestières (N) correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.*

Le règlement comprend également la délimitation de certains espaces faisant l'objet de réglementations spéciales : espaces boisés classés, éléments de paysages à protéger, emplacements réservés, secteurs à risques...

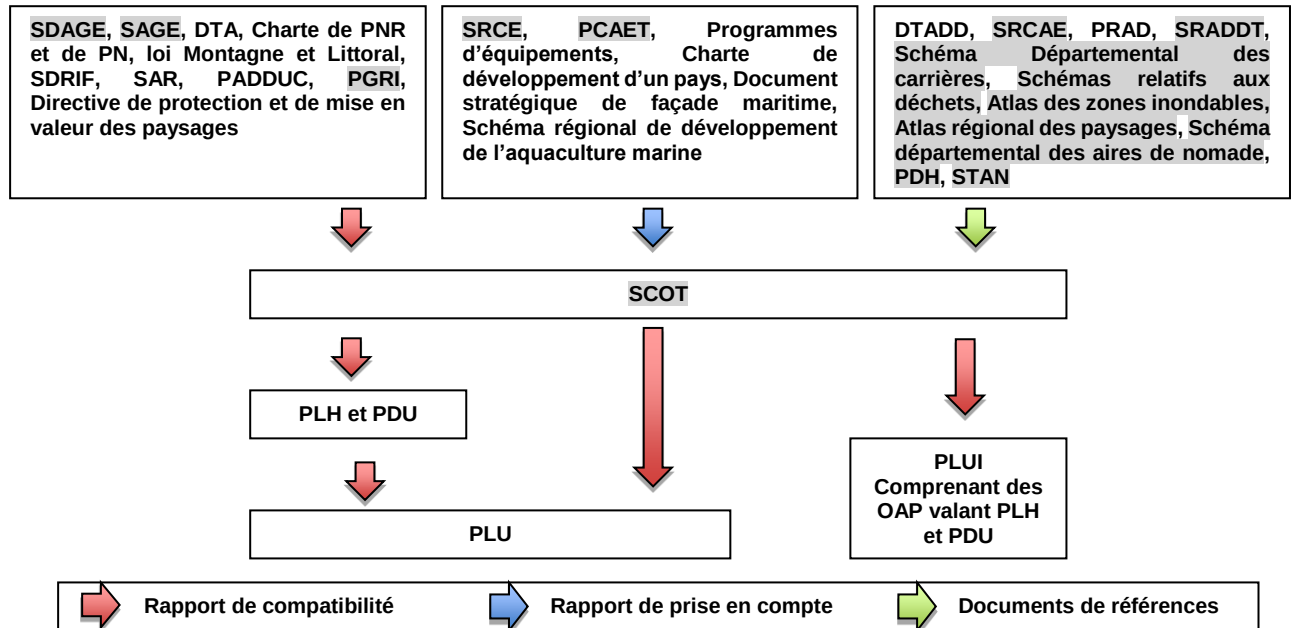
▪ **Des documents graphiques** qui indiquent le champ d'application du règlement par la localisation des zones et des différentes prescriptions graphiques. Sont ainsi délimitées les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N).

▪ **Des annexes** qui conformément à l'article R. 123-14 comprennent en particulier à titre informatif les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.

CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

LOI ALUR : HIERARCHIE DES NORMES

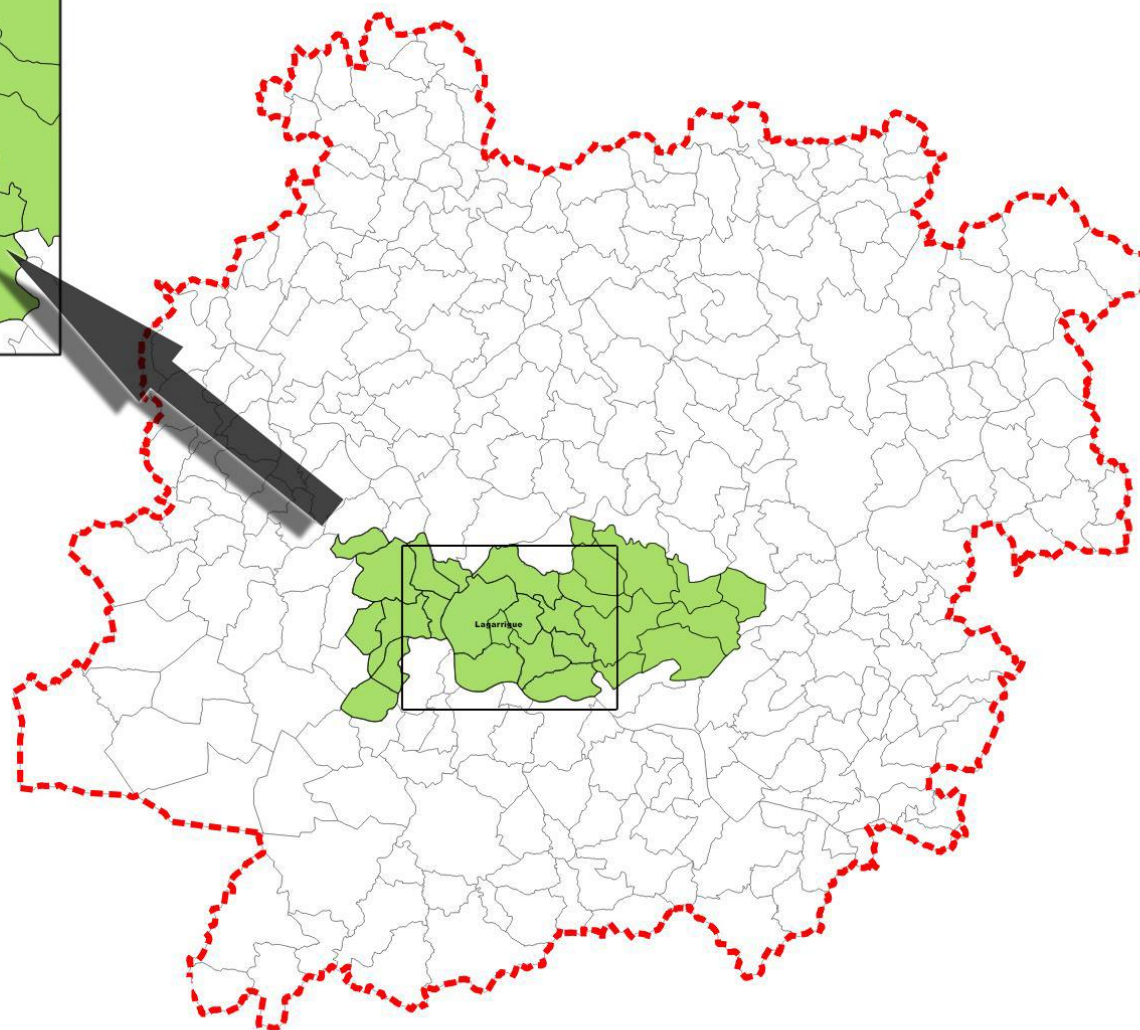
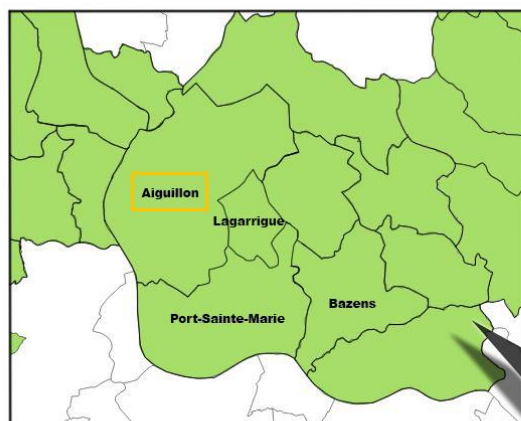
Source : Loi ALUR : DGALN – DHUP, www.territoires.gouv.fr



Notion de compatibilité : Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Notion de prise en compte : En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

: Documents applicables sur le territoire



Légende

-  Département de Lot-et-Garonne
-  Territoire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

SITUATION COMMUNALE

1. Situation géographique

Aiguillon est une bastide située dans l'Agenais, en Guyenne, au confluent du Lot et de la Garonne, et non loin du confluent de la Baïse et de la Garonne entre Agen et Tonneins. La ville a pris son nom de sa situation sur cette pointe de terre formée par la jonction des deux fleuves.

D'une superficie de 2 828 hectares, la commune est située dans l'arrondissement d'Agen et dans le canton du Confluent.

Presque au centre du département, Aiguillon est situé à 33 km à l'ouest d'Agen. La ville est reliée par la RD 813 (Bordeaux-Toulouse) à la capitale du Lot-et-Garonne et se trouve à 6 km de l'échangeur autoroutier de l'A62 de Damazan.

Sa partie urbaine est implantée au Sud d'un méandre du Lot, et elle est traversée à l'Ouest par la vallée de la Garonne.

L'altitude d'Aiguillon est de 46 mètres environ. Sa latitude est de 44.3 degrés Nord et sa longitude est de 0.339 degrés Est.

La commune s'étend au Sud et à l'Est de la confluence du Lot et de la Garonne. Elle se distribue principalement sur la plaine alluviale des deux cours d'eau, sur les coteaux Nord du pays de Serres et les coteaux méridionaux du Pech de Berre.

2. Données historiques

Diverses fouilles ont permis de faire remonter les origines d'Aiguillon à l'âge du fer (1100 av J.C) voire à l'âge de Bronze (4000 av J.C). Le site particulier à la jonction des deux cours d'eau (Garonne/Lot), proche d'une terrasse (3035 m d'altitude), en fit un port naturel à l'époque Gauloise.

Pendant la période Gallo-romaine, le site prit le nom d'Aculum (aiguille) d'où est issu le toponyme d'Aiguillon. La terrasse fut renforcée par un mur de soutènement monumental (12,50 m de haut) qui servait en même temps d'entrepôts.

Aujourd'hui, elle est dissimulée par la voie de chemin de fer ouverte au XIXème.

En 1300, Aiguillon devient une place forte grâce à Philippe le Bel. Une bastide fut édifée en surélevant le mur romain.

Plus tard, la région tombe sous la coupe des Anglais (mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri Plantagenet 1318).

En 1346, la cité soutient victorieusement un long siège contre les troupes du Duc Jean de Normandie.

En 1637, Richelieu achète le duché d'Aiguillon.

En 1775, le duc d'Aiguillon fait bâtir par l'architecte Leroy, à l'emplacement du château de Fossat l'actuel Ducal.

En 1850, Aiguillon est touchée par la révolution industrielle et voit arriver les premiers trains de la compagnie du Midi.

En 1922, un incendie ravage l'église des Carmes et la nouvelle mairie qui lui avait été accolée en 1777.

3. Contexte intercommunal

3.1 Le canton de Port-Sainte-Marie

La commune est située dans le canton de Port-Sainte-Marie dont elle est le chef-lieu.

Le canton de Port-Sainte-Marie, regroupe 10 communes : Nicole, Bourran, Saint Salvy, Galapian, Lagarrigue, Frégimont, Bazens, Clémont Dessous, Port-Sainte-Marie et Aiguillon.

3.2 La communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Au cœur du département du Lot et Garonne, à mi-chemin entre Toulouse et Bordeaux, le territoire du Confluent et des Coteaux de Prayssas est composé de 29 communes. D'une surface totale de 376 km² pour une population de 18 764 habitants. La Communauté de Communes est proche de pôles majeurs comme Agen et Marmande, et se trouve traversée par l'autoroute A62 qui relie Toulouse à Bordeaux, éléments essentiels pour le développement de l'intercommunalité. La Communauté de Communes a été créée le 28 Novembre 2016, avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2017. Ses compétences concernent l'environnement, le cadre de vie, le sanitaire et social, le développement et l'aménagement économique, le développement et l'aménagement social et culturel, l'urbanisme, la voirie, le développement touristique ainsi que le logement et l'habitat.

En 2017, la population légale d'Aiguillon–représente environ 25% de la population de la Communauté de Communes

4. Prise en compte des données supra-communales

4.1 Le contexte régional et départemental

Le Plan Départemental de l'Habitat :

La loi portant « Engagement National pour le Logement » instaure la réalisation d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui a pour vocation d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat et de favoriser ainsi la lutte contre les déséquilibres et les inégalités territoriales.

Le Conseil Général 47 a engagé le 27 avril 2011, l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH), conjointement avec l'Etat, et en association avec l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique en Lot-et-Garonne et en Aquitaine.

Cette initiative a permis, en moins d'une année, de dresser un état des lieux partagé des problématiques de l'habitat en Lot-et-Garonne et de définir des orientations communes à tous les acteurs dans ce domaine pour les six prochaines années.

Ce PDH, qui est le premier à avoir été adopté en Aquitaine, devra contribuer à la reconnaissance des problématiques lot-et-garonnaises en matière de logement au niveau régional et national.

Sur la base de l'étude réalisée, plusieurs priorités d'intervention, reprises par le Conseil Départemental dans le cadre de sa nouvelle politique de soutien au logement, ont été identifiées :

- L'aménagement du territoire : cet axe devra viser une répartition plus équilibrée de la production de logements conventionnés et des programmes de rénovation entre les différents territoires urbains et ruraux, en fonction des masses de population, en privilégiant la densification et les constructions réalisées en « continuité urbaine ».
- La qualité de l'offre de logements et ses qualités d'usage : cet axe visera à améliorer l'attractivité résidentielle du département. Le Conseil Départemental propose de renforcer son soutien aux travaux de rénovation de logements très dégradés ou insalubres ainsi qu'aux travaux d'amélioration thermique du parc privé, et de réorienter ses aides à la rénovation du parc social sur l'efficacité énergétique.
- Le logement aux étapes de la vie : le Conseil Départemental propose d'accompagner, de manière plus prégnante, les parcours résidentiels aux différents âges de la vie en créant des dispositifs facilitant l'accès des jeunes à la location ou à l'accession à la propriété d'un côté, et en renforçant son soutien aux travaux d'adaptation au vieillissement du parc privé de l'autre, afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

- Le renouvellement urbain : pour faire face à la dégradation et la dévitalisation des bourgs de Lot-et-Garonne, le Conseil Départemental encouragera la reconquête des centres par les organismes de logements sociaux ou les particuliers, par des aides à l'acquisition immobilière de patrimoines délaissés et un soutien renforcé à la remise sur le marché de logements vacants. Une aide au ravalement de façades sera également créée afin de revaloriser les secteurs stratégiques : places de villages ou artères commerçantes.

La commune n'est pas concernée par le Plan Départemental de l'Habitat.

Par ailleurs, la commune devra prendre en compte le **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage**, qui est issu de la loi, dite Besson, du 31 mai 1990, introduisant des dispositions spécifiques pour l'accueil des gens du voyage. La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000 renforce les dispositions relatives au schéma départemental et aux obligations des communes. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage du Lot-et-Garonne a été co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 26 février 2011.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

En 2009, la région Aquitaine a lancé une étude régionale, Trame Verte et Bleue Aquitaine visant à maintenir et consolider un réseau écologique sur le territoire régional. Cette étude préfigure le SRCE de la région Aquitaine, lancé en 2011.

Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) :

L'Etat et la Région Aquitaine ont approuvé le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) en 2012. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les 5 objectifs stratégiques du SRCAE sont les suivants :

- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux,
- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions,
- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale,
- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle,
- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain. 29 orientations découlent de ces objectifs et sont réparties en 7 thématiques : Bâtiment, Industrie, Agriculture, Transports, Energie et réseaux, Adaptation au changement climatique et Qualité de l'air.

Le Schéma Régional Eolien :

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a donné un cadre pour mettre en œuvre l'engagement de la France de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2050. L'article 90 de cette loi prévoit ainsi l'élaboration d'un Schéma Régional Eolien qui doit notamment identifier les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre.

Le Schéma Régional Eolien élaboré par l'État et la Région a été arrêté le 6 juillet 2012 puis annexé au Schéma Régional Climat Air Energie le 15 novembre 2012. Il définit les parties du

territoire Aquitain favorables au développement de l'énergie éolienne qui peut conduire à l'implantation de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) : en Aquitaine, cela concerne 1.655 communes, représentant une superficie de 18.350 km² soit 72% des communes d'Aquitaine et 45 % du territoire de l'Aquitaine. Le SRE a été approuvé par le Préfet de la Région par arrêté en date du 6 juillet 2012 puis annexé au SRCAE le 15 novembre 2012.

La commune est concernée par le SRE.

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés :

La gestion des déchets est encadrée par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Lot-et-Garonne approuvé le 18 mars 2009. Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- Prévoir la mise en place d'un programme de prévention et de sensibilisation pour réduire de 9% le volume des ordures ménagères d'ici 2016 et diminuer l'apport de déchets en déchetterie et pour réduire la toxicité des déchets ménagers,
- Accroître le taux de valorisation pour atteindre les objectifs réglementaires et ainsi réduire le tonnage de déchets résiduels non recyclables à éliminer,
- Aller vers une autosuffisance du département concernant le transfert et le traitement et privilégier les techniques de traitement respectueuses de l'environnement.

La commune est concernée par ce plan. Le PLU devra prendre en compte l'ensemble de ces documents.

4.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le SAGE

Le SDAGE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Le SDAGE est un plan d'action qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines. Ce schéma a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021, même si cette démarche s'inscrit sur des échéances plus longues : 2010-2027. Le SDAGE permet la mise en œuvre des SAGE.

Le SAGE

Instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, maintenant article L212-3 du Code de l'environnement, les SAGE sont des outils de planification locale sur un territoire hydrographique cohérent (sous-bassin ou aquifère). Ils sont élaborés sur initiative locale et permettent de mettre en place des actions concertées entre usagers, collectivités et services de l'État.

Aujourd'hui sur le bassin hydrographique Adour-Garonne, il existe 26 SAGE, dont 17 en région Nouvelle-Aquitaine. Le SAGE Nappes profondes de Gironde, par exemple, a pour enjeux la préservation et la valorisation des eaux souterraines.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne cherche à répondre à plusieurs enjeux avec lesquels le PLU devra être compatible. Actuellement ce document est en cours d'élaboration et devra s'appliquer pour la période 2017-2025.

4.3 Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Pour l'instant, aucun document d'urbanisme de type Schéma de Cohérence Territoriale ne s'impose au Plan Local d'Urbanisme que la commune révise sur son territoire.

L'article L.122-2 du code de l'urbanisme stipule que sauf dérogation, l'ouverture à l'urbanisation de communes ne disposant pas de SCOT est interdite.

La loi Grenelle 2 modifie l'article L122-2 du code de l'urbanisme sur la constructibilité limitée des communes situées en dehors d'un périmètre SCOT en revenant à une application plus large.

Les communes concernées sont et seront celles situées :

- A compter du 01/01/2017 : toutes les communes en dehors d'un périmètre SCOT.

Ainsi la loi Grenelle 2 incite à une généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire français. La commune se trouve à 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, toute ouverture à l'urbanisation de zone actuellement non classée urbaine ou ouverte à l'urbanisation devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de Mme. le Préfet.

Selon les informations contenues dans le Porter à Connaissance communiqué par l'Etat, à Aiguillon, la pression immobilière est de l'ordre de 19.25 logements commencés en moyenne par an au cours des huit dernières années.

4.4 Prise en compte des études en cours

Le PLU a pris en compte les études en cours de réalisation :

▪ **L'agenda 21 communal dont les orientations générales sont :**

Axe 1 : Etre une Mairie exemplaire :

- Adopter une politique écoresponsable.
- Engager les services dans une démarche d'amélioration continue des pratiques.
- Gérer durablement le patrimoine.

Axe 2 : Développer l'activité économique :

- Développer l'offre d'emploi et la création d'entreprises.
- Soutenir les actions d'insertion.
- Améliorer les infrastructures.

Axe 3 : Améliorer le cadre de vie :

- Aménager, réhabiliter et construire durablement.
- Améliorer les espaces publics.
- Favoriser la mobilité.

Axe 4 : Préserver la biodiversité

- Maîtriser les impacts des activités humaines sur la biodiversité.
- Valoriser les espaces naturels.
- Préserver la ressource en eau.

Axe 5 : Renforcer les solidarités et agir pour la qualité de vie.

- Lutter contre les nuisances.
- Favoriser l'intégration de tous.
- Développer la pédagogie.
- Soutenir l'animation sportive, culturelle et de loisirs.

La commune devra par ailleurs prendre en compte :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement.
- Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.
- L'étude globale de réhabilitation des espaces publics du centre-bourg.

Le projet de PLU devra aussi intégrer les documents de cadrage qui intéressent le territoire de la commune : le Schéma Départemental d'aménagement numérique du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, etc.

Ce qu'il faut en retenir :

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée de la communauté de communes du Confluent afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires.

Par ailleurs, le PLU devra :

> intégrer les études en cours de réalisation sur le territoire.

> obtenir l'accord du Préfet pour ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles et des zones d'urbanisation future.

> obtenir l'accord du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais pour les procédures de révision générale.

Enfin, le PLU devra être compatible avec le SDAGE, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, le Schéma Départemental d'aménagement numérique du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne etc.

NB : Depuis la réalisation du diagnostic et avec la fusion de la Communauté de communes du canton de Prayssas et la Communauté de Communes du Confluent, le nouvel EPCI est devenu compétent en planification le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le Conseil Municipal d'Aiguillon a délibéré le 07 mars 2017 pour donner son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas

LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE

Le parti d'aménagement prévu doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

1. Les éléments physiques

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

1.1 Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'historique des arrêtés de catastrophes naturelles est un indicateur des risques encourus sur le territoire communal.

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été publiés au journal officiel :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	13/08/1990	13/08/1990	25/01/1991	07/02/1991
Inondations et coulées de boue	07/06/1992	07/06/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	08/07/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	16/06/2006	14/07/2006
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/11/2013	23/11/2013

1.2 Les risques d'inondation

La commune est impactée par le risque inondation. Elle est par ailleurs concernée par le PPRRI Inondation du bassin du Confluent prescrit le 26/08/2005 et approuvé le 07/09/2010.

Par rapport à ce PPR une nouvelle carte d'aléa est en cours de réalisation pour prendre en compte la crue de 1875 (nouvelle crue de référence).

Le PPRI est en cours de révision sur la commune.

Une nouvelle carte d'aléa a été portée à la connaissance de la commune en décembre 2016.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour inondation et coulées de boue en décembre 1982, 1990, 1992, 1993, 1999 et janvier 2009.

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Il conviendra donc de ne pas étendre l'urbanisation dans l'ensemble des zones inondables afin de préserver les champs d'inondation.

Seuls les secteurs fortement urbanisés pourront en effet figurer dans les zones constructibles et soumis à des aléas modérés (hauteur d'eau inférieure à un mètre lors des crues exceptionnelles).

1.3 Les mouvements de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléralant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont également été pris pour des mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse en décembre 2000, 1999, octobre 2003 et janvier 2005.

La commune est couverte par deux PPRn :

- PPRn Mouvement de terrain – Tassements différentiels lié au retrait-gonflement des argiles qui a été prescrit le 21/12/2012 : le bassin de risque correspond au département.
Cependant la carte des aléas a été modifiée par le BRGM en 2012/2013. Le niveau d'aléa sur le territoire de la commune est dorénavant qualifié de faible à fort.
- PPRn Mouvement de terrain approuvé depuis le 21/08/1996. Deux cavités ont d'ailleurs été répertoriées sur la commune :
 - Cavité AQIAA0000128 Souterrain du château ducal ;
 - Cavité AQIAA0000129 souterrain du château Lunac.

Une nouvelle carte d'aléa a été portée à la connaissance de la commune en décembre 2016.

1.4 Le risque feux de forêt

Les risques feux de forêt représentent un risque réel sur certaines parties du territoire. Les secteurs les plus exposés sont classés par type de catégories :

- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen

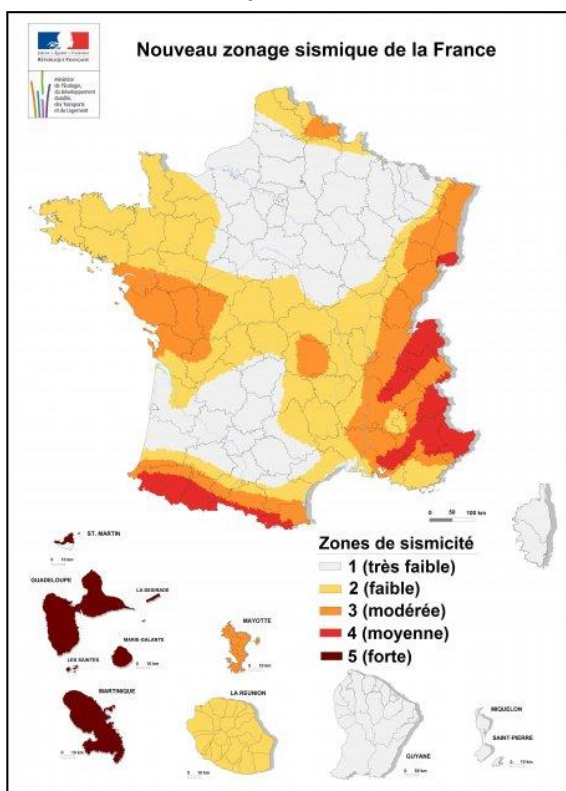
La carte des prescriptions (numéro 6.5.b en annexe du PLU) illustre les niveaux d'aléas existants sur le territoire.

1.5 Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

L'actualisation du zonage sismique réglementaire français en 2010 a été rendue nécessaire par l'évolution des connaissances scientifiques et la mise en place du code européen de construction parasismique, l'Eurocode 8 (EC8). Ce nouveau zonage sismique a été défini à la suite d'études scientifiques d'évaluation de l'aléa sismique, fondée sur une méthode probabiliste, avec une période de retour de référence de 475 ans, conformément aux normes EC8, et prenant en compte l'amélioration de la connaissance de la sismicité historique et des failles sismotectoniques actives, ainsi que de nouvelles données de sismicité instrumentale sur le territoire français.



Ce nouveau zonage est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Il est plus précis, en se basant sur les limites communales, et non plus les limites cantonales

La commune est concernée par le risque sismique. Elle est classée en zone 1, soit un risque très faible.

2. Les autres contraintes et risques

2.1 Les risques industriels et agricoles

En termes de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaire départemental doivent être respectées.

Trois installations classées présentant des risques sanitaires existent sur le territoire communal, il s'agit de :

- SAS ROUSSILLE domicilié à Barbot pour l'exploitation de carrières.
- DUPRE Bernadette domicilié au Pinard pour la récupération de déchets (matériaux).
- FRUIT AIGUILLON LEGUMES domicilié à Aiguillon pour la transformation et la conservation des fruits.

Les installations classées suivantes sont soumises à déclaration :

Nom	Domicile	Objet
GAUBIN Bruno	Au Chrestian	Elevage de volailles
CHANUT Georges	Burthes	Elevage de volailles
EARL de Lapiade	Pouchon	Cultures et élevage associé
EARL de Rieubet	Rieubet	Elevage de volailles
EARL de Vinzelles	Vinzelles	Elevage de volailles

Les installations suivantes relèvent du règlement sanitaire départemental par rapport à de l'élevage :

Nom	Domicile
SCEA AVOLEDO	Sauroux
BESSON Jean-Jacques	James
EARL CALGARO	Mésange
ROQUE Olivier	Au Roc
TURC Jean-Claude	Pas de la Grave
VALDATI Dominique	Perneaud
DUROU Francis	Padouene
EARL CALGARO Alain	Miraben
DE MUNCK Nicolas	28, avenue de Maréchal Joffre
CLERC Céline	Au Roudet

2.2 Les risques technologiques

Aiguillon est concernée par le **risque de rupture de barrage** : en effet, elle est incluse dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé pour le risque de rupture des barrages de Grandval et de Sarran situé respectivement dans le Cantal et l'Aveyron.

La commune est concernée par le **risque de transport de marchandises dangereuses**.

Il existe un réseau de transport de gaz naturel exploité par la compagnie Total Infrastructures Gaz de France (TIGF). Il se compose de canalisations souterraines accompagnées d'installations de surface permettant :

- d'interrompre le transit du gaz et de vider les tronçons de canalisation appelés postes de sectionnement ;
- de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité appelés postes de pré-détente.

Le département est doté d'un plan de surveillance et d'intervention élaboré par TIGF.

Au niveau du règlement d'urbanisme du futur PLU, il va prendre en compte ces prescriptions qui tiennent à :

- proscrire la construction ou l'extension d'installation de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie dans la zone des premiers effets létaux, c'est-à-dire dans la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- proscrire la construction ou l'extension d'installation de grande hauteur et d'établissement recevant du public de plus de 100 personnes dans la zone des effets létaux significatifs, c'est-à-dire dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Les canalisations concernées sont :

- Branchement Aiguillon - Monier (Lafarge) ø50
- Branchement Aiguillon – GDF ø80
- Canalisation Aiguillon Ouest – Aiguillon Est ø50
- Canalisation Buzet-sur-Baïse – Nicole ø100/80
- Canalisation Aiguillon Est – Granges-sur-Lot ø100
- Canalisation Aiguillon Ouest – Aiguillon Est ø100.

Les principaux axes routiers empruntés pour le TMD sont les RD 8, 666 et 813.

La SNCF, assure le transport de TMD sur la ligne Bordeaux-Toulouse.

2.3 Les risques sanitaires

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.220-1 du code de l'environnement « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie* ».

Dans cette optique, le PLU peut notamment conseiller :

- L'emplacement judicieux des zones artisanales et industrielles vis-à-vis des secteurs résidentiels en fonction des vents dominants ;
- Un développement harmonieux de l'urbanisation limitant les transports automobiles ;
- La diversification des plantations afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens.

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ».

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les

immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

3. La gestion des déchets

L'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires conjuguée à la croissance démographique ont une incidence reconnue sur l'augmentation de la quantité de déchets produits. La production d'ordures ménagères a ainsi doublé en 40 ans en France. La gestion des déchets représente aujourd'hui un véritable enjeu tant financier (en raison de l'augmentation croissante des coûts de traitement) qu'environnemental (gaspillage de matières premières, émissions de GES, etc.)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) oriente et coordonne l'ensemble des actions à mener. Il décline à l'échelon local les priorités et objectifs énoncés ci-dessus. Il doit permettre une adéquation entre les capacités de traitement et les besoins.

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP concerne les déchets :

- banals (non dangereux). Assimilable à des déchets ménagers.
- inertes (non dangereux). A dominante minérale.
- Dangereux.

Priorité doit être donnée à la diminution des déchets, à leur valorisation, au développement du tri.

La commune est gérée par VALORIZON pour les déchets ménagers et assimilés et la collecte est faite par le SMICTOM Lot Garonne Baïse (LGB).

Les collectes s'effectuent de la façon suivante :

- Collecte des déchets ménagers et déchets banals assimilés en porte à porte deux fois par semaine
- Collecte du tri sélectif en zone urbaine en porte à porte une fois par semaine.

4. Le bruit

Le bruit est perçu comme l'une des premières nuisances par 40% des français. La loi SRU orientant l'aménagement de la ville selon les principes de développement durable nécessite une considération accrue des impacts du bruit urbain sur la population. En effet, la loi SRU a posé les principes d'un urbanisme qui favorise la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces. Mais la mixité des fonctions urbaines (transport, artisanat et petite industrie, commerces, loisirs, habitat, enseignement, établissements médico-sociaux ...) multiplie les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs calmes.

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées. Il peut être à l'origine :

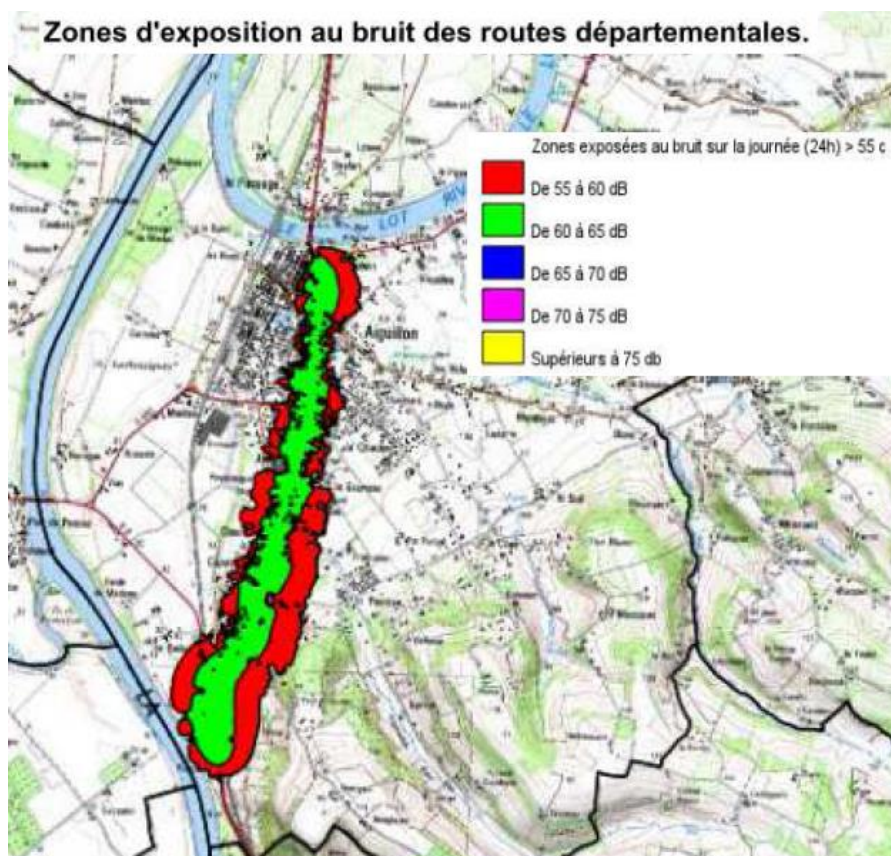
- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

Textes réglementaires sur la prise en compte du bruit des infrastructures dans l'environnement :

- Directive n°2002-49-CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Ordonnance du 12 Novembre 2004 ratifiée par le conseil d'Etat le 20 Janvier 2005 – transposition par la loi 2005-1319 du 26 Octobre 2005 – articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'Environnement ;
- Décret 2006-361 du 24 Mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement – articles R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'Environnement ;
- Arrêtés des 3 et 4 Avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Circulaire du 7 Juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Aiguillon doit prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral du 17/07/2003 qui concerne :

- la RD 813 entre Aiguillon, Nicole et Port-Sainte-Marie classée en catégorie 3 dont la largeur affectée par le bruit est de 100 mètres ;
- la ligne de la voie ferrée Bordeaux-Sète classé en catégorie 1 dont la largeur affectée par le bruit est de 300 mètres.



Source : Porter à Connaissance, DDT 47

5. Les carrières

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité

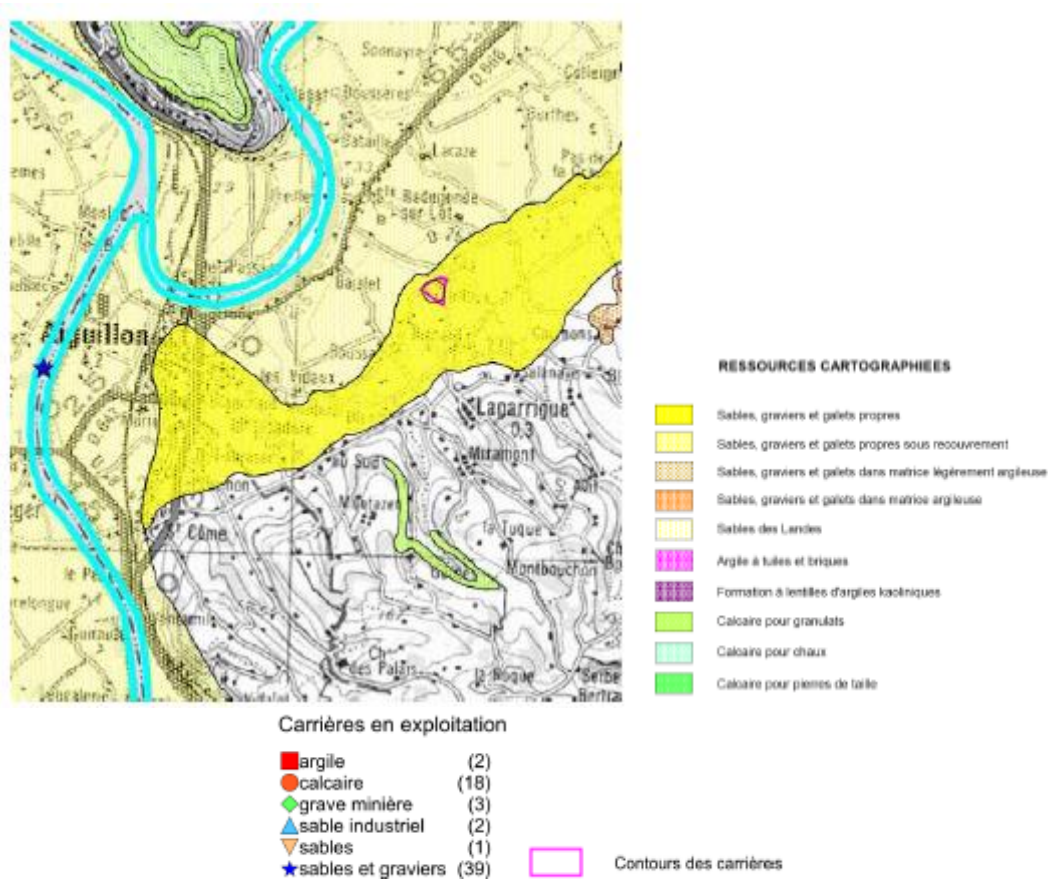
d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma régional des carrières est élaboré par le préfet de région. Le contenu du schéma, les modalités et les conditions de son élaboration, de sa révision et, le cas échéant, de sa modification sont précisés par décret en Conseil d'État.

Le Schéma Départemental des Carrières, approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2006, identifie les zones prioritaires pour la création des nouvelles carrières, en fonction des besoins recensés à échéance de 10 ans.

Pour satisfaire les besoins en matériaux tout en protégeant l'environnement, le schéma départemental des carrières a pour objectifs clés la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites, et la protection de l'environnement.

La convention départementale a été signée le 7 avril 2009 et fixe les actions opérationnelles qui comportent des modes opératoires respectueux de la protection de l'environnement et des principes du développement à optimiser.



Source : Schéma Départemental des Carrières

6. L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme crée une interdiction d'implanter des constructions ou installations dans une bande de :

- 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes (également des routes express et déviations définies par le code de la voirie routière) ;
- 75 m de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés des communes.

Il existe quelques exceptions.

Cependant, le PLU peut, à condition de le justifier par une étude spécifique, instituer d'autres règles, le plus souvent dans le sens de l'assouplissement de la contrainte de recul. Ces nouvelles règles sont inscrites dans le PLU.

L'étude L111-1-4, encore appelée : levée de « l'amendement Dupont », prend en compte les nuisances liées à l'infrastructure, la sécurité routière, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Cette étude porte le plus fréquemment sur les secteurs en frange des agglomérations, des villes ou des villages traversés par une route à grande circulation (espaces non urbanisés), destinés à s'urbaniser dans le PLU. D'où la dénomination fréquente « d'étude entrées de ville ».

Elle a pour ambition l'élaboration d'un véritable projet urbain de qualité, le long des axes majeurs énumérés ci-dessus. La qualité du projet s'appréciera au regard des thèmes énoncés dans l'article L111-1-4. A savoir :

- les nuisances liées au bruit ;
- la sécurité : les accès, le trafic, les circulations douces, la desserte ;
- la qualité architecturale : traitement de l'axe, des constructions le long de l'axe, traitement de la publicité ;
- la qualité de l'urbanisme et des paysages: organisation du front urbain, composition d'ensemble, greffe sur les quartiers existants, stationnement, espaces publics le long de la voie...

Dans ces conditions, les règles du PLU peuvent déroger aux règles de recul de l'amendement Dupont en dehors des espaces urbanisés et instituer de nouvelles règles.

Aiguillon est concernée par trois routes qui sont classées à grande circulation. Il s'agit de la RD 8, la RD 666 et la RD 813.

7. Les servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes ont été répertoriées sur la commune :

Code	Numéro	Intitulé	Acte ayant institué la servitude
A2	1614	A.S.A Aiguillon – Galapian -Lagarrigue	Décret 13/06/1961
A2	1617	A.S.A de la Basse Vallée du Lot	Décret 13/06/1961
A4	167	Ruisseau le Chautard	A.S.P 13/03/1974
A5	8	Canalisations d'eau et d'assainissement	Loi du 04/08/1962
AC1	28	Château (pavillons), façades et toitures des deux pavillons flanquant la cour d'honneur, Inv. M.H	04/08/1951
AC1	169	Eglise de Saint Côme, Inv. M.H	A.M 30/12/1925
AC1	170	Le château (façades et toitures), Inv. M.H	A.M 20/06/1925
AC1	1241	Site protohistorique de Chastel, inscrit Inv. M.H	A.P.R 30/09/1991
AC1	171	Structures antiques, Id « la Ville », classées M.H	01/02/1985

AC1	168	Tour dite « la Tourasse à Pirelongue », classée M.H	Liste de 1840
AC2	172	Confluent du Lot et de la Garonne, site inscrit	A.M 05/07/1973
EL3	413	Marchepied (1,95 m) et libre passage (1,50 m) le long du Lot	A.M 26/07/1945
EL3	101	Marchepied Garonne (3,25 m) et libre passage (3,25 m) secteur navigable	Code Domaine Public Fluvial – article 15
EL3	784	Marchepied Garonne (3,25 m) et libre passage (1,50 m) secteur navigable	Décret 13/06/1956

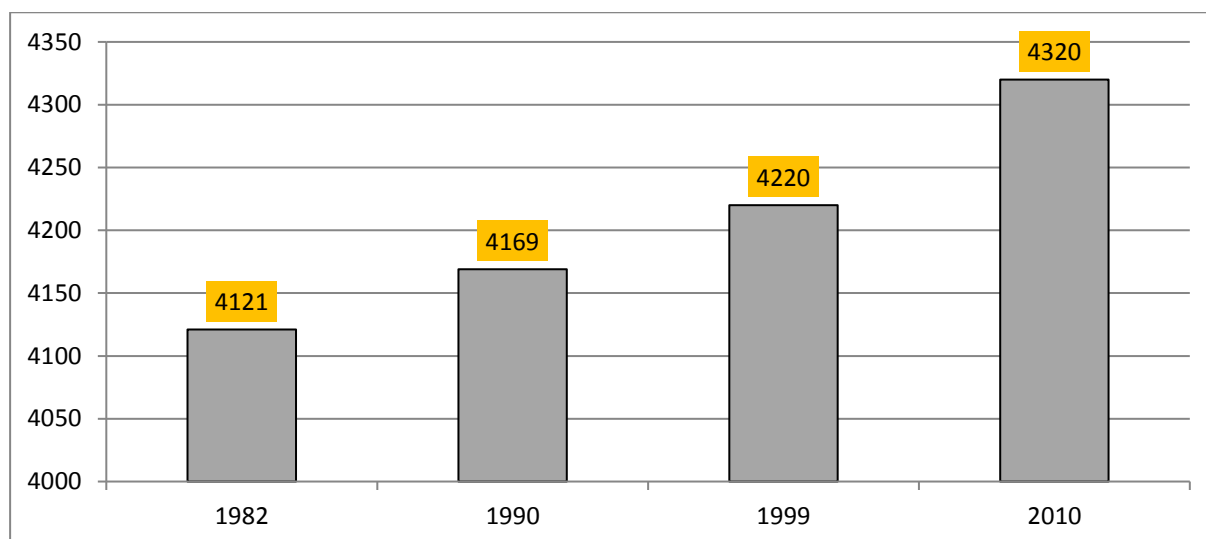
Source : Porter à Connaissance de la DDT 47

LA DEMOGRAPHIE

1. Données historiques

1.1 Une croissance importante de la population depuis 1982

Graphique n°1 : Evolution de la population communale



Source : Insee, RGP, 2010

La commune a connu une évolution régulière de sa population depuis 1982. La population communale est passée de 4121 en 1982 à 4320 habitants en 2010, soit une augmentation de 4,8%. Aiguillon est la commune la plus dense du canton du Confluent avec 153,04 hab/km².

Tableau n2 : Taux de croissance démographique de la population

	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Taux d'évolution annuel	+0,1%	+0,1%	+0,2%
Dû au solde naturel	-0,1%	-0,5%	-0,5%
Dû au solde migratoire	+0,3%	+0,6%	+0,7%

Source : Insee, RGP, 2010

L'augmentation démographique observée sur la commune depuis 1990 est le résultat du solde migratoire positif, alors que dans le même temps, le solde naturel est légèrement négatif. Ceci indique que la commune attire de plus en plus de jeunes couples désirant agrandir leur ménage. La principale raison de l'attractivité de la commune s'explique par le coût inférieur de l'immobilier (plus dans le domaine locatif que pour l'accession à la propriété). Par ailleurs, l'intérêt représenté par le cadre de vie paisible justifie également un argument important pour expliquer l'attractivité de la commune.

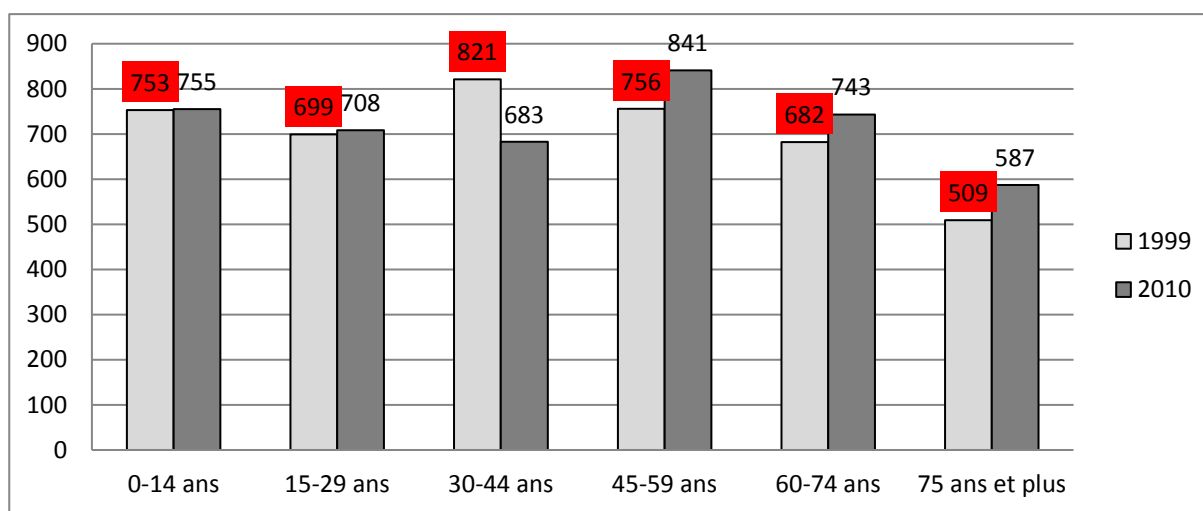
Ce qu'il faut en retenir :

Le développement démographique d'Aiguillon s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire témoignant de l'attractivité du territoire. Presque au centre du département, Aiguillon est situé à une trentaine de km d'Agen. La ville est reliée par la départementale 813 (Bordeaux-Toulouse) à la capitale Lot et Garonnaise. La commune se trouve également à 6 kms de l'échangeur autoroutier l'A62 de Damazan. Tous ces facteurs combinés à l'intérêt représenté par le cadre de vie paisible justifient un argument important pour expliquer l'attractivité de la commune.

2. La composition de la population

2.1 La répartition de la population par tranche d'âge

Graphique n°2 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : Insee, RGP, 2010

Cette évolution de la population entre 1999 et 2010 par tranche d'âge souligne :

- une stabilité des tranches d'âge de 0-14 ans ;
- une diminution des 30-44 ans ;
- une augmentation des 15-29 ans, 45-59 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans.

En 2010, la tranche d'âge des 45-59 ans représente la catégorie de la population la plus importante de la commune. L'augmentation de cette tranche illustre un élément dynamique positif pour les personnes en accession à la propriété.

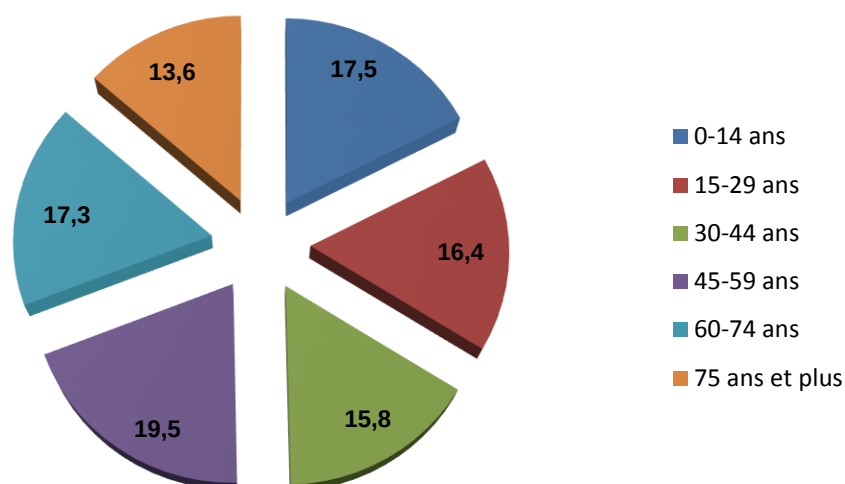
➤ L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus la population est âgée). En 2010, selon les données de l'INSEE, la commune dispose d'un indice de jeunesse de 0,78. On peut donc constater une tendance au vieillissement de la population. A titre de comparaison, celui du département en 2009 s'établissait à 0,75.

Ce qu'il faut en retenir :

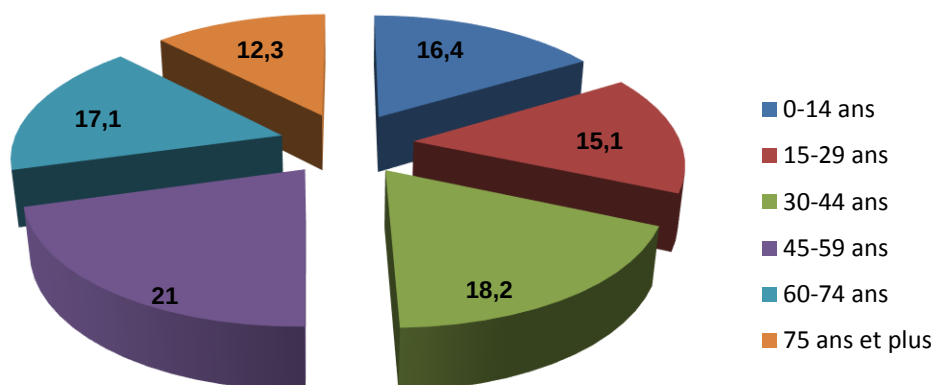
La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. La croissance démographique entre 1999 et 2010 a montré que les catégories les plus représentées sur la commune sont les 45-59 ans. Ceci témoigne de l'attraction de la commune pour les ménages en accession à la propriété. On peut tout de même souligner un indice de jeunesse de 0,78, ce qui témoigne d'un vieillissement de la population.

Graphique n°3 : Structure de la population communale par tranche d'âge en pourcentage en 2010



Source: Insee, RGP, 2010

Graphique n°4 : Structure de la population par tranche d'âge en pourcentage dans le département du Lot-et-Garonne en 2009



Source : Insee, RGP, 2009

En 2010, les jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 16,4% de la population communale. Elle est égale à la moyenne départementale.

Cependant les 15-29 ans sont sur-représentés pour la commune alors que cette tranche représente 15,1% au niveau départemental.

Pour dynamiser cette jeune population, la commune devra leur offrir des possibilités de logements.

Les tranches d'âge des 45 à 74 ans représentent 36,8% de la population communale alors qu'au niveau départemental, ces mêmes tranches représentent seulement 38,1%.

En conclusion et en comparaison avec les données départementales, la commune présente une forte proportion d'habitants en âge d'acquérir un logement souvent en deuxième accession.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure de la population par tranches d'âge permet d'appréhender l'évolution démographique de la commune. La population jeune est bien représentée sur la commune. On peut tout de même signaler un vieillissement de la population puisque les personnes de 45 – 74 ans et plus, représentent plus de la moitié de la population.

2.2 La taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Tableau n°3 : Evolution de la taille des ménages

1982	1990	1999	2010
2,8	2,6	2,4	2,3

Source : Insee, RGP 1999, 2010

En 2010, la taille des ménages de la commune est de 2,3 habitants.

La taille des ménages connaît donc une diminution constante depuis 1982, passant de 2,8 à 2,3. Ce phénomène tout à fait classique est le résultat du desserrement de la population et de l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

Au niveau départemental, la taille des ménages représente 2,2 habitants.

Le canton du Confluent compte par contre des familles plus importantes. La taille des ménages représente 2,8 en 1982, il passe à 2,7 en 1990 et 2,5 en 1999.

Pour ce qui est de la moyenne nationale, on atteint 2,4 habitants.

En moyenne, en 1999, chaque résidence principale compte 2,4 habitants. En 1990, chaque résidence principale comptait 2,6 habitants alors qu'au niveau départemental c'était de l'ordre de 2,56 habitants par ménage.

Aiguillon est donc dans une situation intermédiaire entre les grandes tendances territoriales et celles plus locales.

Ce qu'il faut en retenir :

La taille moyenne des ménages en 2010 de la commune est supérieure à la moyenne départementale. Cela reflète l'attraction des communes pour les ménages avec enfant(s).

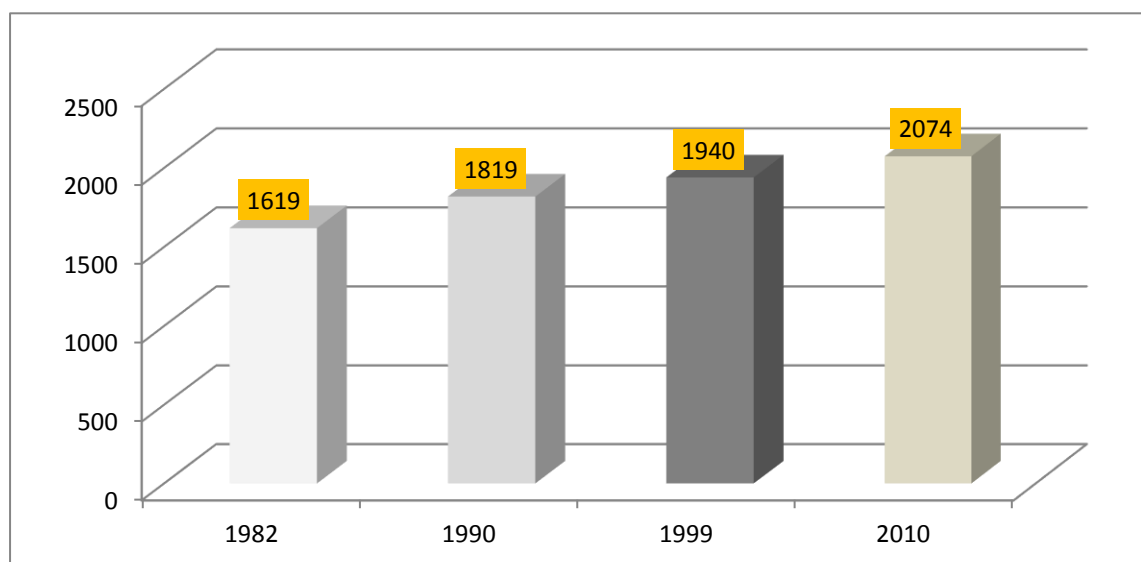
Le nombre de personnes par ménages a tendance à diminuer avec le temps, passant de 2,8 à 2,3 personnes par ménage. Cela résulte du desserrement de la population et de l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1. L'évolution du parc de logements

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale, comme le montre la loi ALUR.

Graphique n°5 : Evolution du nombre de logements

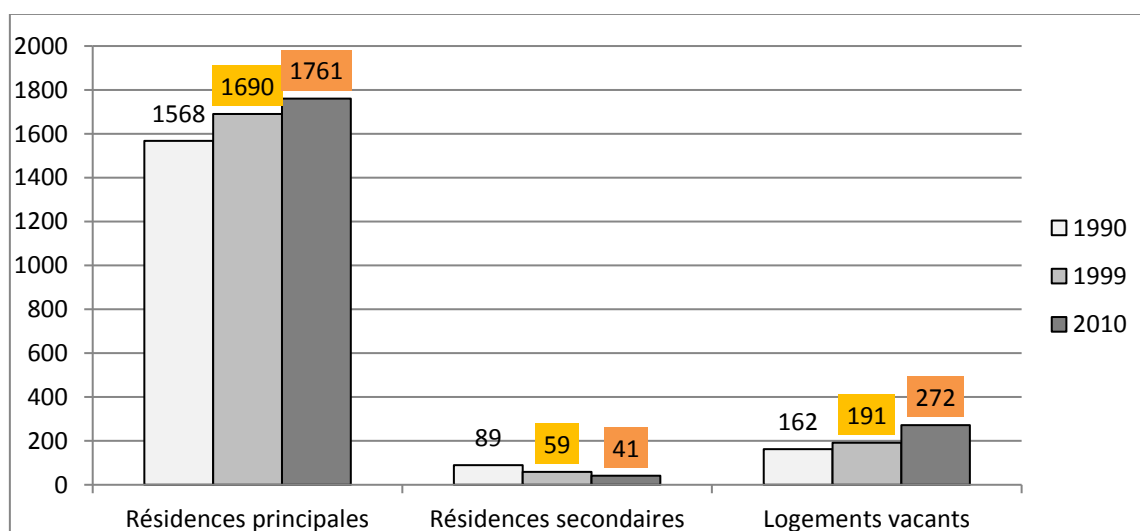


Source : INSEE, RGP, 2010

L'augmentation du parc de logements depuis 1982 observée sur la commune illustre le phénomène d'attractivité du territoire. Entre 1982-2010, le parc de logements a augmenté de 28,1%.

2. La structuration des logements

Graphique n°6 : Répartition du parc de logements par catégorie



Source : INSEE, RGP, 2010

Au recensement de 2010, la commune comprend 2 074 logements répartis comme suit :

- 1 761 résidences principales.
- 41 résidences secondaires ou occasionnelles.
- 272 logements ont été déclarés vacants.

Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990, passant de 1568 à 1 761, soit une hausse de 12,3%. En ce qui concerne le nombre de résidences secondaires, il a fortement diminué durant la même période de 54%.

Il convient de souligner que le nombre de logements vacants a fortement augmenté, passant de 162 à 272, soit une hausse de 68% du parc.

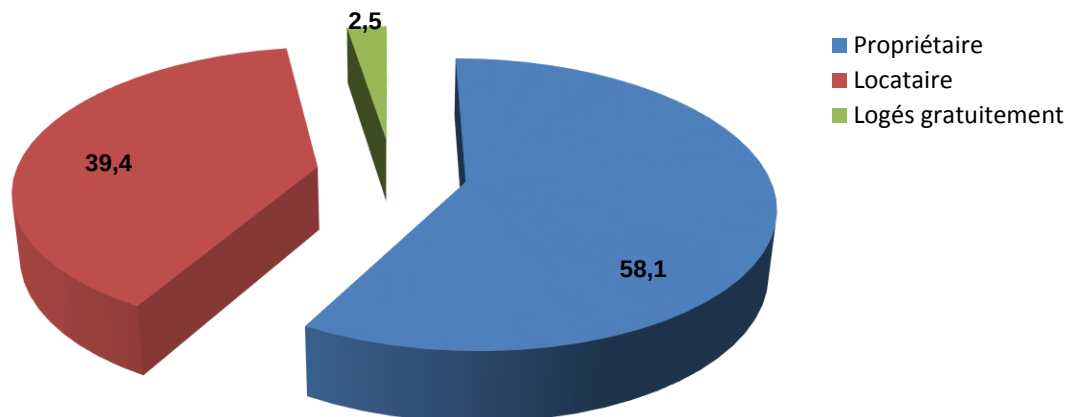
11 millions de logements sont vides dans l'Union Européenne. C'est le constat du très sérieux quotidien britannique **The Guardian** qui a publié une enquête recensant le nombre de logements vacants par pays membres de l'Union européenne.

La France se classe parmi les "mauvais élèves". Elle compte près de 2,4 millions de logements vides. Cette enquête souligne aussi que le nombre de sans-abris dans l'Union européenne est trois fois moins élevé que le nombre de logements vides. Le journal évalue ainsi à 4,1 millions le nombre personnes qui n'ont pas de toit. C'est toutefois 50% de plus qu'il y a trois ans.

Les efforts en matière de réhabilitation des bâtiments vacants devront être un enjeu dans le développement de la commune et cela devra être pris en compte au moment de l'élaboration du PADD.

➤ **L'analyse des statuts d'occupation et des types de logement**

Graphique n°7 : Répartition du parc de logements par catégorie



SOURCE : INSEE, RGP, 2010

58% des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement.

Les locataires représentent 39%.

2,5% des habitants de la commune sont logés gracieusement.

En 2010, la commune ne compte 101 logements HLM loués vides, ils représentent 5,7 du parc.

Les différentes typologies d'habitat sont à conforter sur la commune afin de répondre aux besoins d'une plus large tranche de population dans le but d'agir en faveur d'une mixité générationnelle et sociale de la population communale.

3. La dynamique de construction

Tableau n°4 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2010 :

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
Ensemble	1 761	4 120	4,5
Depuis moins de 2 ans	218	526	4,0
De 2 à 4 ans	356	924	4,1
De 5 à 9 ans	245	658	4,4
10 ans ou plus	942	2 013	4,8

Source : Insee, RGP, 2010

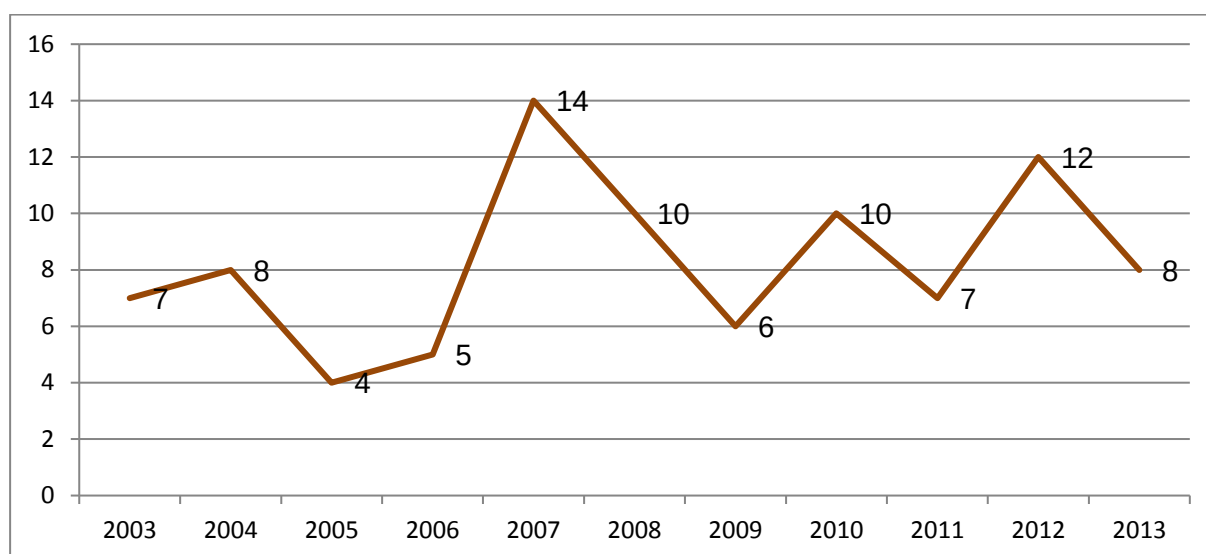
La commune présente une majorité de ménages installés depuis 10 ans ou plus. Il s'agit de la retranscription de la logique de construction d'un habitat individuel en milieu rural. Le nombre moyen de pièces par logement est de 4,0.

Tableau n°5 : Permis de construire sur la commune

Années	Nombre de PC	Superficies consommées en m ²
2003	7	25 306
2004	8	51 437
2005	4	44 522
2006	5	13 336
2007	14	39 407
2008	10	17 894
2009	6	13 251
2010	10	30 610
2011	7	13 474
2012	12	37 380
2013	8	14 209
Total	91	300 826

Source : Données communales

Graphique n°8 : Evolution des permis de construire



Source : Données communales

Le rythme de construction est différent selon les années : le nombre d'autorisations délivrées pour le logement est ainsi passé de 4 en 2003 à 14 en 2013.

Sur les 10 années d'observation, 91 autorisations ont été délivrées pour le logement, soit une moyenne de 9 PC/an par an pour une consommation foncière totale de 30 ha.

Le rythme de construction de la commune reflète l'attractivité du territoire. La priorité de la commune dans le cadre de la révision du PLU sera de combler les espaces non encore urbanisés sur le territoire et surtout de réduire le nombre de logements vacants (272 au recensement de 2010) pour permettre à de jeunes ménages de s'installer.

L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1. La population active

1.1 Evolution de la population active

Tableau n°6 : Evolution de la population active

	1999	2010
Aiguillon	1 652	1 752

Source : INSEE, RGP, 2010

Au recensement de 2010, on dénombrait 1 752 personnes actives sur la commune. Ceci vient étoffer le fait que, dernièrement, la commune attire des personnes en âge de travailler qui viennent s'y installer.

Tableau n°7 : Nombre de chômeurs

	1999	2010
Aiguillon	275	330

Source : INSEE, RGP, 2010

Le nombre de chômeurs représente en 2010 un effectif de 330 personnes sur la commune.

En 2010, le taux de chômage est de 19,5 % pour la commune.

En ce qui concerne le département du Lot-et-Garonne, les informations fournies par l'Insee, montrent que pour l'année 2009, le taux de chômage est estimé à 12,1%.

Le taux de chômage de la commune est donc au-dessous de la moyenne cantonale et départementale.

Ce qu'il faut en retenir :

La population active a relativement augmenté entre 1999-2010.

La part des actifs travaillant dans la commune de résidence est relativement faible par rapport à la population active.

La grande part des emplois se polarise en dehors de la commune.

L'enjeu est de limiter le processus de résidentialisation qui a commencé à s'opérer sur les communes.

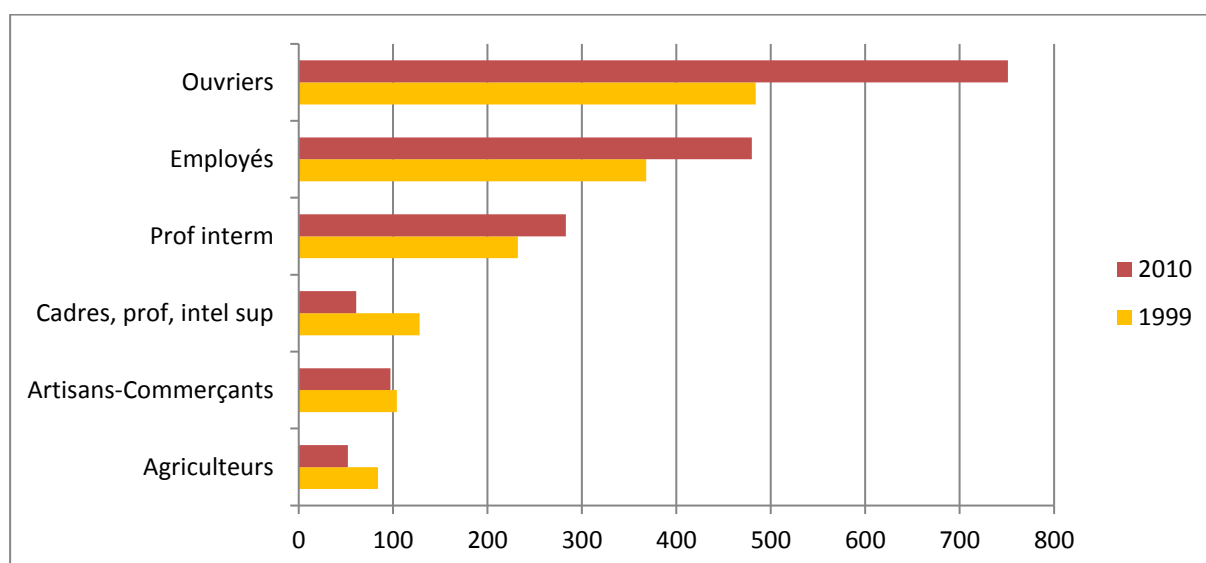
1.2 La structure de l'emploi

Tableau n°8 : Evolution de la population active ayant un emploi

	1999	2010
Aiguillon	1 400	1 401

Source : INSEE, RGP, 2010

Entre 1999 et 2010, le nombre d'actifs ayant un emploi est stable.

Graphique n°9 : Répartition par catégorie socioprofessionnelle de la population active

Source : Insee, RGP 1999, données 2010 non disponibles

Si on s'intéresse à la catégorie socio-professionnelle des actifs ayant un emploi, on remarque que les plus représentés sur la commune appartiennent à la catégorie professionnelle aux revenus généralement considérés comme modestes (agriculture, ouvriers, employés). En 2010, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des ouvriers suivie des employés.

En 2010, la catégorie socio-professionnelle la plus faible constitue les agriculteurs

Ce qu'il faut en retenir :

A l'image du département du Lot-et-Garonne, la population qui travaillait en tant qu'agriculteurs a relativement baissé sur la commune entre 1999-2010. Aujourd'hui, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des ouvriers suivie des agriculteurs.

1.3 Revenus moyens

Tableau n°9 : Evolution des traitements et salaires moyens par foyer fiscal concerné pour les revenus déclarés en 2008 et 2010

Traitements et salaires en €	2008	2010
Aiguillon	17 545	16 523
Lot-et-Garonne	19 858	21 079

Source : DGI

La moyenne annuelle des traitements et salaires de la commune est nettement inférieure à la moyenne du département en 2008.

En 2010, cette moyenne est même très nettement inférieure avec un revenu moyen par foyer fiscal de moins de 4 553 € sur la commune par rapport au département du Lot-et-Garonne.

2. L'offre économique

2.1 L'emploi sur le territoire communal

Tableau n°10 : Evolution des emplois et activité sur la commune

	1999	2010
Nombre d'emploi dans la zone	1 303	1 514
Actifs ayant un emploi résident dans la zone	1 385	1 417
Indicateur de concentration d'emploi	94,1	106,9

Source : Insee, RGP, 2010

En 2010, la commune comptait 1 514 emplois sur son territoire, soit 211 emplois de plus qu'en 1999. L'indicateur de concentration d'emploi, de 106 est relativement élevé. Il correspond au nombre d'emplois disponibles dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant à Aiguillon. La commune dispose des services et commerces suivants : Bureau de Poste, Centre des Finances Publiques, Gendarmerie, Centre de Secours, centre ambulancier, Banques, Caisse d'épargne, notaires, gare SNCF, grandes surfaces...

Les activités industrielles existantes sont les suivantes : fabrique de tuiles en béton, fabrique de béton armé, stations de conditionnement de fruits et légumes, entreprises du bâtiment et des travaux publics, graineterie, entreprise de menuiseries aluminium, établissement de fournitures pour administrations et collectivités, entreprise de double vitrage. En 2007 a été créé un nouveau local pour les activités de Pôle Emploi.

Aiguillon comme d'autres villes centres du Pays du Lot-et-Garonne bénéficie de l'arrivée de populations nouvelles attirées par la concentration de services de proximité ce qui a pour effet d'augmenter la demande de logements et de services en général.

Les communes avoisinantes profitent aussi des emplois créés en zone urbanisée en accueillant une part de jeunes actifs attirés par le cadre de vie. Une part croissante des actifs travaillant sur la commune réside ainsi sur les communes périphériques, de plus en plus éloignées des zones de travail.

La commune se trouve ainsi dans une situation d'un pôle de centralité confronté à une demande croissante de services. Cette situation de pôle de centralité et son attractivité ont conduit la commune à faire du développement des services sa priorité.

2.2 Des emplois nécessitant l'utilisation de la voiture

Malgré la présence de nombreux emplois, le lieu de travail des actifs résidant à Aiguillon se situe majoritairement en dehors du territoire communal. La part des actifs résidants sur les communes et exerçant leurs activités sur Aiguillon a connu une évolution différente depuis 1999. Elle a baissé de 9% entre 1999-2010.

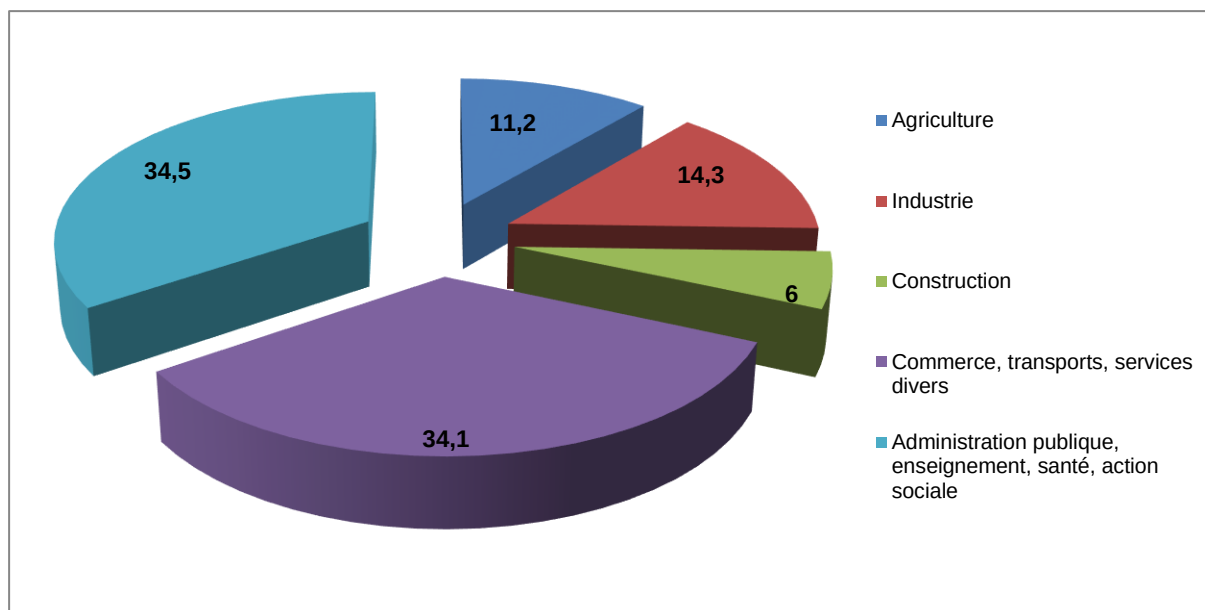
Tableau n°11 : Lieu de travail des actifs ayant un emploi qui résident dans la zone

	1999	2010
Travaillent dans la commune de résidence	727	661
Situé dans le département de résidence	620	699
Situé dans un autre département de la région de résidence	18	29
Situé dans une autre région en France métropolitaine	17	29

Source : Insee, RGP, 2010

2.3 Les secteurs d'activités

Graphique n°10 : Emploi selon le secteur d'activité



Source : Insee, RGP, 2010

Représentant 34,5 % des emplois, les services administratifs occupent une place importante à Aiguillon. Dans le secteur tertiaire, c'est le domaine « Commerce, transports, services divers » qui recense également une part relativement importante (550 emplois en 2010, soit 34,1 des emplois totaux). Ce secteur a connu une diminution entre 1999 et 2010 de l'ordre de 1,9%. Le nombre d'emplois lié au secteur industriel ne représente que 14% en 2010. Le nombre d'emplois lié à l'agriculture reste, quant à lui, stable. Il représentait 11,6 % en 1999. Les emplois liés à la construction représentent la catégorie la moins importante sur la commune. Ils représentent 97 emplois totaux en 2010.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune dispose d'un panel d'entreprises relativement important sur son territoire. La catégorie socio-professionnelle est représentée en majorité par les employés et les ouvriers. La présence de nombreux emplois sur la commune est directement liée à l'administration publique, l'enseignement, la santé et les commerces, transports et services divers.

Compte tenu de la configuration du territoire, la voiture reste nécessaire pour les migrations domicile-travail.

Dans le cadre de la révision du PLU, un des objectifs de la commune est de conforter les emplois sur le territoire.

L'ACTIVITE AGRICOLE

La réalisation du diagnostic agricole sur la commune d'Aiguillon consiste à faire participer l'ensemble des agriculteurs du territoire. L'animation de terrain est essentielle pour la prise en compte à la fois des besoins réels mais aussi des perspectives d'évolution des entreprises agricoles (concept de développement durable).

Dans une commune comme Aiguillon, les entreprises agricoles sont des entités économiques importantes qui occupent et façonnent l'espace.

➤ **Les objectifs**

La réalisation de ce diagnostic consiste à donner une image précise, à l'instant « t », de l'agriculture sur le territoire communal. Ainsi, s'en dégagent ses points forts et ses points faibles. Par ailleurs, il sera mis un accent particulier sur les perspectives d'évolution de cette agriculture lors des dix prochaines années. Ce diagnostic servira de base de réflexion et de discussion pour la définition des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis lors de l'élaboration du zonage du PLU. Il met en exergue les différents éléments du milieu agricole et plus généralement de l'espace rural.

➤ **Les différentes phases de travail**

La méthodologie adoptée pour atteindre les objectifs fixés repose d'une part sur l'analyse des données existantes et d'autre part sur un travail de prospection et d'animation auprès des agriculteurs.

Deux phases de travail ont été réalisées :

- Analyse des données statistiques existantes (Institut National des Statistiques et des Études Économiques, Recensement Général Agricole, zones de protection particulière),

Avril 2014

- Présentation de la démarche PLU, de l'impact sur les exploitations et de la méthodologie de travail avec les exploitants agricoles de la commune.
Enquêtes auprès des agriculteurs de la commune afin de :
 - compléter les données concernant l'occupation agricole des sols,
 - localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles et les perspectives d'évolution de chaque bâtiment,
 - recueillir auprès de chacun des exploitants des informations complémentaires sur le devenir de l'entreprise,

16 Mai 2014 (50 exploitations enquêtées)

1. L'évolution de l'agriculture sur la commune

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture de la commune. Elle est réalisée à partir des différents recensements agricoles qui permettent de se baser sur des données comparables dans le temps.

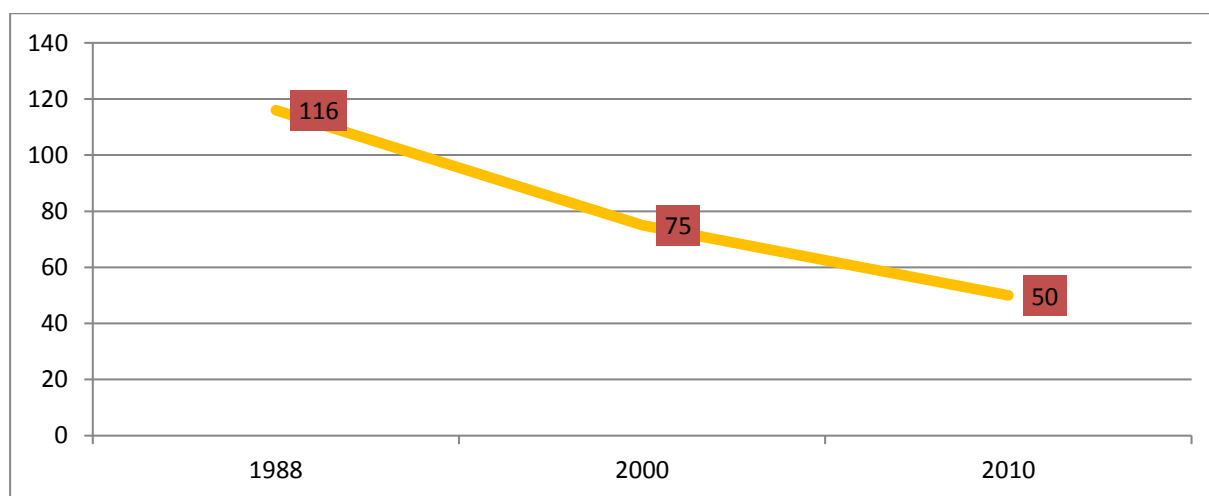
Tableau n°12 : Evolution de l'activité agricole

Données	Commune de Aiguillon	Département du Lot-et-Garonne
Population	4320 hab. (2010)	331 123 hab. (2010)
Superficie totale	2828 ha	536 100 ha
Surface agricole utile (2000)	1944 ha (68,7%)	302 196 ha (56,4%)
Surface agricole utile (2010)	1450 ha (51,3%)	284 313 ha (53%)
Nombre d'exploitations professionnelles 2000 (RGA)	75	9 346
Nombre d'exploitations professionnelles 2010 (RGA)	50 (-33,3%)	7 207 (-22,9%)
SAU moyenne par exploitation en 2010 (RGA)	29 ha	39,4 ha

Source : AGRESTE (2010)

L'agriculture représente une part non négligeable dans le tissu économique local : en 2010, le foncier agricole couvre 51,3% du foncier du territoire. Entre 2000 et 2010, ces surfaces ont tout de même sensiblement diminué (-25,4%), passant de 1944 à 1450 ha.

Graphique n°11 : Evolution du nombre d'exploitations sur la commune d'Aiguillon de 1988 à 2010



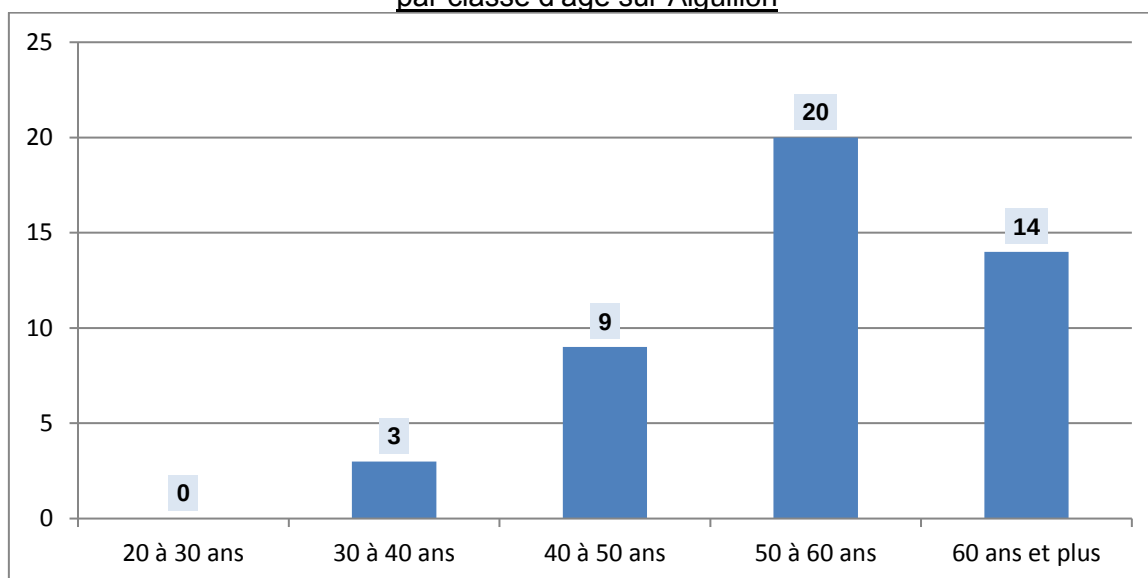
Source : RGA, AGRESTE (2010)

L'évolution récente (1988 - 2010) montre une diminution importante du nombre des exploitations agricoles qui est passé de 116 exploitations en 1988 à 50 en 2010 soit une perte de près de 57% d'effectifs.

Dans le même temps, on assiste à une restructuration des exploitations agricoles avec l'apparition de plus en plus importante de gros exploitants et des productions dominantes qui sont axées sur les grandes cultures céréalières et fruiticultures, et de maraîchages.

Entre 1988 et 2010, la surface moyenne des exploitations professionnelles a progressé puisqu'elle est passée de 18,6 ha à 29 ha, soit une augmentation de 56%.

**Graphique n°12 : Répartition de l'ensemble des chefs d'exploitation
par classe d'âge sur Aiguillon**



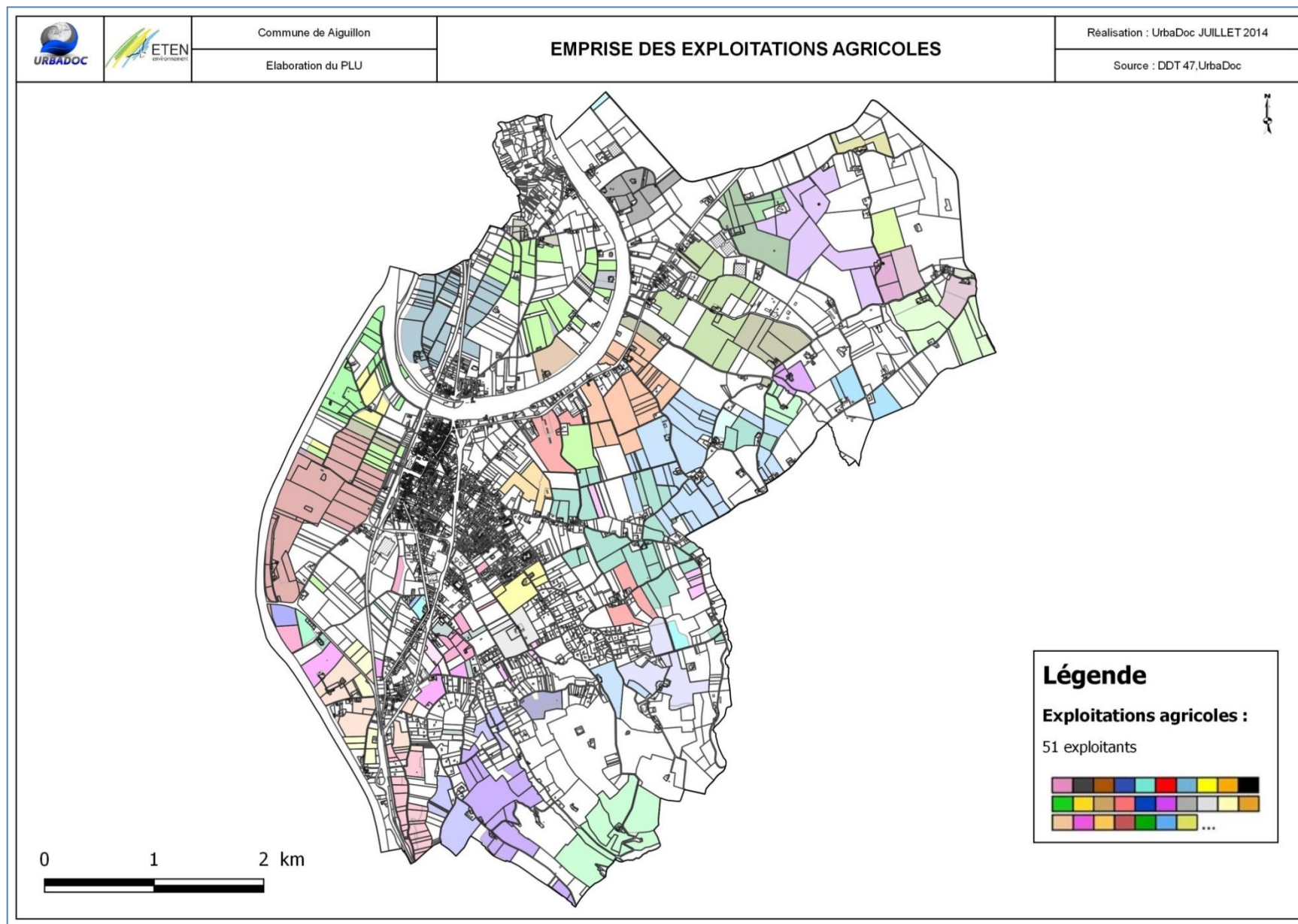
Source : Réunion du 16 mai 2014 et données communales

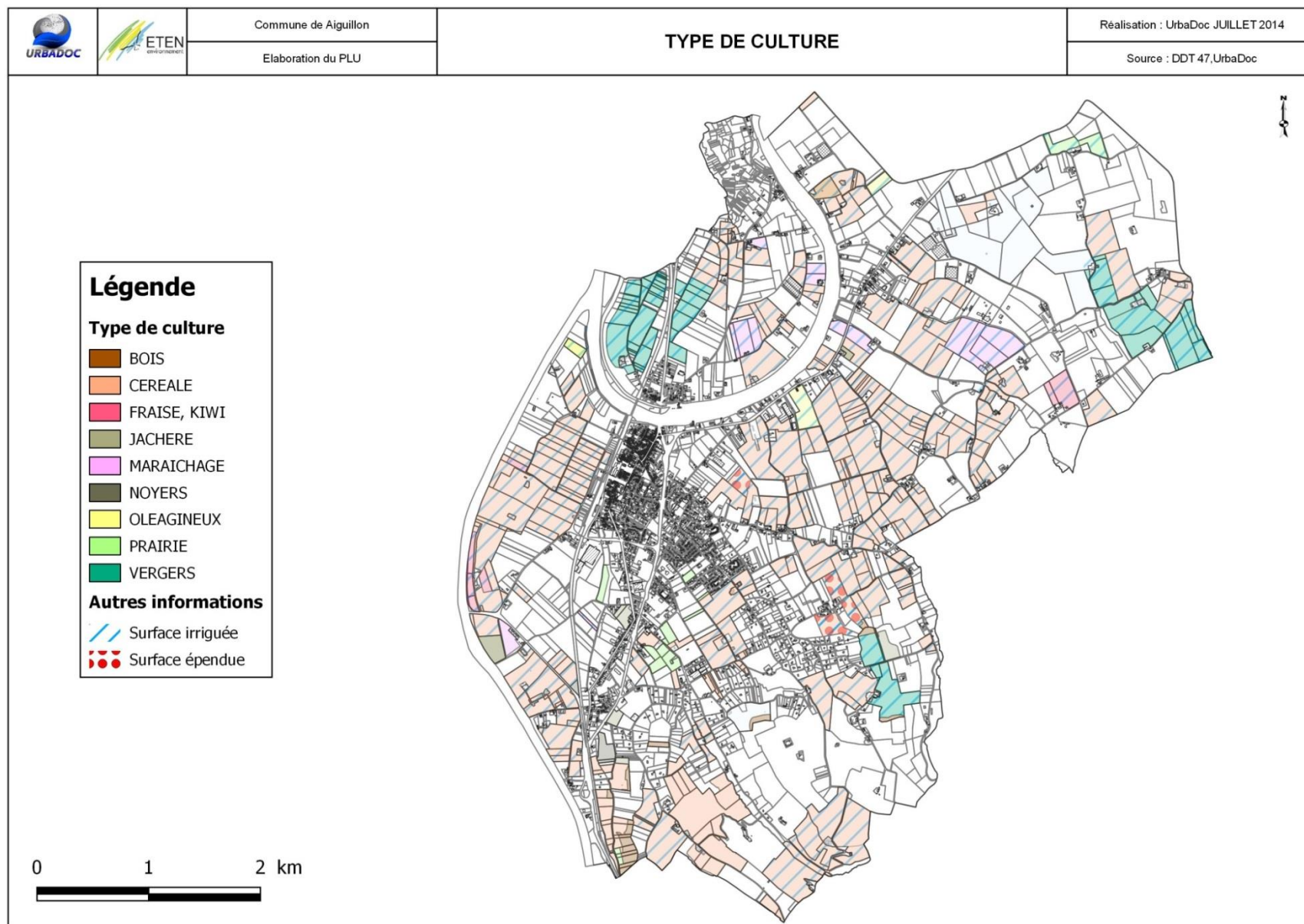
La répartition des chefs d'exploitation par classes d'âges montre que la part la plus importante concerne celle des 50 à 60 ans qui comptabilise 20 agriculteurs soit 43% de l'effectif total. Les plus de 60 ans représentent 30%, les 40 à 50 ans 19,5%, tandis que les 30 à 40 ans constituent 6,5% de l'ensemble des agriculteurs.

Cela signifie que les agriculteurs de plus de 50 ans représentent près des trois quarts des effectifs globaux.

Ce constat pourrait poser le problème de la pérennité des exploitations. Or, il apparaît que la majorité des exploitations enquêtées est plutôt en "régime de croisière" avec, pour les plus grandes, des structures bien en place. Après enquête lors de la réunion du 16 mai 2014, sur les personnes présentes, la grande majorité des exploitations est pérenne avec des possibilités de maintien par leur associé ou descendant. Sept cessations d'activité sont projetées avec la volonté de trouver des repreneurs pour 3 d'entre elles et une reprise déjà assurée pour 2 d'entre elles : cela signifie qu'à court et moyen terme deux exploitations sont vouées à disparaître, l'une faute de repreneur et la seconde du fait de la volonté du propriétaire de reboiser ses terrains.

En ce qui concerne, les formes de société, la majorité des exploitations sont en nom propre ; on compte néanmoins 9 EARL, 6 SCEA, 3 SARL, 1 GAEC et 1 SCI.





2. Les productions agricoles

Les terres fertiles et le climat aquitain tempéré permettent le développement de cultures riches et variées.

L'agriculture de la commune d'Aiguillon présente une unité liée à l'homogénéité des sols et des paysages mais aussi à l'évolution passée et récente de la commune.

Cf. "Carte de l'assolement des surfaces exploitées".

L'orientation technico-économique des productions est orientée sur la polyculture et le polyélevage.



Culture sous serres et sous filets dans la plaine alluviale, © UrbaDoc 2014



Elevage avicole, © UrbaDoc 2014

La qualité des sols et la topographie sont naturellement propices à la production de grandes cultures.

Les aménagements réalisés (réorganisation du foncier en grandes parcelles homogènes et accessibles) combinés avec la qualité des sols ont permis le développement des grandes cultures telles que les céréales.

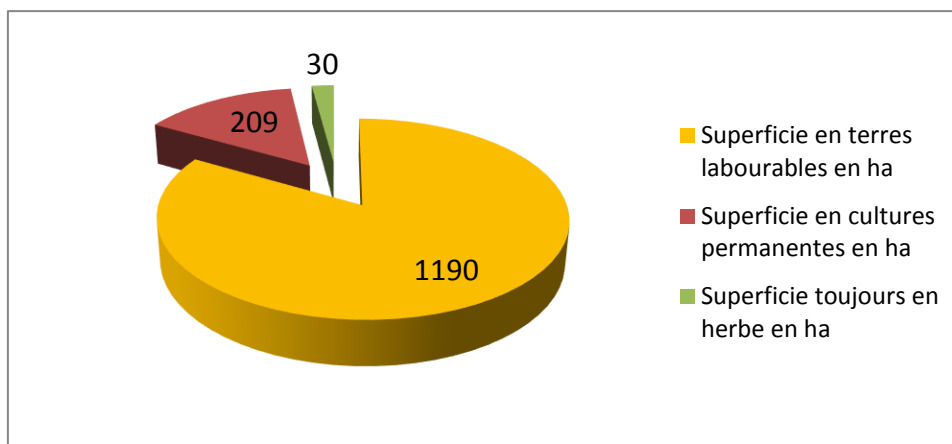
La production de céréales et la polyculture (culture fruitière, maraîchage, kiwi) occupent une place importante dans l'activité agricole communale.

Trois élevages bovins sont présents sur la commune dont le nombre de têtes en unité gros bétail peut être précisé pour deux d'entre eux comme il suit : 15 et 3 têtes.

6 élevages avicoles sont également dénombrés et sont spécialisés comme suit :

- Canard : 12 000 unités
- Volaille : 13 200 unités
- Volaille : 8 800 unités
- Volaille : 4 400 unités
- Poulet : 5000 unités
- Poulet label rouge : nombre d'unités non renseigné

Graphique n°13 : Répartition des surfaces exploitées
par type de cultures sur la commune d'Aiguillon en 2010

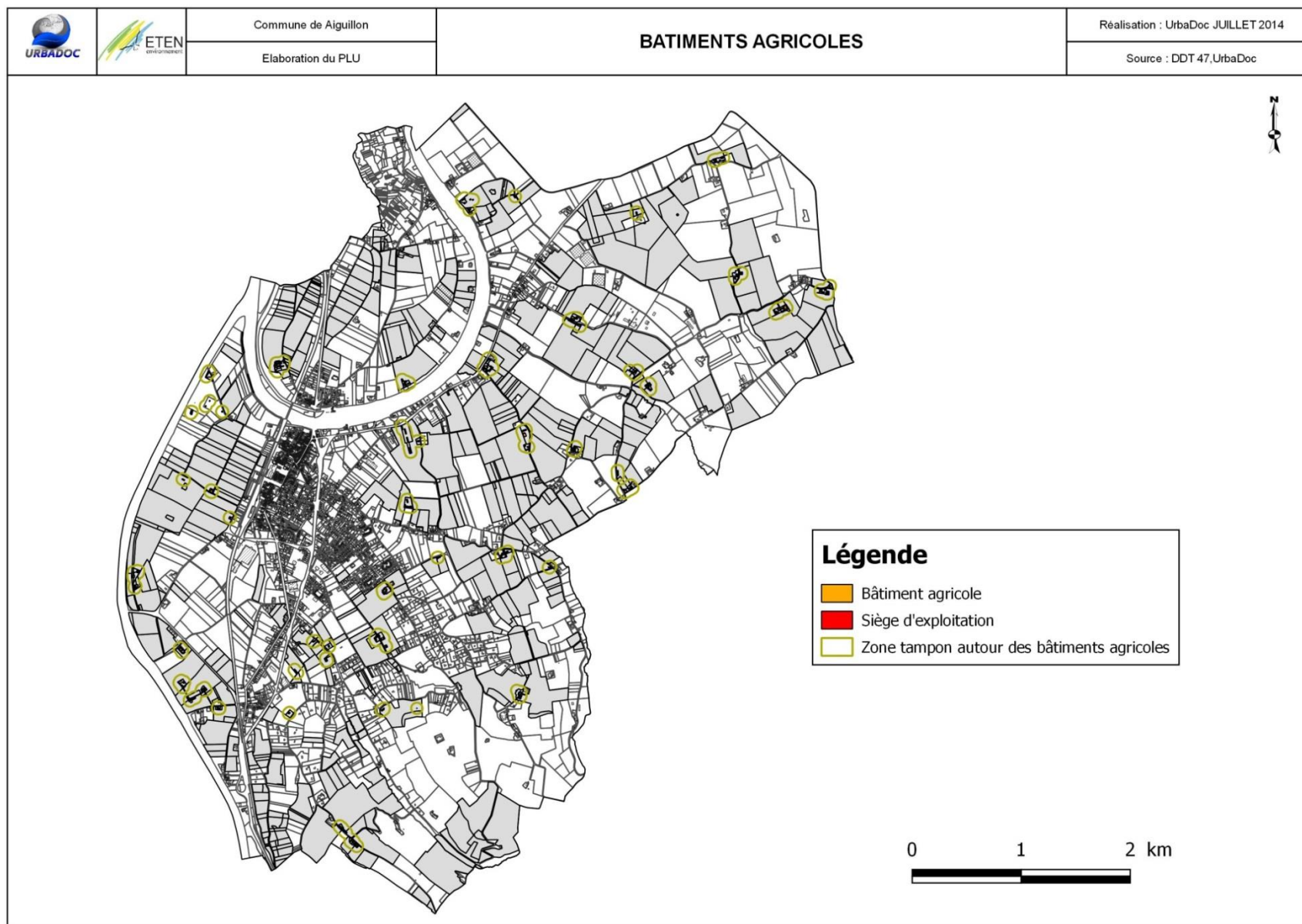


Source : RGA 2010

La superficie des terres labourables a continué à diminuer sur la période récente (2000-2010), passant de 1695 à 1190 ha, soit une diminution de 30%. En 1988, ces surfaces représentaient 1820 ha. Cette érosion atteste de la pression foncière exercée par l'urbanisation sur le foncier agricole.

Nonobstant, on assiste à un maintien des superficies en cultures permanentes, passant de 208 ha en 2000 à 209 ha en 2010 ; elles représentaient 265 ha en 1988.

La superficie des surfaces toujours en herbe a augmenté entre 2000 et 2010 passant de 20 ha à 30 ha. Cette dynamique peut être mise en lien avec le maintien d'élevage sur le territoire.

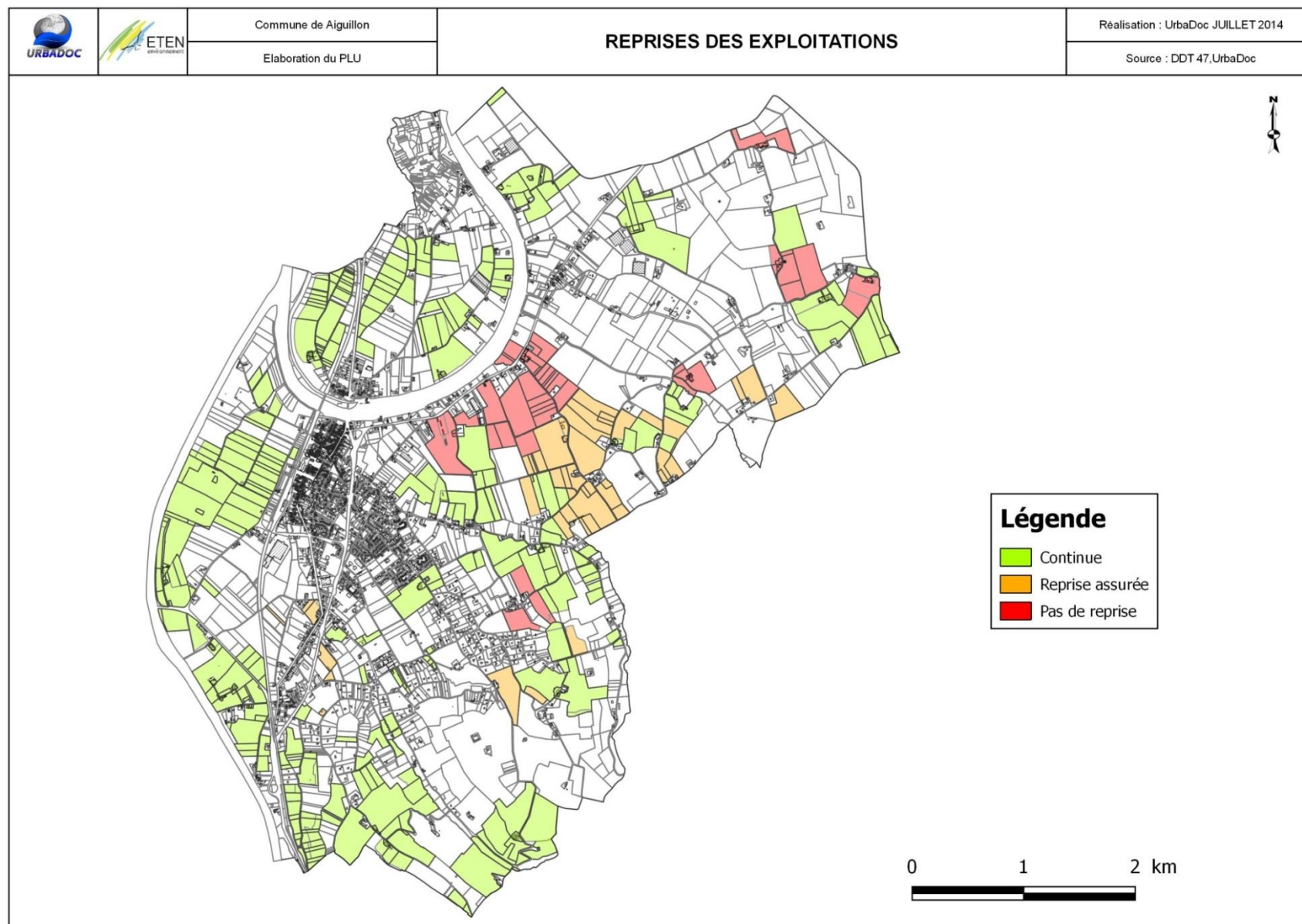


3. Les bâtiments d'exploitation

Cette diversité de productions (élevage, grandes cultures, maraîchage...) s'accompagne de bâtiments spécifiques. Certains de ces bâtiments présentent par ailleurs un intérêt patrimonial et architectural non négligeables (séchoir, etc.). La réunion du 16 mai 2014 laisse apparaître pour trois exploitants un projet de construction directement lié à leur activité, ainsi qu'un projet de changement de destination. Le zonage et le règlement du futur PLU devra s'attacher à rendre ces évolutions possibles lorsqu'elles ne remettent pas en cause l'activité agricole.

La présence d'élevages de tailles importantes implique également l'existence de bâtiments dédiés à cette activité (stabulation, granges). Sur ces derniers, s'appliquent des zones de réciprocité par rapport aux habitations de tiers. Mais ce type de bâtiment implique aussi la nécessité de réserver de vastes surfaces dédiées aux épandages des engrais de ferme.

Cf. "Carte des bâtiments agricoles".



EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

1. Les équipements publics

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'attractivité d'Aiguillon est renforcée par son réseau de services publics.

La commune concentre un grand nombre de services publics. Cela renforce son attractivité au sein de la communauté de communes. On peut noter :

- L'Hôtel de Ville
- La Médiathèque
- Le Trésor public
- Le Pôle Emploi Mission Locale
- Le centre Médico-Social...

Ces services sont complétés par les services communaux au bénéfice de la population, on peut ainsi noter l'importance des services administratifs et techniques permettant de couvrir une gamme d'activités diverses. On note ainsi les grands domaines d'interventions : la sécurité, l'animation culturelle, l'animation sportive, l'urbanisme, la propreté, l'aide aux associations, la santé et le social (CCAS) et tous les services directs ou indirects liés à la scolarité.

L'impact économique des services publics représente une part relativement importante sur la commune et l'effort de la municipalité en faveur du secteur social vient compléter celui des entités départementales ou étatiques.

L'action du CCAS permet de maintenir un lien social pour la cohésion des populations défavorisées ou fragilisées par exemple par la dépendance.

1.1. L'enseignement

La commune dispose d'une crèche halte-garderie municipale, de deux écoles maternelles, d'une école élémentaire.

Tableau n° 13 : Effectifs scolaires

2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Ecole élémentaire M. PAGNOL					
302	304	297	276	277	288
Ecole maternelle Jean Jaurès					
75	78	73	75	74	82
Ecole maternelle Marie CURIE					
74	77	74	81	75	80

Source : données communales

L'effectif scolaire des 3 écoles pour la rentrée 2013-2014 s'élève à 450 élèves. La commune dispose par ailleurs d'une cantine scolaire-cuisine centrale, d'un ensemble socio-culturel et administratif, un centre de loisirs. La commune dispose également d'un collège et un lycée d'enseignement général : c'est en fait une cité scolaire, la cité scolaire Stendhal.

Un établissement de formation : l'INSTEP FORMATION

1.2. Les équipements sportifs

Au niveau sportif, la commune dispose de deux stades omnisports avec deux gymnases et une piscine ouverte à l'enseignement pendant le mois de juin.

Chaque stade est équipé d'une structure servant de club-house aux associations. Toutes les disciplines sportives y sont pratiquées avec plus de 1 000 licenciés au Sporting Club Aiguillonnais : rugby, football, athlétisme, gymnastique, judo, piscine, boules, volley-ball, boxe, tir à l'arc, parcours de santé.

1.3. Les établissements recevant du public

La commune dispose de nombreux établissements recevant du public.

Tableau n°14 : Liste des ERP sur la commune

Centre médico-social
INSTEP FORMATION
La Poste
La Mairie
Pôle Emploi
Trésor Public
Epicerie Sandwicherie « chez Gabriela »
Banque Populaire Occitane
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord
Crédit Agricole d'Aquitaine
Bricomarché
Le Bistrot
Le Gambetta
Le Stendhal
Les Ecuries
CAM
Centre archéologique
Ecole de Musique
Médiathèque
Musée Raoul Dastrac
CDA (Comptoir Des Affaires)
Ecole élémentaire Marcel Pagnol
Ecole maternelle Jean Jaurès
Ecole maternelle Marie Curie
Ancienne crèche
Centre de loisirs
Crèche
Gites communaux
La terrasse de l'étoile
L'Hôtel Avenir
Boulodrome
Piscine municipale
Salle de danse Saint-Côme
Stade Louis Jamet (tribune, gymnase)
Stade Marcel Durand (tribune, gymnase)
Eglise Saint Félix
Pharmacie JOUANEL
Pharmacie Duprat Galiéni
Aux Plaisirs
Club house Marcel Durand
Foyer de l'automne
Salle des fêtes de la Mairie
Salle des Majorettes
Salle Roger Daguerre
Salle Sabaté
Salle Sainte Radegonde
Salle Théophile de Viau – Cinéma
Intermarché
Le Lidl
EHPAD

Source : L'Agenda 21 de la commune

2. Les activités culturelles et associatives

Au niveau culturel, la commune dispose de nombreuses associations qui proposent, en complément de la Médiathèque communale, de multiples activités : Centre d'Animation Municipal, Foyer, Club du 3ème âge, École de danse, École de musique, Chorale, Expositions d'arts, Archéologie, Salle des Fêtes et de spectacles, Musée, Centre archéologique.

Un centre de loisirs fonctionne depuis 1982. Un foyer pour les personnes âgées a été aménagé en centre-ville, réalisé par la commune et mis à la disposition du club du 3ème Age depuis fin 1982. La commune compte par ailleurs une association d'Aide à domicile en milieu rural et un SIAD (service de soins infirmiers à domicile).

Dans le cadre de l'aménagement d'un centre socio-culturel et administratif, la Commune s'est dotée en 1987 d'une salle de spectacles de 400 places permettant l'organisation de concerts, manifestations théâtrales, etc... ainsi que la reprise d'une activité cinéma avec plusieurs soirées par semaine.

Diverses manifestations sont organisées sur la voie publique et dans les salles polyvalentes (marchés fermiers, vide-greniers, Carnaval, Fête des fleurs, feu d'artifice, etc.).

3. Le tourisme

L'offre touristique est constituée par la présence du camping municipal 2 étoiles disposant de 49 emplacements.

Toujours au niveau du camping municipal une aire d'accueil pour les camping-cars a été créée en 2009 pour développer ce type d'offre touristique et une autre est envisagée.

4. Les réseaux

4.1. L'électricité

La commune est bien desservie par le réseau électrique sur les zones urbanisées.

4.2. Le gaz

La commune possède un réseau de gaz qui alimente la totalité de la ville avec des extensions au Sud jusqu'à « Fromadan » et à l'Est jusqu'à « Vinzelles ».

4.3. La défense incendie

Dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

☞ Accessibilité des moyens de secours

Les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès à créer, doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin :

- Largeur : 3 mètres hors stationnement ;
- Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres) ;
- Rayon inférieur : 11 mètres ;
- Sur largeur $S=15/R$ dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de « 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur : 4 mètres hors stationnement ;
- Pente inférieure à 10 % ;
- Résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface circulaire de 0,20 mètre de diamètre.

Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries, de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux...

☛ Dispositions contre le risque incendie

Il appartient aux autorités municipales et aux maires en particulier de prévenir les incendies sur leur commune et de faciliter la lutte contre ce risque. Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2-5° prévoit que le maire, en tant qu'autorité de police, doit « prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) tels que les incendies ». L'article 1424-3 et 4 du même code permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours. Toute nouvelle zone ouverte à la construction devra être desservie par les dispositifs de défense incendie. Selon les règles nationales, un point d'eau est considéré comme un dispositif de défense incendie efficace s'il dispose d'un débit de 60 m³ par heure pendant 2h, soit 120 m³. La distance réglementaire de défense autour du point d'eau est de 200 mètres en zone urbaine et 400 mètres en zone rurale.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie a apporté de nouvelles modifications à la réglementation.

Le décret précise que « les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes suscitent des difficultés de mise en œuvre. Jusqu'alors, leur cadre juridique reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires. Le présent texte clarifie ces règles. La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques. Il définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet ».

Les différents points d'eau existants sur la commune figurent sur le plan en annexe du PLU (6.1 – Plan du réseau de distribution d'eau potable et de la défense incendie).

4.4. Le ruissellement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui y sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Ce troisième enjeu est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des

surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

Le réseau pluvial existant est géré par la ville d'Aiguillon.

La commune a confié à GAEA environnement la réalisation de l'étude de gestion de son réseau d'eaux pluviales.

Les aménagements proposés dans la phase 3 de l'étude (cf. Etudes de gestion des eaux pluviales, Juin 2008) permettent de résoudre les problèmes identifiés lors du diagnostic, pour des pluies de retour 10 ans, 30 ans et 100 ans.

Le projet de réhabilitation du réseau d'eau pluviale proposé est présenté en deux étapes :

- Les solutions envisagées tenant compte de l'état actuel et des prévisions de l'urbanisation ;
- Les solutions de mise en séparatif des réseaux ou de confortement de l'état initial en unitaire.

L'élaboration de la phase 4 « étude approfondie du scénario retenu » nécessite le choix du maître d'ouvrage sur les deux scénarios suivant proposés :

- la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.
- le confortement de l'état initial en réseau unitaire. Notre bureau d'études conseille à la commune d'Aiguillon, le scénario 1 de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

4.5. L'aménagement numérique

L'accès au Très haut Débit est un enjeu majeur d'aménagement du territoire, d'attractivité et de compétitivité et un enjeu de société pour les familles, les entreprises et les services publics. Le conseil Départemental du Lot-et-Garonne a décidé de préparer l'arrivée du Très Haut débit dans le département. Depuis 2011, le département de Lot-et-Garonne a défini une feuille de route et préparé la constitution d'un syndicat mixte, regroupant le conseil Départemental, le conseil régional, le syndicat départemental d'électricité et d'énergies, en partenariat avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et des communautés de communes.

La communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas est partie prenante de ce projet.

L'installation de ce syndicat constitue une avancée importante pour le déploiement du THD en Lot-et-Garonne.

Le Lot-et-Garonne est le 1er département d'Aquitaine à s'engager dans ce projet public, collectif, structuré et essentiel, tout comme l'ont été hier le déploiement de l'électricité, de l'eau courante ou du téléphone.

Dans le cadre de son programme régional très Haut Débit, le Conseil régional d'Aquitaine pourra consacrer à ce projet près de 2 millions d'euros d'investissement par an. Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne mobilisera également d'importants crédits pour mener à bien ce déploiement. Lors de l'adoption de son schéma départemental d'aménagement numérique,

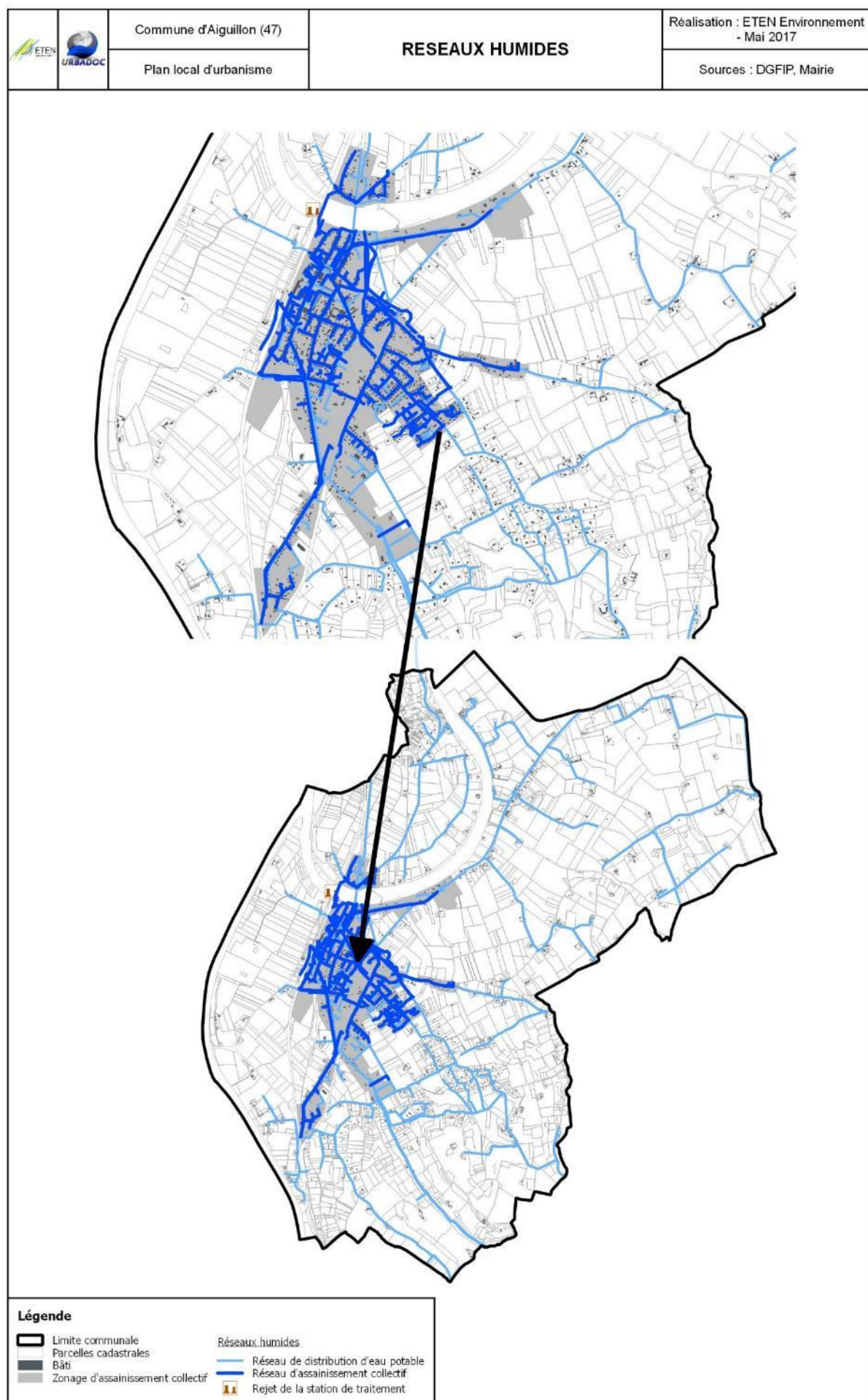
Le département est équipé à 100% en ADSL et à 92 % en ADSL 2+ et Aiguillon dispose de l'ADSL 2+. Une alternative par le satellite permet aux Aiguillonnais de bénéficier d'internet haut débit pour un coût de l'ordre de 600 €, matériel et installation compris. Le Conseil Départemental finance à hauteur de 25 % le coût de l'installation, soit une aide forfaitaire de 150 €.

D'autre part le Conseil Départemental a établi un Schéma départemental d'aménagement numérique (Sdan 47), en optant pour une desserte en fibre optique. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la loi pour lutter contre la fracture numérique (adoptée en décembre 2009) et constitue un gage d'équité sociale, de performance économique et d'attractivité du territoire. L'objectif de ce plan est de connecter 60 % des Lot-et-Garonnais au très haut débit d'ici 10 ans et ensuite de compléter la couverture progressivement à l'horizon 2035.

En ce qui concerne la téléphonie, tous les opérateurs (Orange, sfr, Bouygues et Free) sont disponibles à Aiguillon.

Les communications ne posent pas de problème particulier si on considère la téléphonie mobile. Pour l'internet 50 % de la population peut disposer de la télévision par internet.

Figure 1: Synthèse des réseaux eau potable et assainissement collectif, ETEN Environnement, Mai 2017



4.6 La distribution de l'eau potable

La distribution et la gestion de l'eau potable sont gérées par un délégataire (Véolia) pour le bourg et par le Syndicat Eau 47 sur le reste de la commune. Le bourg est alimenté par le forage de Brot sur la commune de Clairac. Le prélèvement s'effectue de fait en eau souterraine pour un débit de 108 m³/h. Le reste de la commune est alimenté par le forage de Lagravette qui prélève 3000 m³/jour en souterrain également. Les deux forages prélèvent dans la masse d'eau souterraine profonde¹ « Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif – FRFG080 » qui présente un bon état global.

Sur le secteur du bourg, le total des prélèvements d'eau s'élève à 277 629 m³ en 2012 pour 1750 abonnés soit une dizaine de moins qu'en 2011, représentant une population estimative de 4 563 habitants. Le volume total vendu aux abonnés s'élève à 191 865 m³ en 2012 soit une consommation moyenne par abonnement de 110 m³ par an. Les consommations sans comptage² sont évaluées à 6 480 m³ par l'exploitant. Les volumes de service³ sont évalués à 11 137 m³ par l'exploitant. Le réseau de distribution connaît une légère augmentation en 2012 (+1,7%) avec un total de 64,3 km dont 46,4 km de canalisation et 17,9 km relatifs aux branchements. Le rendement du réseau est en diminution depuis 2010 : 98% en 2010, 95,3% en 2011 et 92,9% en 2012. L'indice linéaire de pertes, soit le volume perdu en m³ sur les réseaux par jour et par kilomètre, est quant à lui logiquement en hausse depuis cette même période : 0,3 m³/km/j en 2010 contre 0,8 en 2011 et 1,2 en 2012. Malgré cette hausse, cet indice peut tout de même être considéré comme bon puisqu'il est inférieur à 1,5 m³/km/j. La qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement sont des facteurs clé pour une politique patrimoniale efficace et pérenne.

En ce qui concerne le reste de la commune, les informations issues du RPQS 2011 du Syndicat Sud Lot, précisent que 346 abonnés étaient concernés représentant un volume total de 48 412 m³ soit 140 m³ par abonné en 2011.

L'étendue du réseau permettant de couvrir une grande partie des territoires communaux, des atouts existent pour densifier le réseau existant, si la typologie et l'état des canalisations le permettent. Ainsi, la densification de l'urbanisation sur les secteurs existants, voire le renouvellement du réseau sur certains tronçons détériorés, permettraient l'amélioration du rendement par l'augmentation des consommations sur le même linéaire et donc la réduction des pertes sur le réseau.

4.7 L'assainissement⁴

La commune a révisé son schéma directeur d'assainissement en Mars 2018. La prise en compte des problèmes posés par l'assainissement des eaux usées permettra ainsi de rationaliser le développement communal.

- L'assainissement collectif

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif pour certains quartiers (15km) et de type unitaire pour la majorité de l'agglomération (8km) ; il s'étend aujourd'hui sur environ 23 km. Les réseaux sont majoritairement en Amiante Ciment / Béton (bourg), et PVC (réseaux plus récents) ; leurs diamètres évoluent de 150 mm à 800 mm ; ces réseaux sont exploités par Véolia Eau. Le prix de l'eau (en 2017 pour la part assainissement), pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 2,255 €TTC par m³ consommé. Cela signifie que pour un abonné eau et assainissement collectif, le prix du m³ consommé reviendrait à 4,088 euros TTC.

¹ Niveau 4 sur la commune donc une vulnérabilité faible

² En particulier pour la défense incendie

³ Vidanges, purges, lavages de réservoir, etc.

⁴ Données 2014

- L'assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif, les élus ont statué pour une gestion déléguée au Syndicat EAU- 47 en son service assainissement : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le service délégué concerne l'instruction des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables et des permis d'aménager, le contrôle de conception-implantation, le contrôle de réalisation, le contrôle de bon fonctionnement et le conseil pour les habitants d'Aiguillon.

Le montant de la Redevance instruction n'a pas évolué depuis 2002 :

- Redevance instruction permis de construire, déclaration de travaux, permis de lotir donnant lieu à des travaux d'assainissement non collectif regroupé : 100 € TTC.
- Une redevance pour instruction des installations de plus de 20 EH a été instaurée : 200 € TTC.

Les montants des contrôles des installations existantes sont les suivants :

- Redevance contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :
 - 64 € TTC. pour les propriétaires non raccordés au réseau eau potable.
 - 6,5 € TTC pour les abonnés en eau potable
- Redevance contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente
 - 100 € pour une visite
 - 50 € pour une contre visite

Pour plus d'informations sur le Schéma Directeur d'Assainissement, confère au document qui a fait l'objet d'une enquête publique, en Mars 2018, disponible en mairie.

CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1. Les paysages

Paysages : le terme évoque « **la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donné, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard** » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Élément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

Afin de comprendre les paysages présents sur le territoire, le développement suivant sera organisé en une analyse descendante. Cela signifie que la description des paysages se fera dans un premier temps à une échelle large, celle du département du Lot-et-Garonne, pour petit à petit s'affiner au niveau des Terres de Gascogne pour finir par analyse à l'échelle communale.

1.1 Les paysages de Lot-et-Garonne¹

Le Lot-et-Garonne peut être considéré comme un vaste carrefour d'entités géographiques naturelles. Au-delà de la rencontre de la rivière Lot et du fleuve Garonne, il rassemble trois grands ensembles physiques : La Gascogne et l'influence pyrénéenne, les terres des Causses et l'influence du Massif Central et le Bassin Aquitain, tous trois unifiés par les deux vastes cours d'eau qui ont donné leur nom au département.

Les paysages qui en découlent, constituent donc, le prolongement des paysages des départements voisins. Il serait donc difficile d'effectuer une lecture d'un seul tenant des paysages du Lot-et-Garonne. Les entités paysagères ainsi définies, constituent des territoires facilement identifiables présentant une certaine homogénéité. Les neuf entités majeures pénétrant ou prenant assise dans le département (Vallée du Dropt, Terreforts, Lémance, Causses, Vallée du Lot, Serres, Vallée de la Garonne, Terres Landaises et Terres Gasconnes) se différencient par leur sol, leur relief et leur occupation humaine et végétale. Les limites de ces entités restent toutefois floues et il peut exister de grandes similitudes d'une entité à l'autre.

La vallée de la Garonne, traversant la totalité du département, offre un large couloir naturel, support des infrastructures et des agglomérations urbaines majeures du département. Sa plaine, aux alluvions sans cesse renouvelées, accueille une grande diversité de cultures.

Au fil de sa course dans le département, **la vallée du Lot déroule** un paysage où se combinent avec variété, agriculture et habitat jusqu'à rejoindre la Garonne en la confluence. Cette vallée s'inscrit entre deux coteaux qui se distinguent nettement par leurs reliefs et leurs occupations humaines et végétales. Territoire de rencontre entre la Dordogne et le Lot-et-Garonne, **la vallée du Dropt** décline un paysage tout en nuance, reflet de cette confrontation. La large plaine cultivée, pourtant propice aux grandes cultures céréalières, traduit sur son terroir la diversité de ces deux influences.

A l'extrémité Nord-Ouest du département, un épais manteau forestier recouvre ce plateau où les vallées de **la Lémance**, de la Lède et les rivières affluentes dessinent les uniques clairières, habitées et cultivées.

¹ Certains paragraphes sont des extraits ou sont inspirés des publications du CAUE 47

Plus à l'Ouest, **les Causses** bordent le pays de Serres et forment de vastes surfaces planes, à peine ondulées par les vallées sèches.

Dans le **pays de Serres**, un relief haché et des sols gluants aux mois pluvieux, rendent la circulation difficile d'autant plus que la dispersion du bâti est de règle. Les fermes isolées, les petits hameaux ou maynés, et les bourgs marquent le territoire traditionnel du pays.

Pays de collines dressées sur des fondations tertiaires de molasse, de marnes et de calcaires très variés, les coteaux de **Gascogne** agenaise annoncent déjà leurs jumeaux gersois en transformant en vallons les versants adoucis.

Les **Terreforts** sont un paysage aux lignes sans vigueur, incisé par le chevelu d'une multitude de ruisseaux tout cloisonné de haies vives, et où le tapis des bois et des grasses prairies composent un paysage verdoyant comprenant un habitat dispersé au maximum.

Les **Terres Landaïses** sont un plat pays de sables hérissés de lances infinies où un fond vert apparaît jusqu'à mi-hauteur de ciel, où les angles droits de toutes les routes marquent le territoire, où les pins viennent brouter les villages, où les maisons basses se protègent de leur coude et où les charpentes mêlent le dedans et le dehors.

La géologie de la Vallée de la Garonne et des Terreforts a façonné le paysage en quelques millions d'années, avant que la végétation et l'homme lui donnent son visage d'aujourd'hui.



"La vallée de la Garonne, traversant la totalité du département, offre un large couloir naturel, support des infrastructures et des agglomérations urbaines majeures du département. Sa plaine, aux alluvions sans cesse renouvelées, accueille une grande diversité de cultures".

Cette entité traverse le département selon la course diagonale du fleuve de près de 110 kilomètres du Sud-Est jusqu'au Nord-Ouest. Il s'agit d'une large plaine cultivée dont l'épaisseur évolue de 5 à 8 kilomètres. D'une manière générale, elle est bordée au Sud par le coteau molassique de la Lomagne aux reliefs doux au pied duquel se déroule une terrasse habitée et cultivée. Sur la rive droite, au Nord, des coteaux calcaires boisés plus abrupts offrent leur relief déchiqueté parfois jusqu'en bord du fleuve. La large plaine accueille un système agricole diversifié composé de grandes cultures, mais aussi d'arboriculture et de cultures maraîchères. Tandis que l'agriculture industrielle prédomine à l'Est, la culture fruitière occupe davantage le centre du département. L'Ouest se caractérise par un maraîchage plus prégnant et par une diminution de la taille des parcelles.



Une typologie d'agglomération urbaine relative au relief et à la Garonne

Au sein de cette entité, l'habitat se regroupe variablement selon sa situation. Sur la rive gauche, un certain nombre de bourgs sont perchés sur une terrasse de 10 – 15 mètres au-dessus de la Garonne, protégés de ses caprices hydrauliques (Layrac, Caudecoste).

D'autres bourgs occupent les points culminants des collines molassiques, jouissant d'un double point de vue (Moirax, Estillac). La rive droite, quant à elle, n'offre qu'un espace limité à l'abri (relatif) des crues de Garonne. Ainsi, les grandes agglomérations telles qu'Agen ou Marmande se sont développées en pied de coteau (image) étendant leur territoire construit de façon linéaire le long de la route nationale et grignotant indifféremment l'espace rural. Quelques bourgs occupent la crête du coteau abrupt, c'est le cas par exemple de Clermont-Dessous. Fermes et hameaux isolés sont disséminés maximisant l'espace au profit des cultures.

La vallée, support du réseau majeur d'infrastructures

La grande praticabilité qu'offre la vallée fut l'occasion de tisser un réseau majeur d'infrastructures de toutes natures :

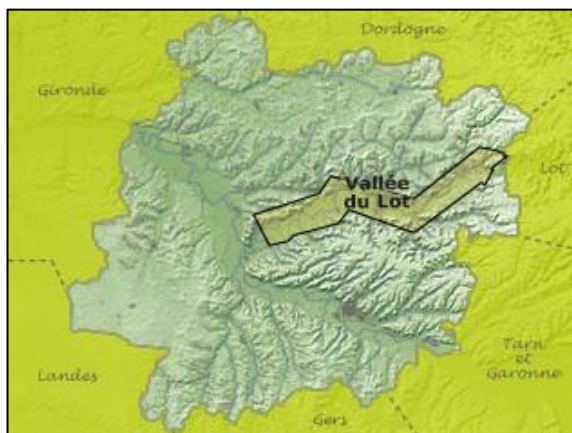
- la voie ferrée, comme la route nationale 113, traversent les grandes agglomérations de la rive droite en pied de coteau.
- l'autoroute A62 occupe la terrasse rive gauche de la Garonne ainsi à l'abri des crues et en retrait des grands pôles urbains.
- le canal Latéral à la Garonne occupe la terrasse sur la rive gauche de la Garonne à partir d'Agen.

D'un bout à l'autre du département, la course du fleuve forme un paysage évolutif. Il aurait été possible de subdiviser cette entité en 4 sous unités :

- "La vallée amont de la Garonne" caractérisée par la prédominance des grandes cultures.
- "La vallée urbanisée d'Agen" où l'extension urbaine de l'agglomération tend à prendre le pas de façon anarchique sur l'espace rural.
- "La confluence", caractérisée par la rencontre de la Garonne et du Lot et par l'évènement topographique du Pech de Berre culminant à 130 mètres.
- "La vallée de la Garonne marmandaise" qui fait preuve d'une ampleur spectaculaire où l'agriculture se dispute l'espace avec la ville de Marmande et les bourgs qui lui sont physiquement rattachés.

¹ Extrait du site du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot-et-Garonne

1.2. Les paysages de la vallée du Lot¹



Au fil de sa course dans le département, la vallée du Lot déroule un paysage où se combinent avec variété, agriculture et habitat jusqu'à rejoindre la Garonne en la confluence qui donnera son nom au département. Elle s'inscrit entre 2 coteaux qui se distinguent nettement par leur relief et leur occupation humaine et végétale.

Source : La Vallée du Lot, CAUE 47

La vallée du Lot s'élargit au fur et à mesure de la course de la rivière. Étroite en amont de Villeneuve-sur-Lot, elle atteint 7 kilomètres de large juste en aval avant de se resserrer à nouveau à la confluence.

Une vallée au paysage décliné de l'amont vers l'aval

Trouvant son origine dans le Massif Central, la rivière du Lot s'écoule depuis le Nord-Ouest jusqu'à rejoindre la Garonne au cœur du département. Présentant de nombreux méandres, elle suit une course de près de 80 kilomètres de long jusqu'à la confluence. D'un bout à l'autre, elle offre un paysage homogène présentant une plaine agricole et habitée, encadrée de coteaux distincts.

La vallée décline toutefois de l'amont vers l'aval des paysages relativement différents, disposant d'une largeur et d'une occupation humaine et végétale variables. En effet, la plaine, étroite en amont offre un paysage peu bâti largement dominé de prairies, elle s'élargit au-delà de Villeneuve-sur-Lot pour accueillir un habitat regroupé se mêlant à de grandes cultures. C'est au centre de cette entité que l'on peut trouver l'une des plus fortes concentrations de vergers à Prunier d'Ente (pruneau d'Agen). Cette caractéristique agricole s'atténue plus en aval mêlant les vergers à de grandes cultures céréalières et maraîchères.

Des coteaux très différenciés

Au nord, un coteau boisé souligne la rive droite abrupte du Lot. Les pratiques agricoles actuelles mettant en œuvre des techniques productivistes délaissent cet espace trop pentu sur lequel se développent boisements et friches. Il déroule une langue sombre sur laquelle se détachent des affleurements calcaires. On sent ici l'influence des Causses à travers ces coteaux abrupts qui dessinent la vallée en limite Est du département. En crête se sont parfois implantés quelques bourgs tels que Montbarbat et Laparade.

Le coteau qui lui fait face, plus doux, offre un faciès collinaire offrant la possibilité d'une implantation urbaine et d'activités agricoles. Alors que les noyaux urbains originels se sont installés sur les parties sommitales et le long des affluents perpendiculaires à la rivière, des extensions urbaines diffuses, mitant l'espace agricole occupent les pentes les plus douces aux environs des agglomérations de Villeneuve-sur-Lot et Fumel.

Une confluence marquée

La rencontre de la rivière et du fleuve se distingue par la présence du promontoire rocheux du Pech de Berre culminant à 130 mètres. A cet endroit la plaine offre une surface plane et riche, propice aux développements de grandes cultures. C'est en ce lieu stratégique, sur la pointe à l'extrême Ouest dominant à la fois la vallée de la Garonne et celle du Lot que la ville d'Aiguillon a choisi de s'établir. Cette position offrant une image remarquable est amoindrie par les extensions urbaines récentes s'étalant sur les pentes moins accusées au sud.

Cette vallée "évolutive", tant du point de vue de son ampleur que de son occupation humaine et végétale nous permettrait de distinguer 3 sous-unités de l'amont vers l'aval :

- l'étroite vallée de Fumel ;
- la vallée urbanisée de l'agglomération villeneuvoise ;
- la vallée agricole et la confluence.

¹ Extrait du site du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot-et-Garonne

1.3. Les entités paysagères d'Aiguillon

La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006. La France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. »

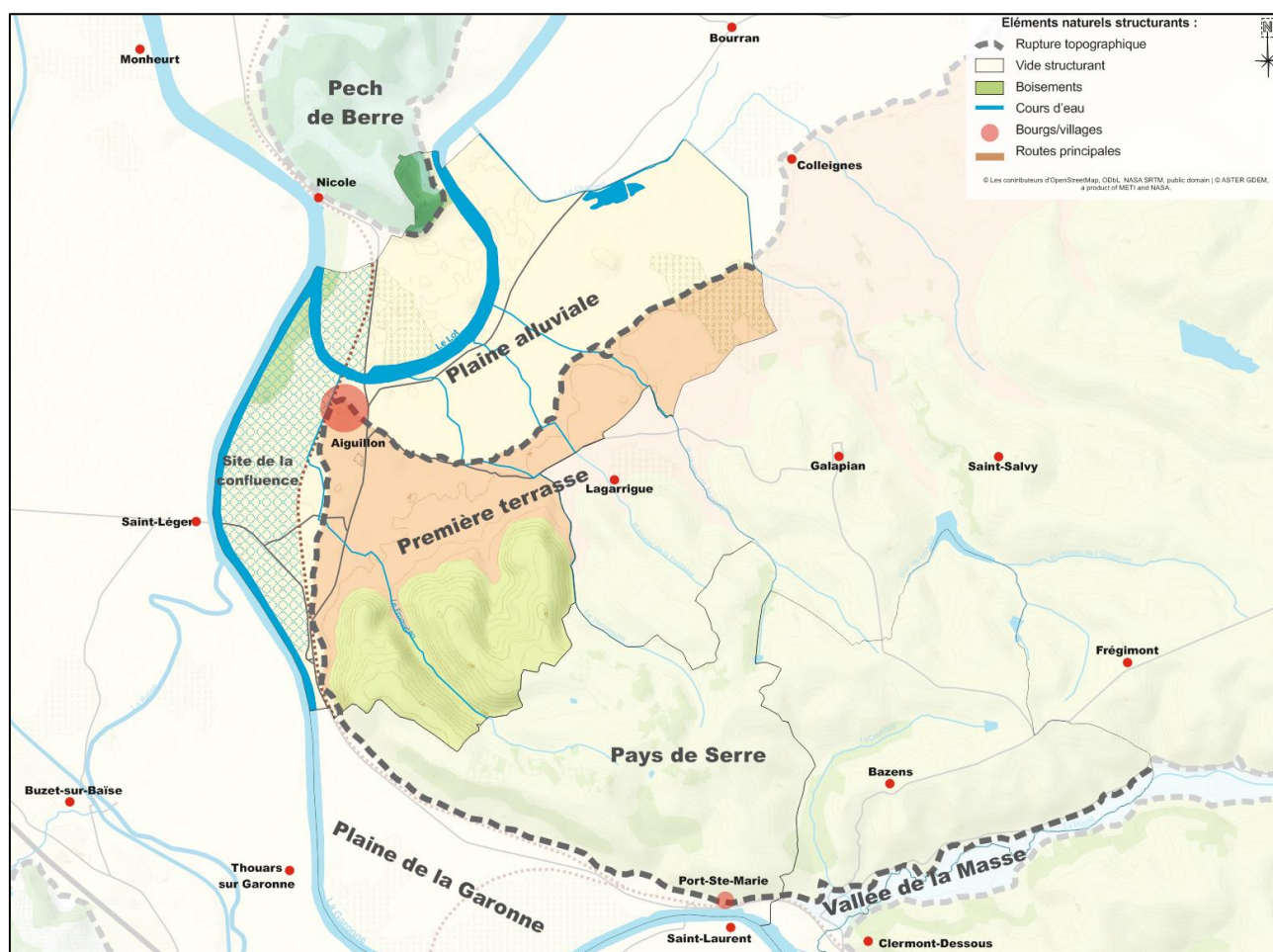
Aiguillon est située à 45 mètres d'altitude sur la rive gauche du Lot, proche du confluent où la Garonne reçoit le Lot. Le relief de la commune est constitué de plaines, de plateaux et de coteaux.

Au cœur de la zone de confluence entre le Lot et la Garonne, le territoire communal est traversé par de nombreux cours d'eau : le fleuve « Garonne, la rivière « Lot », mais aussi des ruisseaux : le Fromadan, le Thoumazet, et la Béousse, la Malagagne, la Fontaine, le Chautard... Cette spécificité est porteuse d'enjeux importants : risque inondation et érosions des berges, environnemental (qualité de la ripisylve, espèces envahissantes), tourisme et paysage, patrimoine et point d'intérêts, activités et usages (navigation, captage d'eau potable).

La commune d'Aiguillon se compose de différentes entités paysagères et observe plusieurs fractures dans son territoire :

- La Garonne, dans laquelle se jette le Lot à l'extrémité Nord-Ouest de la commune constitue une frontière naturelle
- Le coteau de la terrasse du bourg d'Aiguillon constitue une seconde coupure physique.
- A ces composantes naturelles, s'ajoutent les coupures anthropiques : la voie ferrée et la RD 813 reliant Agen à Bordeaux. Ces deux fractures se ressentent dans l'espace vécu, principalement au niveau du bourg.

Les différentes entités paysagères se décomposent comme il suit :



Entités paysagères, commune d'Aiguillon
Réalisation UrbaDoc 2014

a. Les plaines et terrasses agricoles

Le paysage de plaine se compose de grandes étendues valorisées par l'agriculture (céréales, vergers, serres). La dimension agricole est fortement perceptible, surtout du fait de la mise sous filets des vergers et des serres. Les routes rectilignes entrecoupent le parcellaire agricole. Les perspectives sont très ouvertes avec des vues sur le bourg et barrée au loin des collines et plateaux circonscrivant la plaine : Pech de Berre, Pays de Serre. Au niveau du bâti, il en résulte un mitage de l'espace inhérent au caractère habité de la plaine avec la présence de nombreux bâtiments agricoles ou corps de fermes.



Bourg d'Aiguillon et Pech de Berre perçu à partir de la RD 642 à hauteur de Brassios, © UrbaDoc 2014



Plaine de la Garonne perçue depuis la terrasse du lycée Stendhal, © UrbaDoc 2014

La première terrasse dévoile un paysage transitoire entre plaine et annonce les premiers coteaux : il en résulte un aspect plus rural que celui de la plaine, compte tenu de la présence de quelques travers boisés établis essentiellement le long des coteaux. A partir des coteaux, se dégagent quelques points de vue sur la plaine.



Tissu périurbain, plaine de Fromadan, © UrbaDoc 2014

Parmi les points de fragilité, le caractère mi-urbain mi-rural de cet espace transitoire est de nature à entraîner une perte de lisibilité ; cela concerne en particulier les secteurs de Fromadan et de la plaine de la Cibadère où des limites franches entre urbanisation et espaces agricoles et naturels devront être recherchées. La rentabilisation du foncier déjà consommé par le comblement des dents creuses sera à prioriser au détriment de l'ouverture de nouvelles zones. De plus, dans ces secteurs d'urbanisation périphériques, le risque de cloisonnement des opérations d'aménagement juxtaposées les unes aux autres sans lien fonctionnel est réel.

Les secteurs marqués par un mitage bâti sont perceptibles notamment en linéaire de la RD 666 aux abords de laquelle on observe une alternance de terrains agricoles, de parcelles bâties et de terrains laissés en friche. Au niveau du cadre bâti, on observe la présence de quelques métairies dans un état dégradé. Le long des autres routes sortant d'Aiguillon, au Sud-Est, est notée une alternance quant à l'utilisation des terrains avec des parcelles résidentielles, artisanales, et agricoles. Les visibilitées sur la plaine agricole, sont le plus souvent entrecoupées du fait de la présence d'habitations. La périurbanisation de ces secteurs ne permet pas de lire distinctement les limites entre zone agricole et espaces bâtis.

La plaine de bordure de la Garonne concerne une vaste étendue agricole dominée par les cultures céréalières imbriquées entre le fleuve et le coteau de la terrasse d'Aiguillon. Les cheminements restent peu nombreux, rectilignes, de même que le bâti sur ce secteur compte tenu des risques d'inondation incombant à ce secteur. Le faible mitage de cet espace – quelques corps de fermes – participe à la cohérence de ce paysage au caractère agricole affirmé.

De par la situation en contrebas, ce secteur offre des perspectives qualitatives en direction du bourg, soulignées par les silhouettes du château et de la flèche de l'Eglise.

Les alignements boisés constituent une barrière visuelle et cadre la vue sans permettre d'apercevoir la Garonne.

b. Les zones de reliefs

Les zones de coteaux se caractérisent par des flancs de collines très boisés avec la présence de quelques parcelles agricoles de petite taille et valorisées par la céréaliculture ou l'arboriculture. Le réseau routier sur ce secteur se compose de petits cheminements sinueux et ombragés. Ces secteurs surplombants la plaine ménagent quelques vues sur Aiguillon et Saint-Côme. Dans l'ensemble il en ressort un caractère à l'ambiance bucolique et assez intimiste avec des constructions le plus souvent récentes et installées sur un foncier confortable.



Colonisation des coteaux, secteur de Poutoye, © UrbaDoc 2014

Les points de fragilité sur les secteurs de coteaux ont trait à l'intégration des constructions récentes dans le cadre paysager avec la colonisation progressive des coteaux qui pose la question de la privatisation des fenêtres paysagères.

Les enjeux portent sur la préservation des nombreux points de vue ainsi que les espaces de nature ordinaire – ripisylve, haies structurantes, structure arborée – et le maintien des caractéristiques agricoles cela afin de limiter l'enfrichement de certaines parcelles.

La zone de relief Nord caractérisée par la présence du **Pech de Berre** se distingue par un paysage de flancs de collines irréguliers et boisés avec des routes non rectilignes et vallonnées. Il en ressort des caractéristiques rurales appréciables avec une découverte progressive du paysage. Les vues fugitives lorsque le couvert boisé est entrecoupé portent sur les coteaux traversés. Ces perspectives relativement fermées participent au caractère plaisant quant au cheminement et aux effets de découvertes de ce secteur.

Le bâti est très épars avec quelques maisons ou hameaux isolés.



Pech de Berre, © UrbaDoc 2014

Parmi les points de fragilité, on relève quelques parcelles enrichies, compte tenu des difficultés à travailler les terres dans la pente (degré de pente moyenne de 28%) ; Les enjeux concernent les flancs de pente où l'urbanisation devra être proscrite et les structures boisées maintenues (EBC), cela pour tenir compte d'une part des qualités paysagères et d'autre part pour veiller aux enjeux sécuritaires : fort risque de glissement et d'éboulement.

Le plateau offre un espace dégagé, constitué de grandes parcelles agricoles (céréaliculture) et irriguées par un réseau viaire fait de routes rectilignes sans pente majeure. Le bâti est éparpillé revendicatif généralement de l'activité agricole qui prédomine sur ce secteur. Les perspectives portent au loin sur le parcellaire agricole. Les enjeux portent sur la protection de ces perspectives paysagères.

c. Les cours d'eau et leurs berges boisées

La Garonne et le Lot se distinguent par leur caractère majestueux compte tenu de la largeur de leur lit respectif au niveau de la zone de confluence ; le fleuve et la rivière sont entrecoupés des terres agricoles par l'écran végétalisé formé par l'alignement d'arbres de hauts jets. Il en résulte un caractère d'isolement contribuant à la quiétude de cet espace. En outre, l'accessibilité des berges est peu aisée.

La zone de la confluence du Lot et de la Garonne constitue un site emblématique, qui dépasse le strict cadre communal.

Confluent du Lot et de la Garonne

Site Inscrit

Critère de la protection : Site d'intérêt pittoresque

Type de site : Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date de protection : 5 juillet 1973 (arrêté ministériel)

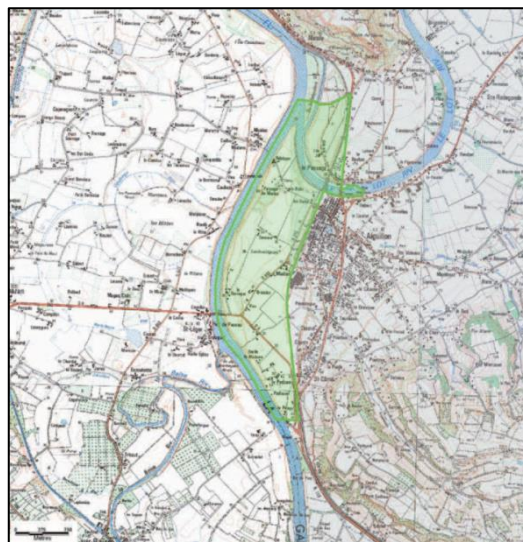
Superficie : 431,9 ha

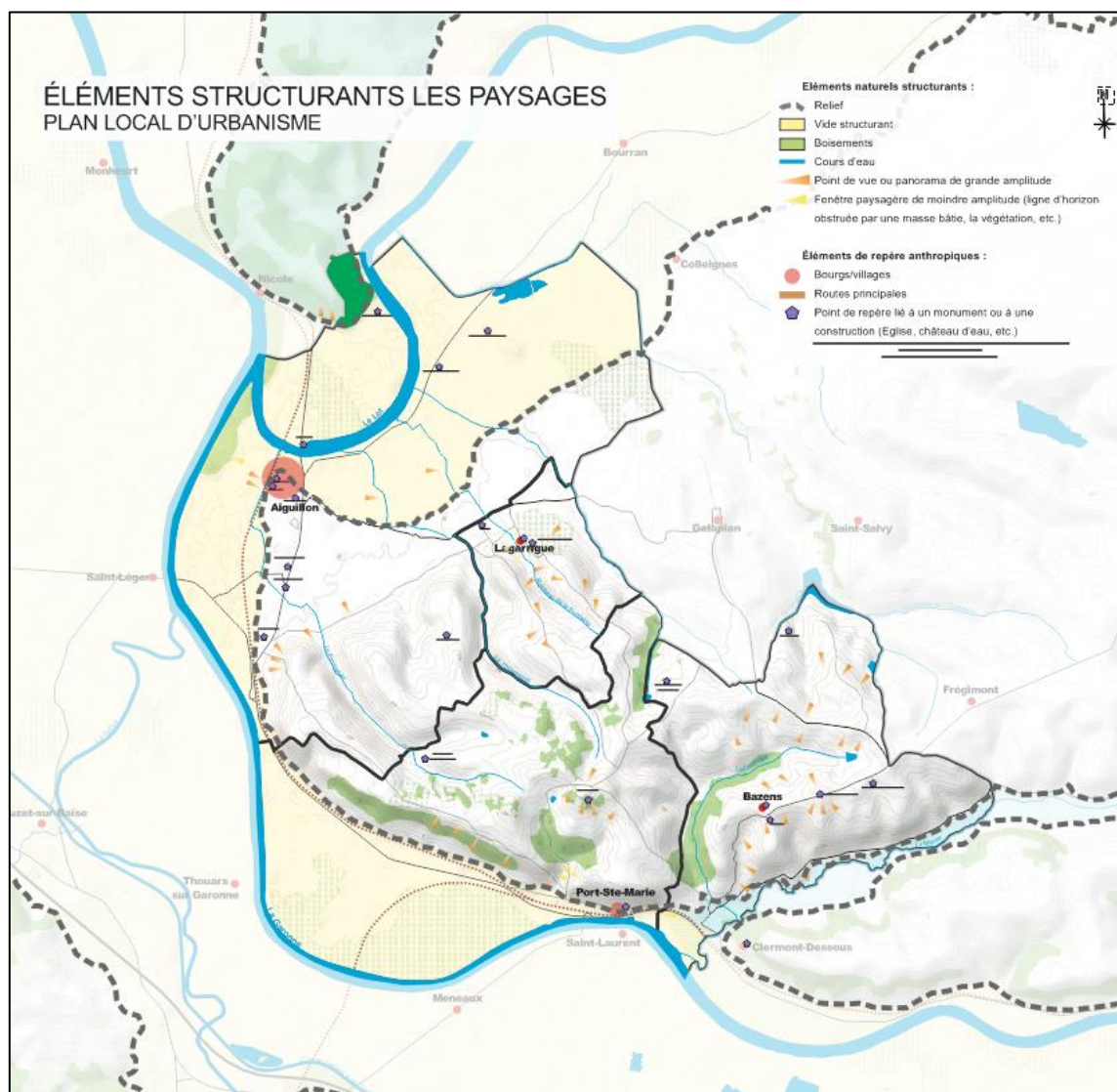
Le site se trouve dans la grande entité de la vallée de la Garonne au niveau de la confluence avec la rivière Baïse et plus en aval la rivière Lot. Il est entièrement inscrit sur le territoire communal d'Aiguillon. La confluence entre le Lot et la Garonne fait de ce lieu un espace symbolique du département.

Le site de la confluence comprend des motifs de paysage emblématiques (plaine agricole de Garonne avec ses mottes et ses corps de ferme, canal de dérivation équipé de ses deux écluses, vergers de la vallée du Lot, moulins, ...).

Parmi les préconisations et enjeux soulignés peuvent être mis en évidence le fait de :

- Permettre d'accéder à la pointe de la confluence et d'arpenter le site, de découvrir ce paysage depuis le haut des mottes ; pour autant le risque de noyade est réel sur ce secteur appelant à la plus grande vigilance.
- Prévoir dans le document d'urbanisme de la commune un zonage adapté pour la protection des spectaculaires paysages de la confluence et de ses abords.





Points de vue et marqueurs paysagers intra et intercommunaux
Réalisation Urbadoc, 2014

2. Analyse des entrées de bourg¹

La qualité du territoire se juge en partie par le soin apporté au traitement des entrées de ville qui le compose. Les entrées de ville constituent des lieux symboliques dans le sens où elles offrent le plus souvent à l'arrivant l'une des premières images de ce territoire.

2.1. Entrée depuis la RD 813 depuis Toulouse

La RD 813 constitue l'axe majeur desservant Aiguillon ; cet axe relie Toulouse à Bordeaux en passant par Agen. Malgré le caractère important et largement usité de cet axe, cette entrée apparaît peu attrayante, cela en raison de la dangerosité de cet axe, de sa faible visibilité et de son caractère peu judicieux dans le cheminement qu'elle indique à l'automobiliste pour rejoindre le centre-ville. Aucun aménagement ne marque le passage le long du centre-bourg, si bien que la circulation demeure rapide et l'ambiance intégralement routière et non urbaine. De plus aucun aménagement paysager ne marque l'entrée dans Aiguillon, une fois le tourné à gauche amorcé en rattrapant la RD 642.



© Google Maps, 2013

2.2. Entrée depuis la RD 666 depuis Villeneuve/Lot ou la RD 813 depuis Toulouse

Il s'agit d'une entrée majeure dans le bourg d'Aiguillon mais comme pour l'entrée précédente, peu d'aménagements paysagers la marquent véritablement. Le caractère routier de l'infrastructure prédomine. Pour autant le passage au travers de la digue permet de marquer une porte de ville en matérialisant le dedans et le dehors. Cet axe est prolongé par la rue Gambetta, dont l'alignement des maisons de ville constitue un front urbain constitutif de la ville.



© Google Maps, 2013

2.3. Entrée depuis la RD 113 depuis Bordeaux

Cette entrée permet une accessibilité directe à partir de la rue Gambetta. Elle offre une vue en surplomb sur les profils bâtis du bourg, permettant au visiteur d'appréhender la réalité urbaine du bourg. De l'autre côté, en amont du pont Napoléon 1^{er}, cette entrée offre de belles vues sur le Lot et sur les deux moulins qui participent de la signature identitaire d'Aiguillon.

¹ Eléments tirés de l'Etude préalable à la mise en place de la ZPPAUP, 2006



© Google Maps, 2013

2.4. Entrée depuis la RD 642 et RD 270 depuis Damazan

Cette desserte permet de rejoindre rapidement le pont passant au-dessus de la Garonne et de relier Damazan puis l'A62.

Comme l'entrée précédente, elle est matérialisée grâce au passage sous un pont ; en l'occurrence celui de la voie de chemin de fer. En suivant les rues Roger Latournerie puis la rue des Remparts, cet axe permet d'accéder au centre-bourg. La perception de cet axe reste pour autant davantage celle d'une voie de desserte inter-quartier que d'une entrée principale ; de par les vues qu'elle ménage sur le château et l'Eglise, cette entrée offre un aspect qualitatif du bourg.



© Google Maps, 2013

2.5. Entrée depuis l'avenue du 11 Novembre ou route de Flandres-Dunkerque 1940

Cette entrée représente la desserte principale d'Aiguillon en provenance du hameau de Saint-Côme et depuis la RD 646 et le Pont sur la Garonne. Cette entrée présente l'avantage de faire découvrir au visiteur les différentes identités de la ville de manière progressive. Par l'avenue du 8 Mai, le caractère rural prédomine avec des bâtisses implantées en léger retrait de la voie avec des bas-côtés enherbés. Dans un second temps, la rue Victor Hugo marque véritablement le caractère urbain du bourg avec des alignements bâtis continus de hautes maisons de ville. La rue Victor Hugo aboutit par la suite sur l'une des deux places principales du bourg (Allée Charles de Gaulle). Cette entrée est qualitative car elle permet une mise en scène naturelle de l'entrée d'Aiguillon.



Avenue du 8 Mai 1945, © Google Maps, 2013



Rue Victor Hugo, © Google Maps, 2013



Rue Victor Hugo au débouché de l'Allée Charles de Gaulle, © Google Maps, 2013

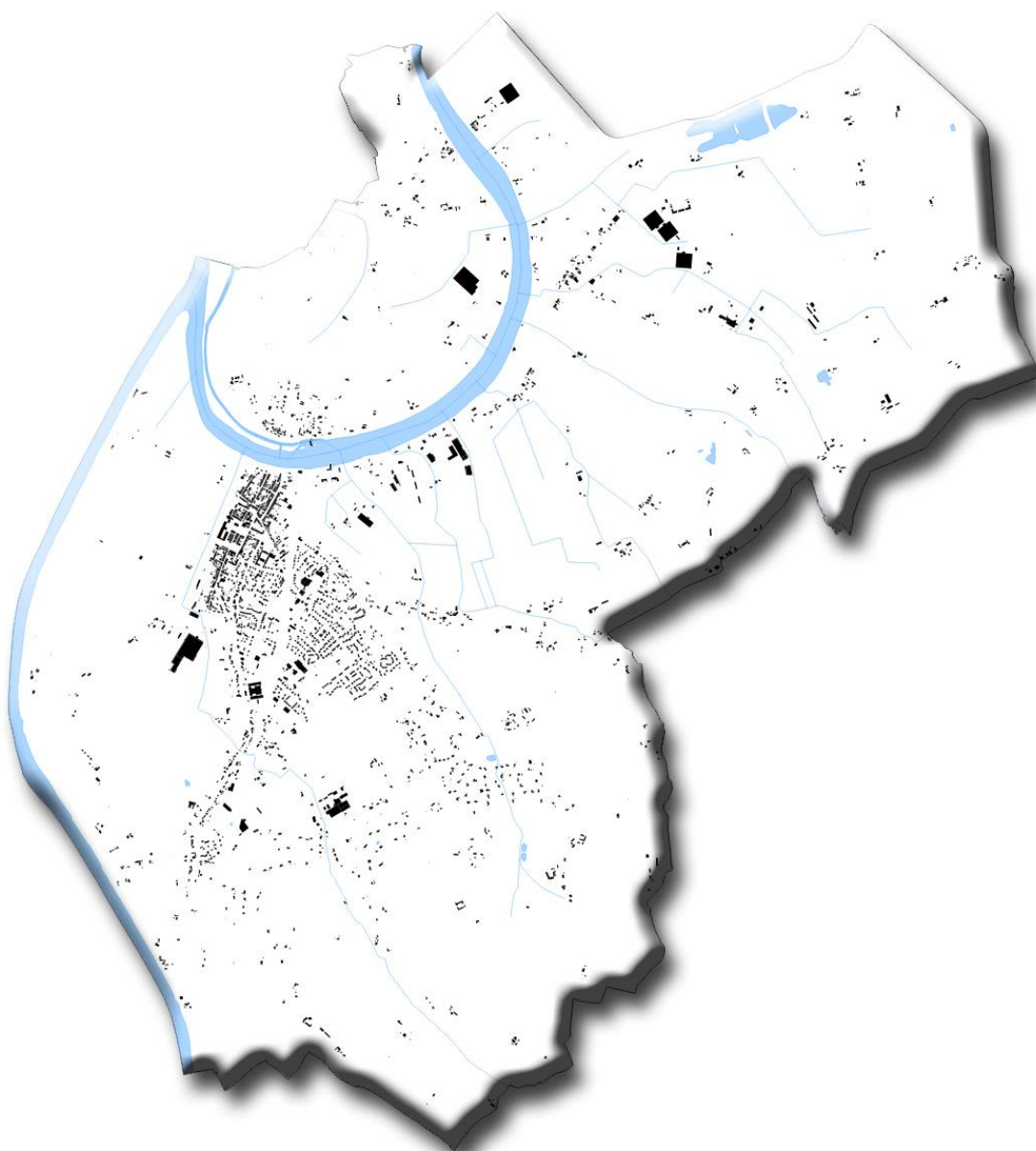
MORPHOLOGIES URBAINES

1. Distribution du bâti et armature urbaine

L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. Le bâti peut être discriminé en fonction de l'âge d'achèvement, de sa vocation, des modalités d'implantation, de ses caractéristiques architecturales, etc.

L'analyse de l'organisation urbaine de la commune permet de déterminer les phases successives de son développement. On distingue plusieurs types d'implantations du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais aussi de leur vocation. A l'échelle de la commune, l'essentiel de la forme bâtie est regroupé au niveau du centre bourg établi au Sud du Lot et développé de part et d'autre de la RD 813.

L'armature urbaine est complétée de quelques hameaux (Le Beylan, Saint-Côme) et poches urbaines plus récentes (le Chey) ; le bâti reste dispersé sur les écarts, hérité pour partie de l'activité agricole, mais aussi grandement corrélé par la périurbanisation qui prévaut sur le territoire.



Répartition du bâti à l'échelle communale

2. Des formes bâties distinctes

Les données cadastrales permettent de cerner l'organisation urbaine par une lecture de la voirie, du parcellaire et de l'agencement du bâti, constitutif de la trame urbaine. Celle-ci s'articule en fonction d'éléments structurants forts : données naturelles, tracé des infrastructures viaires qui conditionnent les extensions urbaines, présence d'espaces de respiration – places résiduelles ou non – et d'édifices remarquables ayant servis à catalyser l'urbanisation sur leurs abords (bâti de caractère, etc.).

L'analyse du cadastre met en évidence diverses formes urbaines : les formes urbaines du centre-ville, de type pavillonnaire, les lotissements, le bâti aux caractéristiques agrestes.

La lecture de ces différentes entités ne saurait être distincte sur chaque secteur ; ainsi il existe des tissus mixtes mêlant forme bâtie traditionnelle et logique d'urbanisation plus contemporaine résultant notamment de logiques de réinvestissements du foncier.

2.1. Centre-ville

Le centre-ville concentre la masse bâtie la plus dense de la commune et s'organise selon différentes logiques : autour ou en continuité de marqueurs structurant tel que le château, l'Eglise Saint-Félix, place du 14 juillet, au carrefour des voies de communication, etc. Les constructions sont généralement mitoyennes des deux côtés et implantées en accroche à l'emprise publique sur un parcellaire de forme et de taille variables mais souvent plus profond que large et où les îlots apparaissent quelque fois entièrement bâtis.

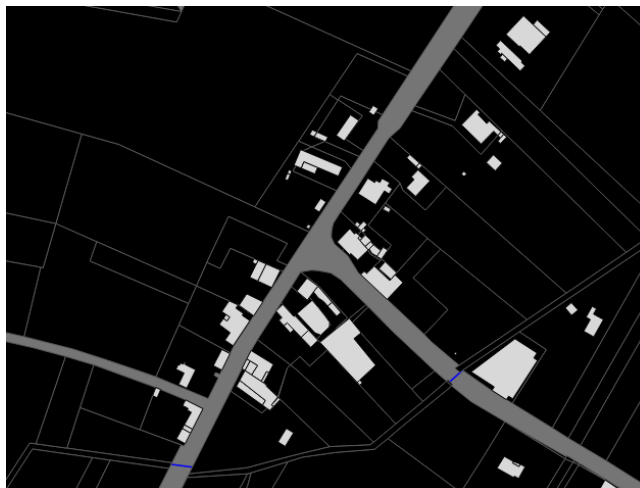
Centre historique d'Aiguillon développé au Sud du Lot, à l'Est de la Garonne et circonscrit à l'Ouest par la voie SNCF, la RD 813 à l'Est et la rue Flandre Dunkerque et l'avenue Jean François-Poncet.



2.2. Hameaux¹

La commune d'Aiguillon comporte trois hameaux² principaux : Saint-Côme, Sainte-Radegonde, Le Beylan, auxquels on peut ajouter l'entité de Pélagat.

La présence de corps de fermes, parfois plus ou moins regroupés et contigus, ont permis de constituer en certains secteurs de la commune des socles à l'urbanisation. Le bâti traditionnel se retrouve quelques fois associé à des constructions plus récentes, cette agglomération du bâti tendant à constituer de petits foyers d'urbanisation. Aussi des marqueurs tels que des églises et chapelles attestent d'une occupation ancienne.



Hameau de Sainte-Radegonde en marge de la RD 666

2.3. Desserrement pavillonnaire

Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la présence des infrastructures viaires ainsi que par la recherche de qualités paysagères et d'un foncier plus confortable. Ce modèle urbain se caractérise par une densité modérée ce qui engendre des investissements importants en équipement de la voirie et de réseaux divers. Cette forme urbaine ne répond pas aux valeurs mises en avant par la loi SRU et rappelées par la loi ENE, tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien de l'aspect paysager et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers. La dispersion du bâti résultant de cette forme urbaine est caractérisée par une moindre densité et est constitutive des extensions pavillonnaires opérées au gré des opportunités foncières.



Desserrement pavillonnaire opéré sur le secteur du Chey

¹ Pour le Conseil d'Etat, un hameau est « caractérisé par l'existence de plusieurs bâtiments suffisamment proches les uns les autres pour être regardés comme groupés ». L'important est donc le rapport de proximité des bâtiments et non pas la contiguïté des parcelles. Il est couramment admis que l'on entend par hameau un petit groupe d'habitations (une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum) distantes les unes des autres, d'environ 30 m. Toutefois, le rapport de proximité entre les bâtiments est variable selon les régions, d'où l'impossibilité d'une définition générale du hameau.

2.4. Lotissements

Les aménagements d'ensemble sous forme de lotissements sont largement représentés sur la commune du fait d'un foncier facilement mobilisable. Le cadran Sud-Est du bourg d'Aiguillon se distingue ainsi par des formes d'aménagement de type lotissement, distribué notamment de part et d'autre de l'avenue Marcel Prévost.

Ces lotissements sont configurés autour d'une raquette ou boucle qui permet la circulation des colotis. Cette configuration de l'espace n'incite pas au cheminement de la population communale au sein du lotissement qui reste un espace fermé, réservé presque exclusivement aux usagers de ces parcelles.



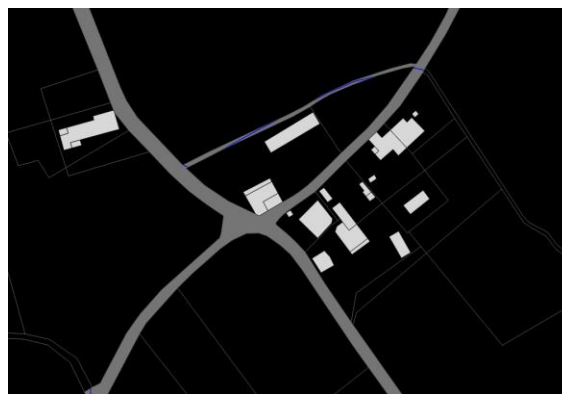
Lotissements répartis de part et d'autre de la rue Marcel Prévost avec la volonté de diversifier les formes bâties.

Les liaisons douces en direction du bourg ne sont pas toujours prévues ni même les raccordements pour les parcelles situées en second rideau. Néanmoins, ce type de lotissement reste apprécié des colotis qui y voient un espace fermé à la circulation donc plus tranquille et sécurisé notamment pour les enfants.

Les opérations d'aménagement d'ensemble permettent de rentabiliser efficacement le foncier disponible et les coûts en matière d'équipement réseau. Les constructions sont agencées en fonction d'une voirie spécifique. Ces aménagements affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace. Pour autant une attention particulière dans les programmations à venir devra être portée sur les possibilités de créer des connexions inter-quartiers.

2.5. Bâti rural et agricole

Les fermes sont représentées en nombre sur le territoire. Leur agencement dénote une structuration en fonction du tracé des voies secondaires et tertiaires qui viennent se greffer sur les axes de gabarit plus importants. L'implantation des constructions au sein des entités rurales et des fermes se caractérise par l'organisation du bâti en accroche ou bien en léger retrait de la voirie ; l'exploitation traditionnelle s'organise autour de multiples bâtiments (habitations principales, unités annexes servant au stockage, etc.). Les domaines agricoles, de taille et d'importance diverses, regroupent le plus souvent un bâti de qualité. Au bâti traditionnel, s'agrègent parfois des unités de stockage plus récentes. Ce bâti traditionnel a pour sa très grande majorité conservé sa vocation initiale et n'a donc pas changé de destination. Les caractéristiques agrestes des constructions traditionnelles rappellent l'importance de l'agriculture dans l'identité locale.



Bâti agricole à Boussac

3. Le centre-ville

3.1 Historique du développement urbain¹

Aiguillon offre une position stratégique pour les populations qui s'y installent dès les temps les plus reculés. Ce site explique en partie son développement important à travers les siècles.

Une première **occupation protohistorique** est attestée sur de faibles reliefs en retrait des terres proches des cours d'eau. Il semblerait que, durant l'Antiquité, la population se soit rapprochée du confluent afin de bénéficier des voies de navigation qu'offrent le Lot et la Garonne.

La **cité gauloise** se développe avec l'arrivée des Romains. En établissant un castrum, ils font d'Aiguillon un poste de contrôle sur les populations nouvellement soumises et les voies reliant Bordeaux à Toulouse.

Après les invasions barbares, la ville se relève peu à peu, mais il ne reste rien de la **ville du haut Moyen Âge**. Elle est mentionnée en 1218, date à laquelle elle se soumet à Raymond, comte de Toulouse.

La ville est érigée en **bastide** en 1280. En 1345, au début de la guerre de Cent Ans, elle est une place forte anglaise. Elle tombe tour à tour aux mains des Français et des Anglais.

Elle acquiert ses **lettres de noblesse** aux XVII^e et XVIII^e siècles. En 1600, Henri IV fait de la baronnie d'Aiguillon un duché-pairie attribué à Henri de Lorraine, duc de Mayenne. Le duché est acheté en 1637 par le cardinal de Richelieu pour sa nièce, Madame de Combalet. Madame de Combalet et ses successeurs ne cessent d'embellir la ville par des constructions, dont la plus importante est le château ducal.

Le duché d'Aiguillon disparaît avec la Révolution et Aiguillon devient une **commune de Lot-et-Garonne**. Au XIX^e siècle, l'arrivée du chemin de fer et la construction d'un pont routier permettent à la ville une activité commerciale relativement importante. Elle est l'une des premières villes de France à bénéficier de l'électricité produite par ses moulins au début du XX^e siècle.

Son **expansion** n'a pas cessé durant le XX^e siècle. Des constructions résidentielles se développent ainsi à l'Est de la ville.

3.2 Lecture du site : limites et principaux seuils

Site : Il définit un emplacement approprié en fonction de ses usages. Il s'agit de l'assise d'une zone d'habitat et/ou d'activité vue dans ses caractéristiques physiques et son environnement immédiat.

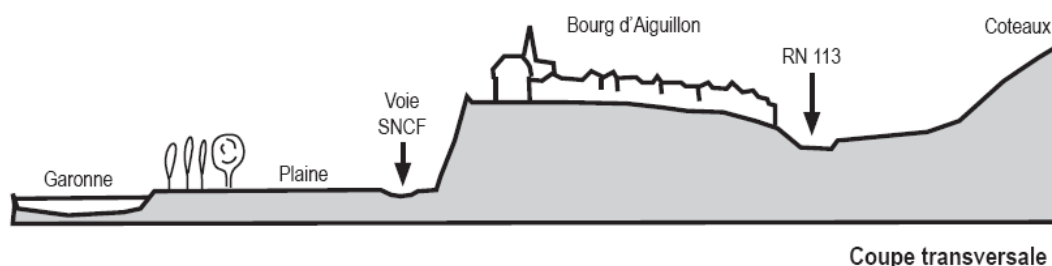
Le site se caractérise par ses qualités intrinsèques qui peuvent constituer des atouts (ouverture paysagère, etc.) ainsi que des limites aux dynamiques d'urbanisation (topographie, zone inondable, etc.).

L'urbanisation d'Aiguillon est conditionnée par les limites naturelles et anthropiques qui structurent et caractérisent le site.

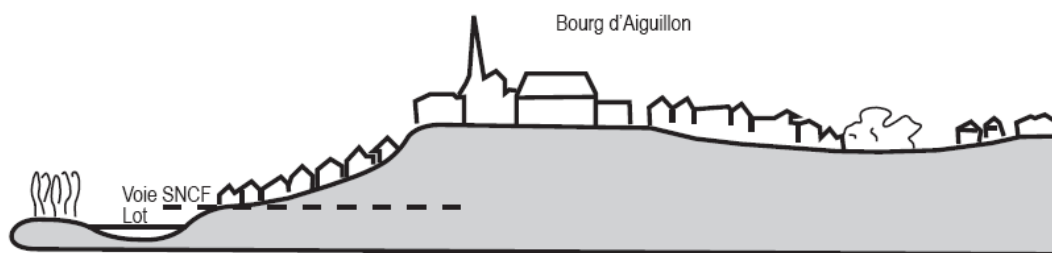
Les limites naturelles : Le noyau historique est installé sur une terrasse dominant la plaine de la Garonne ; Au Nord le Lot constitue une seconde limite naturelle bien que la ville ait grandi en bordure de cette rive (quartier du Lot).

Les limites anthropiques : Il s'agit d'une part de la ligne du chemin de fer achevée en 1858 et au pied de la terrasse et qui circonscrit le bourg sur sa marge Ouest et d'autre part du tracé de la RD 813. Le franchissement de cette dernière barrière par l'urbanisation se caractérise par un tissu urbain pavillonnaire.

Les limites naturelles et le risque inondation inhérent (Lot et Garonne sur le cadran Nord-Ouest) couplées aux barrières anthropiques (ligne SNCF) expliquent le desserrement de la trame urbaine sur la partie Est.



¹ Eléments tirés du site visites.aquitaine.fr faisant la promotion du tourisme en Aquitaine



Coupe longitudinale

Source : Etude préalable à une ZPPAUP, 2006

3.3 Organisation urbaine

Les entités bâties présentes au sein du centre-bourg peuvent être décomposées en plusieurs sous-secteurs en fonction des caractéristiques architecturales et des formes bâties observées. Plusieurs styles architecturaux se côtoient sans se mêler réellement, permettant une lecture des grands ensembles morphologiques.

Le centre-ville est constitué :

- d'un noyau ancien réunissant les bâtiments emblématiques de la ville et avec des constructions qui remontent à des implantations portuaires (XIII^e siècle), repéré en rouge sur le schéma ;
- de faubourgs (également repérés en rouge) ayant permis l'agrandissement de la ville sur ses parties Sud et Nord, rue Gambetta, rue Victor Hugo ;
- de constructions pavillonnaires édifiées à partir des années 1970 repérées en orange et qui ont notamment contribué à rattraper au Sud le hameau de Saint-Côme (Avenue du Maréchal Joffre) ;
- de bâtiments d'activités dédiés à un usage artisanal identifiés en violet.

En outre, on observe diverses polarités à l'échelle du centre-ville :

- Le cœur de centre-bourg : attractivité touristique (quartier de Lunac, etc.).
- La place du 14 juillet : collège-Lycée-Château, mairie, Poste, Eglise, Office de Tourisme, commerces, cafés-restaurants.
- La rue Thiers (commerces – services).
- Le jardin des Droits de l'Homme (centre d'animation municipal, Ecole, Centre commercial).
- La Plage (pour les loisirs : plans d'eau, pêche, écluse, moulin).



Principales typologies du bâti : cette représentation atteste de l'interrelation entre forme urbaine et densité bâtie

Le centre-ville est constitué par un trapèze calé contre la voie ferrée à l'Ouest, le lot au Nord, la RD 813 à l'Est et la rue Flandre Dunkerque et Avenue Jean François-Poncet au Sud . Ce territoire de 500 m de large en moyenne et de 1 km de long constitue un tissu dense comprenant près du Lot les plus anciennes parties avec un maillage de voies étroites et quasi d'équerre.

La place centrale du 14 Juillet et les Allées Charles de Gaulle offre une respiration urbaine. De plus, les allées s'ouvrent et dominent le paysage de la plaine garonnaise constituant une véritable fenêtre sur le paysage environnant.

Il est admis aujourd'hui que ce vaste secteur est complètement urbanisé.

A partir du XIXe s, la ville continue de prospérer grâce à la culture du tabac qui perdure jusqu'à la fin du XXe s, et des productions maraîchères. Cette prospérité se traduit par la constitution de faubourgs qui contribuent à étendre la ville sur ses marges Nord et Sud.

Lors de la période contemporaine, l'attractivité de la ville concourt à partir des années 1960 à la réalisation de nombreux lotissements en périphérie du centre.

3.4 Implantation du bâti

Le bâti ancien est aligné généralement à la voirie. La quasi-totalité des constructions, dans le centre historique, est constituée de maisons anciennes, dont certaines sont réhabilitées. Ces maisons restent très marquées et sont généralement mitoyennes des deux côtés.

Les constructions anciennes sont implantées de manière continue à l'alignement de l'espace public, généralement sur un parcellaire de petite dimension, le plus souvent en lanière avec des parcelles plus profondes que larges.

Suivant cette configuration, elles constituent autant d'îlots agencés les uns aux autres en fonction d'une trame viaire établies orthogonalement. La majorité des îlots bien que densément bâtis permettent en leur cœur la tenue de jardins et autres sorties privatives.



3.5 Principales caractéristiques architecturales

Le centre-ville regroupe un bâti traditionnel d'inspiration rurale ainsi que des maisons de ville constitutives des faubourgs. Le centre ancien se distingue par la qualité architecturale de son bâti avec des constructions revendicatives d'une architecture vernaculaire, dans le choix des matériaux et de leurs utilisations.

Le noyau historique se distingue également par de nombreux éléments d'architecture classique, dont les édifices faisaient partie intégrante du projet du Duc d'Aiguillon quant à la commande de la construction d'un nouveau château en 1765 sur l'emplacement de l'ancien château du seigneur du Fossat. Peuvent ainsi être cités la façade du château XVIIIe s. du Duc d'Aiguillon, le fronton de l'ancienne Eglise Saint-Félix, aujourd'hui déplacé sur l'église Notre-Dame du lot, la façade de l'ancienne Eglise des Carmes, le bâtiment de la Comédie et le bâtiment des communs...

Volumétrie / Hauteur des constructions

Le bâti présente le plus souvent la forme d'un parallélépipède rectangle. La hauteur se présente généralement en R+1 et R+2 (un et deux étages sur rez-de-chaussée) avec ou sans comble ; de manière moins fréquente quelques bâtiments présentent un niveau d'égagement en R+3.

La volumétrie générale est souvent accompagnée d'éléments divers comme des appentis, petite tour, etc.

Toiture

La toiture coutumière est réalisée en tuile canal et s'étire dans le sens de la longueur avec une pente oscillant autour de 33%. Elle est généralement à quatre pentes avec parfois une petite croupe ou deux, sur le ou les pignons. Les maisons les plus simples comptent deux pentes avec toiture en débord. Certaines, plus cossues, possèdent des génoises. Quelques bâtiments se distinguent par des toitures mansardées caractérisées par ses fortes pentes et l'utilisation de petites tuiles plates.

Ouvertures

Elles sont plus hautes que larges, de type fenêtre à la française. La taille des ouvertures varie selon les usages. Parfois, pour marquer une entrée, le plein cintre ou l'arc surbaissé sont utilisés. La modénature est pratiquement absente. Les linteaux sont principalement en pierre mais également beaucoup sont en bois et restent apparents.

Les ouvertures observées sur le bâti traditionnel montrent également que les caractéristiques agrestes du bâti sont nettement affirmées au sein du bourg avec une déclinaison quant à l'importance de ces ouvertures en fonction de leurs utilisations : porte charretière pour le stockage du matériel agricole, etc.



Les références aux caractéristiques agrestes sont perceptibles y compris pour une partie du bâti présent dans le centre bourg : matériaux de construction traditionnel, large ouverture facilitant le stockage du matériel agricole, poulie permettant aidant au stockage des productions agricoles dans les greniers.

Colorimétrie observée, menuiserie, teinte de recouvrement

Les enduits et badigeons recouvrant les façades lorsque celles-ci ne sont pas laissées à l'état brut, sont choisis dans des tonalités rappelant le plus souvent le ton des moellons calcaires ou bien des tonalités tendant vers le jaune clair et les nuances de blanc.

Les menuiseries se caractérisent par une palette de couleurs relativement élargie avec particulièrement des déclinaisons récurrentes des nuances de marron, de blanc, et de bleue. Quelques taches de couleur rouge et verte complètent cette palette.

Matériaux de construction mis en œuvre

Les caractéristiques vernaculaires du bâti sont mises en évidence avec l'utilisation de matériaux de construction traditionnels : les unités bâties anciennes présentent des murs en pierre (moellons et pierres appareillées) Le quartier de Lunac se caractérise par ses nombreuses maisons à pan de bois avec un remplissage en torchis ou brique. On retrouve par ailleurs fréquemment des techniques de constructions mixtes avec une alternance de moellon et de rang de briques pleines.



4. Les extensions pavillonnaires

4.1 Les principaux supports à l'urbanisation pavillonnaire

Les secteurs ayant servi de support au développement pavillonnaire se caractérisent par leur mono-fonctionnalité systématique, ces secteurs étant très souvent dominés par la fonction résidentielle sous d'habitations individuelles mais également de petites résidences d'habitat groupé.

Ces secteurs d'urbanisation se localisent en continuité des entités les plus densément bâties (marge Est de la RD 813) mais aussi sur des secteurs davantage excentrés (le Chey) afin de tirer profit des données paysagères. Cela crée dans le premier cas des effets de ruptures compte tenu que bâti traditionnel et habitat contemporain sont quelques fois établis en contiguïté. Dans le deuxième cas, la diffusion de l'habitat pavillonnaire, en venant coloniser notamment les premiers coteaux contribue à une privatisation des fenêtres paysagères.



Support à l'urbanisation pavillonnaire révélant une disparité Nord-Sud à l'échelle du territoire communal (facteur explicatif : les meilleures terres ont été laissées à l'agriculture). Sur le cadran Sud-Est, le cadre paysager est davantage attractif avec les premiers bourrelets de terrain inhérents à l'amorce des coteaux du Pays de Serre.

4.2 Les différentes formes d'urbanisation

Les différentes formes de développement pavillonnaires s'opèrent soit :

- au gré des opportunités foncières ;
- en linéaire des axes de circulation ;
- de manière davantage organisée sous la forme d'opérations d'ensemble permettant une rentabilité accrue des investissements réseau (VRD) et une gestion économe du foncier.

Le desserrement pavillonnaire

Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la présence des infrastructures viaires ainsi que par la recherche de qualités paysagères ; le bâti se développe souvent sur un parcellaire confortable (plus de 2500 m²).

Ce modèle urbain se caractérise par une densité modérée ce qui engendre des investissements importants en équipement de la voirie et de réseaux divers. Cette forme urbaine ne répond pas aux valeurs mises en avant par la loi SRU et rappelées par la loi ENE, tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien de l'aspect paysager et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers.



Exemple de desserrement pavillonnaire opéré sur le secteur Le Chey : l'importance de la superficie des parcelles centrales atteste du manque de concertation et des difficultés d'accessibilité des terrains établis à l'arrière des fronts urbains : il convient de veiller à l'accessibilité des parcelles en deuxième rideau afin de ne pas stériliser le devenir de ces terrains



Marge du chemin de Montazet (VC n°34) : anticipation des besoins en termes d'accessibilité par une mutualisation des accès à partir de voies communes.

Plusieurs enjeux, paysagers, sécuritaires, financiers, sont sous-jacents aux logiques d'urbanisation réalisées au « coup par coup » sans aménagement d'ensemble :

- L'urbanisation linéaire pose la question de la multiplication des accès directs à partir des axes les plus circulés mais également des surcoûts liés aux investissements réseaux.
- L'urbanisation sous forme de peigne ne permet pas de créer un maillage viaire efficient entre les différentes lignes d'urbanisation.
- L'urbanisation en deuxième rideau dite en drapeau lorsqu'elle est peu organisée crée une multiplication des accès sur la voirie.
- La colonisation des premiers modelés de terrain comme à Pech de Boudon sont également à appréhender, et conduisent à mener une réflexion sur la préservation de fenêtres paysagères.

Le modèle urbain reflète l'importance des processus de résidentialisation en œuvre sur le territoire. Les constructions récentes sont présentes en nombre, accréditant l'attractivité et la vitalité de la commune auprès de nouvelles populations.

Il conviendra de limiter, dans la recherche de nouveaux potentiels urbanisables, une trop forte pression sur les milieux naturels et agricoles cela afin de limiter la dépréciation du cadre paysager, l'un des faire-valoir de la commune.

Les lotissements

Les formes d'aménagement de type lotissement constituent une forme d'urbanisation de mieux en mieux représentée dans le paysage urbain. Les tissus d'extensions les plus proches du centre-ville s'étant développés de manière quasi exclusive selon cette forme urbaine

Les dernières générations de lotissement attestent d'une diversification des produits proposés alliant logements individuels et petits habitats collectifs (Jardins de Salomon, etc.)



En outre l'aménagement de lotissement constitue un vecteur intéressant pour la réalisation de logements sociaux, en programmant un seuil minimal de logements sociaux.

Les logements sociaux : les résidences Habitalys

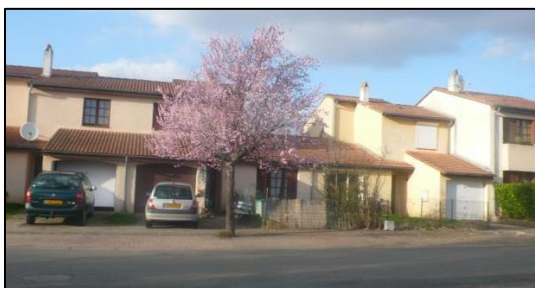
Habitalys est l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Lot et Garonne : Habitalys est un acteur majeur du logement social avec un patrimoine géré de plus de 3737 logements à usage locatifs répartis sur 105 communes du département et déclinés comme il suit :

- 2352 collectifs
- 1385 individuels

Habitalys est également propriétaire de 426 logements en foyers, destinés à l'hébergement de personnes âgées, de jeunes travailleurs ou de personnes en difficulté d'insertion.

Habitalys mène des opérations d'aménagement, de construction et de réhabilitation.

- la Cibadère : 1 bâtiment totalisant 11 logements : 7 maisons T3 et 4 maisons T4
- la Gravisse : 1 bâtiment totalisant 12 logements : 4 maisons T3 et 8 maisons T4
- Lalanne : 1 bâtiment totalisant 30 logements : 5 maisons T2, 14 maisons T3, 8 maisons T4, 3 maisons T5
- Larousse : 1 bâtiment totalisant 13 logements : 2 maisons T2, 6 maisons T3, 4 maisons T4, 1 maison T5
- Les jardins de Salomon : 1 bâtiment totalisant 9 logements : 6 maisons T4, 3 maisons T5.
- Surcouf : 1logement T3
- Résidence Bernafort : 24 logements
- Marcel Prévost : 2 bâtiments totalisant 14 logements : 2 T1, 2 T2, 4 T3, 4 T4, 2 T5



Résidence Larousse



Résidence La Cibadère



Les Jardins de Salomon



Résidence Lalanne



Résidence Bernafort



Résidence la Gravisse



Cartographie non exhaustive des logements sociaux Habitalys

POURUIVRE L'URBANISATION SOUS FORME D'AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE

L'urbanisation récente à vocation d'habitat devra privilégier les formes d'aménagement pensées dans leur ensemble et en continuité d'entités d'ores et déjà existantes cela afin de limiter la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettront de répondre favorablement à la restructuration de certains secteurs sur lesquels l'intensification de l'urbanisation est privilégiée.

4.3 Principales caractéristiques architecturales

Les formes bâties et l'utilisation des matériaux utilisés dans le cadre des réalisations récentes s'éloignent le plus souvent du modèle traditionnel (toiture, matériaux, etc.) pour produire des formes originales plus ou moins bien intégrées dans la trame bâtie (complexité des volumes, couleurs, matériaux). Ces nouvelles constructions ne révèlent pas systématiquement un attachement à l'identité locale, tant dans le choix des matériaux utilisés que dans la volumétrie et les exigences en terme d'esthétique, retenus.



Faible traitement des lisières des fronts urbains avec le foncier agricole qui rend prégnant l'inscription des nouvelles constructions dans le cadre paysager, © UrbaDoc 2014

Le bâti présente le plus souvent des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans des tonalités plus chaudes (jaune, orangé, etc.) ou bien contemporaine (variante de gris, nuances de blanc). Les toitures sont le plus souvent à double pente ou quatre pans recouvertes de tuiles de type canal. Il s'agit généralement de constructions pavillonnaires de plain-pied implantées en milieu de parcelle.

Quelques constructions en bois sont également présentes sur la commune et rappellent les changements de comportement des individus en faveur d'un développement durable.

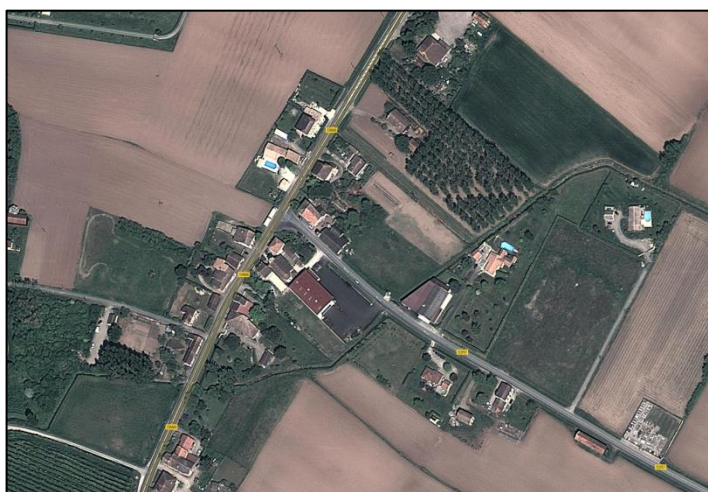
Compte tenu des enjeux paysagers prégnants sur les premiers modelés des terrains, au Sud de la commune, il conviendra également d'être attentif quant à l'intégration du bâti dans les secteurs à forts enjeux paysagers (visibilité entrante, ligne de crête, etc.). Aussi, l'urbanisation linéaire pour des raisons à la fois de maintien des qualités paysagères, de sécurité le long de cheminements souvent étroits et d'investissement en termes de réseaux divers, devra être réfrénée.

5. Les hameaux et le bâti épars aux caractéristiques agrestes

5.1 Les hameaux traditionnels

Les hameaux constituent les secondes entités urbaines principales en termes d'unités bâties au sein de la commune. Ce sont des groupements de maisons, des petits foyers agglomérés, plus ou moins organisés. Ces petites communautés d'habitations ont, pour la plupart, un fondement agricole pour la valorisation du micro-terroir qui les entoure. Au fil du temps, certaines de ces communautés ont évolué vers des paroisses, comportant une église (Saint-Côme) mais pour la plupart, ils sont restés de simples hameaux. Ils ne présentent pas de trame urbaine réelle. Il s'agit plutôt de maisons paysannes rapprochées, quelquefois accolées les unes aux autres. De ce fait, aucun modèle d'organisation ne prévaut, les maisons peuvent autant être alignées le long d'une route que groupées autour d'un croisement.

Le hameau de Sainte Radegonde se structure de part et d'autre de la RD 666 dont la traversée sur ce secteur a fait l'objet de mesures de sécurité afin de réduire la vitesse des automobilistes (radar automatique). Il est constitué d'un bâti ancien, traditionnel, réparti en marge de l'Eglise de Sainte Radegonde. Le hameau ne se développe pas en profondeur de l'axe départemental, exception faite à hauteur du croisement avec la route départementale n°251. Les possibilités de comblements de dents creuses sont limitées sur ce secteur (parcelles 257, 258). Une construction pavillonnaire récente a été construite en bordure de la RD 666. A l'arrière



de l'Eglise, en marge de la RD n°251, sont installés quelques bâtiments d'activités artisanales dont la volumétrie et les matériaux utilisés, dénotent avec le bâti traditionnel sur ce secteur. Dans l'ensemble, le hameau a été conservé dans ces limites, seules quelques maisons plus contemporaines se sont installées en retrait de la RD 666, pour des raisons sécuritaires et afin d'éviter les nuisances générées par la circulation.

Le hameau de Saint-Côme se développe en marge Ouest de la RD 813 et regroupe une cinquantaine d'habitations : son développement est conditionné par les infrastructures routières et ferroviaires qui circonscrivent le secteur sur sa marge Ouest : RD 8, etc.

Le bâti ancien est structuré en marge de la rue Molière et de l'Avenue Maréchal Joffre. Quelques bâtisses aux caractéristiques agricoles sont également implantées en léger retrait de la rue Jean de la Fontaine.

L'Eglise est installée plus à l'écart, en bordure de la rue du Fanum ; le square du Souvenir Français accompagne l'édifice. Ce hameau a servi de support à une urbanisation plus récente comme en atteste les constructions de type « année 70 » implantées de part et d'autre de la rue Racine. Les constructions pavillonnaires s'étirent également en direction d'Aiguillon en marge de l'Avenue Maréchal Joffre.

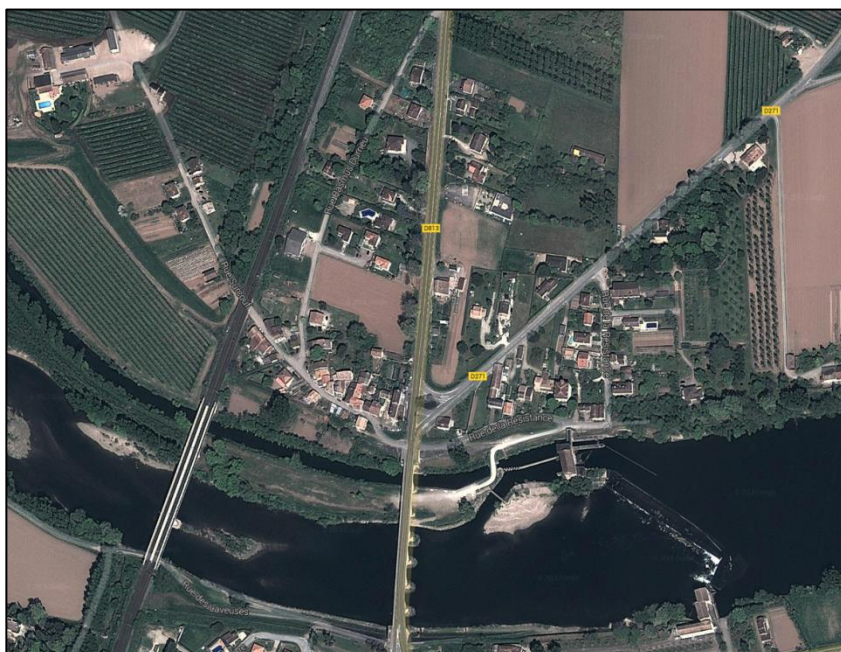
Le siège de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas se localise au Nord du hameau avec en vis-à-vis de la RD 813, les bâtiments inhérents à la société Terres du Sud. Sur ce secteur, il est noté que l'extension de l'ancien cimetière, au regard des emprises concernées a été prévu à l'échelle de la commune.

Ces aménagements récents complétés par les locaux de la communauté de communes ont permis d'investir le vaste espace interstitiel dessiné entre la RD 813 et l'avenue du Maréchal Joffre cela afin de mieux structurer le hameau.

Il existe quelques possibilités de densification à l'arrière de l'Eglise (marge Ouest) et par la qualification de quelque dents creuses.



Constructions pavillonnaires (1970') établies non loin de l'Eglise de Saint-Côme





Bâti traditionnel implanté en marge de l'Avenue du Maréchal Joffre

Au sein du lieu-dit Baylant, le bâti traditionnel est surtout implanté en marge Ouest de la RD 813, aux abords de la rue Surcouf (VC n°67). Le moulin installé au sud de la rue de la résistance en bordure du Lot et en vis-à-vis d'un second moulin, constitue un élément identitaire de ce secteur.

La ligne ferroviaire qui circonscrit le hameau sur sa marge Ouest : pour autant cette barrière à l'urbanisation a été franchie avec l'implantation de quelques habitations.

Au Nord du noyau ancien, en discontinuité est établie une poche urbaine constituée d'habitations pavillonnaires (60-70') dont les accès donnent le plus souvent sur la RD 813 mais également sur la rue Rasmus Durrieu.

L'urbanisation sur ce secteur est conditionnée en fonction du tracé des infrastructures routières et prend à ce titre la forme d'une patte d'oie. En marge Est de la RD 813, l'urbanisation a été guidée par la RD 271 (rue du Maréchal Foch) et la Rue de la Résistance dont la circulation sur ce dernier axe est rendue délicate compte tenue de l'étroitesse de la voie. Ce secteur Est mêle bâtisses traditionnelles et constructions pavillonnaires.

Il existe de nombreuses potentialités foncières sur ce secteur, la parcelle n°1332 au lieu-dit le Passage par exemple, ainsi qu'à Latane, la parcelle n°206, qui bénéficie d'un accès autre qu'à partir de la VC 813.



Bayle, perçu à partir de la RD 813

Le

Le hameau de Pélagat, installé en rive droite du Lot, se développe à l'Est de la RD 271, au Nord du territoire communal. Il regroupe 4 foyers et se structure en fonction du chemin de Pélagie et de la voie communale n°62 de Canot. Cette entité abrite une chapelle flanquée d'un cimetière. Encadré par le Lot et la RD 271, ce hameau n'offre pas de possibilités de densification. Le hameau a été maintenu dans ses limites ; les constructions plus récentes se situant davantage en retrait en marge de la RD 271.

5.2 Le bâti épars aux caractéristiques agrestes

L'habitat dispersé est présent sur la commune. Il correspond pour partie à un bâti rural. Ces corps de ferme isolés constituent des marqueurs forts en terme paysager et présentent le plus souvent une identité certaine, revendicative d'une architecture vernaculaire. Ces entités bâties ont parfois été rénovées (Montazet) et ont changé

de destination ; dans l'ensemble le bâti est de bonne facture et se distingue par l'emploi de matériaux de construction locaux (pierre apparente), la qualité des menuiseries, leur volumétrie massive de forme parallélépipédique. Ce bâti traditionnel doit faire l'objet de règles de protections spécifiques afin de garantir leur évolution en trahissant le moins possible leur typicité.



Changement de destination d'un séchoir en habitation, marge de la rue Marcel Prévost à l'entrée du lotissement les Jardins de Salomon



Réhabilitation du bâti agricole à Montazet

6. Le tissu d'activité économique

Localisation des principales zones à vocation d'activités économiques (autre qu'agricole)

De nombreuses activités s'égrènent le long des principaux axes de circulation afin de tirer profit des visibilitées et des facilités d'accès : cela concerne les abords de la RD 813 mais aussi les marges de la RD 666 ainsi que de la RD 642 en sortie Sud-Ouest d'Aiguillon avec la proximité également de la ligne ferroviaire. Pour autant la recherche de disponibilités foncières a conduit à la localisation de bâtiments d'activité davantage à l'écart mais suffisamment bien desservis pour bénéficier d'un accès rapide aux axes les plus importants : la zone de Fromadan répond de cette logique, tout comme les activités de BTP installées au lieu-dit le Bâtiment.

Enfin la zone d'activités commerciales et de services structurée en marge Est de la RD 813 et desservie par les rues Louis Pasteur et Anatole France, située en position d'interface entre le centre-bourg et les extensions pavillonnaires, crée un point d'articulation intéressant.

Des activités de BTP sont également implantées Rue Anatole France en marge Est de la RD 813 en entrée Sud d'Aiguillon.



Certains bâtiments d'activités, dont la vocation initiale a décliné ont été réinvesti ; c'est le cas de l'ancienne manufacture de tabac, qui abrite aujourd'hui le SMICTOM LGB et transport scolaire.

Ce qu'il faut en retenir :

Les tissus urbains les plus anciens sont généralement contraints dans leurs extensions par l'architecture de qualité et la forme du bâti déjà en place. L'emprise sur le foncier du desserrement de la trame urbaine caractérisée par la maison individuelle, grande consommatrice d'espace, sera à limiter dans le projet. Il conviendra de privilégier une forme urbaine qui permet de rentabiliser le foncier de manière plus efficace de type lotissement. En ce sens, il faudra veiller dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble à relier les quartiers les uns aux autres et à ne plus les juxtaposer.

De son côté, le bâti agricole implanté à la faveur des voies secondaires et tertiaires devra rester en l'état. Enfin, les hameaux participent à leur mesure à l'identité territoriale. La décision appartiendra aux élus de les maintenir, de les préserver d'une urbanisation future qui pourrait ternir leur image et notamment leur architecture de qualité, ou de poursuivre l'urbanisation limitée sur leurs abords.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

1. Le patrimoine communal

Le patrimoine d'Aiguillon révèle la richesse historique de la ville et fait de la cité un lieu de découverte et de culture. La DRAC a ainsi référencé pas moins d'une quarantaine d'éléments et secteurs d'intérêt architectural et culturel.

Le patrimoine référencé par la DRAC

Titre courant	Adresse	Siècle(s)
Château ducal d'Aiguillon, actuellement Lycée Stendhal	Place du 14 Juillet	18e s.
Couvent de Carmes, actuellement hôtel de ville, halle et salle de spectacle	Place du 14 Juillet	14e s. ; 19e s.
Croix monumentale	Cours Alsace et Lorraine	19e s.
Immeuble à appartements	7, Cours Alsace et Lorraine	18e s. ; 19e s.
Monument aux morts de la guerre de 1914-1918	Place Clemenceau	20 ^e s.
Eglise paroissiale de Saint-Félix	Place Clemenceau	19e s.
Maison	12, Place Clemenceau	16e s. ; 19e s.
Maison	18, Place Clemenceau	17e s.
Maison	33, Rue Gambetta	19e s.
Présidial dit parlement d'Aiguillon	68, Rue Gambetta	Moyen Age ; 17e s.
Gare dite gare d'Aiguillon	Avenue de la Gare	19e s.
Maison	Rue Marc de Ranse	16e s.
Château Lunac	8 Rue Marc de Ranse	13e s. ; 15e s. ; 16e s.
Chapelle Notre-Dame du Lot, actuellement musée Raoul Dastrac	Rue de la République	19e s.
Hôtel	1, Rue Thiers	17e s.
Maison	20, Rue Thiers	Moyen Age ; 18e s. ; 19e s.
Maison	3, Rue Thiers	16e s.
Lieu de spectacle dit pavillon de la comédie	30, Rue Thiers	18e s.
Maison	8, Rue Thiers	16e s.
Ecole primaire dite groupe scolaire Marcel-Pagnol	1, Rue de Verdun	19e s.
Hôpital, hospice	1, Rue Victor Hugo	17e s. ; 18e s. ; 19e s.
Maison	22bis, Rue de Visé	20e s.
Site protohistorique de Chastel		Protohistoire ; Age du fer
Tour dite de Tourasse ou de Pirelongue		1er s. ; Gallo-romain
Structures antiques		
Eglise Saint-Côme		12e s.
Château		18e s.
Maison de maître		19e s.
Ferme		18e s.
Ferme		18e s.
Couvent de religieuses non cloîtrées, école primaire		18e s.
Eglise paroissiale Saint-Côme, prieuré		12e s. ; 19e s.
Eglise paroissiale Sainte-Radegonde		19e s.
Eglise paroissiale Notre-Dame dite chapelle de Pélagat		12e s. ; 17e s. ; 18e s.
Monument (pile romaine) dit la Tourasse		Antiquité
Manoir		18e s.
Manoir dit château de Ranse		17e s.
Maison de maître (domaine agricole) dit château de Lacaze		19e s.
Manoir		16e s.
Moulin à farine sur le Lot dit moulin de Saint-Joseph, puis minoterie, actuellement centrale hydroélectrique		17e s. ; 18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Moulin à farine sur le Lot dit moulin de Pélagat, puis minoterie, actuellement centrale hydroélectrique		17e s. ; 18e s. ; 19e s.
Site d'écluse sur le Lot		Moyen Age ; 17e s. ; 18e s. ; 19e s.
Pont sur le Lot dit pont Napoléon 1er		19e s.
Croix de chemin		18e s.
Fontaine-lavoir dite fontaine de Bernet		18e s. ; 19e s.
Maisons, fermes		16e s. ; 17e s. ; 18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Edifice non identifié (entrepôt) dit les caves gallo-romaines de Lunac		Antiquité
Eglise paroissiale Saint-Vincent dite Eglise de Gouts		15e s.
Ville		Antiquité ; 10e s. ; 11e s. ; 13e s. ; 14e s. ; 17e s. ; 18e s. ; 19e s. ; 20e s.

Cette liste des immeubles identifiés comme intéressants ou remarquables et pouvant mériter une protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme peut être complétée par les éléments bâtis et de paysage suivants :

- Vestiges gallo romains : substructions dans anciens castrum
- Château Montazet
- Château Saint-Armand
- Moulin à vent du type Chandelier
- Ancienne abbaye (restes) : salle des fêtes, anciennes carmélites
- Vestiges de fortifications : Rue des Rempants, quartier Lunac
- Confluent de la Garonne et du Lot

La commune dispose également d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux témoins pour partie de pratiques agraires ancestrales qu'il conviendrait de valoriser : puits, lavoir, pigeonniers, croix, etc.



Ponton en pierre enjambant un fossé



Croix à Saint-Côme

Article L123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme

« Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et archéologique : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation »

2. Le patrimoine archéologique

L'article L.510-1 du code du patrimoine mentionne que « tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel, constituent des éléments du patrimoine archéologique. »

Les articles R.123-8 et R.123-11 du Code de l'Urbanisme prévoient la prise en compte et l'identification, dans le zonage du P.L.U., des zones à protéger pour raison historique, dont archéologique, par intégration en zone N, voire création de secteurs spécifiques au titre du L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme.

Ceci n'exclut pas la prise en compte de vestiges archéologiques dans d'autres zones ou secteurs du P.L.U.

Plusieurs secteurs du territoire de la commune sont à considérer comme des zones sensibles du point de vue archéologique.

Sont recensés sur le territoire, plusieurs sites archéologiques, historiques et préhistoriques, vestiges des civilisations du passé.

Il s'agit :

- du site protohistorique de Chastel inscrit le 30 septembre 1991.
- de 12 sites présentant soit des restes de villas gallo-romaine, de nécropole d'église, de murs à la Gravisse, Cibadère, Ventamil, Boussac, Maintenant, Gouts, Saint-Côme, la Ville, Sainte-Radegonde, Saint-Martin, la Tourasse, Pélagat.
- de 4 vestiges gallo-romains dans le centre-bourg d'Aiguillon : Edifice 22,4 x 19 m orienté Nord-sud, Mur en petit appareil, Long mur de 140 m, Mur Est-Ouest.

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne mentionne que les vestiges repérés à ce jour. La découverte fortuite de sites archéologiques, lors de la réalisation de travaux, reste tout à fait possible.

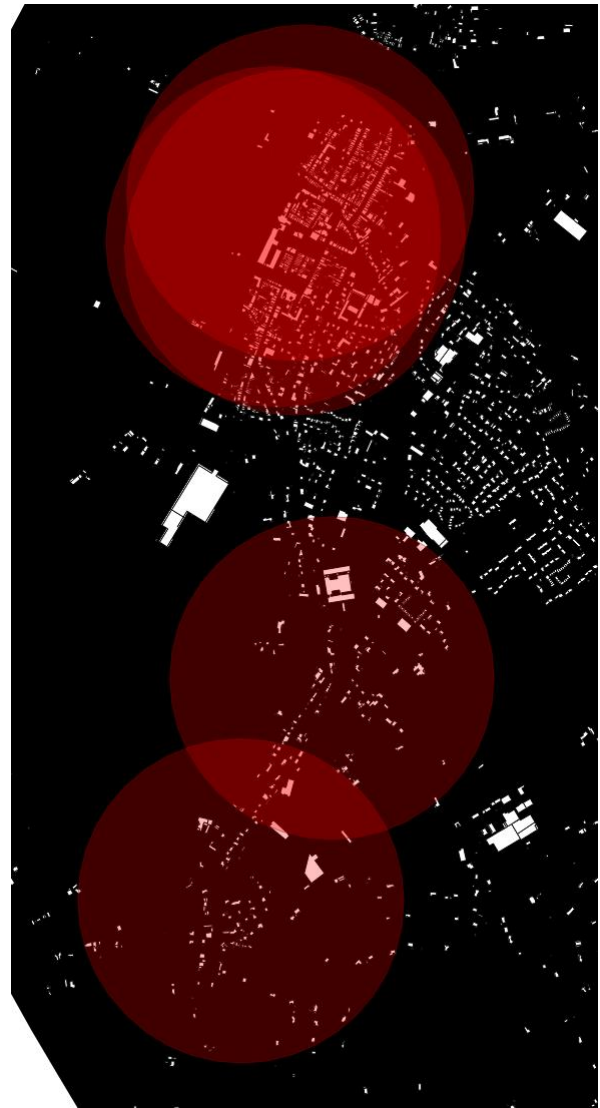
Pélagat	Occupation antique église et cimetière moyen-âge
Sainte-Radegonde	Église et cimetière et occupation du moyen-âge
Pont de la Peyre	Bardot occupations multiples, néolithique au moyen-âge
Gouts	Occupation, préhistoire
Gouts	Église et village moyen-âge à époque moderne
Saint-Martin	Église et cimetière moyen-âge
Boussac	Motte castrale moyen-âge
La Cibadère	Vestige gallo-romains
La Gravisse, la Tourasse	Atelier de potier, âge de fer, occupation gallo-romain
Camp Ramon, Maintenant	Occupation gallo-romain
A Perneaud	Occupation gallo-romain
Perneaud	Villa gallo-romaine
Ventamil	Vestiges paléolithiques et gallo-romains
Saint Côme	Occupation de l'âge de fer, église et cimetière, occupation moyen-âge
Chastel	Occupation et nécropole néolithique, âge de fer
Peyrelongue	Habitat et atelier de potier gallo-romain
La Ville	Habitat et bourg Castral, gallo-romain à époque moderne

Source : *Porte à Connaissance, DDT 47*

3. Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques

Certains éléments mentionnés ci-dessus sont protégés au titre des monuments historiques :

- Le château d'Aiguillon du 3^{ème} quart du XVIII^e s. avec les éléments protégés au titre des Monuments Historiques : escalier pavillon, élévation, rampe d'appui, toiture. Inscrit le 4 août 1951.
- L'Eglise Saint-Côme du 12^{ème} siècle avec son chœur. Inscrite le 30 décembre 1925
- Le site protohistorique de Chastel inscrit le 30 septembre 1991
- Le confluent du Lot-et-Garonne inscrit le 5 juillet 1973 ;
- Les structures antiques du château de Lunac au lieu-dit la Ville classées le 1^{er} février 1985
- Une tour dite de Tourasse ou de Pirelongue du 1^{er} siècle (Gallo-romain) classée sur la liste 1840.



Périmètres AC1 – générés les 5 éléments protégés aux MH.

La commune a élaboré un Périmètre Délimité des Abords sur différents monuments :
Ce travail a donné lieu à la création du PDA pour :

- la Tour dite de Tourasse ou de Pirelongue : arrêté du 6 juin 2018 ;
- Le château d'Aiguillon : arrêté du 6 juin 2018 ;
- Les pavillons du château d'Aiguillon : arrêté du 6 juin 2018 ;
- L'église Saint-Côme : arrêté du 6 juin 2018 ;
- Les structures antiques du château de Lunac : arrêté du 6 juin 2018

Ces périmètres figurent dans le dossier relatif à la création des périmètres délimités des abords pour les monuments ci-dessus et également sur la carte des servitudes n°6.4.a.

MOBILITES

En cinquante ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5 kilomètres en 1950 à 30 km en 1995.

La part des déplacements dans le budget des ménages a augmenté de 50% en quarante ans. En moyenne, chaque ménage consacre annuellement 4 400 euros à l'automobile, dont 68% sont absorbés par l'utilisation du véhicule (carburant et entretien).

Les déplacements correspondent à la principale source de consommation énergétique en France :

- Les transports représentent près d'un tiers de la consommation totale d'énergie et plus de la moitié provient du pétrole.
- Le transport individuel de voyageurs consomme 3,7 fois plus d'énergie que le transport collectif.
- Le rail 2,5 fois moins que le bus et 5,4 fois moins que la voiture particulière.

▪ Les routes départementales

La RD 813 est l'axe qui dessert et traverse la commune. Elle relie Agen au Sud et Marmande, Tonneins au Nord où le trafic représente plus de 10 000 véhicules par jour.

D'autres routes départementales traversent le territoire communal et convergent vers la ville :

- La RD 8 qui se décompose en deux parties sur la commune : la RD 642 vers le centre-ville et la RD 8 qui continue vers la RD 813. Elle continue par ailleurs le long de la voie ferrée par la RD 270.
- Celles venant du Nord-Est vers Sainte Livrade et Villeneuve sur Lot, la RD 666. Elles sont toutes les trois classées comme voie de grande circulation avec en moyenne 2000 véhicules par jour.

On trouve également des voies de moindre importance, la RD 278 qui distribue l'Ouest de la commune, ainsi que la RD 251 un peu plus au Nord.

Enfin, la RD 271 qui va vers Clairac.

▪ Les routes communales

Le réseau communal comprend plus de 80 kms de routes gérées par la communauté de communes. Le reste est géré par la commune.

▪ Les transports en commun

Il n'existe pas de ligne de transport de bus sur le territoire communal, seule la SNCF offre un service régulier sur la ligne Bordeaux-Toulouse.

Le TER Bordeaux-Agen s'arrête à Aiguillon avec une douzaine de passages journaliers.

La commune dispose de ligne de bus (abris bus) pour le ramassage scolaire.

▪ Les pistes cyclables et sentiers piétons

La commune dispose de peu d'aménagements cyclables sauf dans la rue nouvellement refaite Jules Ferry et sur l'avenue du 11 novembre 1918. Il est prévu de développer les pistes cyclables dans le nouveau plan de circulation de la ville.

La commune est concernée par un tracé dans la vallée du Lot dont un premier tronçon est ouvert (80 kms) entre Aiguillon et Fumel-Bonaguil. Elle se prolonge jusqu'à Cahors.

La commune est par ailleurs traversée par le sentier de randonnée GR654 qui est doublé par un circuit local.

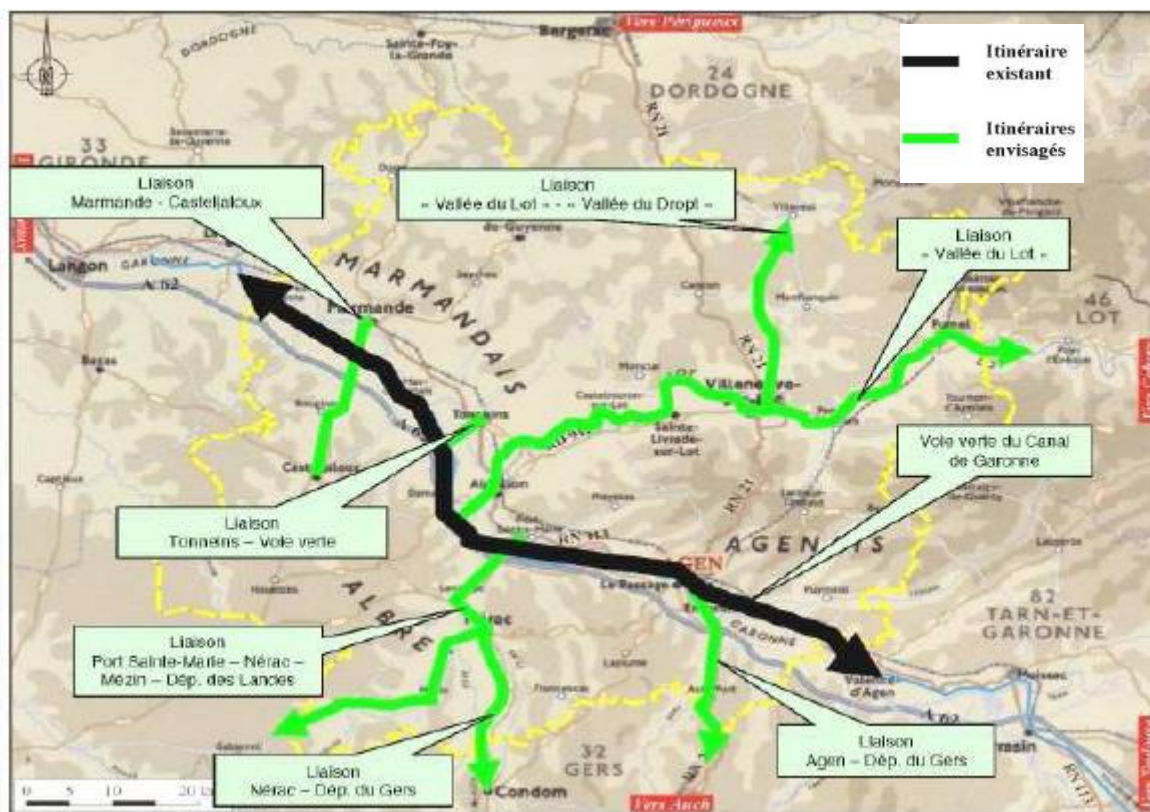


Schéma Départemental des aménagements cyclables

▪ La voie ferrée

Elle est composée d'une double voie entièrement électrifiée et le trafic est composé de TGV, Teoz, TER et du fret.

Aiguillon est desservie essentiellement par des TER avec une douzaine d'arrêts journaliers alors que le trafic global oscille entre 50 et 100 trains par jour.

▪ La voie navigable Lot-Garonne-Baïse

Aiguillon est une des escales possibles le long de cette voie navigable et le développement de ce type de tourisme est assuré notamment par le Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée du Lot.



Source : Site du SMAVLOT

▪ Les transports collectifs

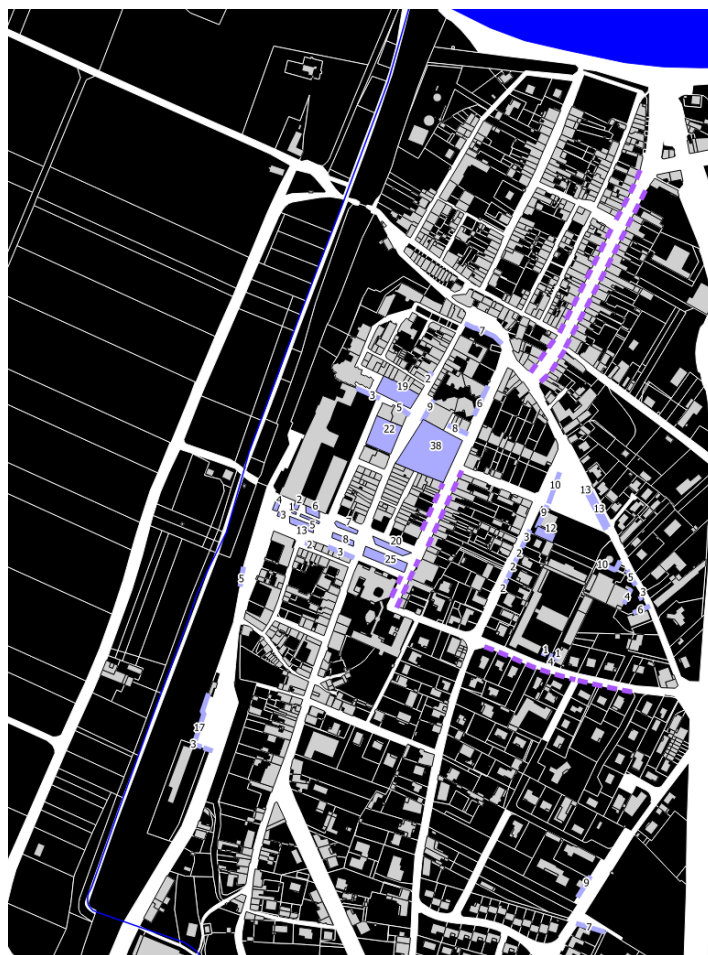
Il n'y a pas de transports collectifs gérés directement par la commune.

Les transports collectifs dépendent du département (transport par bus) ou de la Région (TER) ou de la SNCF ou encore de transporteurs privés.

▪ Stationnement

Les possibilités de stationnement sont présentes en nombre satisfaisant en marge des principaux équipements ; dans le centre d'Aiguillon, pas moins de 455 ont été dénombrés que ce soit pour du stationnement groupé (places du 14 juillet et prolongement devant le CAM, place Clémenceau, gare, etc.) ou bien pour des places matérialisées en linéaire de certains axe (.). En outre on trouve le plus souvent au niveau des aires de stationnement groupé des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, certaines rues sont également investies par l'automobile sans que des places ne soient nécessairement matérialisées au sol ; pour certaines, compte tenu du gabarit de la voie, cela n'est pas impactant en termes de circulation (rue Gambetta, avenue de la Gare), à la différence de certaines plus étroites (Cours Alsace-Lorraine, etc.).



Quantification des stationnements dans le centre-ville

▪ Risques liés à la circulation routière

Le Conseil départemental souhaite que :

- le long des RD 813, 666 et 8 la suppression des zones d'habitat de toute nature et y compris à proximité des zones déjà malencontreusement urbanisées. Pour éviter tout risque d'accident lié à la multiplication de nouvelles dessertes sur ces voies à fort trafic, l'inconstructibilité devra donc être la règle.
- Pour évaluer l'impact de la demande d'urbanisation à l'égard des intérêts de la voirie départementale, il est nécessaire que la commune associe le Département à chaque étape de la réflexion portant sur les zones traversées par sa voirie.

Ce qu'il faut en retenir :

Comme le souligne l'Agenda 21 communal, Aiguillon dispose de bonnes infrastructures routières, ferroviaires et même d'une voie navigable.

Cependant certaines infrastructures routières nécessiteraient un rafraîchissement, la programmation des travaux se faisant en concertation avec la Communauté de Communes.

Lors des jours de marché ou d'événements comme la foire de printemps on peut noter un manque chronique de places de parking.

La cohabitation entre les différents modes de déplacement n'est pas assez prise en compte.

Le très haut débit risque d'être pour Aiguillon un enjeu majeur car la ville ne fait pas partie des zones d'équipement prioritaire.

Il semble nécessaire de planifier un plan pluriannuel de réfection des chaussées en tenant compte des nouveaux enjeux de partage de la route en intégrant le développement des pistes cyclables.

En ce qui concerne les cheminements doux, l'aménagement des secteurs d'habitat futur devra intégrer les liaisons douces reliant les futurs quartiers aux principaux équipements.

Il faudra veiller notamment auprès des instances départementales à inscrire prioritairement la ville dans un schéma de développement du très haut débit pour diminuer les inégalités territoriales avec les métropoles principales.

TABLEAU DE BORD

Figure 2 : Masses d'eau souterraine affleurantes, ETEN Environnement, Mai 2017

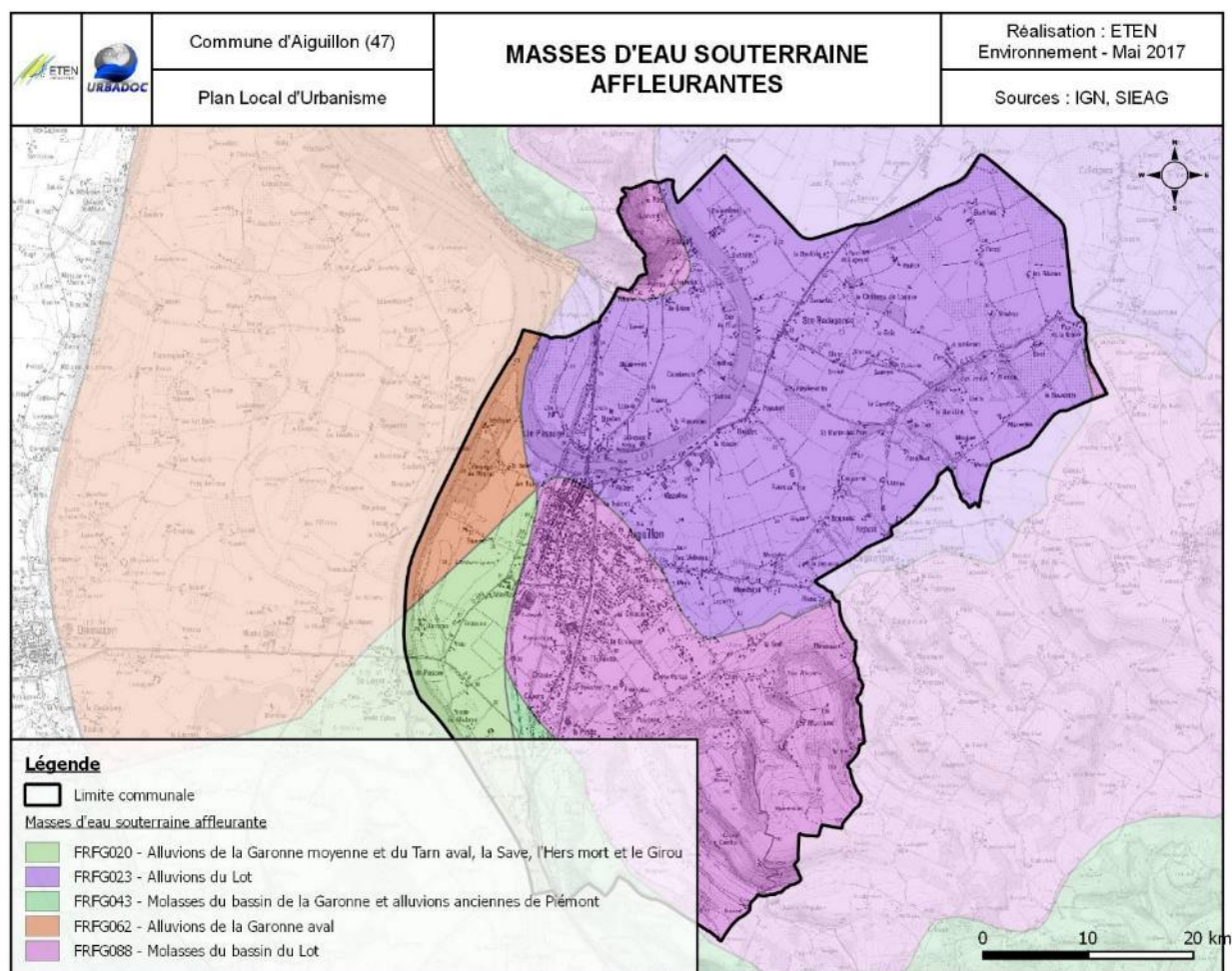


Figure 3 : Données DCE des masses d'eau souterraine, SDAGE 2016-2021, ETEN Environnement, Mai 2017

Masses d'eau souterraine	Affleurantes					Profondes			
	FRFG020	FRFG023	FRFG043	FRFG062	FRFG088	FRFG071	FRFG072	FRFG073	FRFG080
ETAT QUANTITATIF									
PRESSIONS PRELEVEMENTS									
ETAT QUANTITATIF	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
OBJECTIF BON ETAT QUANTITATIF	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2021	2015	2015
ETAT CHIMIQUE									
PRESSIION DIFFUSE : NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE									
ETAT CHIMIQUE	Mauvais	Bon	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
OBJECTIF BON ETAT CHIMIQUE	2027	2015	2027	2021	2015	2015	2015	2015	2015
Pressions	Pas de pression			Non significative		Significative			

CONTEXTE

HYDROGRAPHIQUE¹

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU d'Aiguillon se doit d'être compatible² avec l'instrument majeur de planification de l'eau : le SDAGE Adour-Garonne. Ce programme d'actions, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et valable 5 ans, est entré en vigueur en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il vise notamment l'atteinte du bon état global pour toutes les masses d'eau de la commune.

La concordance entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales du SDAGE, traduisant les objectifs de la DCE, est alors essentielle.

1. Masses d'eau souterraine, une ressource fragile

Les masses d'eau sont regroupées en types de milieux cohérents dont les caractéristiques sont similaires, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Ainsi, la DCE vise à instaurer une unité d'évaluation pertinente à l'échelle européenne afin de permettre la comparaison de milieux aquatiques semblables.

Les masses d'eau souterraines sont des unités hydrogéologiques cohérentes (volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères), présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif. Elles représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes. Leur utilisation principale consiste en l'alimentation en eau potable des populations, du fait qu'elles requièrent généralement moins de traitement de potabilisation que les masses d'eau superficielles. Ces masses d'eau s'étendent sur des surfaces bien plus importantes que les frontières communales mais il est essentiel de

prendre en compte la gestion et la protection de ces eaux dans le document d'urbanisme.

Celles contenues dans les niveaux profonds du sol³ sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif.

Deux des masses d'eau souterraine profondes présente un mauvais état quantitatif, « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG - FRFG071 » et « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain - FRFG072 ». Les principales causes de cette dégradation sont généralement liées à des prélèvements (eau potable ou agricole) plus importants que la capacité de réalimentation de la nappe. En effet, ces nappes, souvent très profondes, se réalimentent lentement via les eaux de surface. L'objectif de bon état étant fixé pour 2021, cela montre qu'actuellement la gestion de cette ressource permettrait de retrouver l'équilibre entre les usages et la ressource disponible, si les prélèvements ne subissent pas d'augmentation significative.

Les trois masses d'eau souterraine de niveau 1⁴ - « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou - FRFG020 », « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont - FRFG043 » et « Alluvions de la Garonne aval - FRFG062 » sont quant à elles en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique à cause des pressions diffuses des pesticides et nitrates d'origine agricole. Étant donné qu'elles couvrent à elles trois l'Ouest de la commune, il convient d'être d'autant plus vigilant quant à la multiplication des assainissements non collectifs ainsi qu'à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols sur cette portion de territoire. Ces pressions pourraient venir perturber davantage ces masses d'eau très proches de la surface du sol.

Au vu de ces constats, la pression domestique de la commune sur les masses d'eau souterraine doit être réfléchi tout au long du projet.

¹ Source : site Internet Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne(SIEAG)

² Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre le document de nature supérieure et le document de nature inférieure

³ De niveau 2 à 10

⁴ La plus proche de la surface

TABLEAU DE BORD

Figure 4 : Masses d'eau superficielle, ETEN Environnement, Mai 2017

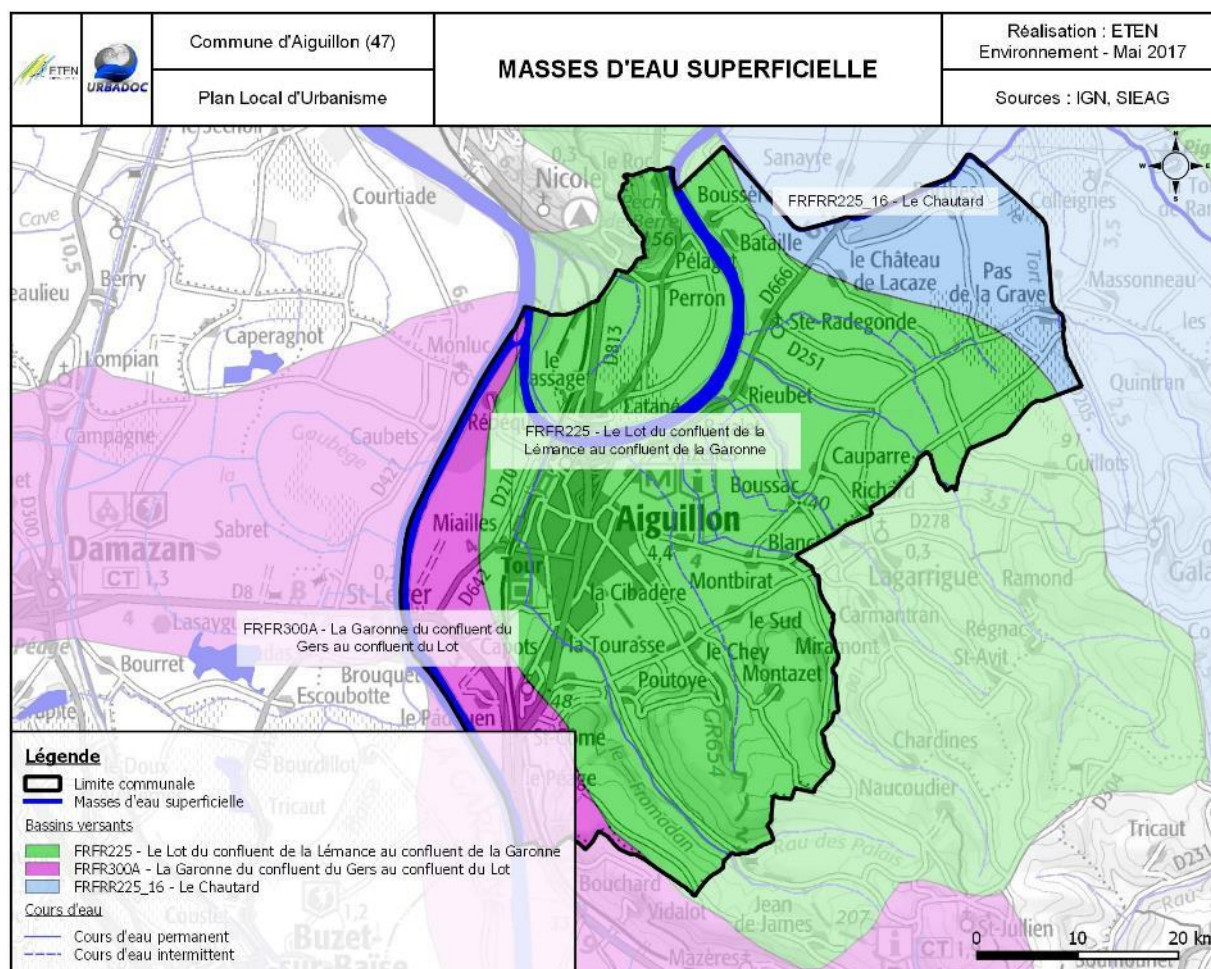


Figure 5 : Données DCE des masses d'eau superficielle et bassins versants, SDAGE 2016-2021, ETEN Environnement, Mai 2017

	FRFR225	FRFR225_16	FRFR300A
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Non significative	Non significative	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative	Non significative	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative	Pas de pression	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Significative	Pas de pression	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Non significative	Inconnue	Non significative
Pression de prélèvements AEP	Non significative	Pas de pression	Non significative
Pression de prélèvements industriels	Non significative	Pas de pression	Non significative
Altération de la continuité	Élevée	Minime	Modérée
Altération de l'hydrologie	Élevée	Minime	Modérée
Altération de la morphologie	Modérée	Modérée	Modérée
État ou potentiel écologique	Moyen	Moyen	Moyen
État chimique (avec ubiquistes)	Bon	Bon	Mauvais
État chimique (sans ubiquistes)	Bon	Bon	Bon
OBJECTIF ETAT ECOLOGIQUE	2027	2027	2021
OBJECTIF ETAT CHIMIQUE	2015	2015	2015

2. Un réseau hydrographique superficiel à protéger

Une masse d'eau superficielle est une partie distincte et significative des eaux de surface, telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau.

L'hydrographie du territoire est structurée aux frontières Nord et Ouest par les trois masses d'eau superficielles puis par de nombreux ruisseaux qui maillent le reste de la commune.

D'un point de vue qualitatif, le Lot est alimenté de façon à être impacté par les pollutions liées à l'urbanisation, notamment par les eaux de ruissellement. En effet, les différents cours d'eau sur Aiguillon, qu'ils soient intermittents ou permanents, maillent une grande partie de la commune et sont pour certains très proches des enveloppes urbaines. Or, ils se déversent à terme dans le Lot du fait de l'étendue de son bassin versant sur la commune.

Dans le contexte urbain, l'imperméabilité forte des sols entraîne des eaux de ruissellement à plus fort débit qui peuvent impacter la morphologie des cours d'eau récepteurs et leur parcours induit qu'elles charrient davantage de pollutions urbaines (hydrocarbures, fins déchets, etc.). De plus, les dispositifs d'assainissement non collectif peuvent impacter les eaux superficielles s'il s'avère que certaines installations sont non conformes et que leurs rejets sont réellement polluants, même si un schéma d'habitat dispersé permet de limiter les pressions liées à ce type d'assainissement. De fait, il est important de les préserver au maximum de nouvelles pollutions ou dégradations morphologiques.

Enfin, il n'est pas exclu, en cas d'extension du réseau routier ou forte imperméabilisation du sol que les autres masses d'eau, voire les autres cours d'eau, puissent être également impactés par les projets issus du PLU.

TABLEAU DE BORD

Figure 6 : Préconisations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ETEN Environnement, Mai 2017

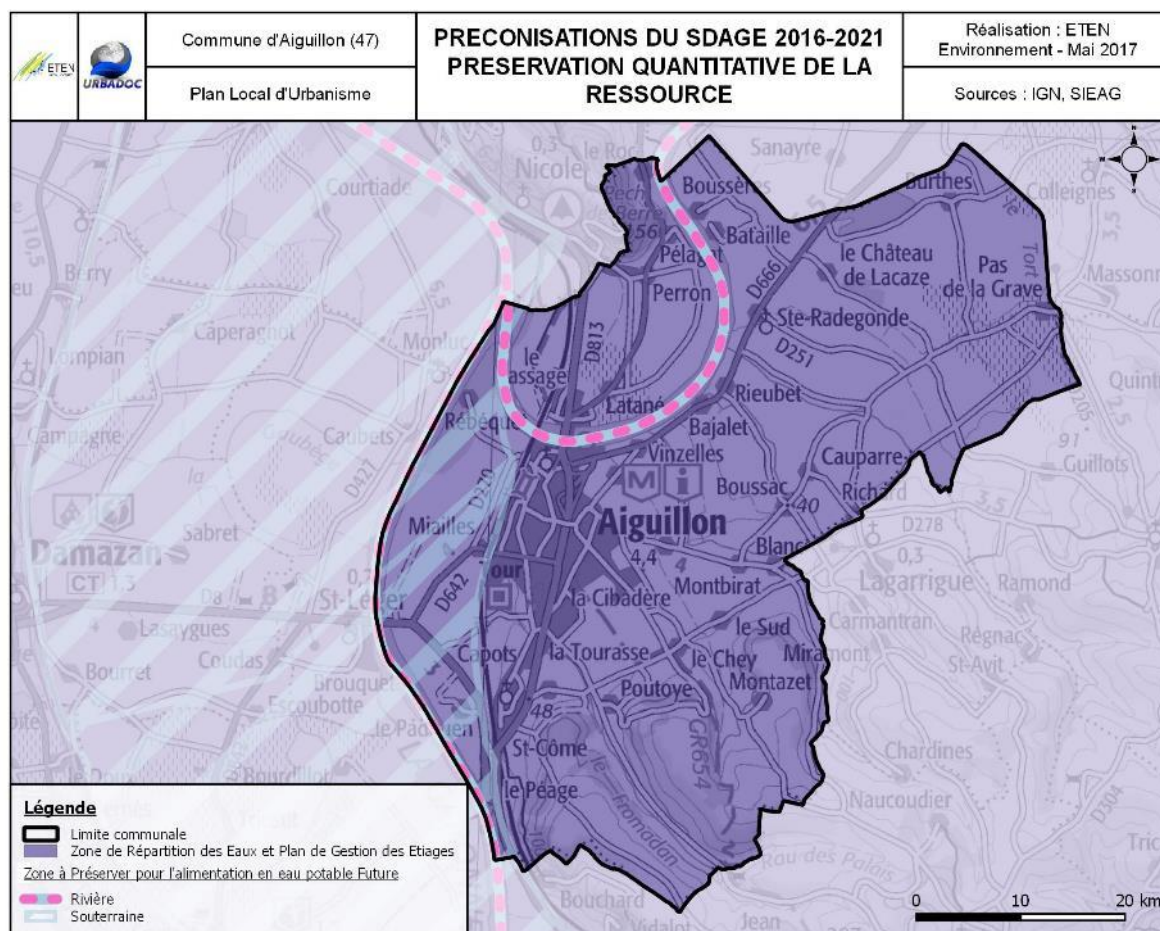
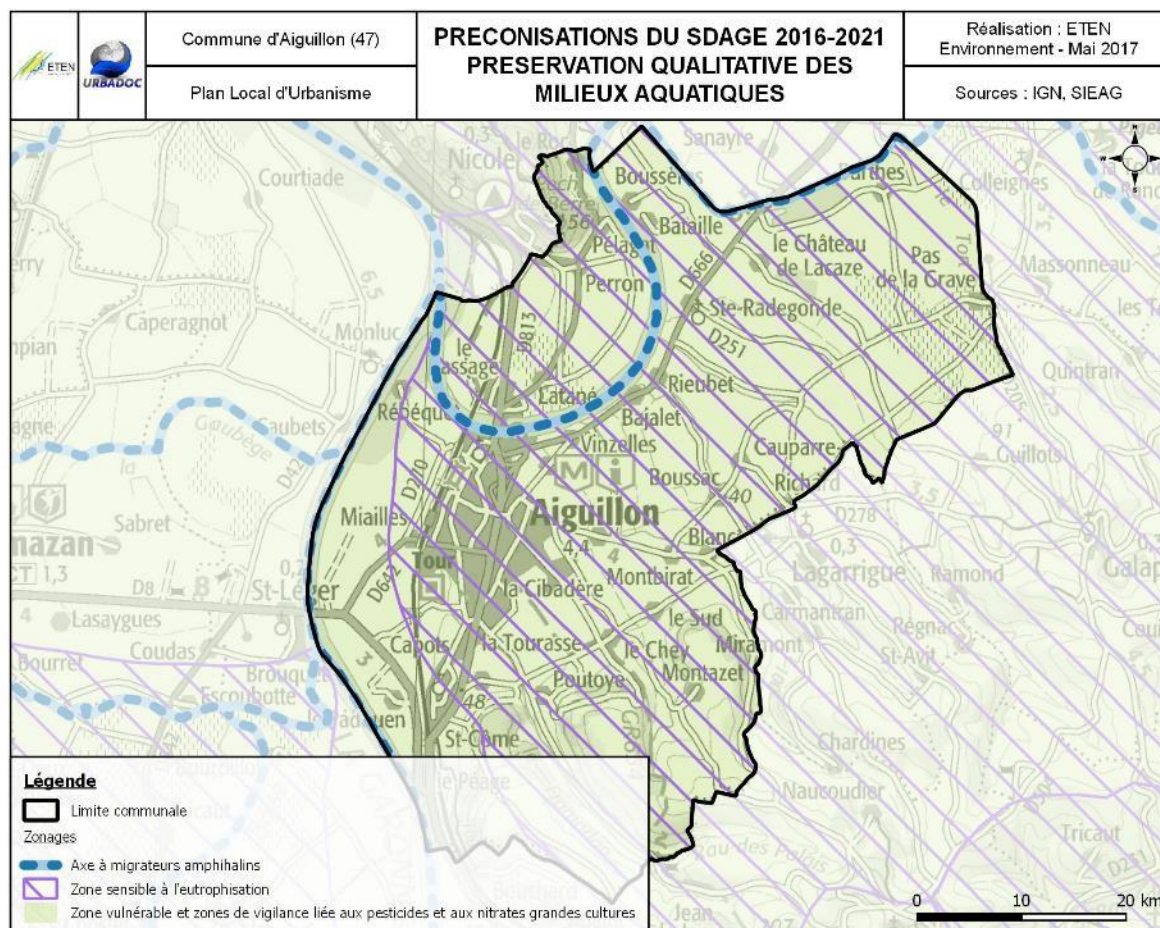


Figure 7 : Préconisations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ETEN Environnement, Mai 2017



3. Un territoire à enjeux

Au vu des différences d'état qu'il existe entre les masses d'eau du territoire, le SDAGE Adour-Garonne a pour rôle de définir des zonages réglementaires ou des territoires de gestion de la ressource en eau dans le but d'améliorer l'état de l'eau ou de le préserver.

1.1 Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

Le mauvais état quantitatif des masses d'eau souterraine et superficielle empêche d'atteindre les objectifs environnementaux. Il entraîne également une détérioration importante de l'état de ces eaux, ainsi que des dommages aux écosystèmes terrestres auxquels ils sont associés.

Le SDAGE définit alors des zonages en relation avec les pressions exercées.

Ce mauvais état est notamment mis en lumière en cas de classement d'un périmètre en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des zones hydrographiques, traduites en liste de communes caractérisées par un déséquilibre, autre qu'exceptionnel, entre les usages et les ressources en eau. La commune est comprise en ZRE ce qui témoigne de la volonté de mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de favoriser la réalimentation des masses d'eau concernées.

Un autre zonage consiste à identifier des Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur. La presque totalité du territoire est concernée par ce zonage. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne. Parmi ces ZPF, des Zones à objectifs plus stricts ont été identifiées comme des zones nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Deux ZOS souterraines et une ZOS superficielle ont été identifiées sur la commune, impliquant donc l'importance de préserver les milieux aquatiques sur la commune.

De plus, l'ensemble du territoire est soumis au Plan de Gestion des Eaux (PGE) Garonne Ariège. Un PGE est un outil qui définit les règles de partage de l'eau entre les différents usages du bassin et les besoins des milieux pendant la période où elle manque, soit l'été. Les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible.

Au vu de ce constat et des préconisations du SDAGE, le PLU doit favoriser une gestion économe de la ressource et préserver leur qualité pour limiter les surcoûts de potabilisation.

1.2 Pour la qualité du milieu aquatique

Les trois masses d'eau superficielles sur Aiguillon sont également classées en axe de migration pour les espèces amphihalines^a. Ces cours d'eau représentent de fait un potentiel de développement pour les espèces migratrices. Le respect de leur continuité est essentiel pour la pérennité de ces espèces.

L'objectif est de préserver voire de restaurer la continuité écologique et de prohiber l'ajout de nouveaux obstacles à l'écoulement naturel. Cela impose au PLU de ne pas proposer des aménagements sur le cours d'eau qui pourraient affecter la libre circulation des poissons.

La commune est également classée en zone sensible à l'eutrophisation sur la quasi-totalité de son périmètre et en zone vulnérable sur l'intégralité de son territoire. Cela traduit d'une pollution possible ou avérée des eaux par les nitrates d'origine agricole ainsi que d'un risque d'eutrophisation des milieux. Malgré que le PLU ne puisse agir sur la source de ces pollutions, il est important d'en tenir compte afin qu'il n'entraîne pas d'incidences supplémentaires sur la qualité des milieux aquatiques.

La totalité du territoire est concernée par une zone de vigilance liée aux pesticides et aux nitrates grandes cultures. Cela confirme une sensibilité du territoire aux pollutions agricoles, même si l'urbanisation peut également être vectrice de pollutions liées aux pesticides avec les produits phytosanitaires utilisés par les ménages pour fertiliser les jardins.

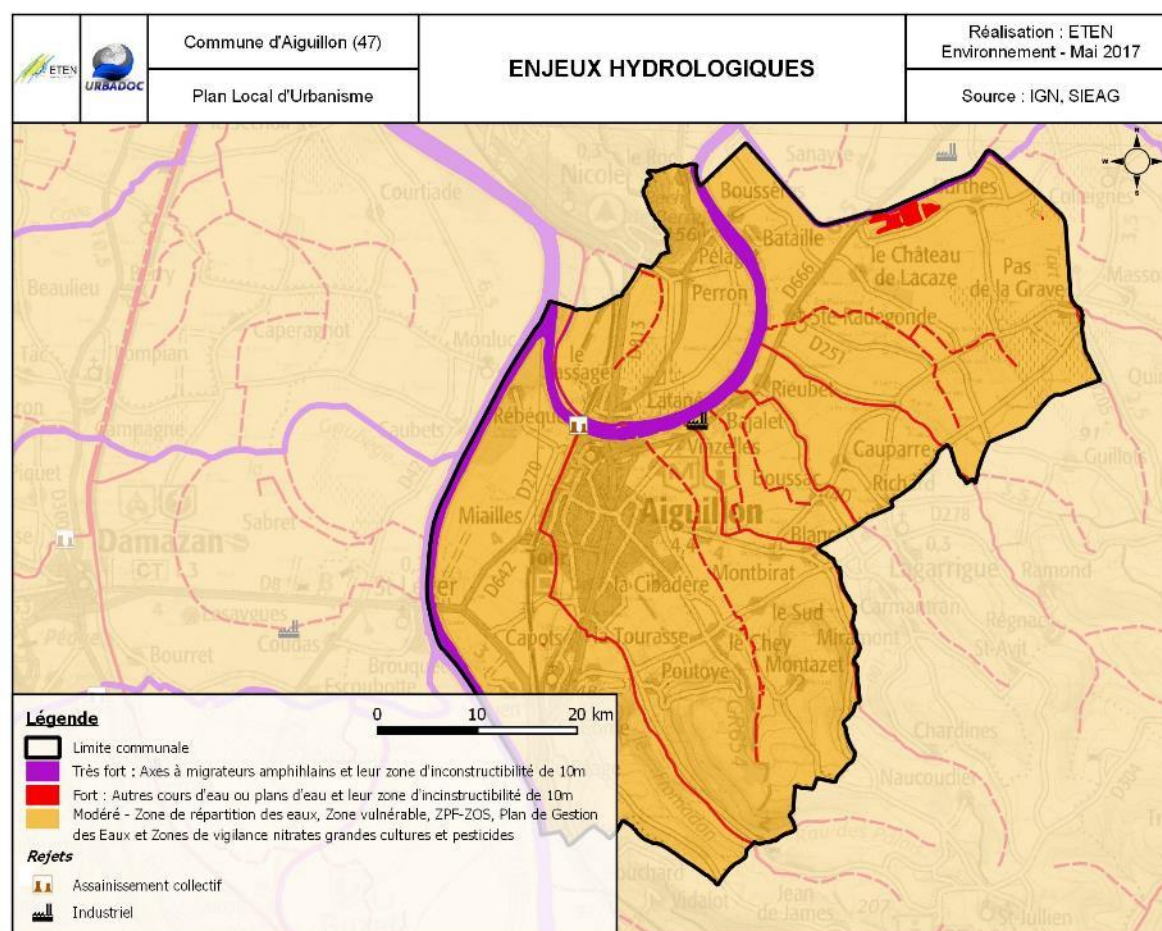
Le PLU ne peut pas agir sur les obstacles physiques tels que barrages et seuils de rivière, en revanche, certains obstacles physico-chimiques d'origine domestique peuvent être rationalisés.

TABLEAU DE BORD

Figure 8 : Synthèse des points de prélèvements et de rejets par usage, ETEN Environnement, Mai 2017

PRELEVEMENTS			
USAGE	NOMBRE DE POINTS	RESSOURCE PRELEVEE	VOLUME PRELEVE
Agricole	27	Eau de surface et souterraine	647 865 m3
REJETS			
USAGE		MILIEU RECEPTEUR	
STEP d'Aiguillon ETS GAUBAN SA		Le Lot /	

Figure 9 : Enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, Mai 2017



4. Prélèvements, rejets et ses conséquences

Aucun point de prélèvements pour l'AEP ou pour l'industrie n'est présent sur le territoire. Cependant, 27 points de prélèvements agricoles sont présents sur la commune, en eau de surface ou souterraine.

Pour les rejets, il y a au moins autant de points que d'assainissements autonomes. Un point de rejets domestiques collectifs et un point de rejets industriels sont recensés en plus sur l'ensemble du territoire.

Une augmentation de l'urbanisation s'accompagnera généralement d'une augmentation des pollutions du milieu aquatique en relation avec les rejets associés. La multiplication ainsi que la qualité des rejets dépendront de l'assainissement qui sera proposé sur les parcelles urbanisables. Ces évolutions urbaines engendrent également des prélèvements d'eau plus importants pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau domestique. Une réflexion se doit d'être engagée dans la construction du PLU pour assurer le développement de la commune tout en limitant la pollution du milieu aquatique et en gérant au mieux les prélèvements.

5. Conclusion et recommandations

Les milieux aquatiques du territoire témoignent d'une certaine vulnérabilité, tant qualitative que quantitative. Cette vulnérabilité s'observe au travers des différents zonages présentés précédemment. Le PLU se doit d'assurer le développement urbain tout en garantissant l'adéquation avec les documents cadres de gestion de l'eau qui prônent, entre autres, la gestion durable des eaux souterraines et de surface ainsi que l'équilibre des usages sur les milieux aquatiques.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du PLU, des réflexions sont alors nécessaires pour que les projets d'urbanisation soient plus respectueux de la sensibilité du territoire.

Trois axes doivent être favorisés :

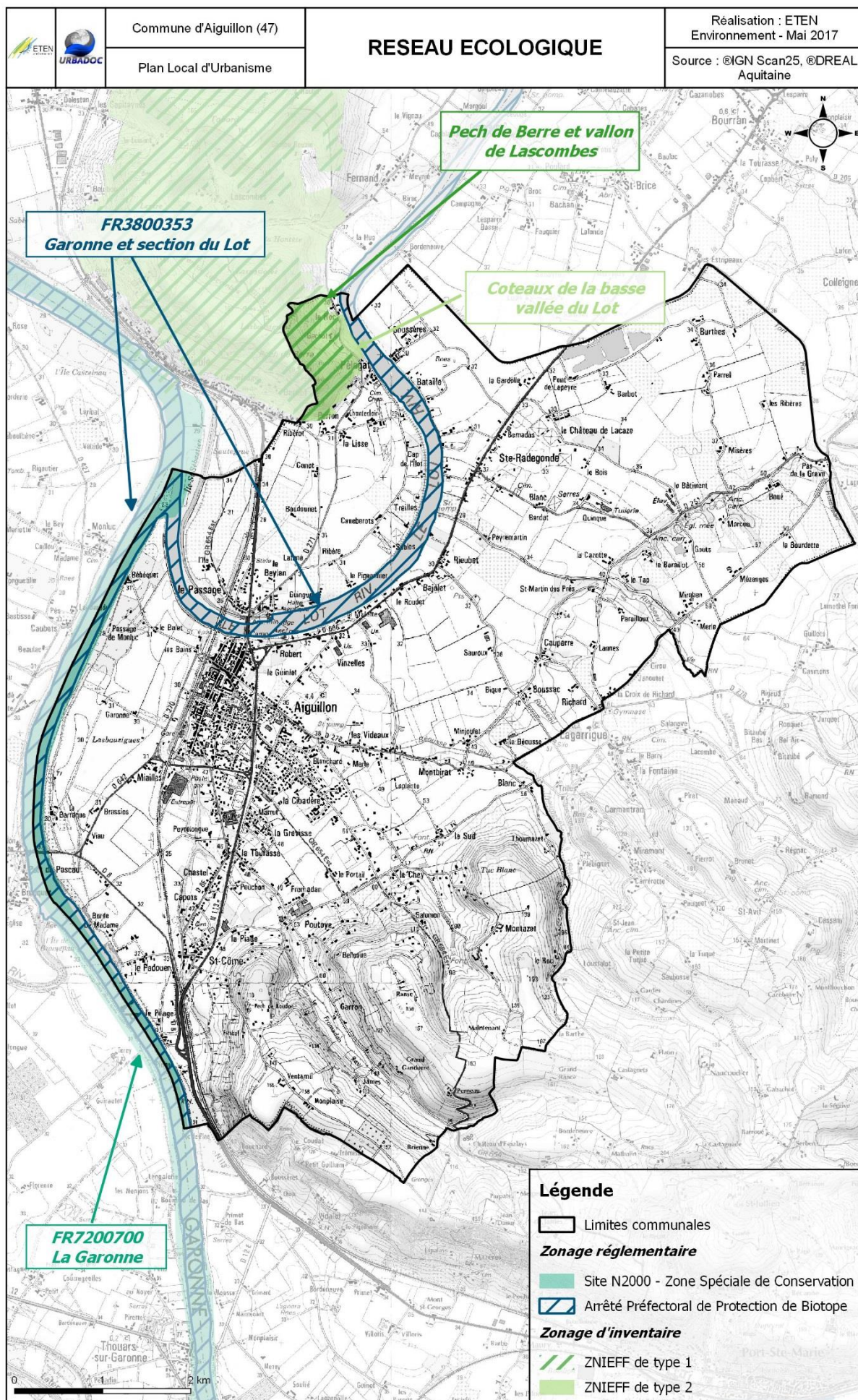
- Limiter les pollutions potentielles liées aux choix de modes d'assainissement ;
- Tenir compte de l'augmentation des eaux de ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols et de leurs impacts sur les milieux récepteurs (tant quantitatif que qualitatif) ;
- Optimiser le réseau d'eau potable existant pour favoriser les réfections et limiter les pertes sur le réseau d'approvisionnement en eau potable et préserver ainsi les ressources.

Ainsi, en cas d'ouverture à l'urbanisation, il faudra veiller à ce que les parcelles respectent trois critères : qu'elles aient une taille suffisante, compatible avec les contraintes d'infiltration des eaux sur le terrain ; qu'elles bénéficient d'une

filière d'assainissement adaptée à la capacité épuratoire du milieu récepteur ; de préférence, qu'elles soient déjà reliées au réseau de distribution d'eau potable afin d'optimiser le linéaire existant.

TABLEAU DE BORD

Figure 10 : Réseau écologique : périmètres réglementaires, ETEN Environnement, mai 2017



PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

1. Contexte écologique^a

Sur le territoire français et européen, des sites naturels ont été recensés comme présentant un bon état de conservation et de fortes capacités biologiques. Ces zones ont été classées afin d'agir en faveur d'une limitation de l'érosion de la biodiversité. Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, tels que les PLU, est fondamentale. Ce maillage de périmètres à forte valeur biologique est appelé réseau écologique. Leur prise en compte dans le PLU est fondamental.

2. Réseau Natura 2000, des espaces protégés à préserver

Ce réseau a été mis en place suite à l'application de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992. L'objectif de ce réseau est d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats naturels sensibles à forts enjeux de conservation en Europe. Il désigne des Zones de Protection Spéciale, visant la conservation des oiseaux inscrit à l'annexe I de la directive « Oiseaux », et des Zones Spéciales de Conservation, visant la conservation des habitats et espèces animales et végétales inscrites à l'annexe I et II de la directive « Habitats ».

2.1. Le site Natura 2000, « La Garonne » (FR7200700)

Ce site, d'une superficie de 5626 ha pour un linéaire de plus de 160 km, correspond au tronçon de la Garonne présent sur le département du Lot et Garonne et se termine au niveau de la confluence avec la Dordogne. Il est représenté par le lit principal de la Garonne et ses rives. Sa désignation se justifie par la présence de plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire, notamment la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, l'Esturgeon européen, la Grande Alose, le Saumon atlantique.

L'article 6.3 de la directive « Habitats » indique que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, au regard des objectifs de conservation de ce dernier ». **Cela implique que le PLU de la commune est soumis à évaluation environnementale^b.**

3. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

La Garonne et le Lot sont concernés par un APPB : Garonne et section du Lot -FR3800805. Cet arrêté s'applique à la totalité du cours de la Garonne dans le département du Lot-et-Garonne et sur une partie du Lot. Les mesures prises dans cet APPB sont destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons protégés comme l'Esturgeon, la grande Alose, la Lamproie marine, le Saumon atlantique ou la Truite fario. Dans cet arrêté, « tout nouveau rejet d'effluents ne permettant pas de respecter les objectifs de qualité retenus » et « tout aménagement ayant pour effet de perturber gravement la circulation des poissons ou [...] leur reproduction » sont interdits.

4. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Même si l'existence d'une ZNIEFF ne présente pas de portée réglementaire directe, elle indique la richesse et la qualité du milieu naturel. Il convient alors de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

4.1. ZNIEFF de type 1 : Pech de Berre et le vallon de Lascombes

La ZNIEFF s'étend sur près de 282 ha, dont 11% sont présents sur la commune d'Aiguillon. Le Pech de Berre et le vallon de Lascombes constituent les derniers coteaux calcaires encore bien préservés en limite Ouest du département du Lot-et-Garonne. Le site se caractérise par la présence de pelouses sèches et de landes à genévrier, qui permettent l'installation de nombreuses orchidées, notamment l'ophrys noir *Ophrys incubacea*, rare dans la région. Le coteau favorise l'installation de l'avifaune notamment le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan royal.

4.1. ZNIEFF de type 2 : Coteaux de la basse vallée du Lot

Les coteaux de la basse vallée du Lot constituent un ensemble dominant la confluence du Lot et de la Garonne. Occupés sur la partie sommitale d'affleurements calcaires, ces coteaux permettent l'installation d'une végétation typique représentée par les séries du chêne pubescent et du chêne vert.

Le Pech de Berre constitue la dernière grande entité remarquable et bien préservée de ces coteaux. La principale menace sur la préservation de ces milieux est la forte progression des cultures.

TABLEAU DE BORD

Figure 11 : Le Lot, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



Figure 12 : Étang à Pont Lapeyre et plan d'eau en milieu prairial, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



Enjeux et perspectives

Les milieux aquatiques et humides forment des continuités écologiques, ce qui leur vaut un intérêt écologique important. Dans un contexte où les habitats sont fragmentés par les réseaux routiers et l'urbanisation, ils servent d'habitat et de zone refuge pour la faune.

Les ripisylves ont un rôle important dans la régulation des eaux et leur épuration. Il est important de préserver ces milieux et de les entretenir en contrôlant la végétation envahissante, en entretenant les berges, etc. La pollution de l'eau et/ou son eutrophisation sont également des points à contrôler en rationalisant les dispositifs d'assainissement.

5. Milieux naturels et anthropiques

La répartition des milieux naturels au sein de chaque territoire est fortement liée aux caractéristiques physiques^a et aux activités humaines du territoire telles que l'agriculture, le pastoralisme, l'urbanisation, le tourisme, *etc.*

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés comme les bois, les haies, les talus, les mares, *etc.* jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction et sont également des zones de gagnage^b, de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques ou corridors qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population par le brassage génétique, et ainsi garantir leur pérennité. Ces corridors sont donc un facteur important du maintien des populations et de la survie des espèces. Ils influencent également la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats. Les caractéristiques de chaque corridor, l'exposition, la pente, les espèces végétales le composant, *etc.* créent des variations situationnelles favorables à une biodiversité importante, grâce à la présence d'habitats variés et de refuges disponibles en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats naturels et de leur connectivité via les corridors est un enjeu à intégrer dans les stratégies de développement communal.

Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

6. Milieux aquatiques, riches et diversifiés

6.1. Cours d'eau

La commune est marquée par la présence de deux grandes rivières : la Garonne et le Lot. La confluence de ces deux rivières se situe au Nord-Ouest de la commune.

Plusieurs cours d'eau permanents sont également présents : ruisseau du Fromadan, ruisseau de la Béousse, ruisseau de la Fontaine, ruisseau de Malagagne, ruisseau le Tort. Ces ruisseaux sont orientés Sud-Est/Nord-Ouest et se jettent au nord de la commune dans le Lot.

Les cours d'eau présentent un fort intérêt écologique. Ils jouent à la fois le rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité.

6.2. Les plans d'eau

Les plans d'eau présents sur la commune sont tous d'origine anthropique. Le plus important d'entre eux est l'étang du lieu-dit Pont de Lapeyre. Bien qu'il soit cerné par des cultures, friches agricoles et plantations de peupliers, il présente une ripisylve bien conservée ainsi que quelques « tâches de roselières ». Les autres plans d'eau sont de taille plus réduite d'une centaine de m² à 1500 m². Ils sont souvent dépourvus de ripisylve et constituent surtout des réservoirs pour l'irrigation des cultures.

Du fait de leur faible abondance sur le territoire communal, ces points d'eau stagnante présentent un certain intérêt écologique. Ces zones sont favorables en particulier pour les amphibiens qui viennent s'y reproduire ainsi que certaines espèces d'odonates.

L'alimentation en eau provient de ruisseaux permanents pour la plupart des plans d'eau ; il n'y a donc pas de risque particulier de tarissement.

6.1. Les fossés

Ces fossés sont identifiés comme des cours d'eau temporaires. Ils sont présents à travers la plaine agricole et servent de fossés de drainage. Ces milieux aquatiques temporaires présentent un attrait limité pour la faune et la flore. Ils sont en effet peu végétalisés et récupèrent de plus les produits phytosanitaires utilisés dans le cadre des exploitations intensives telles que les cultures de maïs et les vergers fruitiers. Ils font partie cependant du réseau hydrique présent sur le territoire et forment des jonctions entre les différents ruisseaux.

^a Les caractéristiques physiques peuvent être la topographie, la géologie, l'hydrographie, l'exposition, *etc.*

^b Gagnage : Nourrissage

TABLEAU DE BORD

Figure 13 : chênaie pubescente au nord et Mésange charbonnière au niveau de boisement de feuillus, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement

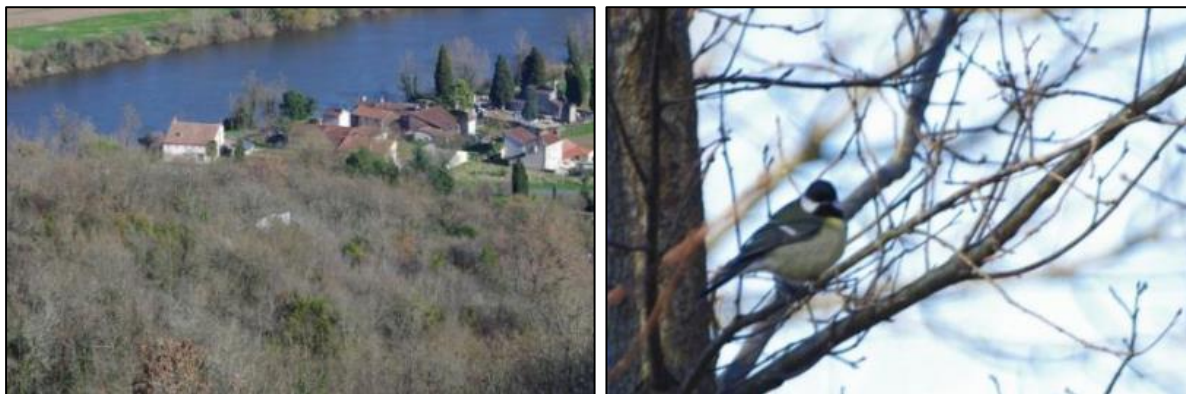


Figure 14 : Futaie de chênes et bosquet d'acacias, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



Figure 15 : Jeune boisement de pins et peupleraie, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



Figure 16 : Ripisylve du Lot et du ruisseau de Malagagne, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



7. Milieux fermés riches

7.1. Boisements

Les peuplements de feuillus présents sur la commune sont principalement des chênaies. Le chêne sessile, et le chêne pédonculé sur sol plus frais, se retrouvent sur les sols profonds tandis que le chêne pubescent se rencontre sur les sols superficiels présents au Nord de la commune et sur certains secteurs vallonnés au Sud du territoire.

L'acacia ou Robinier faux-acacia, plante exotique envahissante, est très abondant dans ces boisements de feuillus de plaine. Sa croissance rapide, sa capacité de multiplication végétative importante, sa production abondante de graines toxiques, sa capacité à fixer l'azote atmosphérique et la toxicité de son bois et de ses feuilles en font une espèce pionnière compétitive capable de modifier profondément les écosystèmes locaux.

Les boisements sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée et typique. Les passereaux, les mammifères et les coléoptères cavernicoles et arboricoles nichent dans les cavités ou les branches des vieux arbres. Ils constituent également des refuges indispensables à certaines espèces de chauves-souris comme les Murins, les Noctules ou la Barbastelle d'Europe, qui apprécient ces arbres leur servant de gîtes ou de zones de repos lors de leurs chasses nocturnes. Les rapaces nocturnes et diurnes ont également besoin de ces boisements pour assurer leur nidification.

L'exploitation des boisements doit faire l'objet d'une attention particulière en raison de l'enjeu écologique qu'ils représentent. Les chênaies de taille conséquente présentent un intérêt écologique modéré à fort.

7.2. Les ripisylves^a

L'abondance des ripisylves varie d'un ruisseau à un autre mais, de manière générale, elles peuvent être considérées comme en bon état de conservation sur les berges du Lot et sur la rive droite de la Garonne. On retrouve également des ripisylves au niveau des autres cours d'eau permanents qui traversent la commune, mais elles sont souvent plus réduites et discontinues. Ces groupements végétaux sont majoritairement formés de peupliers, de saules mais aussi d'acacias. Cet arbre envahissant est très présent sur la commune et tend à remplacer des espèces endémiques. Divers arbustes tels les prunelliers ou les sureaux sont présents sur les hauts de berge.

Les enjeux associés à ces milieux sont liés à la richesse spécifique qu'ils présentent et également au rôle fonctionnel qu'ils tiennent dans la régulation et l'épuration des cours d'eau. Les ripisylves présentent un intérêt écologique fort.

7.3. Les plantations d'arbres

Les plantations de résineux sur la commune sont très localisées : un boisement de pins et un de cèdre au Sud de la commune, en continuité avec les boisements de chênes pubescents présents sur ce secteur.

Ces boisements monospécifiques sont en général moins favorables d'un point de vue écologique que les boisements de feuillus. La diversité spécifique y est plus faible, en raison notamment de la litière qui acidifie le sol et du peu de lumière qui arrive au sol dans les peuplements denses. Les plantations peuvent toutefois présenter des zones de trouées, ce qui favorise l'implantation d'une végétation herbacée et arbustive.

Les peupleraies sont localisées dans les secteurs de plaine, en général sur les sols plus frais. Leur intérêt écologique est assez faible en raison du caractère monospécifique de la strate arborée et du développement très limité de la strate herbacée. Il n'y a en effet aucun arbuste au niveau de ces boisements et le sol est bien souvent dépourvu de toute végétation. Les plantations recensées sur le territoire ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

^a Végétation en bordure de cours d'eau

TABLEAU DE BORD

Figure 17 : Friche arbustive en plaine et au niveau d'une pelouse sur coteau calcaire, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



Figure 18 : Chardonneret élégant en lisière d'une friche arbustive, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement

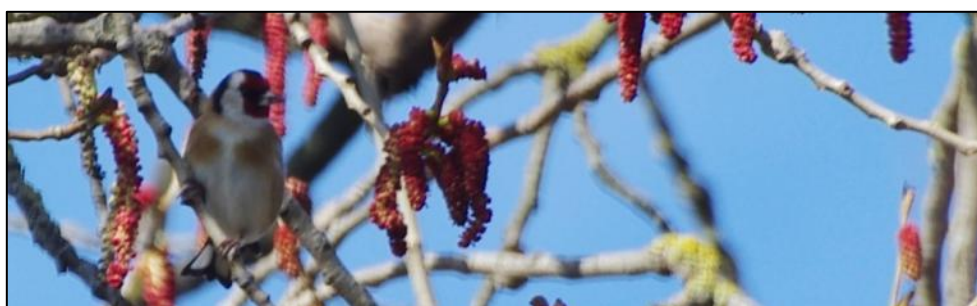


Figure 19 : Verger intensif et verger traditionnel, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



Ces milieux semi ouverts jouent souvent un rôle de jonction entre différents réservoirs de biodiversité. Les milieux ouverts en cours de fermeture doivent être préservés de tout aménagement car ils représentent les principaux réservoirs de biodiversité avec les boisements ; de même que les vieux vergers traditionnels qui forment des habitats ponctuels riches.

Figure 20 : Monocultures présentes dans la plaine, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



8. Milieux semi-ouverts

8.1. Les friches arbustives

Elles peuvent prendre des configurations variées : il s'agit de milieux ouverts en cours de fermeture, de terres agricoles à l'abandon, de prairies ou de pelouses rarement fauchées ou pâturées où se développent des plantes ligneuses. On retrouve typiquement un cortège d'épineux, comme la ronce, le prunellier, l'aubépine. Sur les pelouses sèches en cours de fermeture, on retrouve également le Genévrier qui se développe sur les sols maigres et les versants thermophiles.

Ce type d'habitat est généralement riche en diversité biologique, notamment lorsqu'il est complété par un maillage de haies et d'arbres. Outre un habitat naturel de choix pour de nombreuses espèces, ces milieux sont une source de nourriture importante pour la faune, en été comme en hiver comme par exemple pour le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, observé sur la commune.

8.2. Les vergers

Les vergers de fruitiers sont bien présents dans la plaine. Ce sont en majorité des vergers intensifs, avec des espacements faibles entre les plants arboricoles avec un sol souvent dépourvu de végétation. Tout comme les monocultures, ces vergers font l'objet de nombreux traitements de pesticides ; c'est pourquoi la diversité animale et floristique y est très faible.

Les vergers traditionnels diffèrent grandement de ces vergers intensifs. L'espacement entre les arbres permet l'installation d'une végétation herbacée de type prairial. Les arbres sont souvent plus vieux et présentent des cavités favorables à la nidification de certaines espèces d'oiseaux comme la Chouette chevêche. Ces vergers ne font en général pas l'objet de traitement phytosanitaire, d'où une diversité floristique et faunistique plus grande. Les noyeraies, très localisées sur la commune, sont moins favorables que ces vergers traditionnels fruitiers avec une végétation herbacée moins développée.

9. Milieux cultivés peu diversifiés

9.1. Cultures

Les cultures sur la commune marquent fortement le paysage de plaine, façonné en grande partie par l'agriculture intensive. Sur les monocultures, la diversité animale et végétale est très limitée voire inexistante. Ces zones ne constituent pas un intérêt écologique particulier,

d'autant qu'elles sont souvent source de produits phytosanitaires et d'engrais qui perturbent les milieux naturels avoisinants.

10. Haies et linéaires arborés

Un maillage important de haies, de vieux arbres et de petits bosquets bien conservés délimite souvent ces zones ouvertes, notamment dans la partie Sud de la commune, conférant à ces milieux une grande richesse paysagère et faunistique. Ce type de campagne bocagère apporte des avantages paysagers et fonctionnels.

La fonction des haies est essentielle dans ces milieux ouverts. Les essences retrouvées sont principalement le Prunellier *Prunus spinosa*, le Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, le Noisetier *Corylus avellana*, les Clématites *Clematis* et la Ronce commune *Rubus fruticosus*. Les haies présentes sur la commune sont en général de faible largeur et de hauteur limitée.

Sur certaines haies plus développées, on retrouve diverses essences d'arbres et notamment l'acacia. Comme pour les ripisylves, bosquets, cette plante est omniprésente. Cette espèce envahissante devra faire l'objet d'une réflexion approfondie. En effet sa suppression pure et simple sur la commune n'est pas envisageable à court terme, compte tenu de sa place dans les boisements, haies et ripisylves.

Pour l'agriculture, les haies contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Elles sont également d'une grande importance en tant que corridor écologique pour la faune. Elles constituent en effet des jonctions entre les boisements ou les milieux semi-ouverts, utilisées par les espèces animales comme zones de transit ou de refuge. Leur préservation est très importante, d'autant plus que leur nombre reste limité compte-tenu de l'importance des surfaces agricoles.

Les alignements d'arbres le long des routes viennent compléter le réseau de haies présent sur la commune. Ces arbres, lorsqu'ils sont de taille suffisante, peuvent constituer des habitats pour certaines espèces d'oiseaux et de chauve-souris.

TABLEAU DE BORD

Figure 21 : Pelouse calcaire au nord du territoire communal, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



Figure 22 : Papillons rencontrés au niveau de friches : Vulcain et Paon du jour, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



Figure 23 : Friche et Tarier pâtre, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



Figure 24 : Prairie pâturée par des brebis et par des daims, Aiguillon, 2014 © ETEN Environnement



11. Milieux ouverts localisés

11.1. Prairies

Les prairies sont localisées majoritairement au Sud-Est de la commune dont une partie en continuité des zones urbanisées. À l'échelle du territoire, ce sont des parcelles de petite taille, moins de 5 ha. On trouve des prairies fauchées ainsi que des prairies de pâture.

Les prairies de fauche ont un aspect homogène où les espèces végétales sont bien réparties. A *contrario* les prairies pâturées sont plus hétérogènes avec des zones de refus, non broutées, et des plantes plus nitrophiles, adaptées aux fortes teneurs en azote dues aux excréments ainsi qu'au piétinement. Parfois les prairies sont fauchées puis pâturées sur le regain, en automne.

Lorsqu'elles ne sont pas ou peu amendées, la diversité floristique des prairies est élevée et celle des espèces animales également. Les papillons sont de bons indicateurs de la qualité de la prairie, les espèces étant souvent associées à une plante en particulier. La diversité des prairies temporaires est par contre faible : il s'agit de prairies semées où la diversité des espèces végétales est faible, d'où une diversité en insectes faible également.

11.2. Les pelouses calcaires

Les pelouses calcaires se caractérisent par des sols calcaires secs, pauvres, peu épais qui ne permettent pas le développement de grandes herbacées, à la différence des prairies. Le calcaire est une roche dure, très fissurée et fracturée, où l'eau circule rapidement. Les pelouses dépendent en général de la gestion de l'Homme, issues du défrichement pour du pâturage extensif ou pour être fauchées.

À l'échelle de l'Europe, elles constituent des milieux rares. La flore et la faune rencontrées sont tout à fait originales, étant adaptées à l'aridité du sol et à la présence du calcaire. La diversité floristique y est remarquable ; un quart des plantes protégées en France se rencontre d'ailleurs sur ce type de milieu notamment de nombreuses orchidées.

Sur la commune, les pelouses sèches sont localisées au Nord, sur les coteaux en marge des boisements de chêne pubescent ; quelques reliquats de pelouse sont observables au Sud de la commune mais de surface très limitée.

Il s'agit de l'entité environnementale présentant un des plus grands intérêts au sein de la commune. En effet, ces pelouses, qu'elles soient pâturées ou fauchées, présentent des caractéristiques favorables à l'installation de nombreuses espèces patrimoniales de flore et

de faune, mais sont pour la plupart en cours d'enfrichement à cause, notamment de la diminution du pâturage qui entraîne une fermeture des milieux.

11.3. Les friches

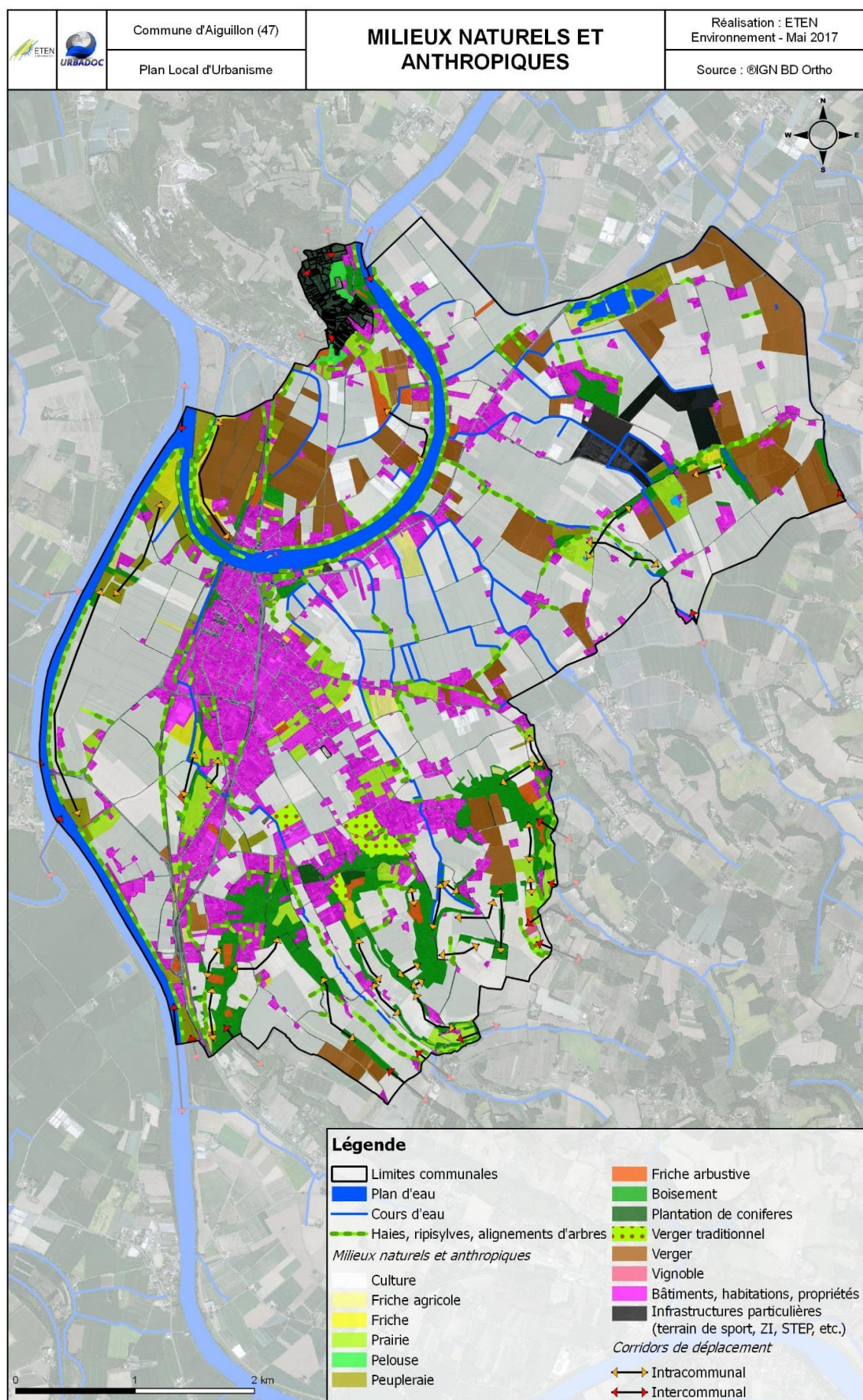
Les friches, anciens milieux cultivés ou pâturages laissés à l'abandon, constituent des milieux ouverts lors des premiers stades de développement avant une fermeture progressive du milieu aboutissant à des friches arbustives.

Les friches agricoles correspondent à des cultures mises en jachère et présentent une diversité faunistique et floristique plutôt faible. Au contraire, les friches provenant d'anciennes prairies sont plus riches.

Ces habitats, bien que transitoires, font partie intégrante de la trame verte communale et sont appréciés par certaines espèces, comme le Tarier pâtre, dès lors qu'un arbuste ou un piquet à proximité peuvent servir de perchoir.

TABLEAU DE BORD

Figure 25 : Milieux naturels et anthropiques, ETEN Environnement, Avril 2014



11.4. Le bâti

De manière générale, les zones urbanisées ne sont pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en partie du fait de l'absence de zones enherbées ou boisées. L'urbanisation est peu dense sur le territoire à part dans les bourgs.

Le bâti, selon la méthode de construction, peut s'avérer attractif pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont, pour certains, en pierres apparentes, non recouverts de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux et chiroptères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont conditionnés par la présence de nourriture et de gîtes. Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles tels que le Lézard des murailles *Podarcis muralis*. Il convient de privilégier ce type de construction.

Les avancées de toits peuvent également être des structures intéressantes pour l'avifaune. Les granges, hangars et bâtis abandonnés peuvent rapidement être colonisés ; la présence de poutres et d'anfractuosités est très favorable à la faune anthropophile.

En revanche, le bâti de type moderne, sans avancées de toits, avec des murs dépourvus de cavités, etc., ne présente aucune attractivité pour les espèces animales.

11.5. Jardins et espaces verts

Les jardins sont essentiellement composés d'espèces exogènes. En fonction, de leur entretien, les jardins et les espaces verts peuvent présenter une biodiversité intéressante. Sur le territoire, les jardins et espaces verts présentent un intérêt écologique faible à très faible. Les espèces exotiques, souvent envahissantes sont à éviter dans les jardins et surtout dans les espaces verts. Il est préférable de favoriser l'implantation d'espèces indigènes. Cela permet de réduire les besoins d'entretien, de réduire l'usage de fertilisant, de restaurer la qualité des habitats naturel environnant et de participer au maintien de la biodiversité ordinaire des bourgs.

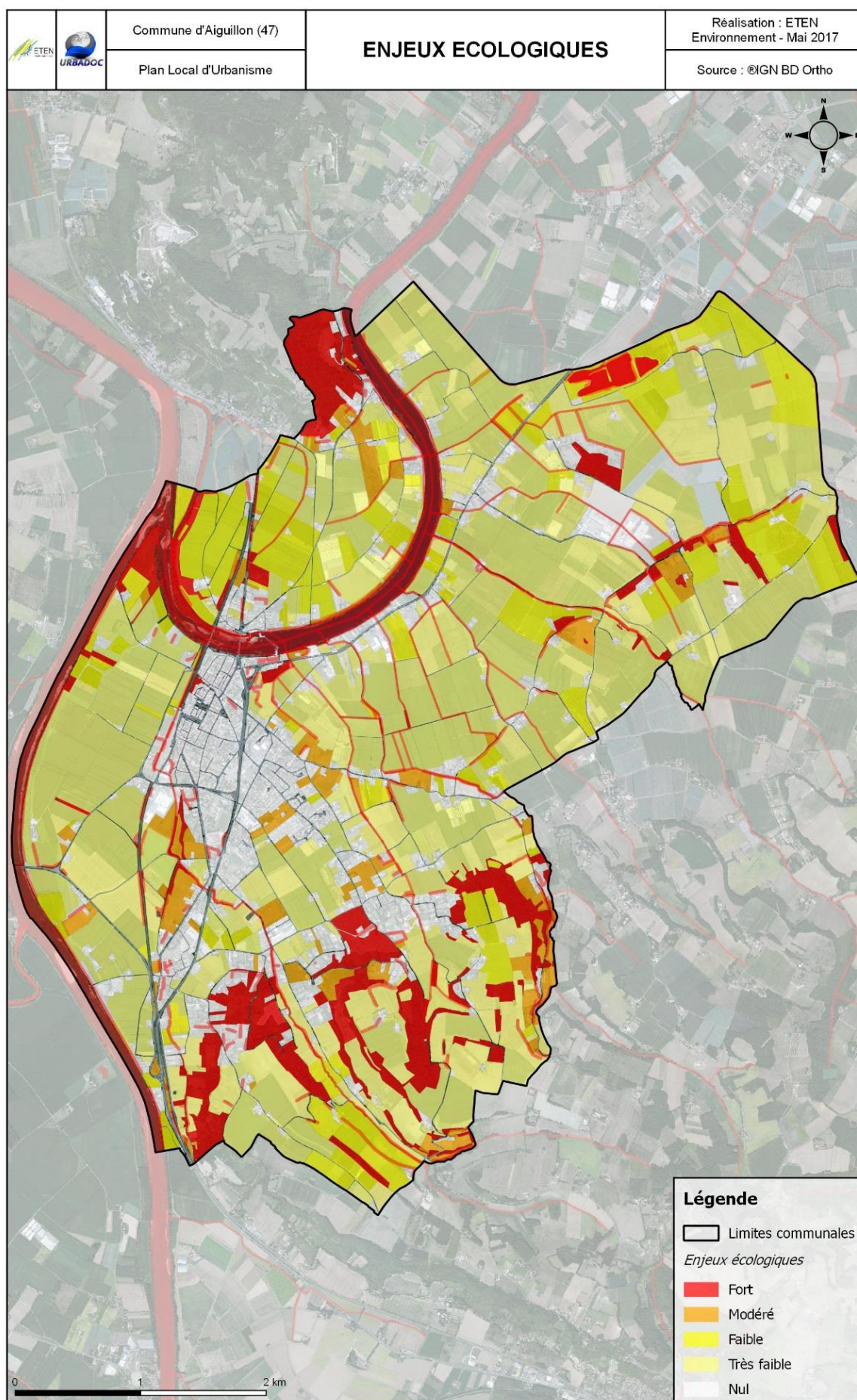
11.6. Flore exotique envahissante

Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été observées lors des prospections terrain, à proximité du bourg et également au sein des boisements. Il s'agit du Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia*, de l'herbe de la Pampa *Cortaderia selloana*, de l'arbre à papillon *Buddleia davidii* et du bambou *Bambusea sp.* Les espèces envahissantes ont des impacts négatifs sur les écosystèmes naturels en place.

De par leur nature, elles ont tendance à se répandre rapidement et à supplanter les espèces locales, jusqu'à homogénéiser le milieu. Cette homogénéisation des espaces naturels induit une perte de biodiversité qui est néfaste pour les écosystèmes.

TABLEAU DE BORD

Figure 26 : Enjeux écologiques, ETEN Environnement, Avril 2014



12. Les enjeux écologiques et les préconisations

Dans un souci de continuité écologique, il est vital de préserver les éléments structuraux du paysage et de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. La carte ci-contre renseigne sur les zones à enjeux écologiques.

Les haies, alignements d'arbres, ripisylves, milieux aquatiques sont classées à enjeu écologique fort car ils constituent des corridors fondamentaux utilisés par la flore et la faune. Les boisements de feuillus, pelouses et certains vergers traditionnels constituent également un enjeu fort en tant qu'écosystèmes complexes et riches. Les zones à forts enjeux ne doivent pas faire l'objet d'aménagements, dans une optique de préservation des habitats et de continuité écologique.

Les prairies permanentes et les friches présentent un enjeu modéré car ce sont des milieux moins riches mais qui occupent cependant une place stratégique, en continuité avec les autres milieux ouverts et semi-ouverts. Les petits bosquets et les friches arbustives isolés au sein des secteurs urbanisés ou cultivés représentent un enjeu moindre et sont ainsi classés en enjeu modéré. Les boisements artificiels sont jugés à enjeu modéré car ils sont situés en continuité des boisements naturels.

L'aménagement sur ces zones ne doit se faire que dans le cas où il n'y aurait pas d'alternative possible pour limiter au maximum le morcellement de ces milieux naturels. Les vergers, les vignes et les peupleraies représentent un enjeu faible sur le plan environnemental. Il conviendra néanmoins de conserver ces entités lorsqu'elles sont situées hors contexte urbain. Certaines friches et boisements artificiels sont également classés à enjeu faible lorsqu'ils présentent un intérêt écologique moindre telle une parcelle isolée en contexte urbain ou à diversité floristique faible.

Enfin, les cultures, les friches agricoles représentent un enjeu écologique très faible.

Il est nécessaire de ne pas aménager le long des routes, mais au contraire de regrouper les habitations, en veillant à préserver et ne pas isoler les secteurs à enjeux écologiques forts et modérés. Les habitations dispersées le long des routes forment en effet de véritables barrières à

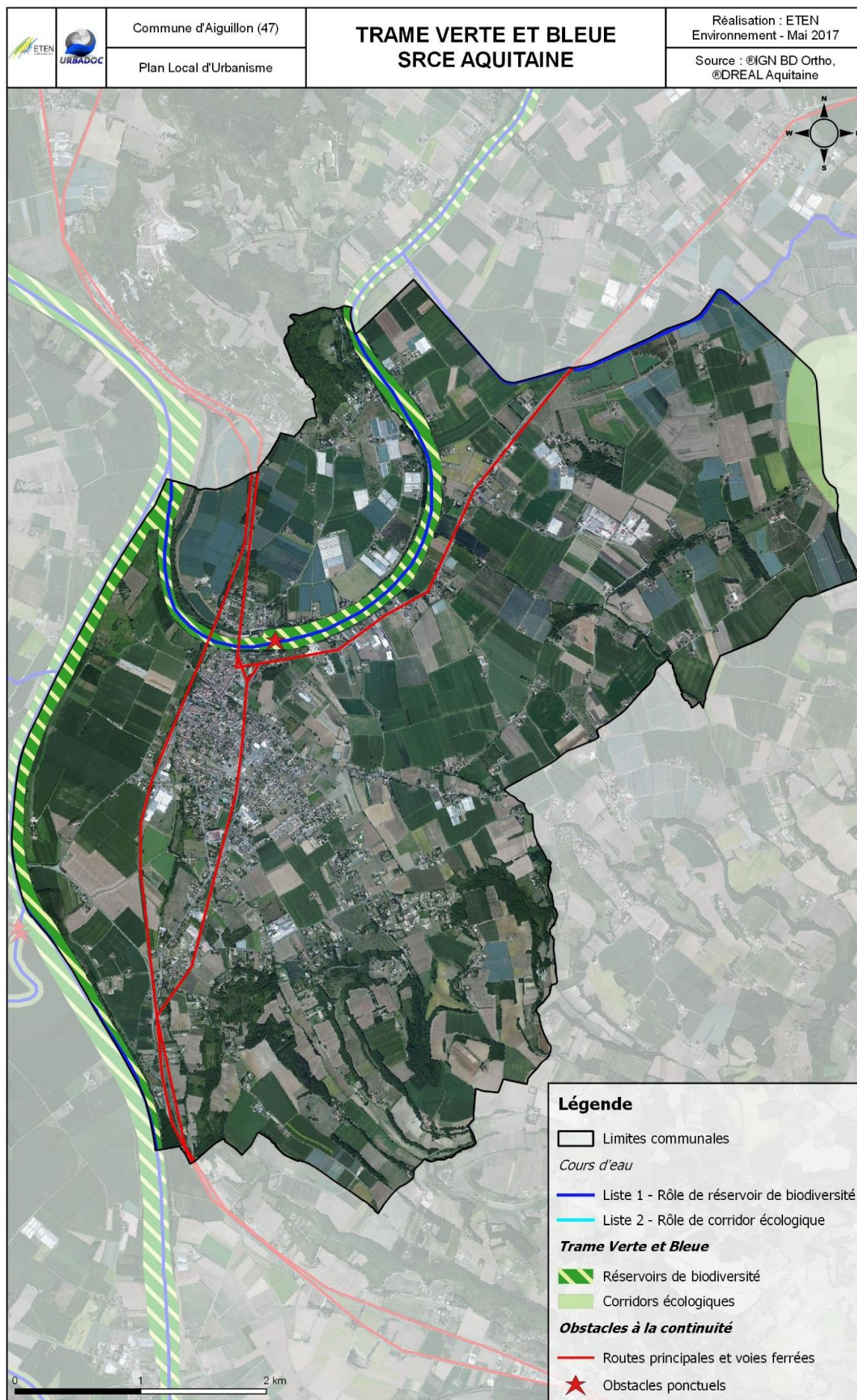
la dispersion des espèces et fragmentent donc fortement les milieux.

Dans les aménagements futurs, il est indispensable de prendre en considération cette approche de continuité écologique. Les futures habitations doivent s'établir sur les parcelles à plus faibles enjeux telles que les cultures. Les petits bosquets et les linéaires boisés doivent être maintenus et renforcés car ce sont des éléments qui façonnent le paysage agricole de la commune et qui permettent l'établissement d'une faune diversifiée à la vue du contexte local.

Les espaces naturels doivent aussi s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage.

TABLEAU DE BORD

Figure 27 : Trame verte et bleue du SRCE Aquitaine, ETEN Environnement, avril 2014



13. La trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire visant à préserver l'équilibre écologique du territoire. Elle vise à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ceci permettra aux populations des espèces faunistiques et floristiques de pouvoir se déplacer et accomplir leur cycle de vie dans des conditions favorables en permettant la jonction entre les habitats de nourrissage, de reproduction et de repos. Ainsi, la trame verte et bleue apporte une réponse à la fragmentation des habitats, à la perte de biodiversité et facilite l'adaptation des espèces au changement climatique. La TVB s'articule avec l'ensemble des autres zonages environnementaux¹ présents sur le territoire.

La prise en compte des continuités écologiques identifiées dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) est permise au niveau local par le biais des documents d'urbanismes SCoT et PLU. Cela permet d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres, la trame verte, et aquatique, la trame bleue. Elle est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

13.1. Réservoirs de biodiversité^b

Ce sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels assurent de nombreuses fonctionnalités au sein des écosystèmes qu'ils constituent. En plus de présenter des habitats favorables à une biodiversité riche et diversifiée, ils fournissent des services écosystémiques non négligeables pour l'Homme : régulation des cours d'eau en cas de crue, épuration des sols, patrimoine naturel, qualité de l'air, etc.

13.2. Corridors écologiques

Ils permettent de connecter les différents réservoirs de biodiversité en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements. Ils peuvent être linéaires ou discontinus. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels reliant les réservoirs.

La TVB instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national, afin que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et que les espèces animales et végétales puissent comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc.

14. Mise en compatibilité avec les documents de rangs supérieurs

La définition d'une Trame verte et bleue au niveau communal ou intercommunal nécessite la prise en compte de la Trame verte et bleue transcrite dans le SRCE et la compatibilité avec celle du SCoT applicable sur le territoire concerné. En l'occurrence il n'existe pas de SCoT sur ce territoire.

14.1. Le SRCE Aquitaine

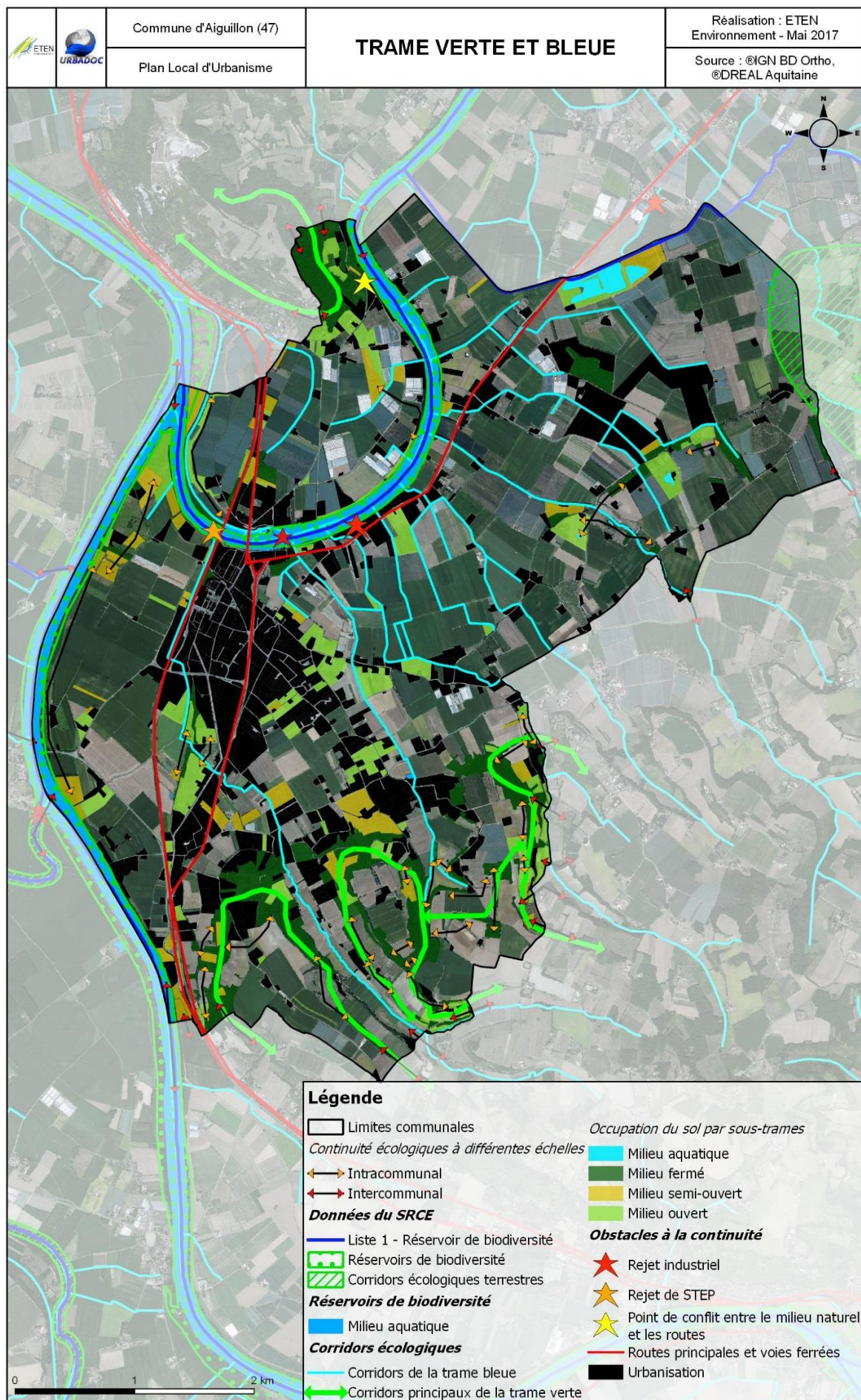
Le périmètre est compris dans l'action générale du SRCE visant à améliorer les connaissances sur les continuités écologiques, espèces et habitats. La carte ci-contre présente les éléments constitutifs de la trame verte et bleue à l'échelle régionale.

La Garonne, le Lot et le Chautard sont classés par le SRCE en liste 1, ils sont donc à préserver en tant que réservoirs de biodiversité. Des obstacles à l'écoulement antérieurs au SRCE ont été recensés sur le cours du Lot au niveau d'Aiguillon. Le projet de PLU se doit de préserver le cours d'eau de tout nouvel obstacle afin d'éviter la dégradation du cours d'eau et des habitats qu'il représente pour la faune et la flore.

¹ Réserve Naturelle, Parc Naturelle Régionaux ou Nationaux, Plan National d'Action, etc.

TABLEAU DE BORD

Figure 28 : Trame verte et bleue, ETEN Environnement, Septembre 2016



15. La trame verte et bleue d'Aiguillon

Afin de préserver la biodiversité sur la commune, des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques ont été identifiés en raison des habitats et espèces qu'ils accueillent mais aussi de leur rôle dans le fonctionnement et le maintien de la biodiversité à l'échelle communale et intercommunale. Ce travail s'est également appuyé sur les travaux du SRCE Aquitaine.

15.1. Réservoirs de biodiversité

La trame verte est presque inexistante sur la commune. Le morcellement des milieux naturels dû à l'agriculture intensive et à l'urbanisation induit une quasi-absence de continuité écologique. Les réservoirs de biodiversité de la trame verte correspondent à ceux identifiés par le SRCE et concernent principalement les ripisylves du Lot et de la Garonne. On peut considérer comme trame verte, les espaces naturels au Nord de la commune identifiés comme ZNIEFF.

La trame bleue est bien représentée sur le territoire avec la présence de la Garonne, du Lot et du Chautard qui sont classés Liste 1 par le SRCE. Ces rivières sont importantes et constituent les réservoirs de biodiversité aquatique.

15.2. Corridors écologiques

Trame verte : Les corridors de la trame verte sont représentés par les milieux naturels de la commune. Il s'agit des boisements, bosquets, landes, pelouses et prairies. Certaines parcelles agricoles occupent une place stratégique dans la trame écologique en représentant des passages potentiellement empruntés par la faune, c'est pourquoi elles doivent être préservées de tout aménagement. Ces préconisations à l'échelle communale sont représentées sur la carte ci-contre par des flèches oranges.

Trame bleue : Il s'agit de tous les cours d'eau et plans d'eau du territoire.

15.3. Obstacles à la continuité

Les éléments de coupure sont représentés par l'intersection entre la trame verte et les axes de circulation routiers principaux ou les aménagements.

L'urbanisation située le long des routes est un facteur fort de fragmentation. Il est ainsi

préconisé de ne pas urbaniser le long des axes routiers afin de conserver les corridors présents.

GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

LA DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET LE TRAITEMENT DES MARGES URBANISEES

La pression foncière s'exerçant sur les espaces naturels et agricoles oblige la collectivité à porter une attention particulière dans la définition des zones à rendre constructible et à privilégier de manière prioritaire la qualification des dents creuses inscrites dans la partie actuellement urbanisée. Une attention particulière devra être portée sur le traitement des limites entre zone urbaine et milieux agricole et naturel. Les orientations d'aménagement et de programmations (OAP) permettront de conférer une certaine structuration dans les programmations à réaliser. L'un des enjeux du PLU sera en outre de limiter l'entame des îlots agricoles et des espaces naturels, en recherchant des limites franches aux secteurs à urbaniser et en reconsidérant en ce sens les limites de l'enveloppe urbaine, cela conformément aux objectifs des loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) du 27 Juillet 2010, de la loi ENE portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. L'un des objectifs est de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'une des mesures portées par la loi ALUR consiste notamment à identifier les potentiels de densification des zones déjà urbanisées.

- **Un potentiel urbanisable important de foncier à vocation d'habitat**

Les secteurs cartographiés ci-dessous permettent de mettre en évidence le foncier restant au regard du précédent document d'urbanisme.

Cette analyse montre qu'il reste environ 168,49 ha à vocation d'habitat et 8,20 ha à vocation de développement économique.

Au vu du rythme de croissance de l'urbanisation, avec une moyenne de 2,73 ha consommé annuellement pour la construction de logements sur les 11 dernières années, ces **168,49 ha** fourniraient des possibilités de construction pour près de **61 années**.

La loi ALUR exige en outre d'évaluer les potentiels urbanisables au sein des zones urbaines ; les possibilités de densification par redécoupage des fonds de jardins lorsque ceux-ci bénéficient de condition d'accès satisfaisantes, précisément la possibilité d'aménager un accès de 3 m de large, ont donc été appréhendées. Les terrains identifiés, d'une superficie minimale de 800 m², ont été repérés en mauve sur la cartographie suivante : Cela concerne 3,77 ha supplémentaires.

Cette analyse montre qu'il existe un potentiel important quant aux secteurs à urbaniser. La municipalité devra donc porter une réflexion sur les secteurs à appréhender de manière prioritaire pour la construction neuve à usage d'habitat. Ainsi, les zones repérées ci-dessous seront discutées quant à leur maintien en totalité ou non en zone constructible.

- **Des réserves foncières à appréhender pour le développement de l'activité économique**

La commune bénéficie sur son territoire de la présence de sites d'activités en sortie Ouest de la ville en marge de la RD 813 offrant un volant d'emplois important. Afin de veiller au bon fonctionnement de ces activités et anticiper leurs besoins en termes de développement, le PLU devra offrir des zones offrant un foncier libre à vocation économique adaptées à leurs besoins.



Commune d'Aiguillon (47)

Elaboration de PLU

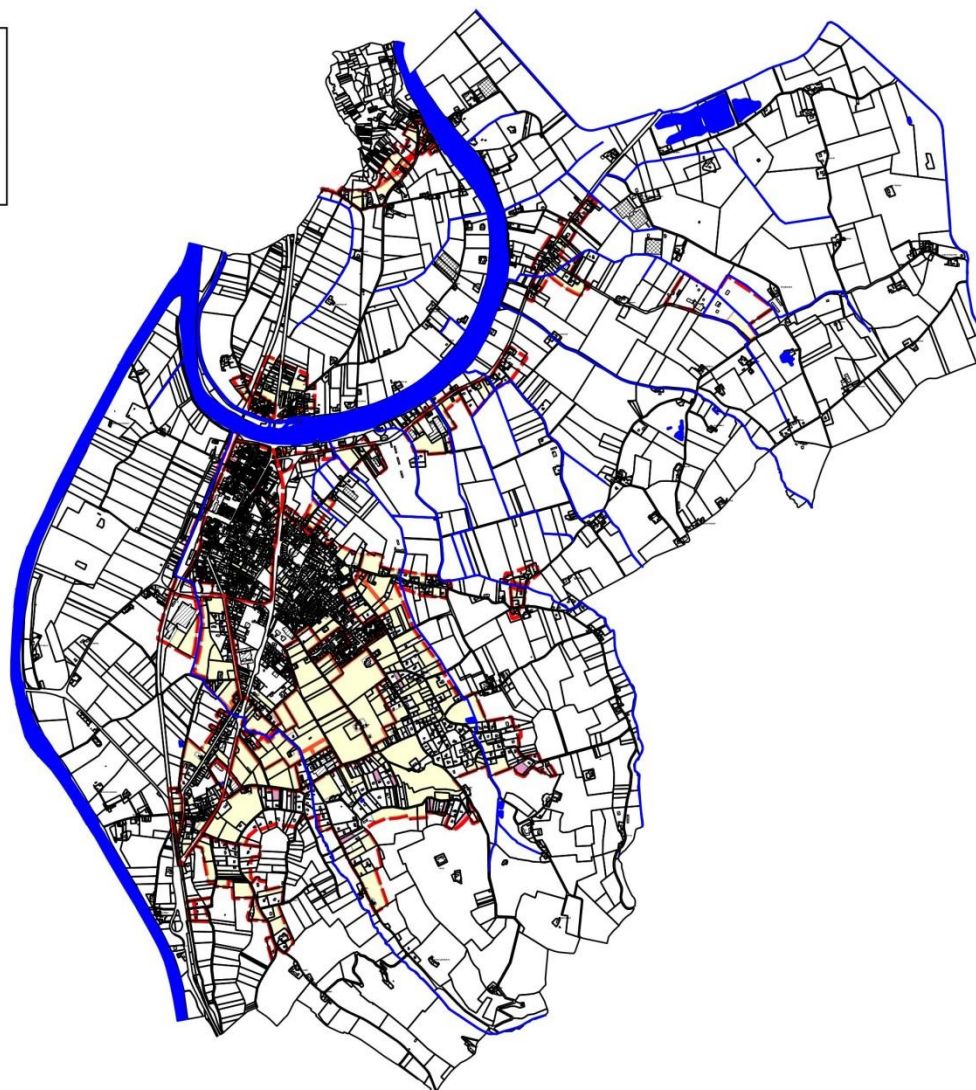
POTENTIEL URBAIN

Réalisation : UrbaDoc JUILLET 2014

Source : Bing Aerial, OCS UrbaDoc

Légende

-  Limite des zones U et AU
-  Potentiel restant en zone constructible
-  Potentiel BIMBY de densification à l'intérieur de la tâche urbaine



0 500 1000 m



CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS

LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux de son territoire et tenir compte des nouvelles évolutions législatives, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, les partenaires institutionnels et les habitants de s'intéresser aux problématiques rencontrées ainsi qu'aux atouts et opportunités à saisir pour leur territoire.

Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours (et le contenu) d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, à court et long terme. Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule selon les orientations suivantes :

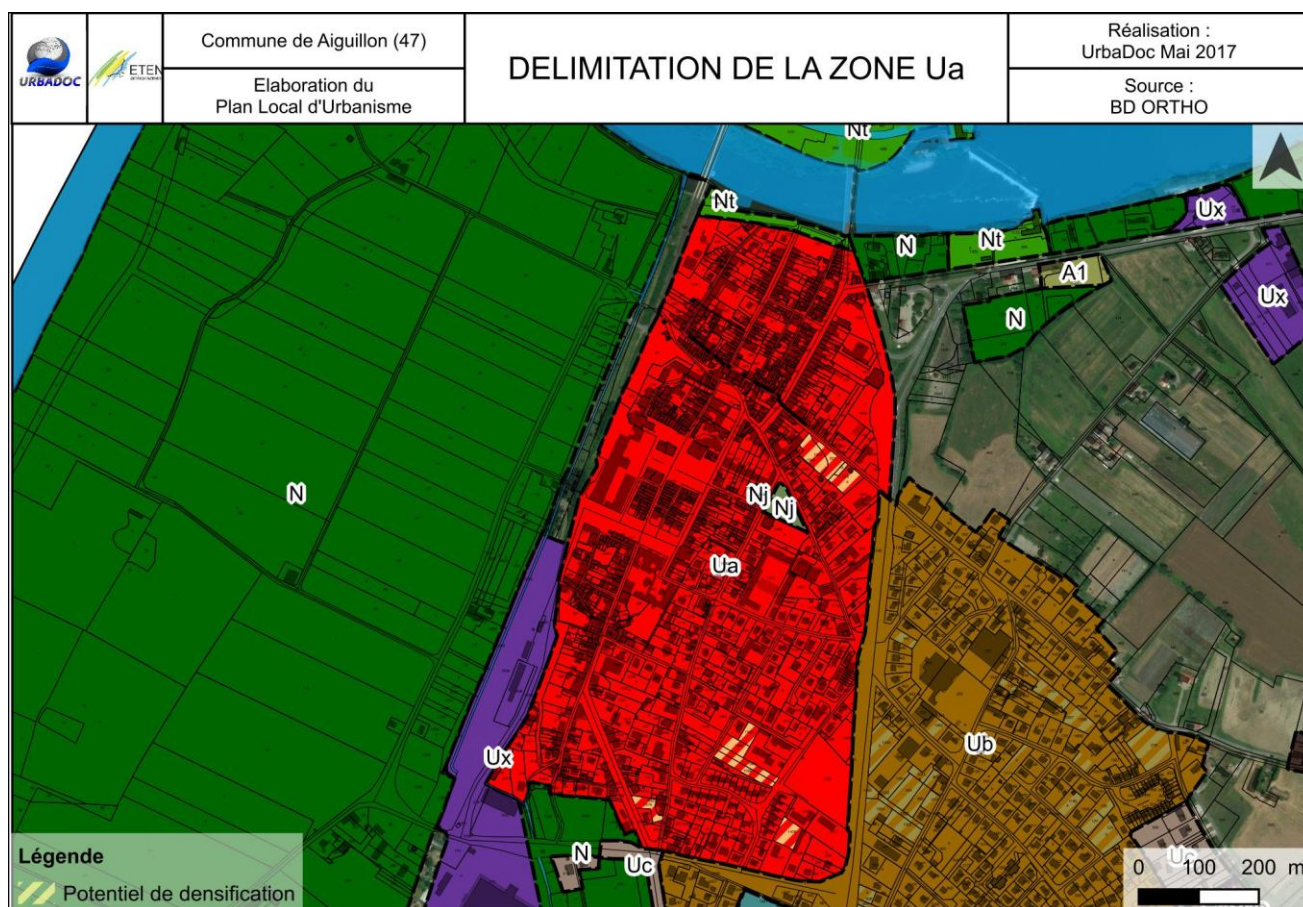
Tableau 15 : Tableau récapitulatif des différentes orientations du PADD ; UrbaDoc 2017

	Aiguillon en 2025	Orientations / Actions	Motifs
Axe 1	UN OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE MAITRISE CONFORME AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX	370 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 Renforcer les équipements nécessaires aux populations en rapport avec l'ambition communale Développer les activités ludo-sportives et culturelles	Poursuivre la dynamique démographique observée sur la période récente : favoriser le renouvellement naturel de la population, la mixité sociale et pallier le vieillissement. Assurer le maintien des équipements publics existants sur le territoire (les écoles, collège, lycée) Pérenniser les équipements existants et en développer de nouveaux – réseaux notamment – pour accompagner l'accueil de nouvelles populations et limiter les effets de résidentialisation. Veiller à une offre de service adaptée aux différentes tranches d'âge de la population Renforcer la dynamique associative permettant de consolider la cohésion sociale ; Maintenir et renforcer les équipements et activités
Axe 2	MAITRISE LE DEVELOPPEMENT URBAIN, VALORISER LES RESSOURCES FONCIERES	Prévoir environ 45 ha à l'urbanisation, hors densification Reconsidérer les zones constructibles sur les principaux hameaux ruraux et écarts en fonction des caractéristiques intrinsèques à chacun de ces secteurs Aménager selon les limites naturelles et structurelles Préserver la qualité architecturale du bâti Vers un urbanisme durable	Potentiel foncier corrélé au nombre de logements à produire et défini en fonction du projet démographique d'accueil de nouvelles populations et tenant compte aussi de logique de desserrement de la taille des ménages. Enveloppe foncières intégrant des densités minimales en fonction des secteurs de développement : 20 à 50 logst/ ha en centre-bourg et 6 à 7 logts/ha sur les secteurs d'extension Considérer prioritairement le développement urbain au plus proche des équipements publics et du centre-bourg en confortant les logiques urbaines et la rentabilisation des équipements réseaux déjà effectués : qualification dents creuses et espaces interstitiels. Limiter la pression foncière sur les terres agricoles et les qualités paysagères sur les secteurs de moindre densité urbaine Tenir compte des enjeux agricoles, environnementaux, des contraintes naturelles et des effets de seuils et de délimitation joués par les coupures anthropiques Tenir compte de la qualité du cadre bâti tout en appliquant une réglementation plus souple dans les secteurs d'extensions Considérer la ressource foncière comme un bien rare ; fixer un objectif de modération de la consommation foncière aux regards des dynamiques antérieures

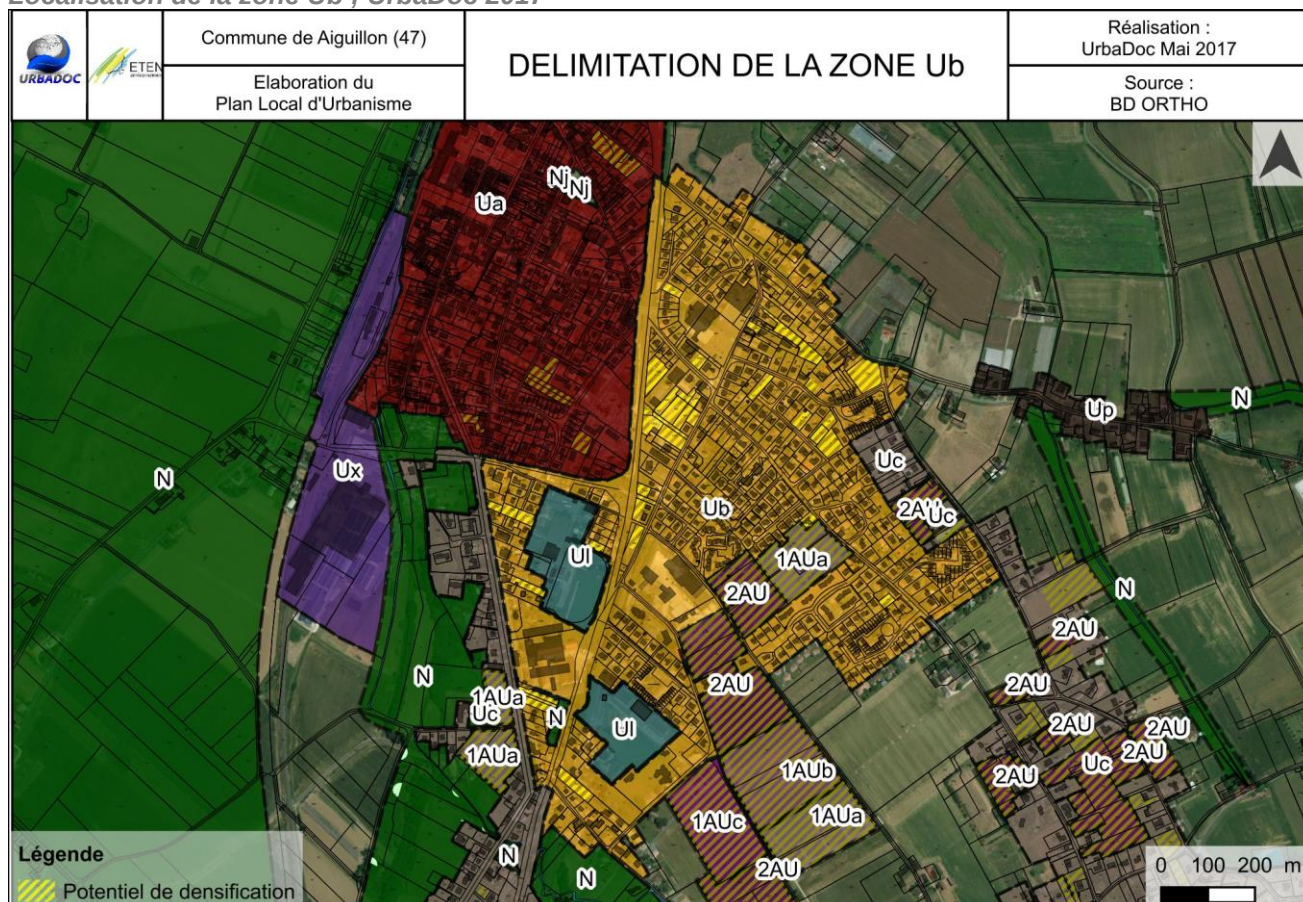
			Porter des actions sur le bâti existant ce qui permet de limiter la pression foncière
Axe 3	MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES	Maintenir et développer les activités économiques Conforter le développement d'une économie présentielle Développer les activités touristiques et conforter l'identité rurale	Assurer la fonction polarisante d'Aiguillon sur certaines des communes alentours : réponse à une certaine gamme de service du quotidien. Etayer les possibilités d'emploi sur place, limitant les effets de navettage domicile/lieu de travail et considérer la multiplicité des fonctions et des services dans le bourg comme moteur de l'attractivité communale Favoriser le développement des activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle Encourager les projets de diversification de l'agriculture vers l'agro-tourisme Valoriser les abords du Lot comme zone verte et espace de promenade privilégié aux portes de la ville mais aussi comme possible lieu de découverte industrielle (moulin)
Axe 4	CONFORTER LE MAILLAGE VIAIRE, FACILITER LES DEPLACEMENTS	Aménager les secteurs à urbaniser dans une logique d'ensemble Adapter l'offre de stationnement aux besoins de la population et en corrélation avec les futures zones d'urbanisation Optimiser et sécuriser les déplacements	Assurer une desserte cohérente et conforme aux besoins de chaque secteur Tenir compte des enjeux sécuritaires par l'amélioration – élargissement notamment – de la voirie sur les axes structurants. Organiser l'offre de stationnement dans les futures zones à urbaniser Favoriser les déplacements pour tous et étayer les liaisons inter-quartiers de courte distance.
Axe 5	MAINTENIR ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LES TERRITOIRES	Préserver l'activité agricole et limiter le plus possible les nouvelles constructions sur les terres ayant une forte valeur agronomique Définir des limites agro-urbaines Préserver et mettre en valeur l'identité rurale et le patrimoine architectural traditionnel Etudier les possibilités de changement de destination du bâti agricole	Considérer le foncier agricole comme support et ressource économique de premier plan : stopper le mitage des terres agricoles et des espaces naturels en encadrant uniquement les possibilités d'évolution du bâti existant. Limitier les conflits d'usage et de voisinage sur des secteurs cristallisant diverses fonctions : résidentielle avec souvent des néo-ruraux et agricole Développer le territoire en s'attachant à ancrer les projets dans une identité locale ; limiter la banalisation et l'homogénéisation des formes urbaines ; valoriser les éléments d'architecture vernaculaire comme témoignage d'us et coutumes locales Permettre via la mutation du bâti de préserver des unités bâties traditionnelles
Axe 6	PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT	Gérer durablement la ressource en eau Préserver les espaces boisés Protéger les espaces présentant des enjeux écologiques Préserver la trame verte et bleue	Assurer une gestion économe de la ressource en eau : adaptabilité des projets urbains aux capacités et contraintes des milieux récepteurs Protéger l'espace forestier pour sa fonction de réservoirs de biodiversité, mais aussi en tant qu'élément de l'identité paysagère de la commune Assurer les continuités écologiques au sein et entre les différentes trames et sous-trames écologiques : définition de la TVB assurant un maillage des liaisons fonctionnelles entre les divers milieux

TABLEAU DE BORD

Localisation de la zone Ua ; UrbaDoc 2017



Localisation de la zone Ub ; UrbaDoc 2017



CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

1. Les zones urbaines

Ce sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipements nécessaire à une urbanisation immédiate. Les zones urbaines se divisent comme il suit :

- en zone Ua pour la partie la plus agglomérée et dense du bourg,
- en zone Ub correspondant aux zones d'urbanisation mixte à dominante d'habitat,
- en zone Uc pour les secteurs d'extensions pavillonnaires,
- en zone UL pour les zones urbaines à vocation ludo-sportive,
- en zone Up pour les zones urbaines protégées concernant certains écarts en zones agricoles,
- en zone Ut pour les zones urbaines à vocation touristique
- en zone Ux pour les zones urbaines à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. L'ensemble des zones à vocation d'habitat a été délimité en prenant en compte les risques et enjeux paysagers sur le territoire.

1.1 La zone Ua : protéger et valoriser le cadre bâti du centre-ville d'Aiguillon

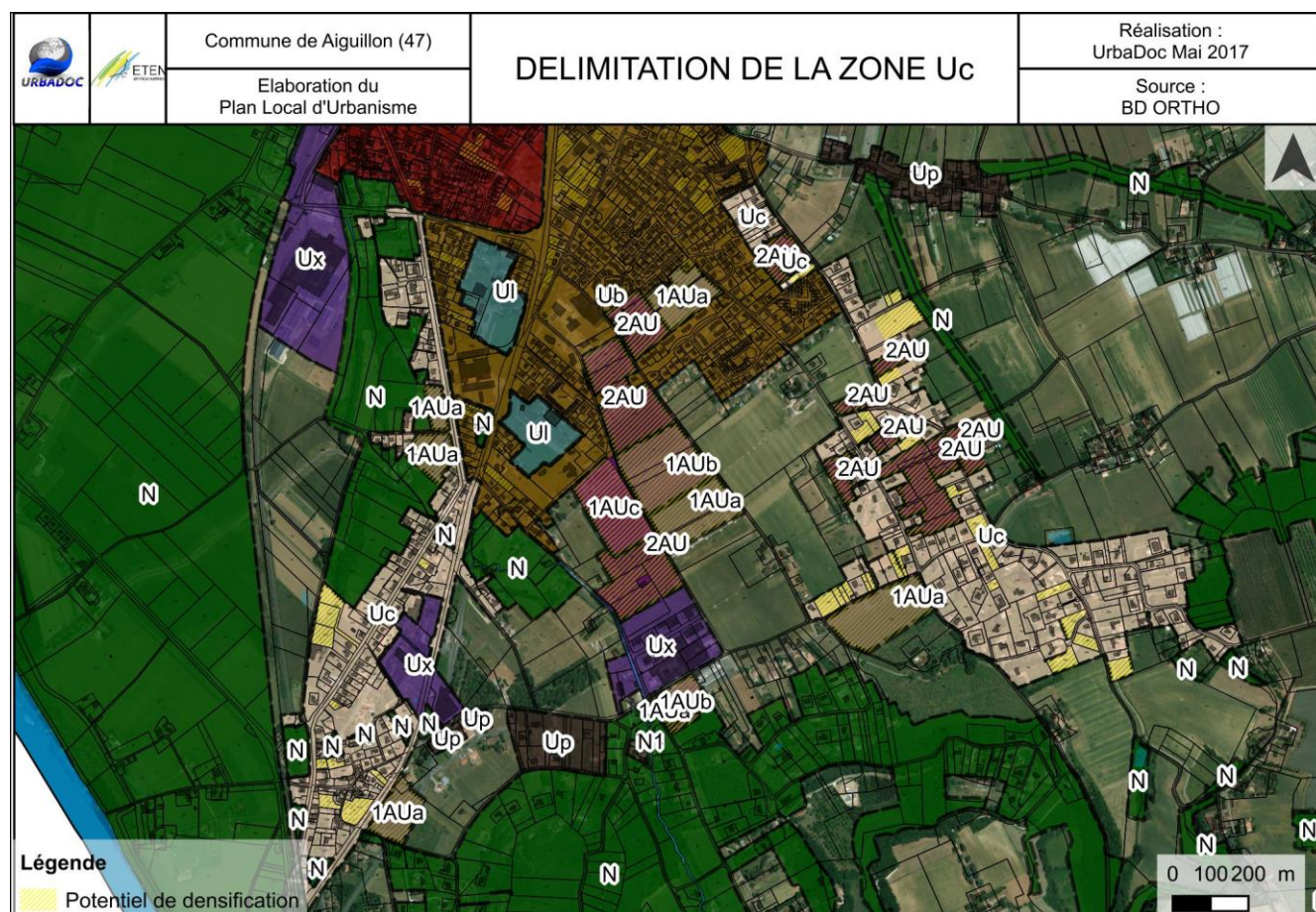
La zone Ua matérialise pour partie les secteurs les plus anciens et les plus densément structurés du centre-ville d'Aiguillon. Elle correspond au cœur historique et intègre aussi certains quartiers résidentiels inscrits en périphérie immédiate. Cette zone est barrée au Nord par le fleuve. Sur sa frange Est, la RD 813 sert de délimitation avec les quartiers résidentiels plus récents développés au-delà de la voie départementale. Au Sud, la limite est marquée par l'avenue du Stade (RD 642) et sur la limite Ouest, la limite est tenue par le tracé de l'Avenue de la Gare doublée par la voie ferroviaire. Compte tenu des densités affichées dans le centre ancien et de l'agencement du bâti avec des îlots densément constitués, les possibilités de densification dans le centre-ville demeurent très limitées : 1,12 ha. Ces potentiels concernent des fonds de jardins en marge de la rue Rabelais mais aussi une dent creuse aux abords de la rue Michelet.

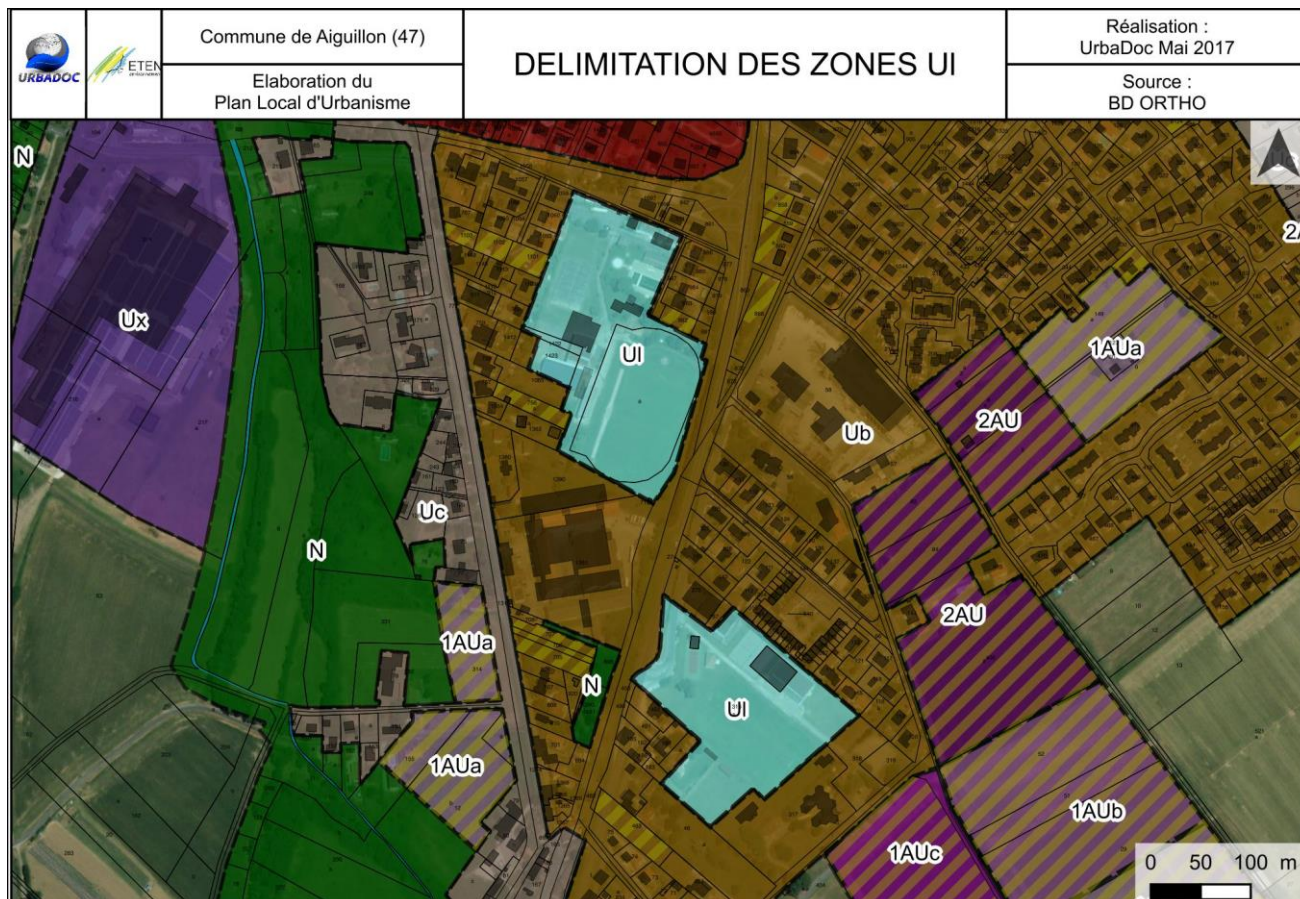
1.2 La zone Ub : les extensions pavillonnaires

Elle correspond aux secteurs mixtes à dominante d'habitat et où la forme bâtie dominante correspond aux extensions pavillonnaires développées sur le cadran Sud-Est du bourg et bénéficiant de facilité de raccordement à l'assainissement collectif. La zone Ub se développe essentiellement en frange Est de la RD 813 et se structure en appui des rues Anatole France, Marcel Prévost mais également les constructions installées en frange Sud de l'Avenue du Stade, au Sud de la zone Ua ; Cette zone abrite également des unités bâties à vocation économique dont le fonctionnement est compatible avec la fonction résidentielle qui y prédomine : supermarché et site de fabrication d'éléments préfabriqués en béton armé, en marge de la Rue Anatole France, ancienne manufacture de tabac abritant des activités tertiaires et le SMICTOM LGB en marge de l'avenue du 11 novembre 1918. La délimitation de la zone Ub est corrélée surtout aux logiques d'urbanisation ayant conduit à l'extension de la ville sur son cadran Sud-Est : sont classés en zone Ub les nombreux lotissements en lien avec l'aménagement des différents réseaux, au premier lieu desquels l'assainissement collectif qui a permis de maintenir des densités affirmées dans le cadre de certaines opérations. La zone Ub est resserrée au plus proche de l'existant. Elle est donc prolongée le plus souvent par des espaces classés agricoles ou bien par des zones Uc lorsque le développement du bâti répond davantage à une logique individuelle et/ou lorsque le réseau d'assainissement collectif fait défaut. La zone Ub englobe des secteurs ludo-sportifs classés en UI. Compte tenu de la réalisation d'opération d'ensemble permettant une bonne rentabilisation du foncier, les potentiels de densification au sein de la zone Ub demeurent relativement limités, au regard de la superficie globale de cette zone : 4 ha pour une surface globale de 66 ha environ. Les plus grandes emprises laissées libres de toute construction et inscrites en particulier en marge des rues Marcel Prévost et de l'Abbé Pierre (abords de la rue les jardins de Salomon et secteur de Lalanne) ont été inscrites en zone à urbaniser (AU). La zone Ub est bornée au Sud-Est par la réalisation de deux lotissements (résidence de la Ciba-dère et opération réalisée Rue Pierre Mendès-France). En marge Nord, le tracé de la rue Jean Moulin fixe une limite à la zone avec l'intégration des habitations riveraines à cette rue. En frange Ouest, la délimitation est surtout tenue par l'Avenue du 11 novembre 1918.

TABLEAU DE BORD

Justification des limites des zones Uc ; UrbaDoc 2017





1.3La zone Uc : les extensions pavillonnaires opérées au coup par coup

Les zones Uc correspondent essentiellement aux zones d'extensions pavillonnaires répondant à des logiques individuelles. La trame urbaine apparaît plus lâche avec une implantation quasi-systématique du bâti en milieu de parcelle ; aussi à la différence de la zone Ub, la multiplicité des fonctions est quasi nulle, cette zone attestant du fait résidentiel sur la commune en investissant des secteurs dotés de plus-values paysagères et ou d'un foncier confortable : la zone Uc regroupe le bâti installé en entrée Sud du bourg, intégrant le hameau de Saint-Côme quelques écarts tels Peyrelongue, Chastel, Capots, ainsi que les habitations distribuées de part et d'autre de l'avenue du Maréchal Joffre et en marge Ouest de l'avenue du 11 Novembre 1918. Sur ce secteur, les parcelles arrières se développant en bordure du ruisseau du Fromadan ont été systématiquement inscrites en zone naturelle afin de maintenir un écrin végétalisé. En marge de cette zone, aux abords de la Tourasse, les dents creuses les plus importantes ont été inscrites en zone 1AUa. La structuration de cette zone et la délimitation sont à considérer surtout par le tracé des voies avec la RD 813 à l'Est et la voie communale n°112 dite de Capots en marge Ouest. Le second secteur classé Uc se développe en marge des chemins de Larousse et de la rue Marcel Prévost et intègre les constructions réalisées à la Ciba-dère et au Chey.

Les limites de ces zones sont définies au plus proche de la partie actuellement urbanisée en y intégrant quelques possibilités de densification par la qualification de dents creuses et de restructurations de fonds de jardins lorsque leur accessibilité est rendue possible. La zone Uc intègre également des emprises sur lesquelles des certificats d'urbanisme opérationnel et/ou permis d'aménager ont déjà été déposés et accordés. L'urbanisation de ces secteurs sans organisation d'ensemble a quelque fois contribué à générer des espaces interstitiels précisément en profondeur des axes de desserte ayant guidé l'urbanisation effectuée le plus souvent en linéaire. La présence de poches non bâties se vérifie notamment sur le secteur de la Ciba-dère. Ces plus grandes emprises ont été classées le plus souvent en zone 2AU, en attente du renforcement du réseau d'assainissement. S'inscrivant dans un contexte agricole, les espaces bordiers des zones Uc sont donc essentiellement agricoles et naturels. Les zones Uc couvrent une superficie d'environ 67,71 ha avec des potentiels de densification de 6,63 ha.

1.4La zone UL : conforter les équipements ludo-sportifs

Les zones UI correspondent aux zones urbaines à vocation ludo-sportives. Une première zone matérialise l'emprise du stade Louis Jamet ; la seconde identifie le cours de tennis et le terrain de football inscrits à l'arrière de la rue du 19 mars 1962 et en bordure de la rue Anatole France. Ces deux zones UI sont enchâssées au sein du tissu

urbain inhérent à la zone Ub. La matérialisation de ces zones vise à encadrer les seules installations et constructions liées au fonctionnement des activités ludo-sportives. Les zones UL couvrent une superficie d'environ 6,25 ha.

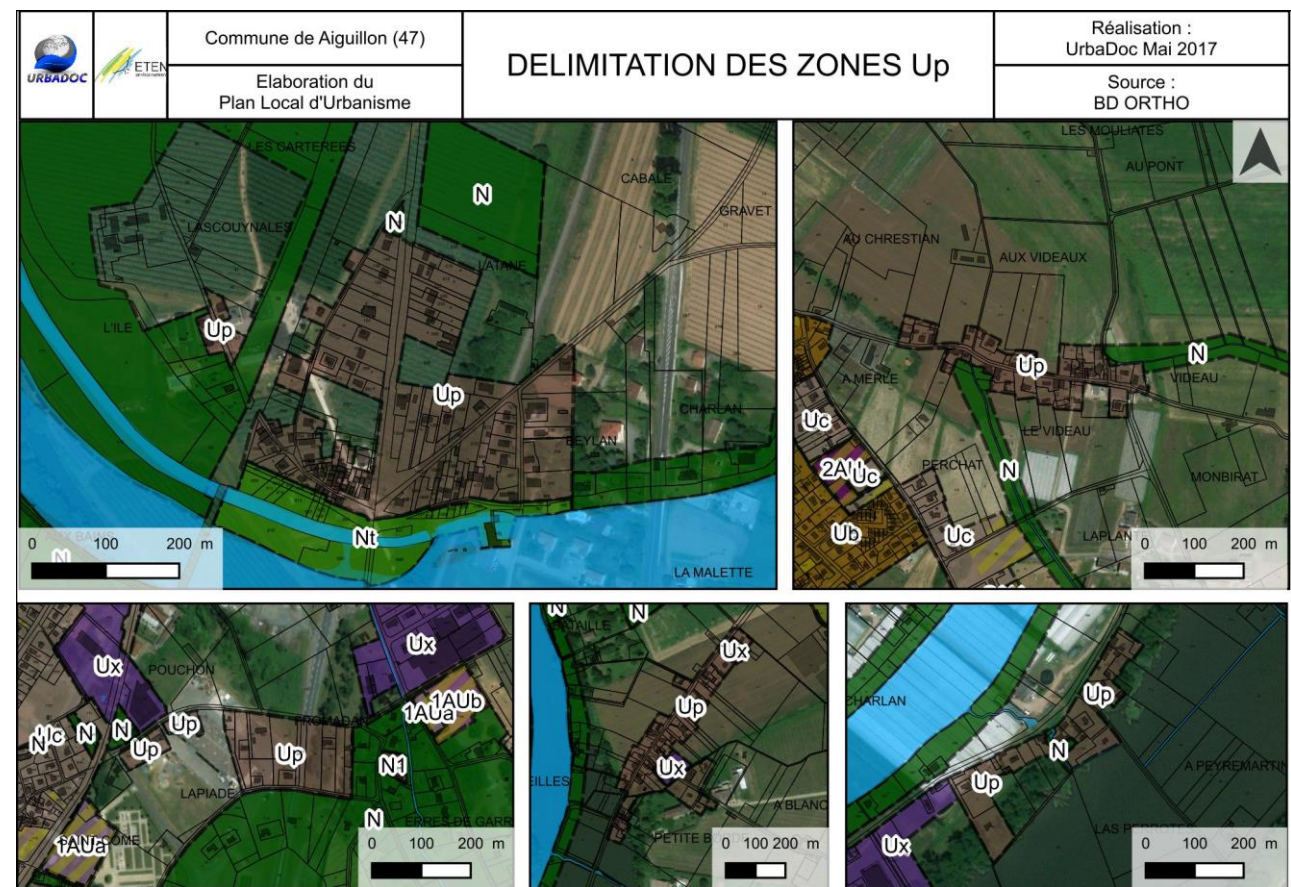
1.5 La zone Up : zone urbaine à enjeux paysagers

Cinq secteurs ont été classés en zone Up en raison d'enjeux paysagers : il s'agit en particulier d'écarts inscrits en zone agricole et développés en linéaire d'infrastructures routières dont certaines sont fortement circulées (RD 666) : les secteurs de Lapiade, Les Videaux, Rieubet, Sainte-Radegonde répondent de cette logique. Les foyers d'urbanisation développés au Nord du Lot, aux lieux-dits Le Passage et le Beylan sont inscrits aussi en zone Up en raison de l'intérêt

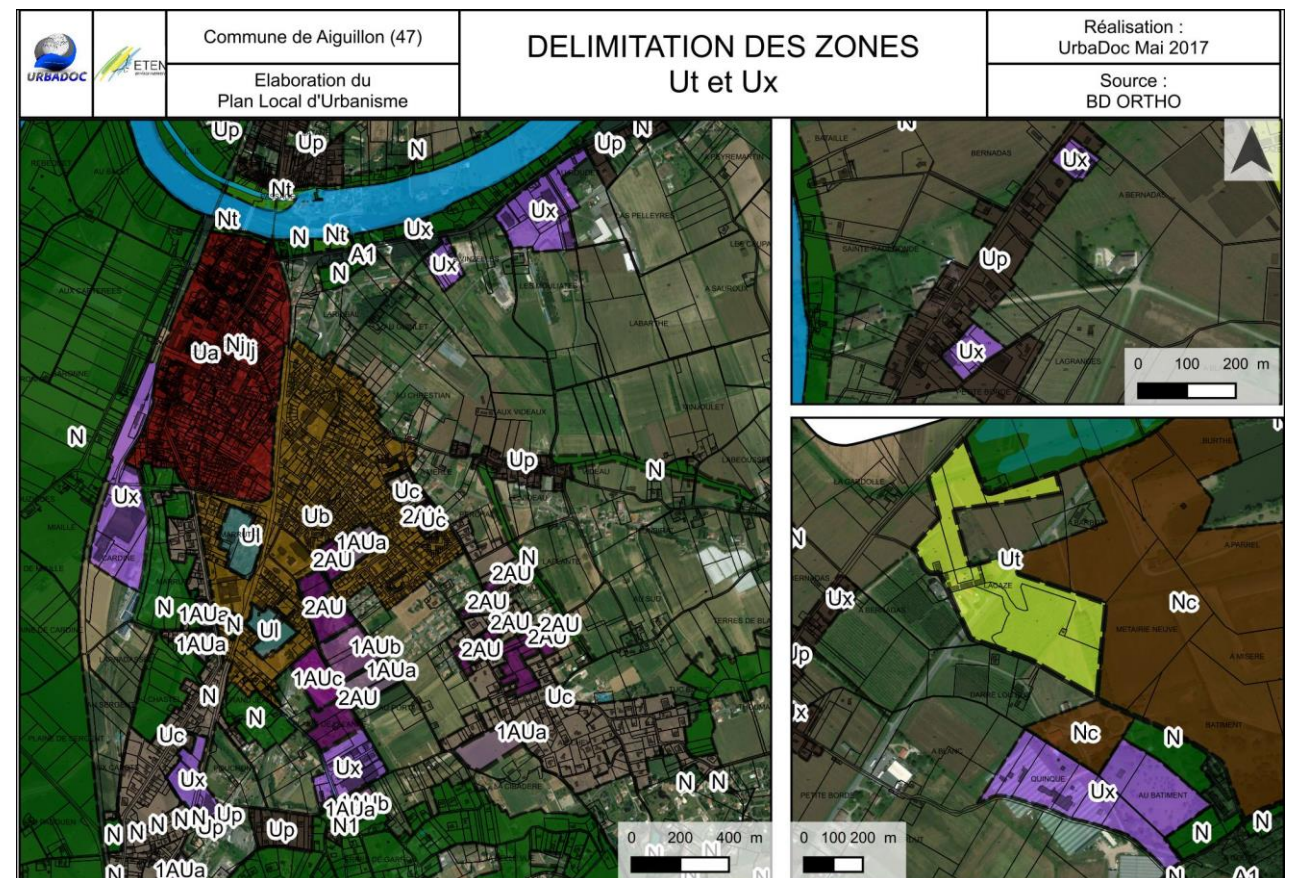
paysager porté aux abords immédiats du fleuve. La classification en zone Up vise à préserver la forme urbaine existante en limitant le développement des unités bâties aux seules annexes et extensions du bâti d'ores et déjà implantées, cela afin de tenir compte des sensibilités paysagères qui caractérisent ces secteurs. A ce titre, ces zones ne sont pas destinées à être développées, à l'exception des interventions sur le cadre bâti existant ; Pour cette raison, aucun potentiel de densification n'y est identifié. L'ensemble de ces secteurs est encadré par des espaces naturels et agricoles. A Sainte-Radegonde, la vocation économique de certaines unités bâties a conduit à une classification distincte afin de ne pas grever tout projet de développement.

TABLEAU DE BORD

Justification des limites des zones Up ; UrbaDoc 2017



Justification des limites des zones Ux ; UrbaDoc 2017



1.6 La zone Ut : zone urbaine à vocation touristique

Le document graphique du PLU identifie une zone Ut inscrite sur le secteur de Lacaze. Ce secteur correspond au domaine du château Lacaze. Ce dernier propose différents services (Mariages, fêtes de famille, séminaires, restaurants, hébergements, ...). Le classement de ce site touristique permettra de réaliser des projets de développement (hôtellerie restaurant, chambres d'hôtes, centre de remise en forme, ...). La matérialisation de cette zone vise à encadrer les seules installations et constructions liées au projet d'hébergements touristiques. Le zone Ut repose sur une superficie de 21,57 ha, .

Une partie de la zone Ut contient des espaces naturels. L'urbanisation future de la zone devra prendre en compte les enjeux paysagers et naturels du secteur en les préservant au maximum.

1.7 La zone Ux : pérenniser les activités économiques

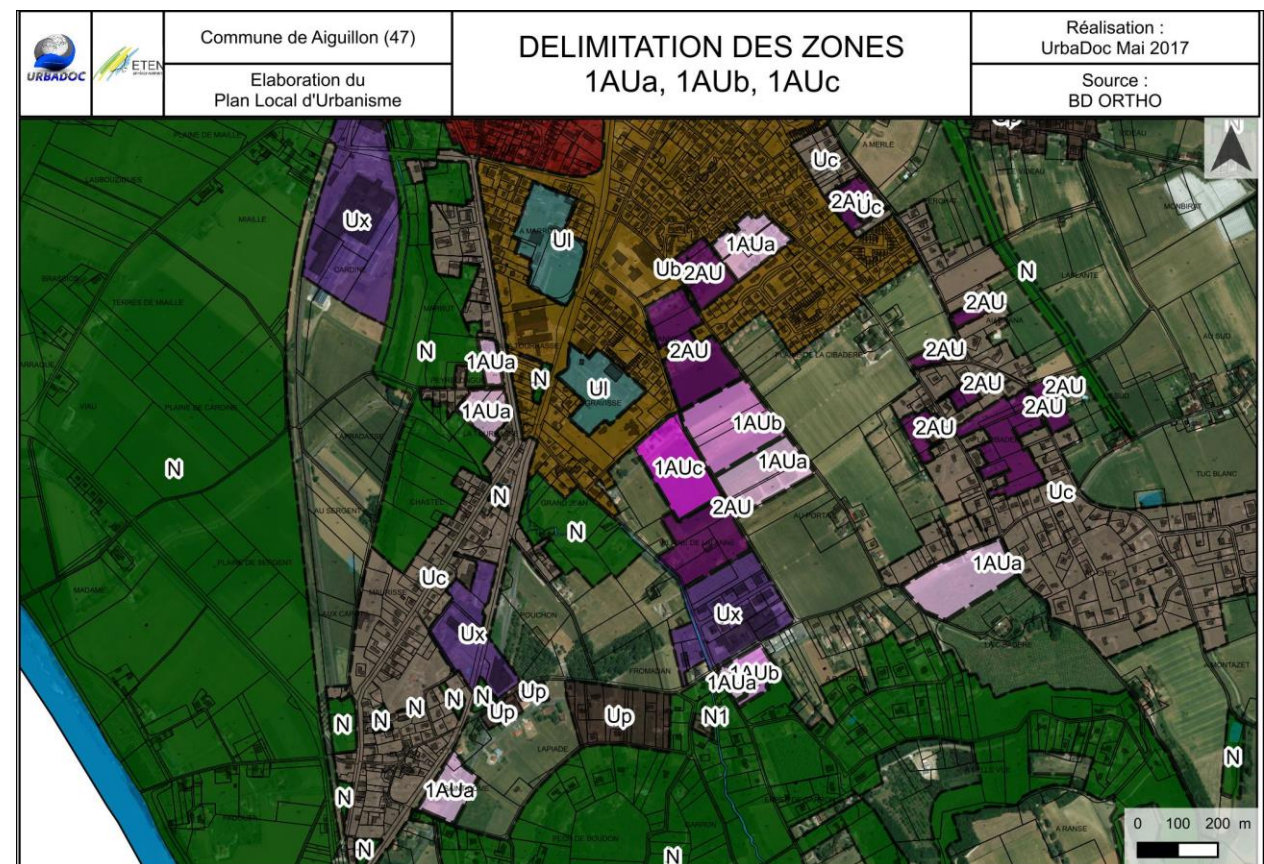
Les zones Ux sont des zones dédiées aux activités économiques, à la fois industrielles, artisanales et/ou commerciales. Leur délimitation correspond aux emprises des sites d'activités qui sont installés le plus souvent à l'écart des parties les plus densément habitées ; Ces activités en raison de la recherche d'une offre foncière adaptée, d'effet vitrine et de facilité d'accès se situent le plus souvent en entrée de ville et en marge d'infrastructures routières les plus densément circulées. Les zones Ux intéressent globalement plusieurs secteurs : elles se situent en entrée Sud-Ouest de la ville, aux abords de la RD 813 en marge de Saint-Côme, à Fromadan, en marge de la RD 666 et sur le secteur du château de Lacaze.

En entrée Sud-Ouest du bourg, en marge de la RD 642, la zone Ux intègre le site d'une entreprise spécialisée dans le conditionnement de fruits et légumes, un magasin de matériaux de construction ainsi que la gare et les entrepôts qui lui sont associés. En marge Nord du hameau de Saint-Côme, distribuées de part et d'autre de la RD 813, les zones Ux identifient les locaux de la communauté de communes, le site de la coopérative agricole Terres du Sud, la parcelle cadastrée 117 attenante à d'anciens entrepôts d'entreposage et de réexpédition de fruits et de légumes. La zone artisanale de Fromadan est matérialisée en zone Ux. Au Nord, une partie de la parcelle n°207 a été intégrée en zone Ux afin de permettre l'implantation d'une maison de la santé sur ce secteur.

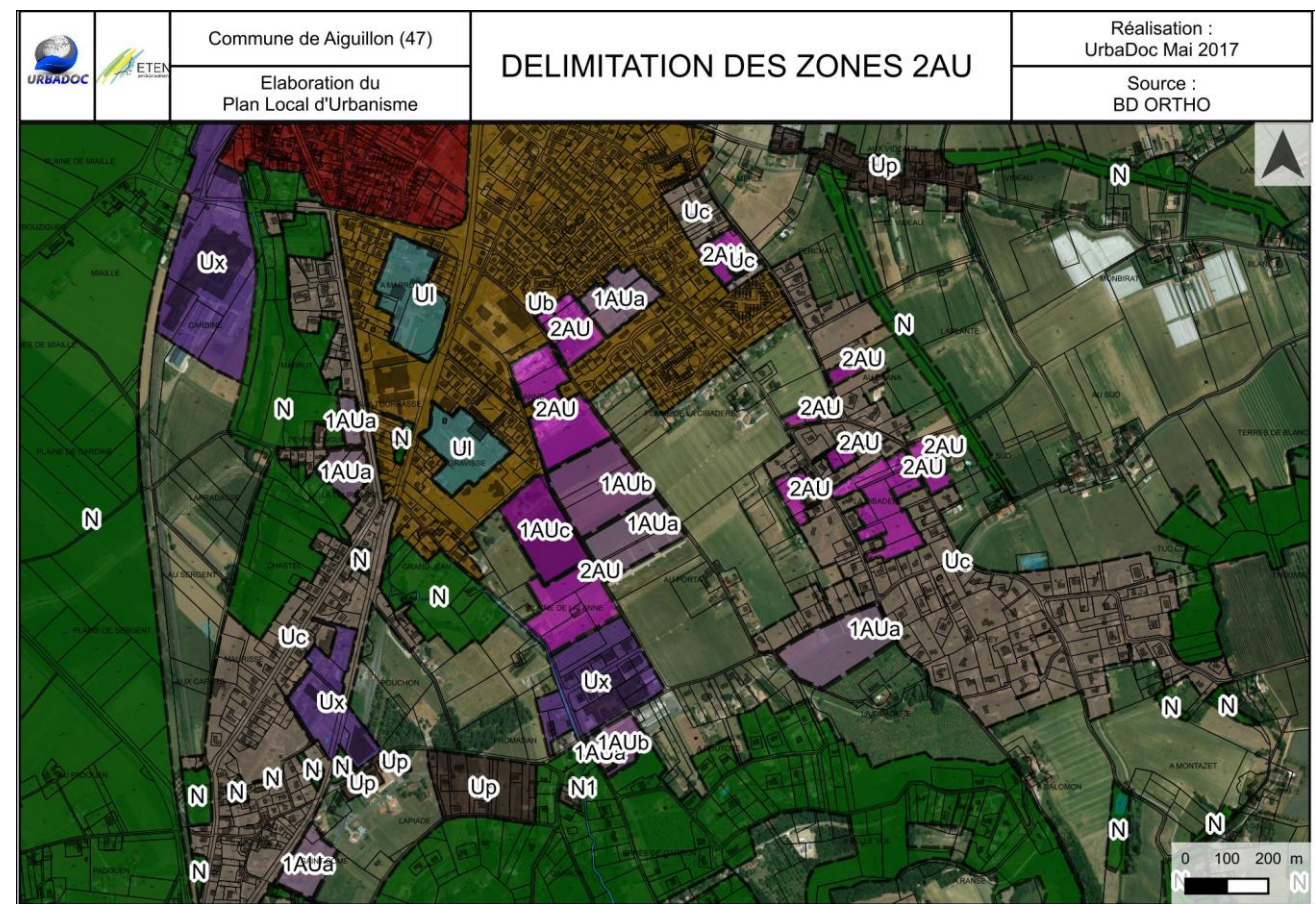
Enfin la zone Ux regroupe plusieurs locaux d'activités égrainés le long de la RD 666, tels un magasin de bricolage et d'outillage, la société ROUSSILLE à Vinzelles, un magasin de vente de matériel pour les collectivités en entrée Sud de Bajalet ainsi qu'une entreprise spécialisée dans la vente de semence de grandes cultures, une station de conditionnement et d'expédition de fruits et de légumes, et à Sainte-Radegonde une entreprise de serrurerie et de métallerie ainsi qu'un magasin de vente de matériel d'irrigation agricole. Au lieu-dit Quinque, une entreprise œuvrant dans la fabrication d'éléments de tuiles en béton. La délimitation des zones Ux correspond le plus souvent aux périmètres des sites d'activités mais intègrent parfois des terrains nécessaires à l'extension de certaines de l'une d'elles ; à ce titre, une partie de la parcelle n°207 en frange Nord du lotissement artisanal de Fromadan est inscrit en Ux. Aussi, à Sainte-Radegonde, le développement de l'entreprise de serrurerie a conduit à incorporer en Ux les parcelles n°365 et 122. La matérialisation des zones Ux correspond à la volonté de pérenniser à l'échelle locale, les activités pourvoyeuses d'emplois. La superficie de l'ensemble des zones Ux représente 50,05 ha.

TABLEAU DE BORD

Justification des limites des zones 1AU ; UrbaDoc 2017



Justification des limites des zones 2AU ; UrbaDoc 2017



2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, défense incendie...). Conformément aux dispositions de l'article R*151-20 du code de l'urbanisme si, à la périphérie immédiate de la zone existent des réseaux suffisants, la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durables et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement).

Si les réseaux n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Le PLU comprend plusieurs zones à urbaniser, distinguées en fonction d'un ordre programmatif quant aux aménagements à réaliser :

- zones 1AUa, 1AUb, 1AUc et 2AU à vocation résidentielle et dont les aménagements sont prévus respectivement à très court, court, moyen et long terme. Le zonage traduit ainsi la volonté exprimée dans le PADD d'une urbanisation hiérarchisée et planifiée dans le temps et dans l'espace, permettant de conforter en priorité la polarité communale et les secteurs les mieux équipés par les réseaux.

Le phasage quant à l'urbanisation des zones à urbaniser est directement induit au taux de remplissage des zones précédemment nomenclaturées (cf. OAP, pièce 3 du PLU).

2.1 Les zones 1AUa : zones à urbaniser à très court terme à vocation résidentielle

La définition de ces zones émane de la volonté d'organiser l'urbanisation à très court terme. Certaines de ces zones ont déjà fait l'objet de permis d'aménager qui ont été validés et sont donc hérités du précédent document d'urbanisme. Le règlement graphique du PLU comporte six zones 1AUa. Pour l'ensemble de ces zones, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies. Ces zones se répartissent comme il suit :

- Deux d'entre elles concernent des secteurs à densifier aux abords de la Tourasse et du hameau de Peyrelongue. Elles sont délimitées

de manière à définir un premier rideau urbain en marge Nord de la voie communale n°14 de Peyrelongue et de façon au Sud de cette même voie de compléter l'urbanisation en créant une continuité entre les constructions établies en marge de l'avenue du 11 Novembre 1918 et des extensions pavillonnaires établies plus à l'Ouest. Sur le cadran Sud-Ouest, le ruisseau du Fromadan constitue une limite naturelle sur ce secteur.

- Une zone 1AUa est localisée à Lapiade, en marge Est de la RD 813 et du hameau de Saint-Côme ; l'emprise de la zone correspond à celle d'un permis d'aménager qui avait déjà été validé.

- Une zone 1AUa à Poutoye définissant un premier rideau à l'urbanisation en appui d'une zone 1AUb ; la zone s'inscrit dans un petit vallon agricole en marge Sud de la voie communale n°22 et de la zone d'activités limitrophe. L'urbanisation de cette première tranche permet de créer un vis-à-vis quant aux constructions déjà établies en marge de la VC n°18.

- une zone 1AUa est située au lieu-dit « Cibadère ».

- Une zone à Lalanne correspondant à l'emprise du permis d'aménager validé et portant sur un lotissement de 26 lots, en cours d'aménagement.

- Une zone établie en marge de la rue Marcel Prévost et intercalée entre les lotissements rue des Jardins de Salomon et rue de Louis Aragon. La zone correspond à des terrains agricoles établis en accompagnement d'une ancienne ferme. Elle jouxte une zone 2AU, en marge Ouest ; la distinction entre la zone 1AUa et 2AU résulte d'appartenances foncières différentes et de logiques de rétention foncières en œuvre sur certaines de ces emprises.

La matérialisation des zones 1AUa permet d'épaissir et de structurer la trame urbaine telle à Peyrelongue, d'investir des espaces interstitiels comme en marge du lotissement des jardins de Salomon, voire encore d'assurer une cohérence quant aux projets d'aménagement en cours (Lapiade, Lalanne, Poutoye, Cibadère...). La superficie totale des zones 1AUa représente 11,76 ha. L'ensemble de ces secteurs bénéficie de la proximité des réseaux permettant d'envisager une urbanisation à brève échéance.

2.2 Les zones 1AUb : zones à urbaniser à court terme à vocation résidentielle

Deux zones 1AUb sont matérialisées dans le projet de PLU. La première concerne une vaste emprise située en continuité Nord du lotissement en cours d'aménagement à Lalanne : cette emprise couvre 3,60 ha et permettra la réalisation de 24 logements.

Le second site porte sur une emprise de 1,08 ha et se localise à Poutoye en profondeur de la zone 1AUa définie sur ce secteur. Ces secteurs, compte tenu de leur situation en appui de zones 1AUa, bénéficieront à court terme de possibilités de raccordement aux réseaux installés à proximité immédiate.

2.3 La zone 1AUc : zone à urbaniser à moyen terme

Le projet de PLU comporte une zone 1AUc située sur le secteur de Lalanne, en marge de la rue du 19 mars 1962 et à proximité du groupe scolaire. L'emprise de cette zone correspond à celle d'un permis d'aménager octroyé mais dont la durée de validité est arrivée à son terme et qui concernait la réalisation d'une seigneuriale.

2.4 Les zones 2AU : zone à urbaniser fermée

Dix zones 2AU sont identifiées dans le PLU. Plusieurs raisons expliquent le choix et le classement de certains terrains en 2AU :

- Le premier critère résulte de l'absence ou du manque d'équipements réseaux et/ou voirie.
- le deuxième critère se justifie par le choix des élus d'étaler l'urbanisation de la commune dans le temps et dans l'espace et d'avoir la maîtrise foncière sur certaines parties du territoire.

Les zones 2AU sont destinées à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la fonction résidentielle qui y prédomine.

L'ouverture de ces zones sera rendue possible dès lors que les conditions de desserte en réseau et d'accessibilité seront réunies.

Les zones 2AU correspondent à des secteurs interstitiels dont la qualification permettra de parachever l'urbanisation au sein des extensions pavillonnaires classées en zone Ub mais également en zone Uc à la Cibadère. En marge de la rue Claude Debussy, la zone 2AU matérialisée permettra de créer à terme une continuité urbaine entre la zone artisanale du Fromadan (Ux) et la zone 1AUc intéressée par un projet de seigneuriale.

Sur le secteur de la Cibadère, l'ensemble des espaces interstitiels, y compris les plus petites dents creuses ont été systématiquement classées en zone 2AU en attente du renforcement du réseau d'assainissement sur cette partie du territoire.

TABLEAU DE BORD

STRUCTURATION DU SECTEUR DE PEYRELONGUE (1AUa)

Budget prévisionnel (coûts approchés)

La viabilisation de ce secteur engendre des coûts en matière de desserte routière et d'équipement réseau, spécifiquement pour l'îlot Sud, compte tenu que pour l'îlot Nord l'ensemble des réseaux sont présents en linéaire de l'avenue du 11 Novembre 1918. Ces équipements sont chiffrés à minima selon les éléments détaillés ci-dessous :

VRD	Coût au m.l	Total
VOIRIE		
Chaussée îlot Sud (L = 150 m et l = 3 m)	200 € / m.l	30 000 €
RESEAU avec branchements inclus		
Ilot Sud (L = 150 m)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	12 000 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	11 250 €
Télécommunication	75 € / m.l	11 250 €
Assainissement eaux usées	100 € / m.l	15 000 €
Coût total VRD		79 500 €

Schéma d'aménagement

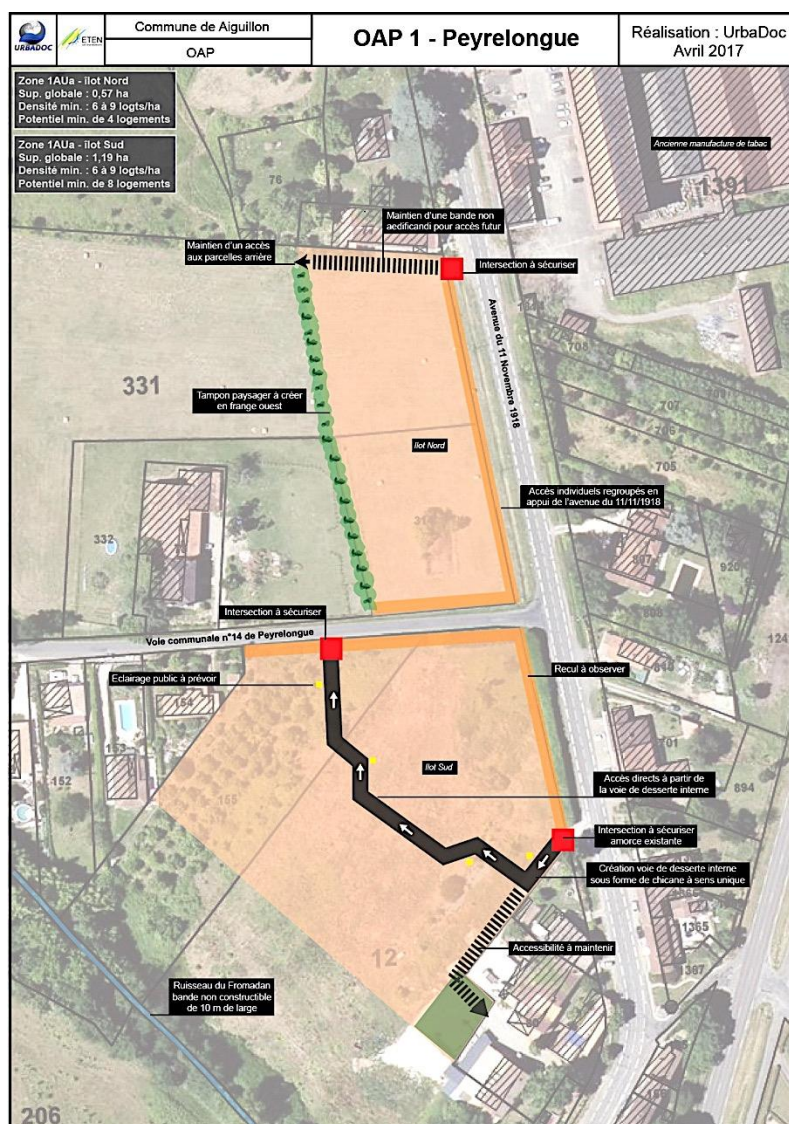


TABLEAU DE BORD

SAINT-CÔME/LAPIADE : FAIRE ABOUTIR LE PROJET D'AMENAGEMENT EN COURS

Budget prévisionnel (coûts approchés)

La viabilisation de ce secteur engendre des coûts en matière de desserte routière et d'équipement réseau. Ces équipements sont chiffrés à minima selon les éléments détaillés ci-dessous :

VRD	Coût au m.l	Total
VOIRIE		
Chaussée avec trottoir (L = 110 m)	300 € / m.l	33 000 €
RESEAU avec branchements inclus L = 110 m)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	8 800 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	8 250 €
Télécommunications	75 € / m.l	8 250 €
Assainissement eaux usées	100 € / m.l	11 000 €
PAYSAGEMENT		
Aménagement d'un merlon paysager en bordure de la RD 813 (L= 170 m)	250 € / m.l	42 500 €
Coût total VRD		111 800 €

Schéma d'aménagement

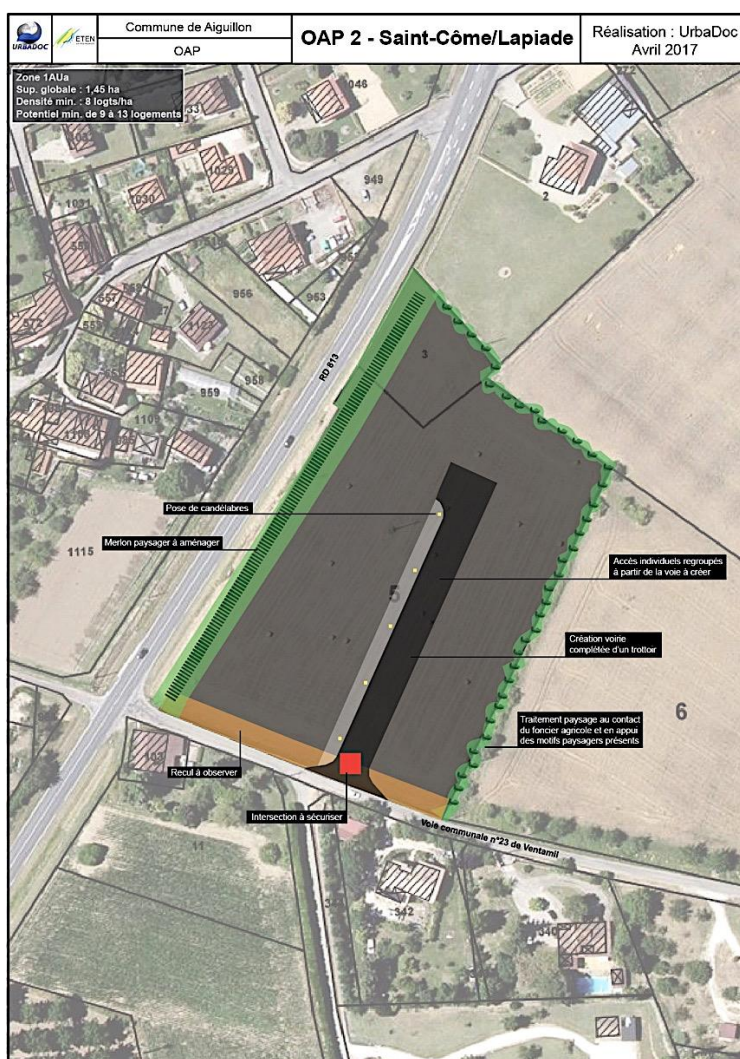


TABLEAU DE BORD

POUTOYE : STRUCTURER LE SECTEUR SELON UN ORDRE PROGRAMMATIF

Budget prévisionnel (coûts approchés)

Ce secteur bénéficie de la proximité immédiate des réseaux d'adduction d'eau potable et de distribution d'électricité, établi en bordure des voies communales n°18 et 22. L'aménagement de ce secteur entraîne uniquement des coûts en matière de paysagements, lesquels sont détaillés comme il suit :

VRD	Coût au m.l	Total
VOIRIE		
Zone 1AUB : Chaussée (L = 170 m et l = 3 m)	200 € / m.l	34 000 €
RESEAU avec branchements inclus		
Zone 1AUB : (L = 170 m)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	13 600 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	12 750 €
Télécommunications	75 € / m.l	12 750 €
Assainissement eaux usées	100 € / m.l	17 000 €
Coût total VRD		90 100 €

Schéma d'aménagement

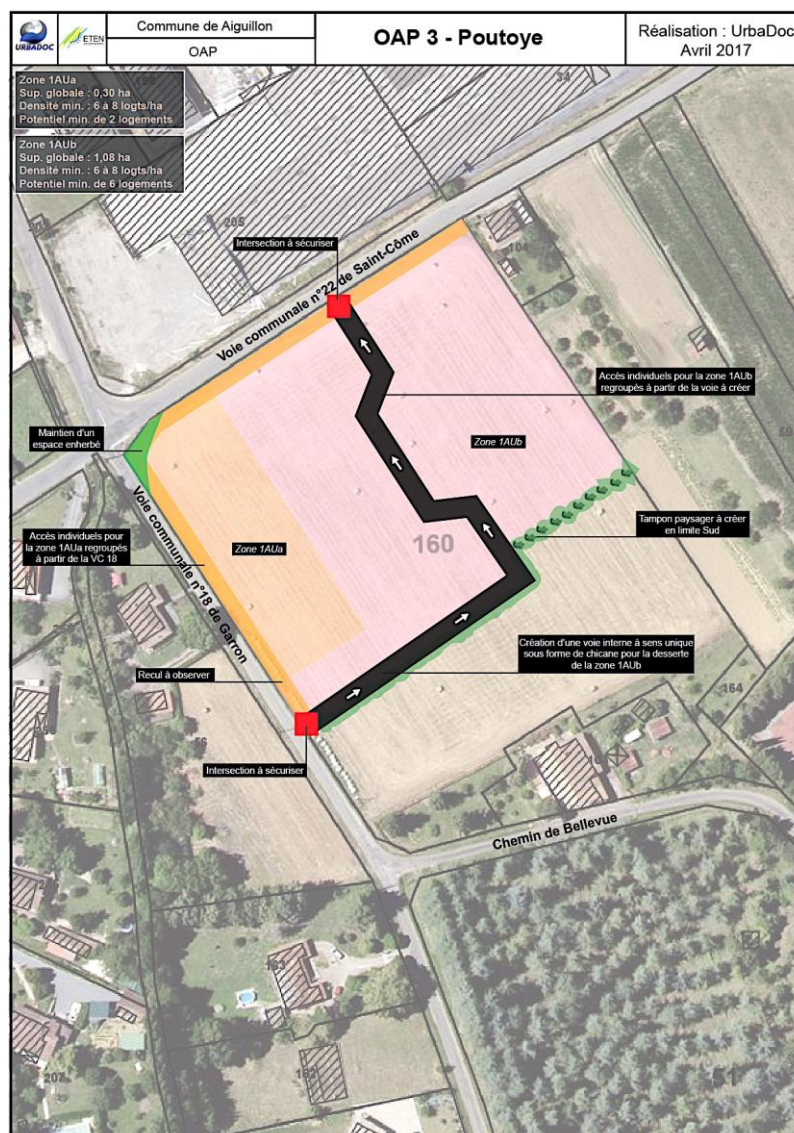


TABLEAU DE BORD

LALANNE : FAIRE ABOUTIR LES PROJETS D'AMENAGEMENT EN COURS ET STRUCTURER L'URBANISATION

Budget prévisionnel (coûts approchés)

La viabilisation de ce secteur engendre des coûts en matière de desserte routière et d'équipement réseau. Ces équipements sont chiffrés à minima selon les éléments détaillés ci-dessous :

Option	Coût au m.l	Total
VOIRIE*		
Zone 1AUa – Création d'une voie structurante (L = 220 m)	300 € / m.l	66 000 €
Zone 1AUb – Création de 2 voies structurantes (L = 200 m et 205 m)	300 € / m.l	121 500 €
Zone 1AUb – Création d'un chemin piétonnier (L = 165 m)	75 € / m.l	12 375 €

*Il est noté que le principe global de desserte de cette zone est conditionné en partie au (ré)aménagement du chemin d'exploitation et de la voie communale de Lalanne (enrobé, gabarit réapprécié, etc.).

RESEAU avec branchements inclus		
Zone 1AUa (L = 220 m)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	17 600 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	16 500 €
Télécommunications	75 € / m.l	16 500 €
Assainissement eaux usées	100 € / m.l	22 000 €
Zone 1AUb (L = 200 m et 205 m)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	32 400 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	30 375 €
Télécommunication	75 € / m.l	30 375 €
Assainissement eaux usées	100 € / m.l	40 500 €

Zone 1AUa	138 600 €
Zone 1AUb	267 525 €

Schéma d'aménagement

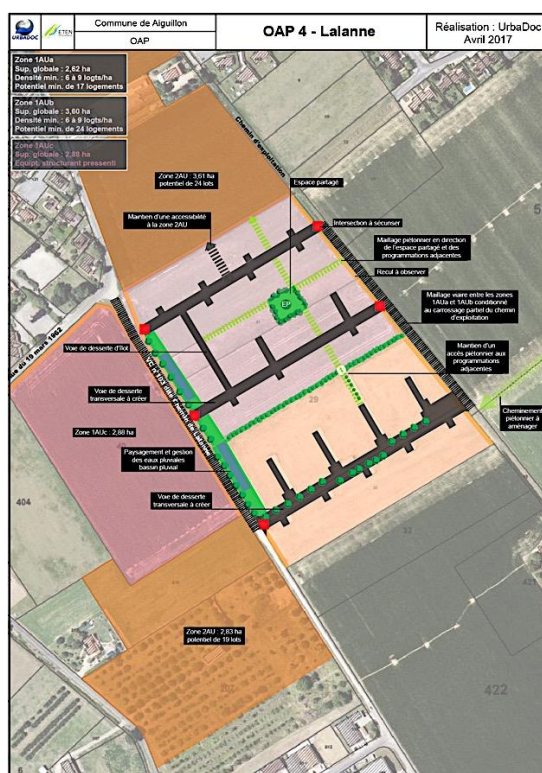


TABLEAU DE BORD

COMBLER LA DENT CREUSE EN MARGE NORD DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE SALOMON

Budget prévisionnel (coûts approchés)

La viabilisation de ce secteur engendre des coûts en matière de desserte routière et d'équipement réseau. Ces équipements sont chiffrés à minima selon les éléments détaillés ci-dessous :

VRD	Coût au m.l	Total
VOIRIE		
Création voie structurante (L = 175 m)	300 € / m.l	52 500 €
Création voie de desserte d'îlot (L = 60 m)	200 € / m.l	12 000 €
Création cheminement piétonnier (L = 100 m)	50 € / m.l	5 000 €
RESEAU avec branchements inclus		
Zone 1AUa : (L = 175 + 60 m)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	18 800 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	17 625 €
Télécommunications	75 € / m.l	17 625 €
Assainissement eaux usées	100 € / m.l	23 500 €
Coût total VRD		147 050 €

Schéma d'aménagement

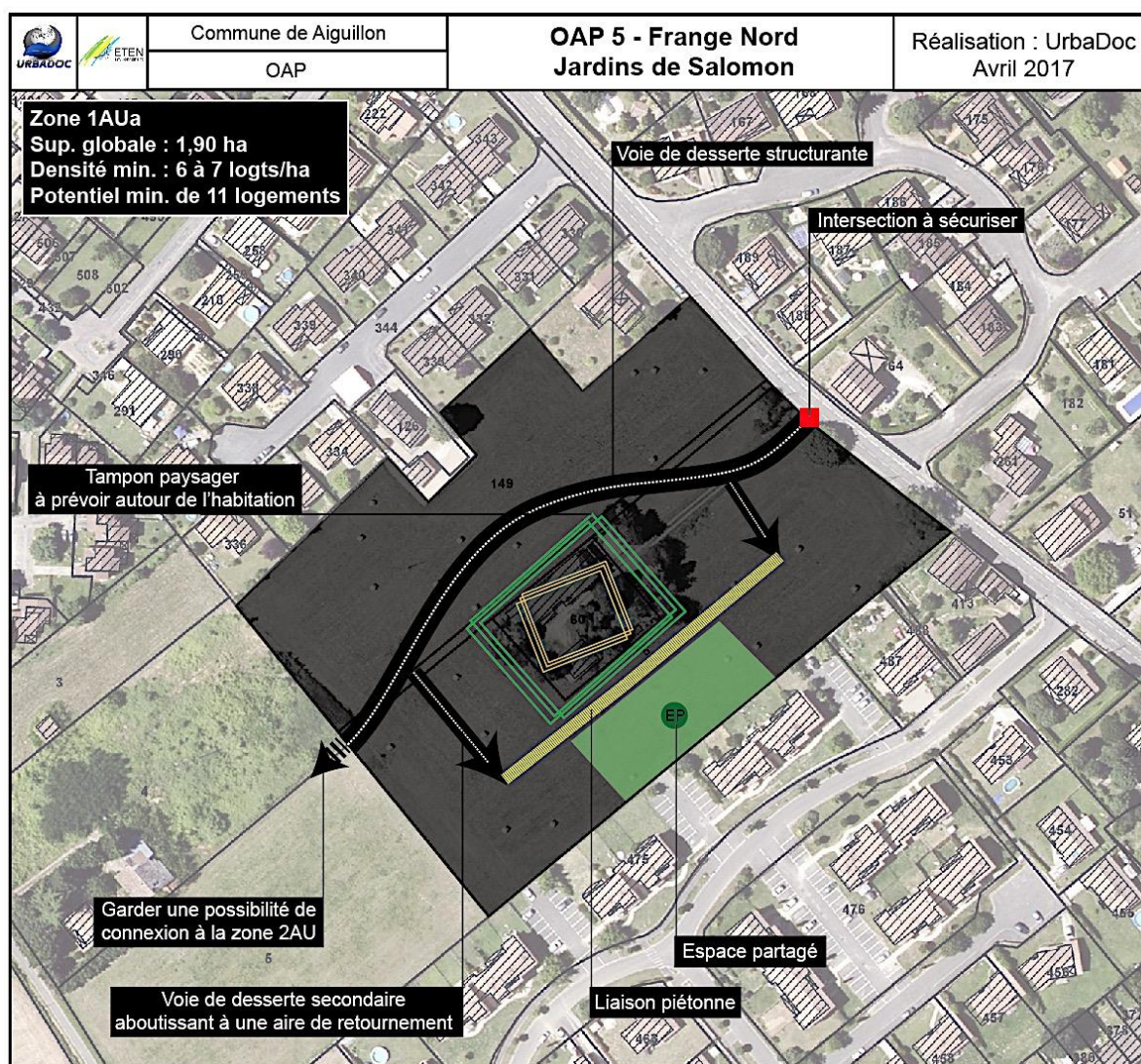


TABLEAU DE BORD

ORGANISER LE FUTUR LOTISSEMENT DE CIBADERE

Budget prévisionnel (coûts approchés)

La viabilisation de ce secteur engendre des coûts en matière de desserte routière et d'équipement réseau. Ces équipements sont chiffrés à minima selon les éléments détaillés ci-dessous :

VRD	Coût au m.l	Total
VOIRIE		
Création voie structurante (L = 400 m)	300 € / m.l	120 000 €
RESEAU avec branchements inclus (L = 400 m)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	32 000 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	30 000 €
Télécommunications	75 € / m.l	30 000 €
Assainissement eaux usées	100 € / m.l	40 000 €
Coût total VRD		252 000 €

Schéma d'aménagement

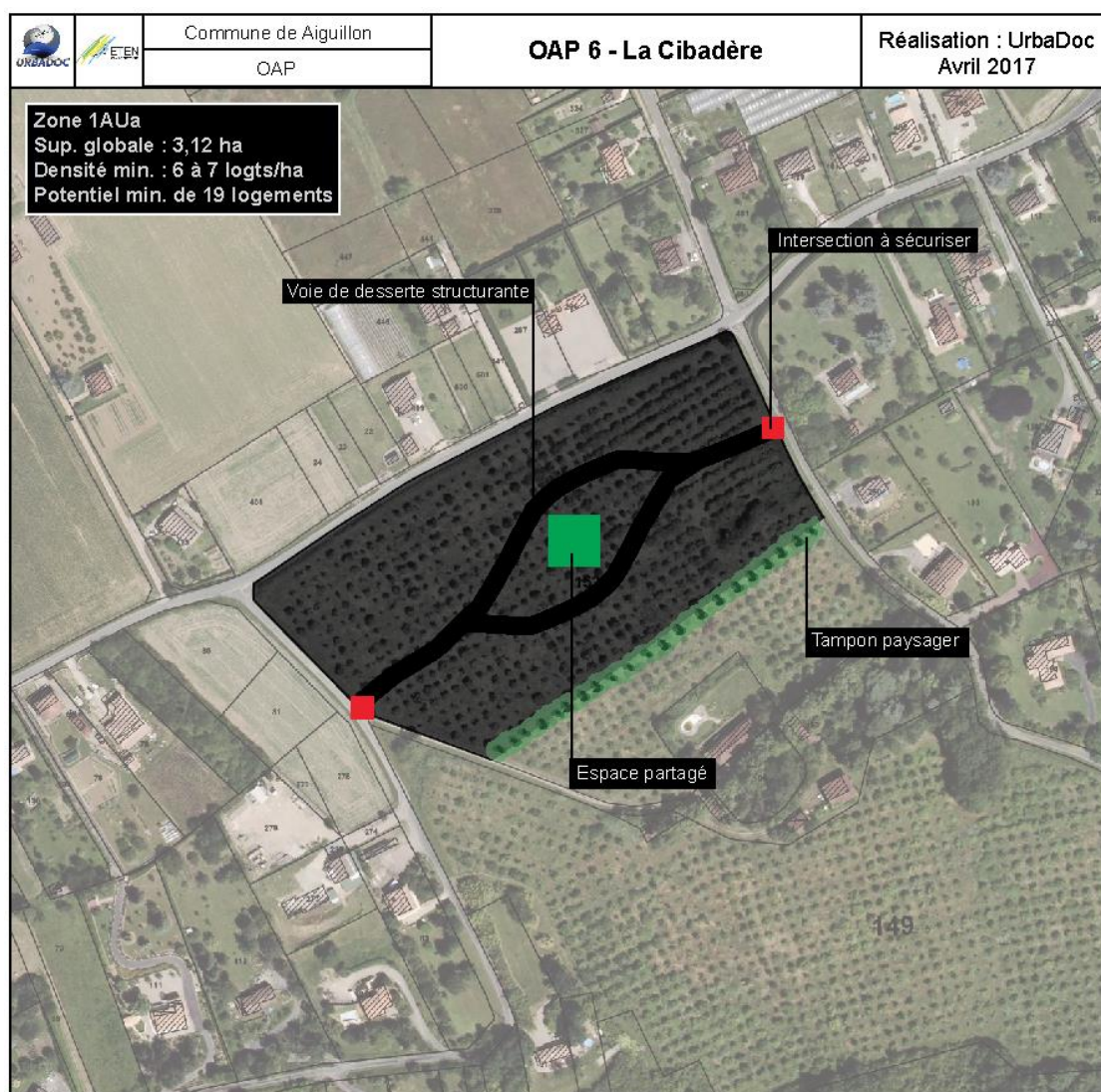
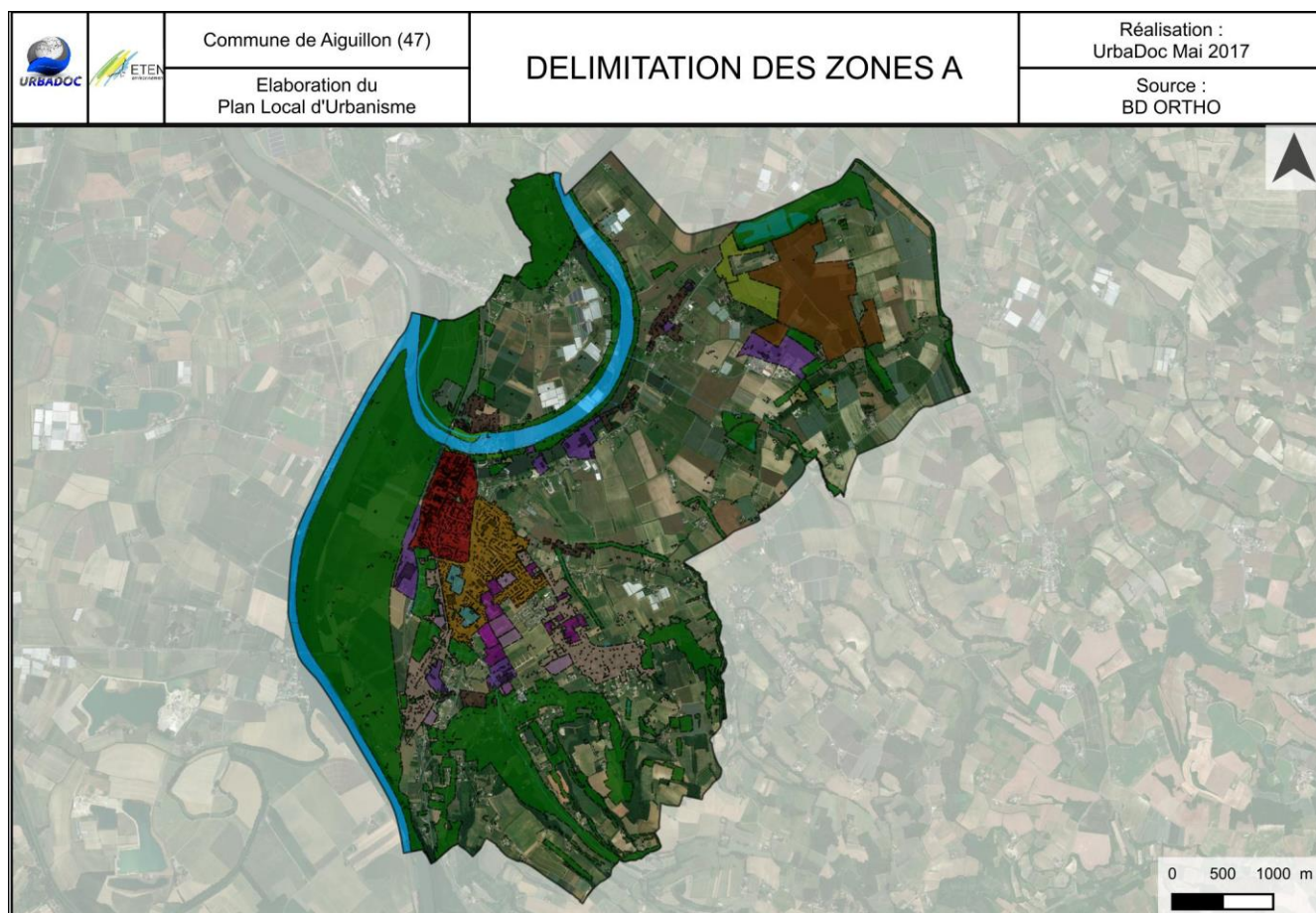
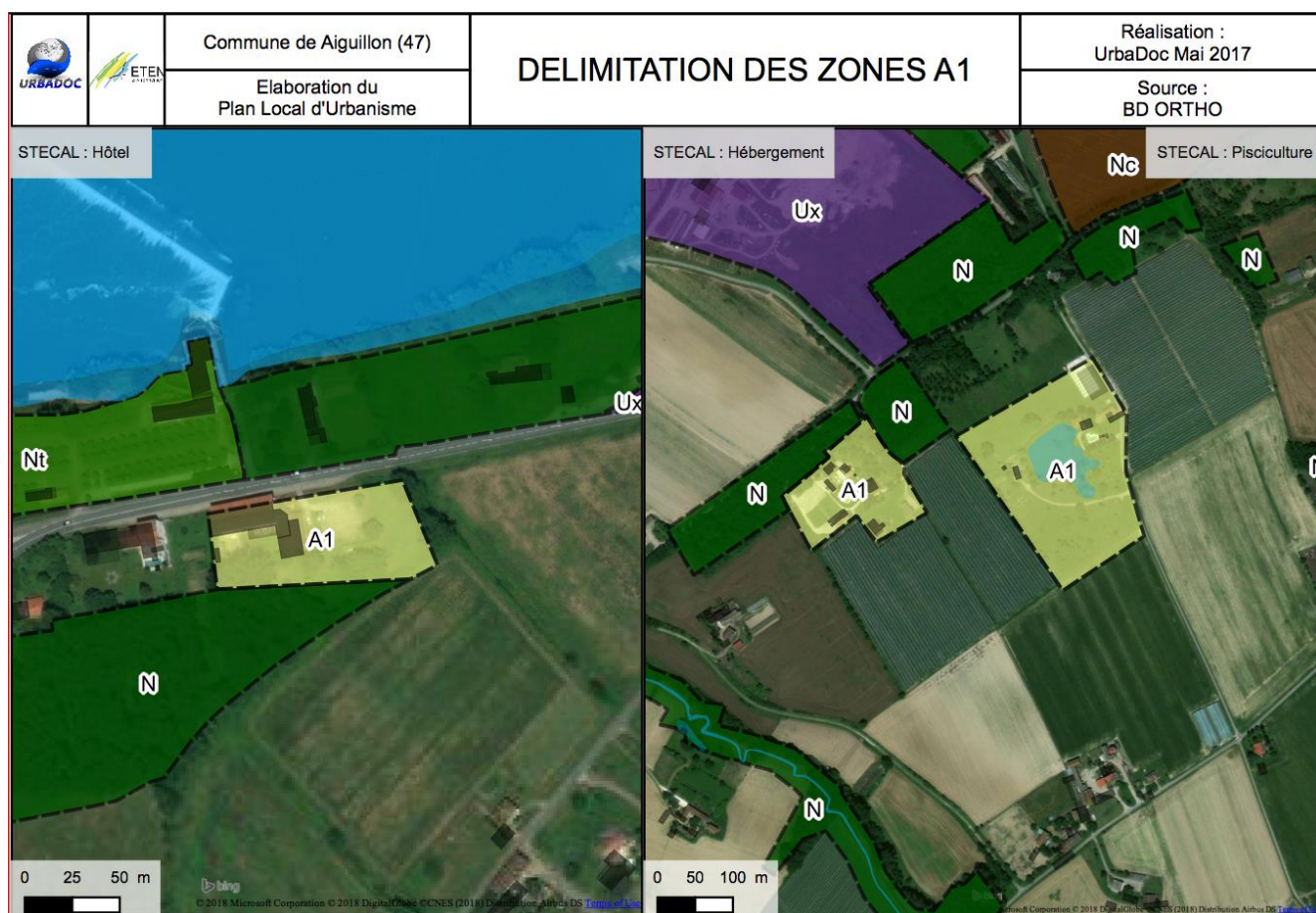


TABLEAU DE BORD

Justification des limites de la zone A ; UrbaDoc 2017



Justification des limites des STECAL en zone agricole ; UrbaDoc 2017



3. Les zones agricoles

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont généralement isolés et de volumétrie simple. Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain.

3.1 La zone A : valoriser les potentialités agronomiques

Le conseil municipal a souhaité le maintien de l'activité agricole, conformément aux orientations déclinées dans le PADD (fiche axe 5), avec la volonté de limiter la pression urbaine sur les terres présentant un fort potentiel agronomique. Les données agricoles inhérentes notamment aux grandes cultures céréalières, vergers et maraîchage) constituent une signature économique et paysagère de premier plan pour la commune. Afin de permettre la pérennité de l'activité agricole, et de ne pas créer de conflits d'usage, le PLU a ainsi circonscrit les zones urbaines (U) dans leurs limites et accorde un maximum de ressources à l'espace agricole. Les plus grandes dents creuses et espaces pressentis à l'urbanisation ont été systématiquement classées en zone à urbaniser du PLU (AU et 2AU) et/ou ont fait l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation afin de garantir une urbanisation cohérente, organisée et non subie.

La zone A regroupe :

- les parcelles valorisées par l'agriculture ;
- l'habitat diffus situé en zone agricole dont les possibilités d'évolution du bâti existant ont été finement réglementées.

Cet habitat, réparti de manière ponctuelle sur le territoire, mérite de pouvoir évoluer ; c'est pourquoi la réalisation d'extensions, d'annexes ou bien la réfection des constructions existantes y sont autorisées dans la mesure où cela n'impacte pas l'activité agricole et les paysages. A contrario les nouvelles constructions à vocation d'habitat sont proscrites dans ces zones, car cet habitat diffus ne doit pas être encouragé afin d'éviter tout développement de l'urbanisation sur des surfaces agricoles peu équipées en réseaux.

La zone agricole représente une superficie de 1666,16 ha, représentent 59% du territoire communal.

3.2 Les zones A1 : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique en zone agricole

Le règlement graphique du PLU comporte trois zones A1 qui identifient des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Leur matérialisation traduit la volonté de favoriser le développement d'activités autre qu'agricoles en zone agricole.

- Un premier secteur est identifié en marge de la RD 666, au lieu-dit Robert, et est inhérent à une activité d'hôtellerie déjà présente. Son emprise est de 0,52 ha. Il s'agit d'autoriser sous condition les installations et constructions nouvelles directement liée à cette activité.

- Un second STECAL est identifié au lieu-dit A Gouts et vise à encadrer un projet de création d'une pisciculture ; L'emprise identifiée couvre 4,31 ha.

- Le troisième STECAL se situe au Baraillet et concerne les activités d'hébergement et d'accueil – gîtes et restaurant – présentes sur ce site ; la zone A1 couvre 1,76 ha.

4. Les zones naturelles

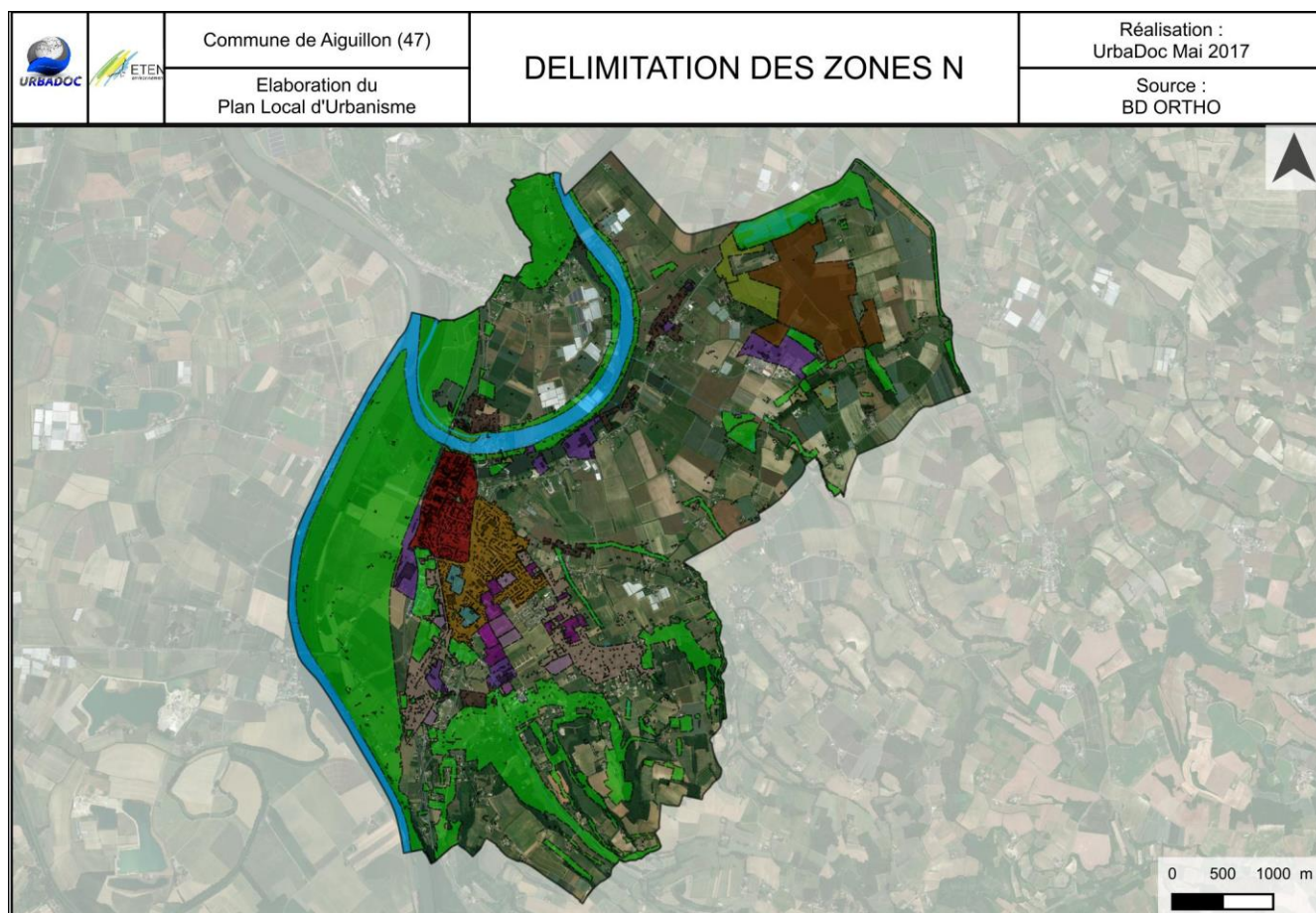
4.1 Les zones N : zones naturelles

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des extensions ou annexes d'habitation de constructions existantes ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux.

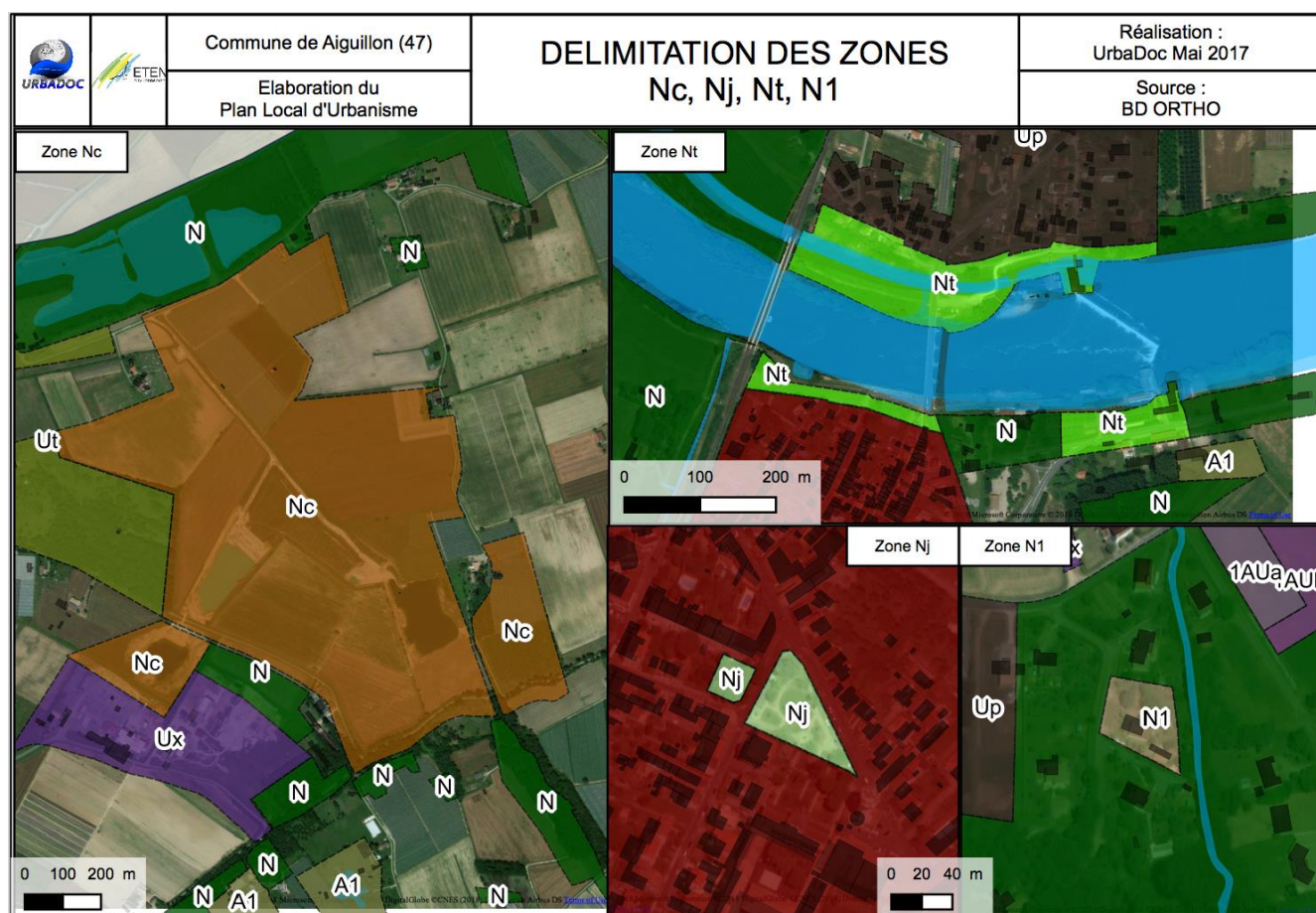
Les zones "N" correspondent essentiellement aux espaces boisés de la commune soulignant le plus souvent des secteurs de fortes pentes inhérents à l'amorce de coteaux. Les abords du Lot ainsi que l'ensemble des terres inscrites entre la Garonne et la voie ferroviaire sont également classés en zone naturelle en raison de la proximité de la zone Natura 2000. Ces espaces présentent la double fonction de caractériser le paysage de la commune et de procurer une richesse écologique (faune, flore, habitats...).

TABLEAU DE BORD

Justification des limites de la zone N ; UrbaDoc 2017



Justification des limites des zones Nc, Nj, Nt et N1 (STECAL en zone naturelle) ; UrbaDoc 2017



4.2 Les zones Nj : zones naturelles de jardin

Deux zones Nj sont identifiées dans le PLU ; la première recouvre le Jardin des Droits de l'Homme (2500 m²) et la seconde correspond au parc d'une maison bourgeoise installée à proximité du jardin précité et inscrit en marge de la rue Jean-Emile Bazin : parcelle I 214 d'une emprise de 625 m². Seules les installations légères sont autorisées au sein de ces zones afin de préserver leur fonction de respiration à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et en périphérie immédiate du centre historique densément constitué.

4.3 La zone Nc : zone naturelle d'extraction des richesses du sous-sol

La définition de la zone Nc aux lieux-dits Misère / Parrel, au Nord-Est du territoire, correspond à l'emprise de la carrière exploitée par les établissements Roussille, spécialisés dans l'extraction de pierres et de granulats. Cette zone couvre 91,59 ha.

4.4 Les zones Nt : zones naturelles à vocation touristique

Les zones Nt regroupent les espaces de promenade établis de part et d'autre du Lot, en contrebas du pont Napoléonien et l'emprise du camping municipal ; seules les constructions et installations liées au fonctionnement des activités touristiques et de détente y sont autorisées.

4.5 La zone N1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique en zone naturelle

Le règlement graphique du PLU identifie une zone N1 en marge du secteur Lapiade. Ce STECAL couvre une superficie de 0,23 ha et a vocation à accompagner un projet de construction d'un garage liée à une activité professionnelle spécialisée dans le contrôle et la vente de pulvérisateurs.

TABLEAU DE BORD

Tableau récapitulatif des différentes zones du PLU ; UrbaDoc 2017

Désignation des zones	Superficie totale	Observations
Zone Ua	48,74 ha	Zone correspondant au centre-ville d'Aiguillon dans lequel des prescriptions particulières sont fixées pour préserver la qualité architecturale du bâti traditionnel et dans lequel la mixité des fonctions est recherchée.
Zone Ub	66,18 ha	Zones d'habitat à dominante pavillonnaire réalisées essentiellement sous forme d'aménagement d'ensemble et dans lesquelles la mixité des fonctions est recherchée.
Zone Uc	67,71 ha	Zones d'extensions pavillonnaires réalisées les plus souvent selon des logiques individuelles et correspondant aux secteurs de la Ciba-dère, au bâti distribué de part et d'autre de l'avenue du Maréchal Joffre, à Saint-Côme. Zones ne bénéficiant pas systématiquement d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.
Zone UI	6,25 ha	Zone urbaine à vocation ludo-sportive et d'activités de plein-air.
Zone Up	30,25 ha	Zone urbaine à enjeux paysagers correspondant aux hameaux et écarts établis en zone agricole et englobant également le secteur du Beylan/le Passage, au Nord du Lot.
Zone Ut	21,57 ha	Zone urbaine à vocation touristique
Zone Ux	50,05 ha	Zones à vocation d'activités économiques implantées essentiellement en entrée de ville, le long de la RD 666 et au lieu-dit le Bâtiment.
Zones AU dont 1AUa dont 1AUb dont 1AUc dont 2AU	34,52 ha 11,16 ha 4,68 ha 3,09 ha 15,07 ha	Zones à urbaniser opérationnelle (1AU) et zone fermée à l'urbanisation (2AU) correspondant aux futurs secteurs d'urbanisation à vocation d'habitat et intégrant des déclinaisons en fonction de l'ordre programmatif accordé aux aménagements.
Zones A dont A dont A1	1 666, 16 ha 1659,57 ha 6,59 ha	Zone agricole comprenant un sous-secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour favoriser le développement d'activités économiques en zone agricole.
Zones N dont N dont N1 dont Nc dont Nj dont Nt	837,09 ha 740,06 ha 0,23 ha 91,59 ha 0,31 ha 4,90 ha	Zone naturelle et forestière très largement inconstructible et déclinée en plusieurs sous-secteurs en fonction de la spécification des différentes activités présentes en zones naturelles et comprenant également un STECAL afin d'accompagner les nouveaux projets.
TOTAL	2 828 ha	Ensemble de la commune

TABLEAU DE BORD

Liste des emplacements réservés ; UrbaDoc 2017

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire	Largeur / Superficie
ER 1	Rectification du carrefour de la RD 271 avec la RD 813	Conseil Départemental	2 069 m ²
ER 2	Elargissement de la VC n°34 de Montazet, de la VC n°38 de Larousse et rectification du carrefour (visibilité) avec la VC n°22 de Saint-Côme	Commune	5 661 m ²
ER 3	Elargissement de la VC n°35 de Salomon (rue Marcel Prevost)	Commune	6 639 m ²
ER 4	Aménagement carrefour de la VC n°64 de Nicole	Commune	476 m ²
ER 5	Rectification du tracé de la RD 278	Conseil Départemental	2 817 m ²
ER 6	Elargissement de la rue Robin	Commune	248 m ²
ER 7	Aménagement accès à la plage d'Aiguillon	Commune	600 m ²
ER 8	Elargissement de la VC n°103 de Lalanne (ZAC de Fromadan)	Commune	4 389 m ²
ER 9	Création d'un chemin piétonnier entre Lalanne et la Cibadère (l= 3m)	Commune	613 m ²

Localisation des emplacements réservés ; UrbaDoc 2017

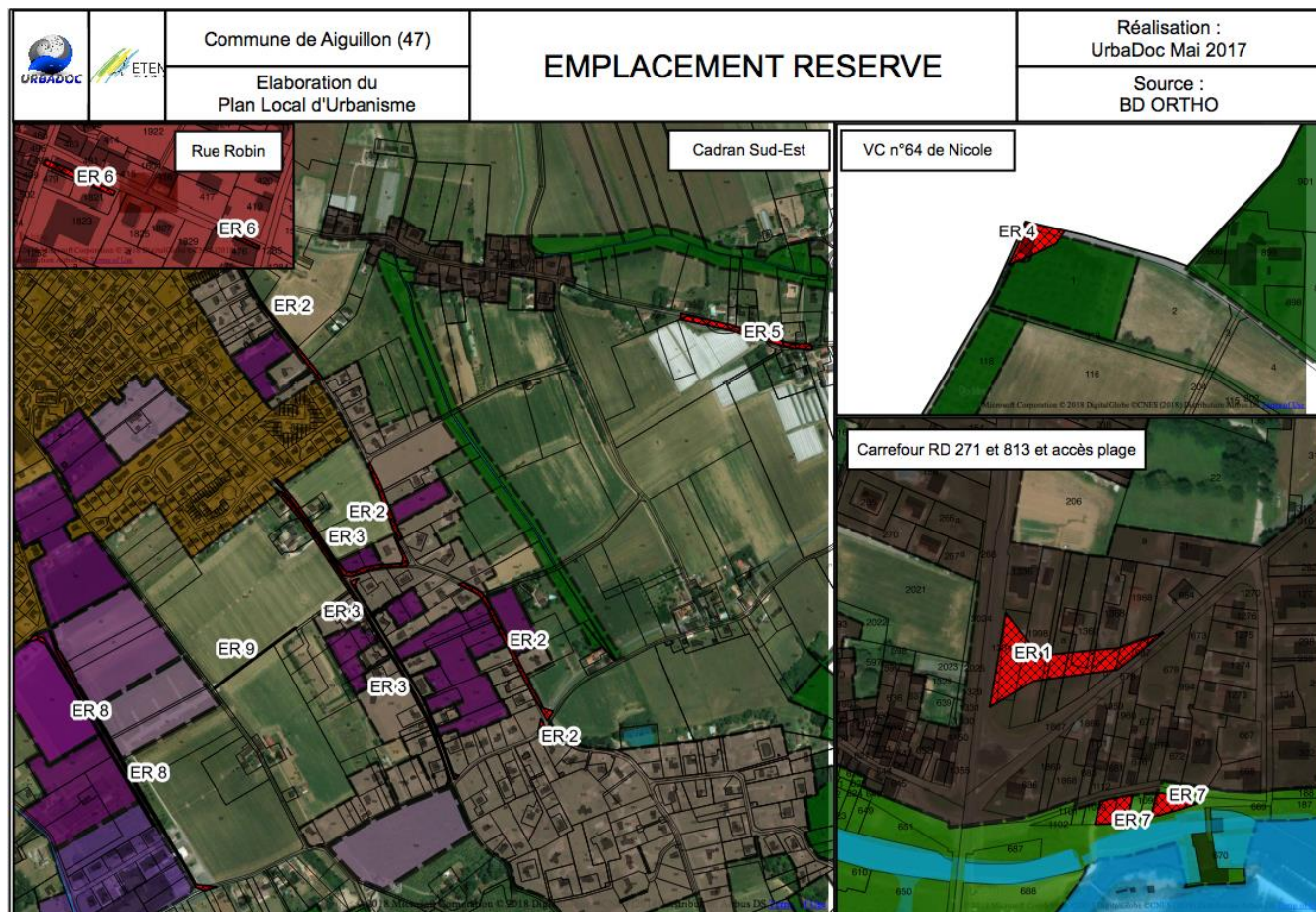


TABLEAU DE BORD

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ; UrbaDoc 2017

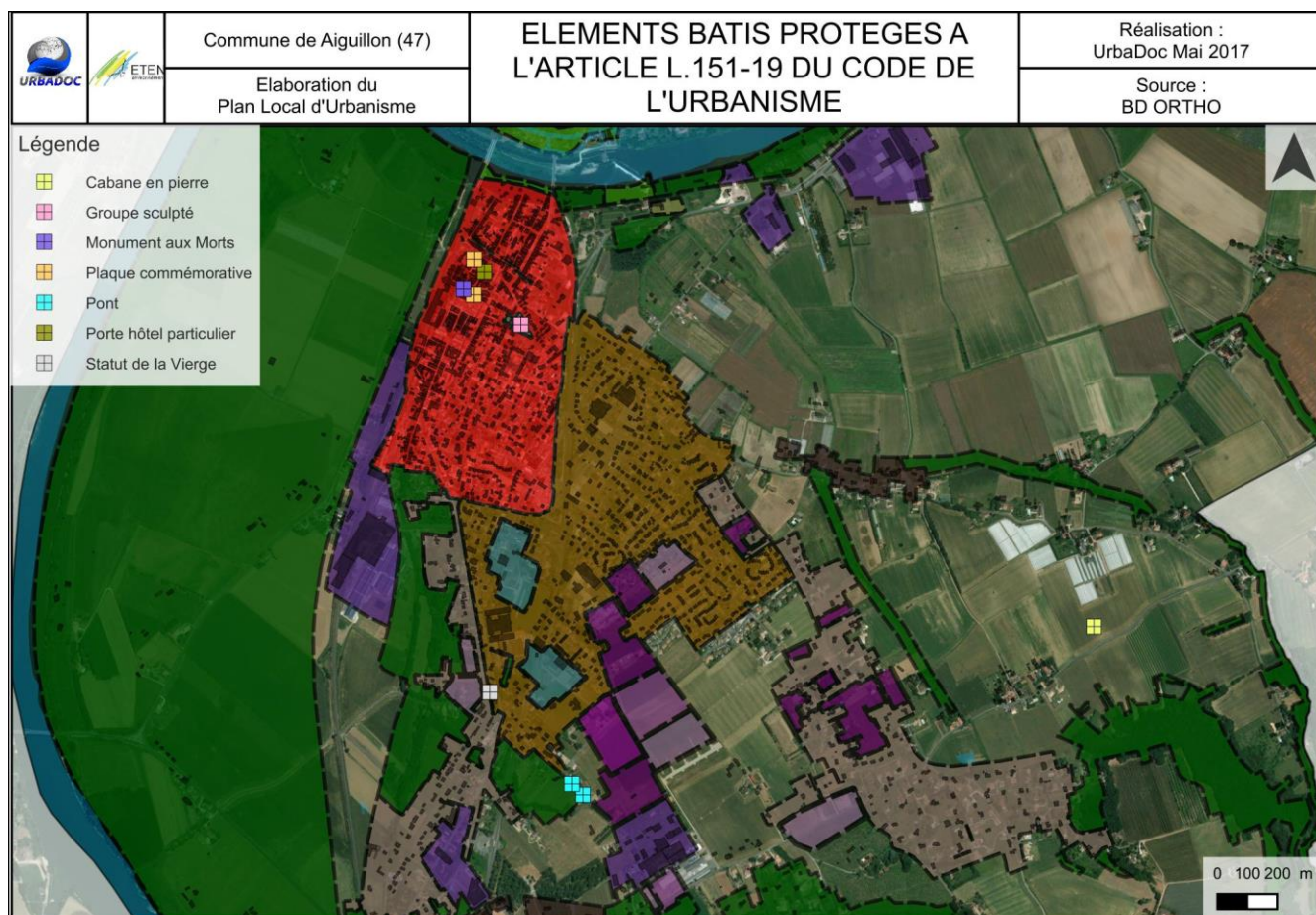


TABLEAU DE BORD

Liste détaillée des éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

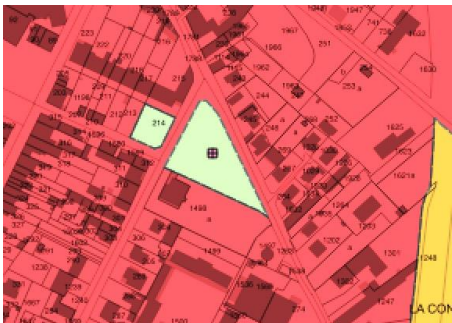
L.151-19 - Intitulé Lieu-dit – Réf. cadastrale	Photographie	Situation
Monuments aux Morts de la guerre de 1914- 1918 Place Clémenceau		
Plaque commémorative de Marc Ranse 6 Rue de Marc de Ranse – OI 115		
Porte hôtel particulier Elévation sur rue (1676) 1 Rue Thiers – OI 86		
Groupe sculpté : la République Jardin des Droits de l'Homme		
Plaque commémorative de Fernand Sabaté Place du 14 Juillet, Couvent des Carmes, actuel Hôtel de Ville – OI 92		

TABLEAU DE BORD

Liste détaillée des éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

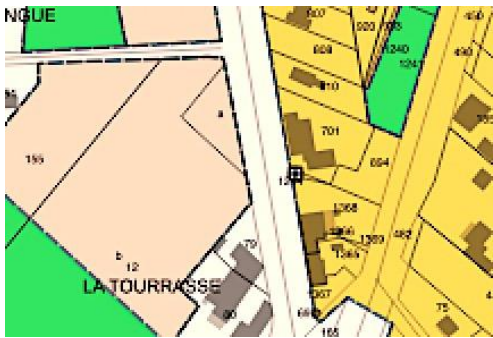
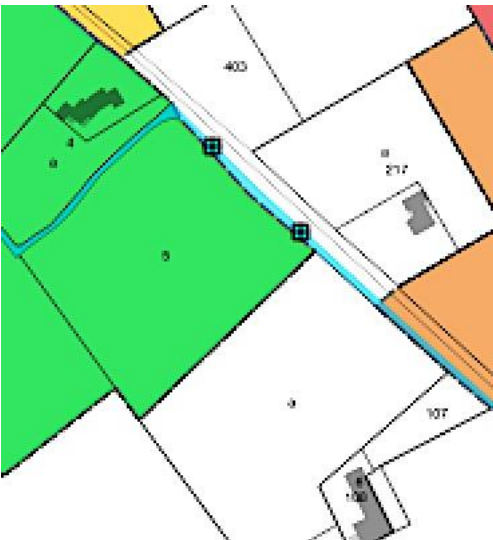
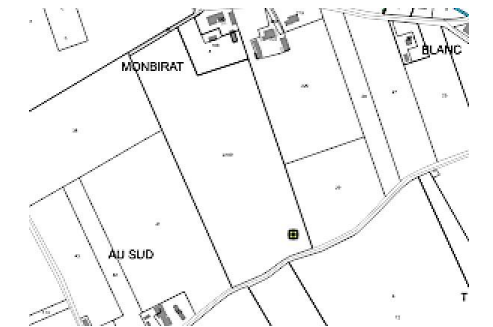
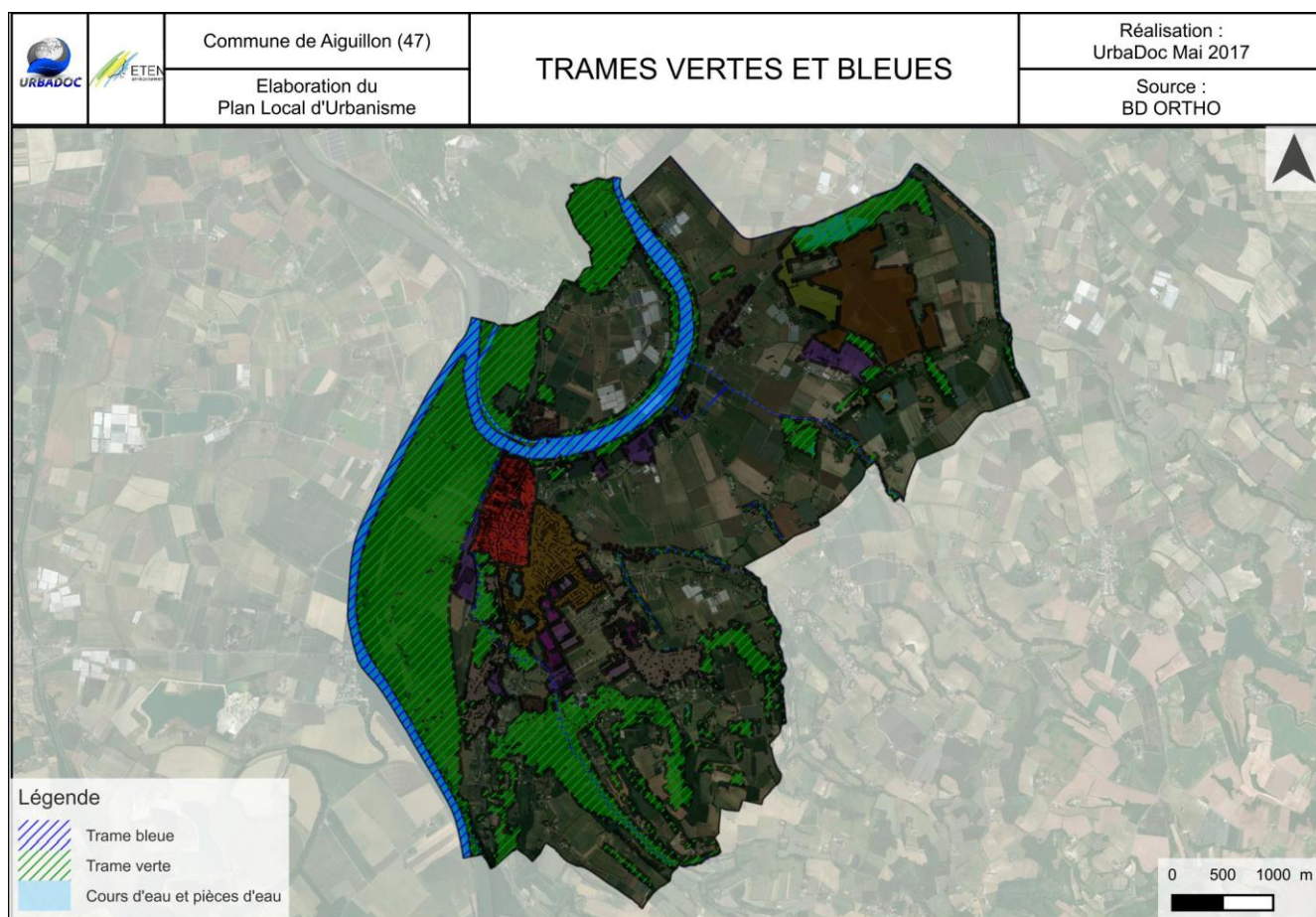
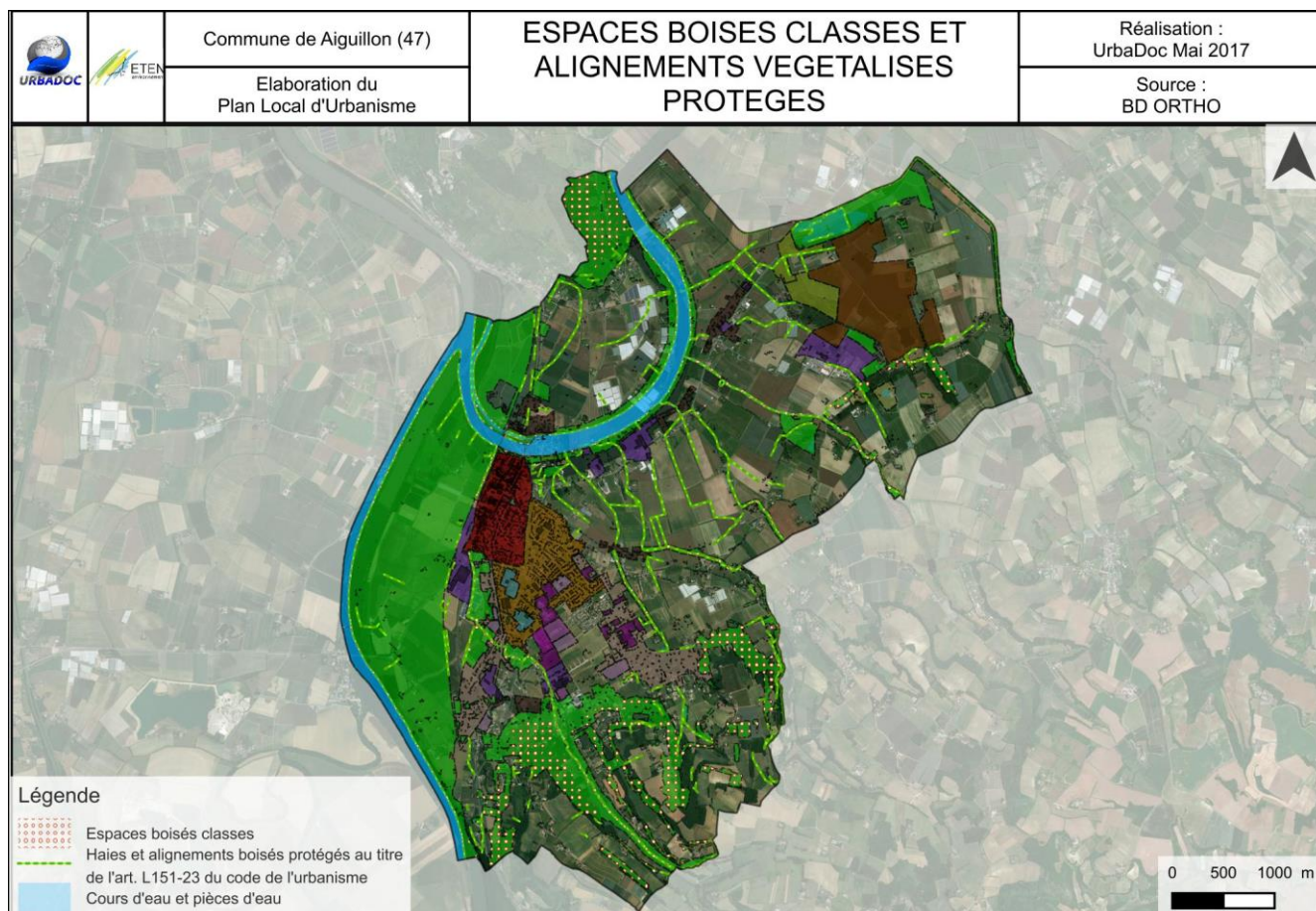
L.151-19 - Intitulé Lieu-dit – Réf. cadastrale	Photographie	Situation
Statut de la Vierge Avenue du 11 Novembre 1918 – OE 1244		
Ponts Rue Claude Debussy – Secteur Grand Jean – Marge ZX 5 et 5a		
Cabane Sud Montbirat – ZN 189		

TABLEAU DE BORD

Eléments de la trame verte et bleue ; UrbaDoc 2017



Espaces boisés classés et éléments paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ; UrbaDoc 2017



AUTRES PRESCRIPTIONS

1. Les emplacements réservés

Le conseil municipal a prévu 9 emplacements réservés (cf. tableau ci-dessus) dans l'optique d'élargir les voiries pour connecter les différents quartiers entre eux.

Par ailleurs, des emplacements réservés ont été également mis en place dans le but d'étayer les mobilités douces et les liaisons inter-quartiers, conformément aux orientations affichées dans le PADD.

2. Le petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a décidé d'identifier les éléments patrimoniaux et secteurs de paysage qu'il a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La liste du petit patrimoine protégé est détaillée dans le tableau ci-avant et concerne 9 éléments bâtis.

3. Les éléments constitutifs du réseau de trame verte et bleue

Le PLU a intégré un sur-zonage permettant de déterminer clairement les réservoirs de biodiversité et les trames vertes et bleues recensées sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU de l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux. La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers bosquets et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, mare, etc.) et qui ont été classés en zone naturelle. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots. Concernant les structures linéaires, l'ensemble des haies structurantes a été identifié et protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique.

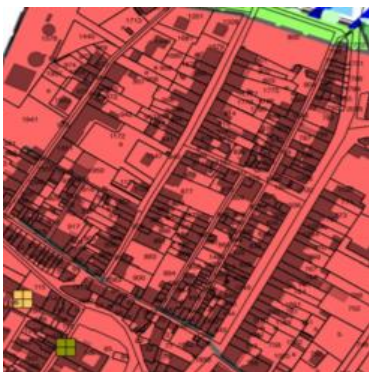
4. Les espaces boisés classés (EBC) au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme

De par la richesse écologique et leur rôle joué dans le maintien des plus-values paysagères, le

conseil municipal a inscrit certains boisements en Espace Boisé Classé, cela afin de garantir leur pérennité. Les boisements concernés sont inscrits sur les secteurs de coteaux au Sud de la commune et aux premiers escarpements du Pech de Berre, en extrémité Nord du territoire. Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

TABLEAU DE BORD

Urbanisation en alignement dans le centre-bourg, zone Ua, UrbaDoc 2018

Extrait du zonage	Vue aérienne (géoportail)
	

Urbanisation en extensions du centre-bourg avec une implantation du bâti en milieu de parcelles, exemple zone Ub, UrbaDoc 2018

Extrait du zonage	Vue aérienne (géoportail)
	

Urbanisation des zones à vocation d'activités, zone Ux, UrbaDoc 2018

Extrait du zonage	Vue aérienne (géoportail)
	

Urbanisation diffuse liée aux espaces agricoles et naturelles, zones A et N, UrbaDoc 2018

Extrait du zonage	Vue aérienne (géoportail)
	

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

	Sous-section	Thèmes	Justifications des règles
1	REGLES RELATIVES A L'AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS	- Occupations et utilisations du sol interdites - Occupations et utilisations du sol autorisées sous condition - Règles relatives à la trame verte et bleue en zone A et N	Le règlement s'attache à éviter les nuisances, à conforter la vocation dominante pour chaque zone et à valoriser l'espace public. Outre les constructions à vocation d'habitat, les activités à usage de commerce et de services, sont autorisées sous conditions d'être compatibles avec la vocation résidentielle. Outre les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole, les modalités d'évolution du bâti non agricole (Zones A et N) sont finement encadrées pour éviter le mitage synonyme de gaspillage de l'espace.
2	QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	- Hauteur - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques / limites séparatives - Caractéristiques architecturales – constructions neuves / rénovations - Espaces non bâtis - Dispositions applicables aux éléments de patrimoine - Dispositions applicables aux éléments de paysage - Stationnement - Mesures d'alimentation des performances énergétiques et de développement durable des constructions existantes par l'extérieur - Equipements nécessaires aux énergies renouvelables	La hauteur s'attache à préserver la morphologie urbaine existante afin de ne pas modifier le paysage urbain. La densification par le haut, sur les secteurs d'extensions pavillonnaires est donc limitée selon les lieux. Les règles de hauteur sont adaptées selon la typologie des zones et les besoins identifiés (zone économique, zone agricole, etc.) L'enjeu est de préserver la morphologie urbaine existante au niveau de chaque zone. Les nouvelles constructions seront implantées selon des règles sensiblement similaires. En zone agricole et naturelle, respect des règles de réciprocité vis-à-vis des zones résidentielles. Prise en compte des enjeux sécuritaires en marge des axes les plus densément circulés Le règlement vise au maintien de la forme urbaine et à préserver la qualité architecturale du bâti. Une palette de couleurs est également mise en place pour garantir une certaine harmonie sur le territoire. Afin de préserver un aspect rural, il est important de veiller à avoir une partie du jardin gazonnée et plantée avec, de préférence des essences locales, pour toutes les nouvelles constructions. L'écriture de cet article vise à préserver et mettre en valeur les bâtiments protégés identifiés sur le règlement graphique. L'écriture de cette règle vise à protéger et préserver les éléments écologiques qui jouent un rôle à l'échelle du territoire Le stationnement des véhicules est réglementé pour la construction neuve, afin d'éviter les problèmes de stationnement sur les emprises publiques. Veiller à l'intégration dans la composition architecturale des équipements basés sur l'usage d'énergies renouvelables Veiller à favoriser une intégration architecturale et paysagère des constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale et du matériel et équipements utilisant des énergies renouvelables.
3	EQUIPEMENTS ET RESEAUX – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX	- Conditions de desserte par les voies publiques ou ouvertes au public - Desserte par les réseaux	Prise en compte des enjeux sécuritaires : gabarit et accessibilité adaptés à la circulation, y compris pour les véhicules de défense incendie. Projet de construction conditionné au raccordement du réseau AEP. Concernant le rejet des eaux usées : prise en compte des enjeux environnementaux (réseau collectif ou à défaut dispositif autonome conforme) Nouvelle programmation : veillez à porter une attention particulière sur la desserte numérique

CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE

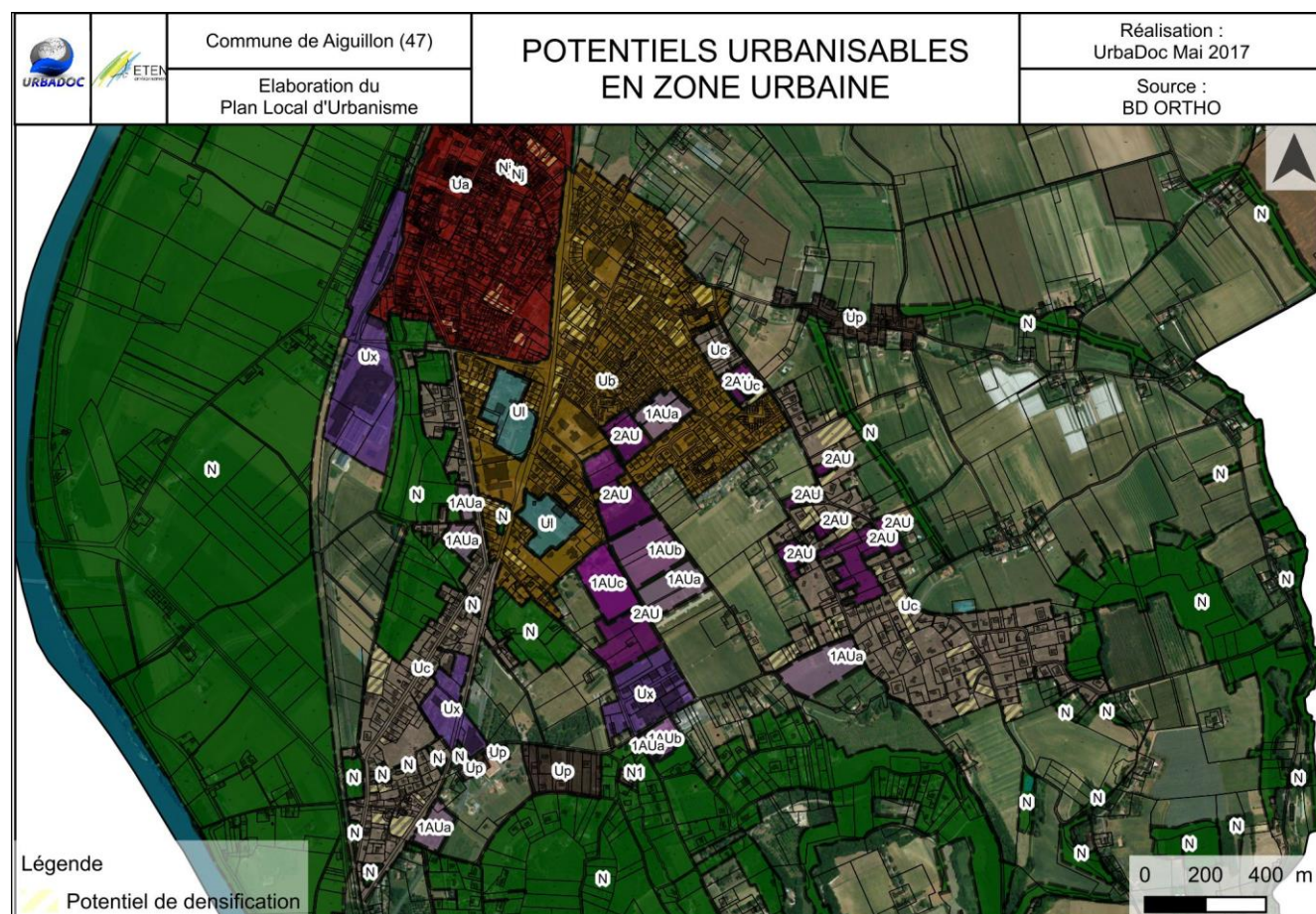
TABLEAU DE BORD

Bilan général des zones urbaines à vocation d'habitat, UrbaDoc, 2017

Zones urbaines à vocation d'habitat	Superficie (ha)	Potentiel constructible	Nombre de constructions estimées*
Ua	48,74	1,12	22
Ub	66,18	4,01	80
Uc	67,71	6,63	40
Up	30,25	-	-
TOTAL	212,88	11,76	142

* Densité minimale de 6 à 7 logements/ha en zone Uc et de 20 logts/ha en zone Ua et Ub

Illustrations en hachuré des potentiels de densification en zone Ua, Ub et Uc, hors rétention foncière, UrbaDoc, 2017



Bilan général des zones à urbaniser à vocation d'habitat hors rétention foncière, UrbaDoc, 2017

Zones à urbaniser à vocation d'habitat	Superficie (ha)	Potentiels constructibles	Nombre de constructions estimées*
1AUa	11,16	11,16	70
1AUb	4,69	4,69	24
1AUc	3,09	2,88	17
2AU	15,07	14,82	89
TOTAL	33,55	33,55	200

*Densité minimale de 6 à 7 logements/ha – cf. OAP - Pièce 3 du PLU

INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE

Pour calculer les incidences démographiques, il convient d'appréhender les surfaces disponibles dégagées par chaque zone à vocation d'habitat définie par le règlement graphique.

Ces surfaces disponibles peuvent être des dents creuses, des potentiels de restructuration par redécoupage parcellaire des fonds de jardins ou de nouvelles surfaces à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine.

1. Les zones urbaines

En confortant les zones urbanisées (U), le PLU offre un potentiel de densification de 11,76 ha. Ce potentiel équivaut à des possibilités de construction immédiate de l'ordre de 142 constructions au sein des zones Ua, Ub et Uc confondues. Les possibilités de densification à l'intérieur de ces zones bâties sont le fait d'une part de quelques reliquats non bâtis à l'intérieur du centre-bourg, et d'autre part de dents creuses présentes au sein des zones d'extensions pavillonnaires à fortiori sur les secteurs où le développement a été guidé par des logiques individuelles.

La qualification de ces dents creuses est effective sous condition que les réseaux AEP et électricité ainsi que les conditions d'accessibilité soient réunis. S'agissant surtout de terrains inscrits au sein de la partie actuellement urbanisée, les possibilités d'urbanisation auront peu d'impact tant au niveau du foncier agricole que des plus-values paysagères.

Les possibilités de densifications projetées au sein des zones urbaines intègrent des densités minimales distinctes en fonction de la typologie de l'environnement bâti, conformément aux éléments affichés en la matière dans le PADD ; la densité minimale dans le centre-bourg (Ua) et dans les quartiers périphériques proches (Ub) est fixée à 20 logt/ha tandis qu'en zone Uc, la densité minimale est de 6 à 7 logements/ha.

2. Les zones à urbaniser

Plusieurs zones dédiées à l'urbanisation future ont été définies dans le PLU, avec un ordre programmatif quant aux priorités accordées pour leur aménagement. L'urbanisation de ces zones dont le potentiel constructible couvre au total 33,55 ha, permettra à termes la construction nouvelle de 200 logements échelonnés dans le temps et l'espace. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée au renforcement des réseaux et à l'amélioration des conditions d'accessibilité. La densité minimale escomptée est de 6 à 7 logements à l'hectare.

3. La réhabilitation d'une partie des logements vacants

Un objectif de remise sur le marché de 10% du nombre d'habitations vacantes est affiché dans le PADD : cela porte à 27 unités qui peuvent potentiellement être remises sur le marché à l'horizon 2025.

4. Compatibilité du projet avec le PADD

Le PADD fixe un projet d'évolution permettant la production de 332 logements à l'horizon 2025, avec précisément 168 logements dédiés pour l'accueil de nouvelles populations et 164 logements pour tenir compte de logiques de desserrement de la taille des ménages, fixée à 2,2 à l'horizon 2025.

Le règlement graphique, comptabilise un potentiel de 342 constructions neuves en zones urbaine (U) et à urbaniser (AU), selon une densité moyenne comprise entre de 6 à 20 logements à l'hectare en fonction des caractéristiques intrinsèques aux secteurs de densification et d'extension. En parallèle, l'objectif de remise sur le marché de 27 logements vacants est projeté d'ici 2025, ce qui porte à 369 unités le potentiel optimal de logements mis sur le marché. La réhabilitation d'une partie des logements vacants permettra tout particulièrement de pallier aux logiques de rétention foncière quant à la qualification des dents creuses en zones urbaines.

Les constructions prévues dans le cadre du projet communal apportent plus de densité, cela contribue fortement à la gestion économe de l'espace et à une préservation de l'espace agricole et naturel.

CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien des spécificités paysagères de par son rôle d'activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, des chemins d'exploitation, ... ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

Un des objectifs du PADD est de valoriser l'identité rurale de la commune¹, notamment par le maintien d'une agriculture de proximité en veillant au respect du fonctionnement des exploitations. Pour cela, il s'agit d'une part de conserver les activités existantes mais aussi de proposer un projet de développement urbain qui évite de consommer des terres arables ou comportant des enjeux agricoles importants.

La réalisation d'un diagnostic agricole sur la commune le 16 mai 2014 a permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'agriculture et à la pérennité des exploitations existantes. Ce diagnostic a permis d'identifier un certain nombre de bâtiments agricoles, notamment des bâtiments d'élevages bovins et avicoles que le règlement graphique a pris en compte afin de respecter les périmètres de réciprocité. Cette prise en compte permet d'une part d'éviter d'exposer les populations à des activités génératrices de nuisances (sonores et olfactives) tout en permettant aux agriculteurs de maintenir et développer leur activité. En considérant l'agriculture comme une entrée majeure du projet de développement communal, le PLU limite grandement les risques de nuisances et de conflits d'usage

Le registre parcellaire graphique (RPG) qui représente les groupes de cultures principaux déclarés en 2012 par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), couplé à la cartographie des structures parcellaires, réalisée dans le cadre du diagnostic agricole, montre que les surfaces prélevées se font pour près d'un tiers (4,9 ha) au sein de la partie actuellement urbanisée (Uc, Up et Ux), et pour les deux-tiers (13,28 ha) restant sur des zones en extension de l'enveloppe urbaine (1AU et 2AU).

TABLEAU DE BORD

Incidences du PLU sur l'agriculture ; RPG 2012 ; UrbaDoc 2017

Les objectifs de densité et de modération de la consommation foncière inscrits dans le PADD ainsi que dans les OAP concernant les zones à urbaniser et les potentiels en zones urbaines, jouent en faveur d'une moindre pression foncière sur les espaces agricoles et la préservation du cadre paysager. Le prélèvement des terres agricoles permettra une urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble sur les plus grandes parcelles avec une forme urbaine permettant de rentabiliser de manière efficiente le foncier et les investissements réseaux.

L'identification des zones résidentielles et des futurs supports de développement de l'habitat engendrera un prélèvement de 14,76 ha, soit 82% du foncier actuellement valorisé par l'agriculture.

En zone Uc, le prélèvement des terres agricoles relève de manière générale de la qualification de dents creuses et donc d'emprises dont la vocation agricole était d'ores et déjà compromise. Cela concerne 0,98 ha. S'agissant surtout de terrains inscrits au sein de la partie actuellement urbanisée, les possibilités d'urbanisation auront peu d'impact au niveau du foncier agricole. Enfin 13,78 ha sont du ressort de logiques d'extensions pavillonnaires.

Outre le développement résidentiel, 18% des surfaces agricoles prélevées relève de l'identification de zones Ux : ainsi une part non négligeable du foncier consommé permettra, d'étayer les possibilités d'emploi sur place, cela en accompagnement de la dynamique résidentielle le territoire.

Le PLU a été élaboré de manière à optimiser l'usage du foncier consommé, cela afin d'éviter le gaspillage et le mitage de l'espace, conformément aux objectifs affichés dans le PADD en matière de modération de la consommation du foncier, de la préservation du cadre paysager naturel et des milieux agricoles. Le prélèvement des terres agricoles touche un minimum de cinq exploitants² ce qui évite de mettre en péril le fonctionnement d'une seule exploitation.

Enfin, avec 1 666,16 hectares inscrits en zone agricole, soit près de 59% de la superficie communale, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé. Pour rappel, 1450 ha avaient été référencés comme Surface Agricole Utilisée (SAU) en 2010.

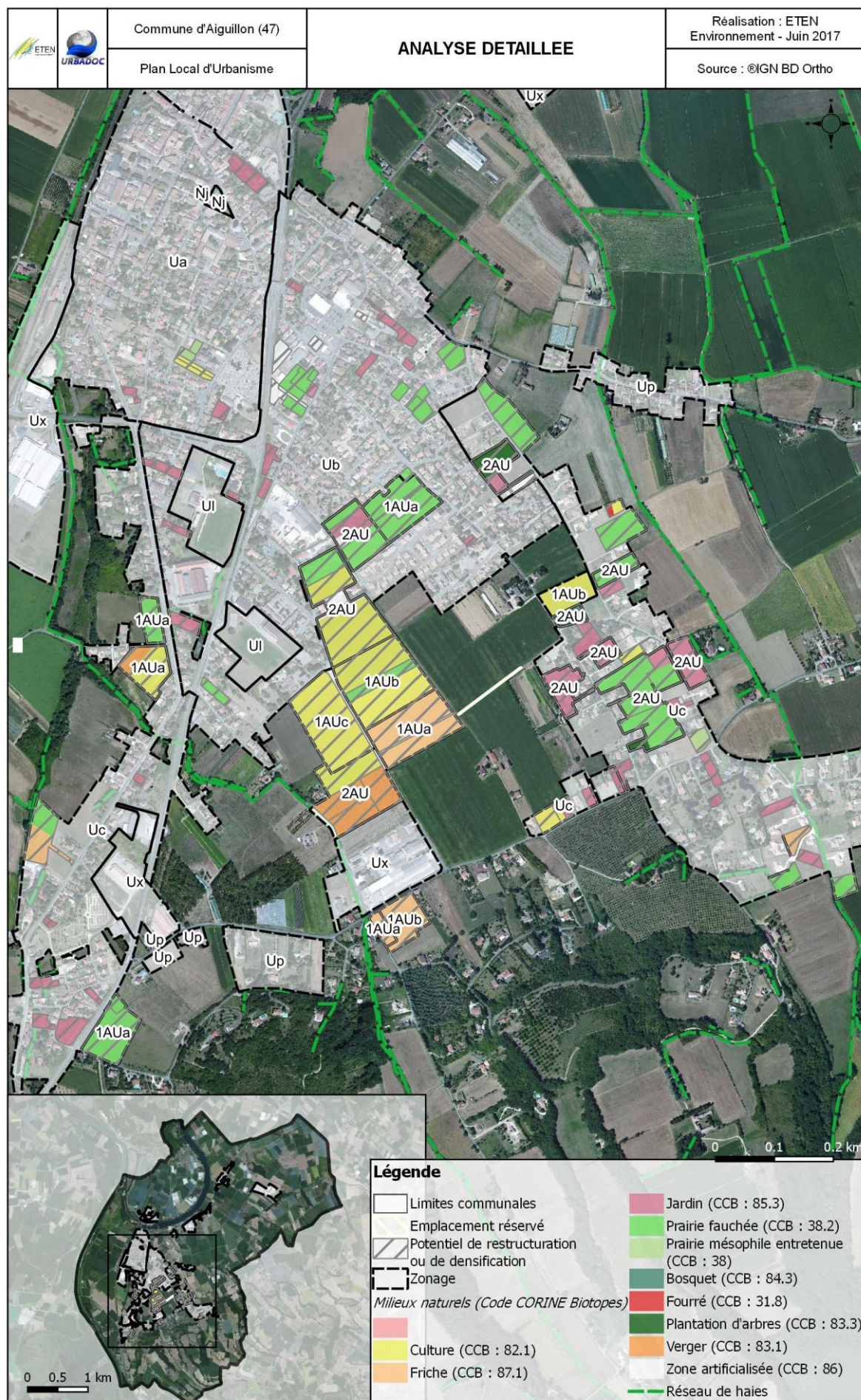
¹ Cf. Axe 5 du PADD – Pièce 2 du PLU

² Lors de la réalisation du diagnostic agricole, l'ensemble des exploitants agricoles exerçant sur la commune n'a pu être mobilisé. 51 exploitants ont tout de même participé à cette réunion.

CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

TABLEAU DE BORD

Figure 29 : Analyse détaillée du secteur d'étude, ETEN Environnement, juin 2017



ANALYSE DETAILLEE DES SECTEURS PROJETES A L'URBANISATION

2. Méthodologie

Le but est de caractériser le site du projet de PLU d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et sa richesse biologique, ainsi que les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer sur cette évolution.

L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain, ciblées sur les secteurs projetés à l'urbanisation, et également par l'analyse des données bibliographiques disponibles.

Les prospections de terrain de l'évaluation environnementale ont été réalisées le 12 Mai 2017.

3. Localisation du secteur d'étude

L'expertise porte sur un seul secteur. Il s'agit du bourg d'Aiguillon qui fera l'objet d'une certaine densification. Les zones étudiées concernent les parcelles ouvertes à l'urbanisation classées AU ou 2AU et les parcelles déjà urbanisées faisant l'objet de densification comme les potentiels de restructuration.

4. Analyse détaillée

Ci-après sont présentés les résultats de l'analyse détaillée suite au passage de terrain, durant lequel les investigations ont été menées à la parcelle.

4.1. Les zones U

Le bourg est divisé en trois zones d'habitations qui sont les zones Ua, Ub et Uc parmi lesquelles il y a de nombreux potentiels de restructuration. Les potentiels de ces zones U sont principalement des jardins ou des prairies. Certaines parcelles concernent des friches, des cultures ou des zones rudérales.

Aucun enjeu écologique particulièrement fort n'est lié à ces milieux naturels. Toutefois, la présence de secteurs laissés naturels ou de haies peut être bénéfique à la biodiversité de la commune et au cadre de vie.

4.2. Les zones 1AU

Plusieurs zones à urbaniser se trouvent dans le secteur de densification. Il s'agit principalement de cultures, de friches et de prairies fauchées. Ces milieux ne présentent pas d'enjeux écologiques forts. De plus, les parcelles concernées sont proches de l'urbanisation existante.

Préconisations :

Le réseau de haies est peu présent dans ces zones. Afin d'améliorer le cadre de vie et la biodiversité des parcelles, il est conseillé de planter des haies avec des essences d'arbustes non exotiques.

4.3. Les zones 2AU

Les zones 2AU sont les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation dans un second temps. Au niveau des milieux naturels en présence sur ces zones, il s'agit principalement de prairies fauchées, de cultures et de jardins. Il y a également des vergers, des zones déjà artificialisées, des bosquets et plantations d'arbres qui sont concernées.

L'ensemble des milieux concernés par les zones 2AU ne présente pas d'enjeu écologique particulier.

Les préconisations seront les mêmes que pour les zones 1AU :

Le réseau de haies est peu présent dans ces zones. Afin d'améliorer le cadre de vie et la biodiversité des parcelles, il est conseiller de planter des haies avec des essences d'arbustes non exotiques.

Figure 30 - Incidences hydrologiques, ETEN Environnement, Juin 2017



INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

1. Incidences sur les masses d'eau souterraine

L'urbanisation peut engendrer une incidence négative directe concernant la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines de faible profondeur. Elle est susceptible d'entraîner des pollutions chroniques ou accidentelles en lien avec les phases d'aménagement et d'emploi de la zone mais également avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols. Aiguillon est concernée par 12 masses d'eau souterraine affleurantes (6) et profondes (6). En revanche, celle couvrant l'ouest de la commune étant classée à objectifs plus stricts pour l'alimentation en eau potable, cela implique des enjeux sur le respect de la qualité des eaux. Les incidences les plus fortes se localisent généralement au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation ou qui sont vouées à être densifiées sans disposer d'un assainissement collectif. Or, seuls les secteurs proches du bourg seront desservis par le réseau d'assainissement collectif. De fait, les orientations d'aménagement sont structurées autour d'une densité satisfaisante et autour de grands principes qui demandent une végétalisation cohérente des parcelles et des espaces d'infiltration des eaux. **Ainsi, les incidences sur les masses d'eau souterraine sont jugées faibles.**

2. Incidences sur le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique d'Aiguillon de Thurac est structuré essentiellement autour du Lot, de la Garonne et du Chautard. Les incidences prévisibles sur l'hydrographie peuvent être importantes et sont fonction des aménagements. Elles concernent essentiellement les futures zones urbaines traversées ou bordées par un cours d'eau, ce qui est le cas des zones à proximité du bourg. Or, au sein de ces zones, les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne sont pas en contact direct avec le cours d'eau. De fait, même la zone d'inconstructibilité de 10 mètres à proximité des cours d'eau prévue pour réduire au maximum les impacts potentiels liés aux aménagements n'affecte pas les zones définies. **Ainsi, les incidences sur le réseau hydrographique sont jugées très faibles.**

3. Incidences sur les zones humides

L'urbanisation d'une zone identifiée comme humide est susceptible d'entraîner l'assèchement, la destruction ou le remblai, total ou partiel de la zone (selon l'aménagement du projet urbain). Or, aucune des zones définies dans le PLU ne se trouve en zone humide. **Les incidences sur les zones humides sont jugées nulles.**

4. Incidences sur la qualité de vie

4.1 L'eau potable

L'urbanisation a pour effet direct d'augmenter la consommation d'eau potable. L'eau distribuée provient du forage de Brot en eau souterraine. Les prélèvements ont un impact direct sur la quantité en eau et un des objectifs du SDAGE est d'améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable pour limiter l'impact de leurs prélèvements.

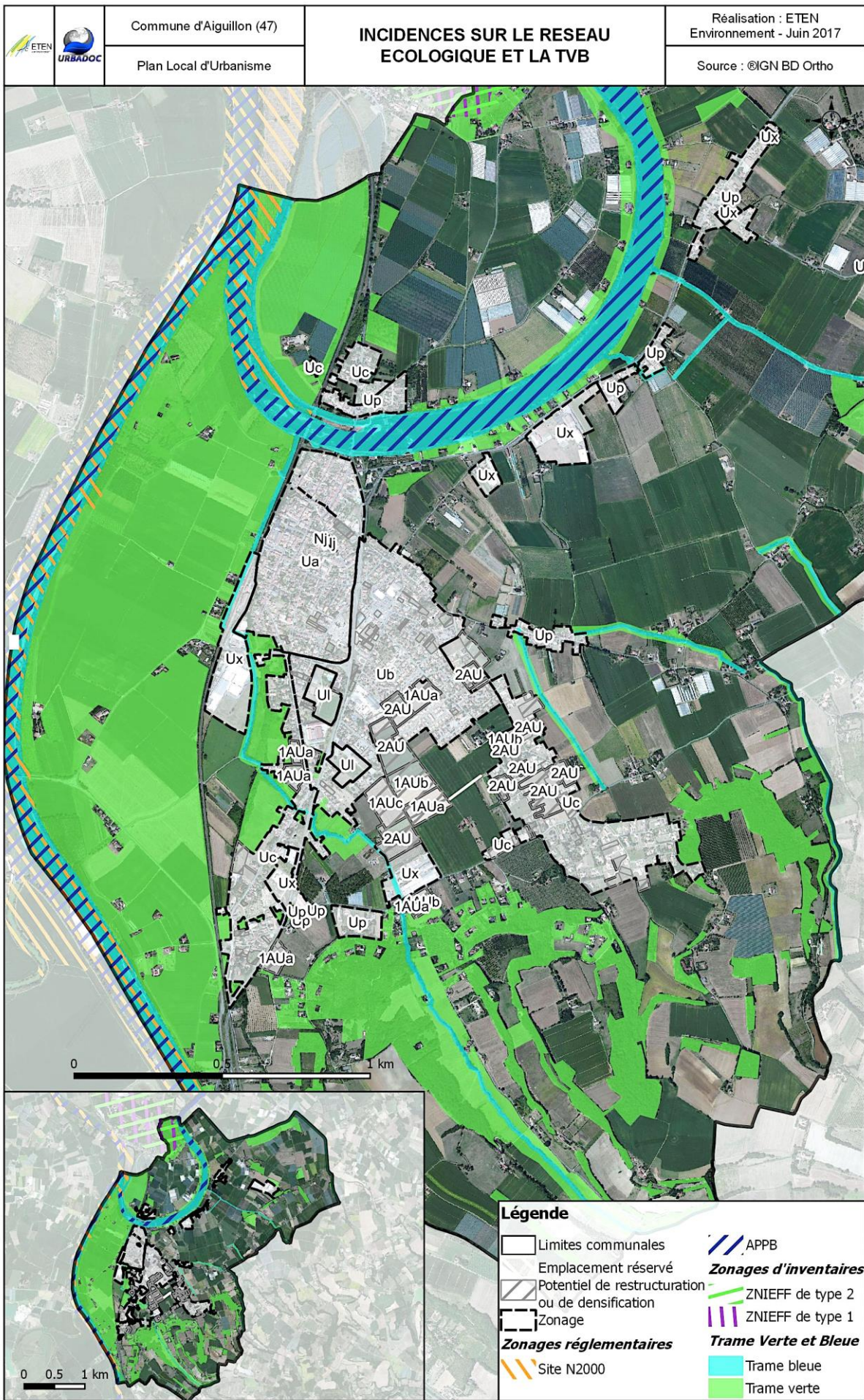
L'augmentation des surfaces urbanisables a une incidence négative sur la disponibilité de la ressource en eau. L'optimisation du réseau de distribution par sa densification est un atout de toutes les zones ouvertes dans ce PLU. Le renouvellement de réseau sur certains secteurs serait un atout supplémentaire qui pourrait réduire cette incidence à un état très faible voire nul. Malgré tout, le projet a été abordé en concertation avec le gestionnaire du réseau, ce qui permet d'assurer son adéquation avec la ressource et les infrastructures existantes. **En l'état de connaissance, les incidences liées à l'eau potable sont jugées faibles.**

4.2 Le réseau d'assainissement

Aiguillon présente un mode d'assainissement en partie collectif autour du bourg et autonome sur le reste de la commune. Les contrôles effectués sur la station ont conclu à sa conformité, tant en équipement qu'en performances. Sur les secteurs traités par des OAP, celles-ci indiquent une densité compatible avec le mode d'assainissement non collectif. Les diagnostics des installations d'assainissement non collectif neuves sont réalisés depuis au fur et à mesure des demandes d'urbanisme, et les filières existantes ont été dernièrement contrôlées en 2013. Dans l'attente du passage d'un réseau, les habitations ne sont pas juridiquement dispensées d'être équipées d'un assainissement non collectif convenable. Le problème se posera en particulier pour les futures maisons neuves, situés sur le trajet d'un réseau non encore réalisé : elles devront s'équiper d'un assainissement non collectif aux normes, performant, un délai d'amortissement à définir avant raccordement pouvant dans certains cas être consenti.

TABLEAU DE BORD

Figure 31 : Incidences sur le réseau écologique et la TVB, ETEN Environnement, mai 2017



INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES D'EVITEMENT DU PLU CONCERNANT LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

L'aménagement de zones jusqu'ici non urbanisées aura des conséquences sur les habitats naturels, la flore et la faune présentes de par la dégradation, la réduction ou la destruction de leur milieu de vie.

L'étude de ces incidences comprend les conséquences directes, affectant l'environnement lié au projet et aux travaux nécessaires mais aussi les conséquences indirectes qu'ils entraînent. Les incidences directes traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Les incidences indirectes résultent d'une relation de cause à effet, engendrée par une incidence directe. Elles peuvent concerner des lieux éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long après réalisation du projet. Leurs conséquences sont comparables à celles des incidences directes. Ces incidences peuvent également avoir un caractère temporaire ou bien modifier de façon permanente l'environnement.

5. Le réseau écologique

5.1 Le site Natura 2000 de la directive Habitats : « La Garonne »

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, les incidences du zonage sur les sites Natura 2000 sont étudiées, au titre du Code de l'Environnement, en application des textes relatifs à Natura 2000.

Des mesures d'évitement ont permis de n'établir aucun zonage actuellement urbanisé ou qui sera ouvert à l'urbanisation au sein du site Natura 2000 ni à proximité.

Toutefois, pour les cours d'eau se jetant dans la Garonne, leurs pollutions potentielles par une augmentation de l'urbanisation peuvent nuire au site Natura 2000. Les mesures mises en place par le PLU visent la protection des cours d'eau (bande d'inconstructibilité de 10 m à partir des berges) et induisent des risques faibles pour ces milieux. **Ainsi, les incidences directes et**

indirectes sur le site Natura 2000 sont jugées faibles.

5.2 Les autres zonages écologiques

Le site bénéficiant de l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope possède les mêmes enjeux que le site Natura 2000. Les incidences du PLU sur celui-ci seront les mêmes. La section du Lot ne faisant pas partie du site Natura2000 voit ses berges protégées par le zonage N prévu par le PLU.

Les ZNIEFF 1 et 2 situées au Nord de la commune, sont éloignées de la zone de densification de l'urbanisation prévue par le PLU. Le périmètre des ZNIEFF au sein d'Aiguillon font l'objet d'un zonage N. Les incidences sur ces périmètres sont très faibles.

Les incidences sur les autres zonages écologiques sont jugées très faibles.

5.3 La trame verte et bleue

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espaces naturels. Le projet de PLU prévoit le maintien des ripisylves, des haies, de parcelles ayant un rôle de corridors et prévoit une urbanisation en continuité de l'existant afin de limiter l'augmentation de la fragmentation.

Grâce à des mesures d'évitement, les parcelles projetées à l'urbanisation ne sont pas en conflit avec les corridors ou les réservoirs identifiés sur la commune. Tous les cours d'eau de la commune sont repris dans le sur-zonage de la trame bleue.

Le sur-zonage des réservoirs de biodiversité reprend, lui, la majorité des boisements afin de les préserver et une partie de la Trame Verte est classée en zone N, l'autre partie est classée en Espace Boisé Classé. Le projet de PLU prévoit le classement de 756 ha en zone Naturelle soit 26% de la surface communale.

Les incidences directes et indirectes sur la trame verte et bleue communale sont jugées nulles.

TABLEAU DE BORD

Figure 32 : Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; mai 2017

Milieu naturel et biodiversité	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation
Réseau écologique	Site Natura 2000 « La Garonne » APPB « Garonne et section du Lot » ZNIEFF 1 « Pech de Berre» ZNIEFF 2 « Coteaux de la basse vallée du Lot – Confluence avec la Garonne »	Pas d'ouverture à l'urbanisation en contact direct avec le réseau écologique Incidences faibles
Trame verte et bleue	- Grands corridors de la trame verte identifiés sur la commune sur la base d'une circulation de la faune par les boisements et les lisières -Trame bleue composée de la Garonne, du Lot et du réseau hydrographique de la commune	Les milieux boisés sont classés en zone N ou en EBC. Préservation des corridors Les principaux milieux impactés sont déjà artificialisés ou agricoles. Éléments aquatiques inclus dans la trame bleue afin de veiller à leur préservation Incidences nulles sur la TVB
Milieu naturel et biodiversité	Les boisements ont été évités. Les milieux naturels concernés par l'ouverture à l'urbanisation sont des prairies fauchées, des friches et des espaces anthropisés (jardins, cultures, etc.).	Les milieux naturels concernés par l'ouverture à l'urbanisation sont très communs, proches de l'urbanisation actuelle et déjà anthropisés pour la plupart. Incidences faibles à modérées

6. Milieux naturels et biodiversité

6.1 Destruction, dégradation et fragmentation directes et indirectes des habitats naturels

Le projet de PLU va entraîner la destruction des habitats naturels présents au droit des secteurs projetés à l'urbanisation.

Les habitats rencontrés sur les zones étudiées dans le cadre de l'évaluation environnementale sont les suivants :

(CCB^a | Natura 2000 | Surface aménagée par le PLU en ha)

- Fourré (31.8 | / | 0,05)
- Prairie mésophile entretenue (38 | / | 0,4)
- Prairie fauchée (38.2 | / | 13,9)
- Culture (82.1 | / | 12,2)
- Verger (83.1 | / | 2,3)
- Plantation d'arbres (83.3 | / | 0,7)
- Bosquet (84.3 | / | 0,3)
- Jardin (85.3 | / | 8,1)
- Friche (87.1 | / | 4,7)
- Zone rudérale (87.2 | / | 0,1)

Bien qu'aucun inventaire exhaustif n'ait été réalisé, aucune espèce protégée végétale ou animale n'a été rencontrée lors des visites de terrain. Il semble qu'aucun habitat d'espèces protégées ne soit impacté directement par le zonage du PLU.

Les mesures d'évitement établis par le projet de PLU ont permis d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles de surface réduite, impactant principalement des zones proches de l'urbanisation et/ou déjà artificialisées. Le projet de PLU a évité tous les milieux naturels à enjeux écologiques forts comme les boisements ou les milieux aquatiques. De plus, les habitats impactés par le PLU sont des habitats naturels communs voire très communs.

Les incidences directes du PLU sur les milieux naturels sont jugées très faibles.

Les opérations de chantier peuvent également entraîner des détériorations d'habitats naturels et d'espèces tels la dégradation physique de l'habitat voire la disparition totale d'un habitat.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres et arbustes conservés par les engins de chantier,
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques.

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantier sont des vecteurs importants de propagation de ces

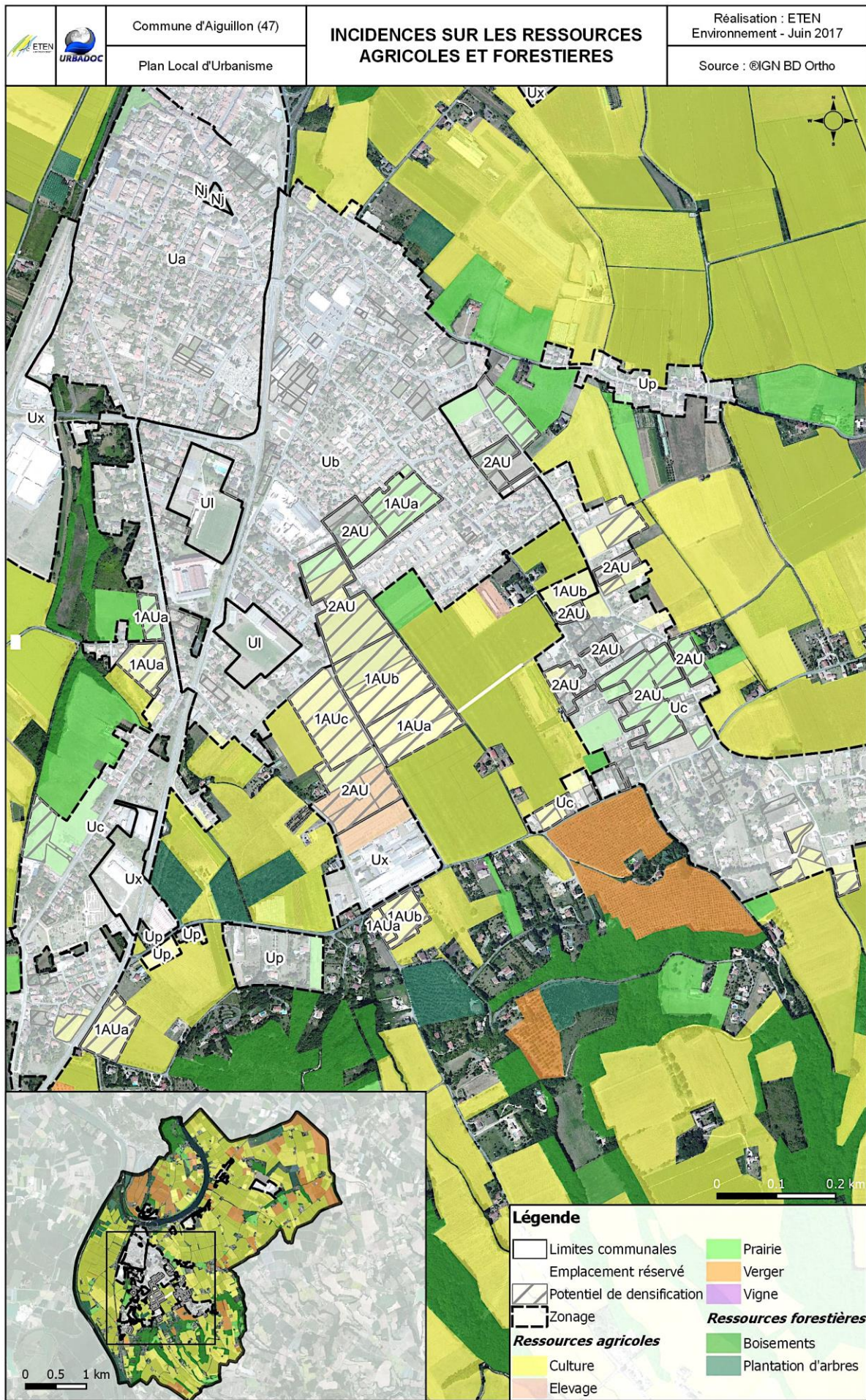
plantes. Ces espèces exotiques envahissantes, par leur prolifération dans les milieux naturels, produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Sur la commune, la présence de l'acacia est très importante, il devra faire l'objet d'une attention particulière lors des opérations de chantier afin de limiter sa propagation.

Les incidences indirectes sur les milieux naturels sont jugées modérées.

^a Code CORINE Biotopes

TABLEAU DE BORD

Figure 33 : Incidences sur les ressources naturelles, ETEN Environnement, mai 2017



7. Quelles incidences sur les activités humaines ?

7.1 La ressource agricole

Sur la commune, il a été recensé 1 796 ha de surface agricole^a soit 63% de la surface communale. Le changement d'affectation de ces parcelles a pour impact direct de réduire les zones à vocation agricole.

Le projet de PLU prévoit l'aménagement de 28,4 ha de parcelles agricoles soit 1,5% de la surface agricole recensée.

Les incidences sur le milieu agricole sont très faibles au vu de la superficie totale des terres agricoles de la commune.

7.2 La ressource forestière.

L'urbanisation est susceptible d'entraîner la destruction de zones forestières naturelles ou artificielles. Sur la commune, il a été identifié 226 ha de boisements soit 7,9 % de la surface de la commune dont 43 ha de peupleraie et 4 ha de plantation de conifères.

Le projet de PLU ne prévoit l'aménagement d'aucun boisement. Toutefois, deux zones 2AU concernent des plantations d'arbres dont une de Ginkgo et deux autres zones 2AU concernent des bosquets au stade arbustif de peupliers. Ceci induit une perte de seulement 1 ha de ressource forestière soit 0,4% de la ressource forestière de la commune.

Les incidences sur la ressource forestière sont très faibles.

^a Cultures, élevages, prairies, vergers et vignes.

TABLEAU DE BORD

Figure 34 : Synthèse des impacts, ETEN Environnement, mai 2017

Thématique	Éléments impactés	Caractéristiques de l'impact	Nature de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'évitement intégrées au PLU	Importance de l'impact intermédiaire	Mesures de réduction	Importance de l'impact résiduel
Milieu Physique	Qualité des eaux	Augmentation des surfaces imperméabilisées Construction à proximité des cours d'eau existants	Négatif	Modéré à fort	Pas d'aménagement à proximité immédiate des cours d'eau par la préservation d'une bande d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau	Faible	Faible densité à l'hectare, maintien d'espaces végétalisés, mesures d'aménagements spécifiques	Très faible
	Eau potable	Augmentation de la consommation	Négatif	Modéré	Développement à proximité du réseau existant qui évite les extensions et peut favoriser le renouvellement de l'existant	Faible	-	Faible
	Assainissement	Augmentation de la charge polluante	Négatif	Modéré	Densité adaptée aux contraintes du milieu récepteur	Faible	-	Faible
	Zones humides	Destruction de zones humides	Négatif	Fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne se trouve en zone humide inventoriée.	Nul	-	Nul
Site Natura 2000		Destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Négatif	Très fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne se trouve dans le site Natura 2000 ni à proximité immédiate.	Faible	-	Faible
Autres périmètres écologiques		Destruction d'espèces ou d'habitats patrimoniaux	Négatif	Très fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne se trouve dans un autre périmètre écologique ni à proximité immédiate.	Très faible	-	Très faible
Trame verte et bleue		Coupure de la Trame Verte et Bleue	Négatif	Très fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée n'altère la fonctionnalité de la TVB.	Faible	Conservation des linéaires boisés, classement en zone N ou en EBC de la trame Verte et protection de la trame bleue	Très faible

Milieus naturels et biodiversité		Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats	Négatif	Fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne présente d'habitat d'intérêt communautaire.	Faible	Mesures spécifiques en phase chantier	Très faible
		Destruction d'habitats d'espèces et mortalité d'individus	Négatif	Fort	Aucune parcelle ouverte à l'aménagement n'est identifiée comme habitat d'espèces protégées.	Faible	Phasage des travaux	Très faible
		Perturbations des activités vitales des espèces	Négatif	Fort	Peu de parcelles à proximité d'espace naturel	Modéré	Phasage des travaux	Faible
		Propagation d'espèces exotiques envahissantes	Négatif	Modéré	-	Modéré	Mesures spécifiques en phase chantier	Faible
		Pollutions accidentelles	Négatif	Modéré	-	Modéré	Mesures visant à limiter les risques de pollution accidentelle	Très faible
Ressources agricoles et forestières	Ressources agricoles	Destruction de terres cultivables	Négatif	Modéré	Surface à aménager très faible	Très faible	-	Très faible
	Ressources forestières	Destruction de boisement	Négatif	Modéré	Très faible surface concernée	Très faible	-	Très faible

SYNTHESE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLU s'efforce de concilier le développement de la commune et la préservation de ses caractéristiques.

À la croisée des enjeux mis en exergue par l'état initial de l'environnement, il a été choisi de proposer une urbanisation nouvelle en continuité de l'existante. Ce choix implique une consommation d'espace agricole, cependant elle reste limitée au vu des surfaces initiales.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci sont limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeu écologique, ce qui a permis d'en réduire les incidences.

Les mesures mises en place lors du projet de PLU permettent de préserver le réseau écologique et la trame verte et bleue. Les impacts sur les milieux naturels et les ressources agricoles et forestières ont été évités au maximum et demeurent toutefois faibles à modérés.

Une mesure présente des incidences positives vis-à-vis du PLU : 756 ha, soit 26 % de la surface communale, ont été classés en zone Naturelle.

Afin de limiter les incidences résiduelles, des mesures de réduction devront être appliquées et intégrées au CCTP.

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent faibles à nuls sur les thématiques étudiées.

De plus, il apparaît que le projet de PLU ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces ni la pérennité des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents à proximité du territoire communal.

L'importance de l'impact est définie à partir de la sensibilité du territoire à un aménagement tel que l'ouverture de zones à l'urbanisation et les travaux qui y sont associés. Il représente un scénario où il y aurait aménagement sans qu'aucune mesure de prise en compte de l'environnement ne soit appliquée. L'impact indiqué est donc le niveau le plus fort qu'il pourrait atteindre sur le territoire sans tenir compte de l'hétérogénéité de celui-ci.

L'impact intermédiaire constitue l'impact résiduel du PLU avec l'application des mesures d'évitement seules. L'impact résiduel représente l'impact du projet de PLU, une fois que les mesures d'évitement et de réduction ont été appliquées.

Il apparaît que pour certaines problématiques telles que le dérangement des espèces, la propagation des espèces exotiques envahissantes ou les pollutions accidentelles, les mesures de réduction soient indispensables pour pouvoir limiter leur impact résiduel.

Du fait de la mise en place des mesures de réduction, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

3 Limites méthodologiques

3.1 Difficultés techniques

Cette étude se base sur des inventaires naturalistes effectués au mois de mars 2014 et de mai 2017 avec des conditions météorologiques favorables. Les surfaces considérables prospectées, ne faisant l'objet que d'un seul passage faune et un seul passage flore, ne permettent pas d'avoir l'exhaustivité quant aux espèces recensées, à la définition des habitats, aux effectifs des espèces, etc.

3.2 Difficultés scientifiques

Aucune difficulté scientifique n'a entravé le bon déroulement de la mission d'expertise.

TABLEAU DE BORD

Indicateurs de suivis, ETEN Environnement, Mai 2017

Thématique	Indicateur	Territoire concerné	Fréquence d'actualisation	Valeur recherchée	Valeur de référence	Source/Acteur en charge du suivi
Biodiversité et patrimoine naturel	Évolution de la consommation de milieux naturels	Commune	6 ans	Superficie de zones N consommée en ha.		Communauté de communes
Ressource en eau	Rendement réseau AEP	Commune/Syndicat	Selon rapports de suivi	% de rendement	La distribution et la gestion de l'eau potable sont gérées Syndicat Eau 47 Le bourg est alimenté par le forage de Brot sur la commune de Clairac	Communauté de communes/Syndicat
Assainissement	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	STEP du Bourg	Selon rapports de suivi	Valeur de l'indice (entre 0 et 120)	Capacité STEP : 4666 EQ/hbts	Communauté de communes/Syndicat
Activité agricole	Surface déclarée à la PAC	Commune	Annuel, selon le RPG	Superficie en ha	En 2010 : 1450 ha	RPG
Mobilités	Nombre de stationnements automobiles	Commune	6 ans	Unité	455 places de stationnement	Communauté de communes
Risques	Conformité des PEI	Commune	Annuel	% de PEI conformes		Communauté de communes/SDIS
Gestion économe de l'espace	Superficie moyenne des terrains aménagés	Commune	3 ans	Superficie en mètres ²	Entre 2003 et 2013, 3296 m ² en moyenne	Communauté de communes
Logement et foncier	Nombre de nouvelles constructions	Commune	Annuel, selon les PC accordés pour les nouvelles constructions	Unité	Entre 2003 et 2013, 90 nouvelles habitations	Communauté de communes
Démographie	Population	Commune	Annuel, selon les inventaires de l'INSEE	Unité	Population légale (recensement 2015) : 4 346 habitants	INSEE
	Taille des ménages	Commune	Annuel, selon les inventaires de l'INSEE	Nombre d'habitants par logement	2,3 en 2014	INSEE
Économie	Nombre d'emplois	Commune	Annuel, selon les inventaires de l'INSEE	Unité	1 413 personnes ayant un emploi en 2014	INSEE

MESURES DE SUIVI

Dans un souci de proposer le meilleur suivi possible de la mise en œuvre du PLU, il est nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, de proposer une série d'indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'impact effectif de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme, article L153-27, impose un suivi des effets du PLU tous les 9 ans au plus. Les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux forts sur le territoire communal, suite à l'état initial de l'environnement ainsi que les orientations du PADD.

8. Recommandations pour l'élaboration du CCTP pour l'aménagement des secteurs

Les travaux devront être régis par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) exigeant et donnant à l'entreprise retenue des indications nécessaires à l'élaboration des travaux. Il apparaît également important de choisir une entreprise reconnue pour sa compétence en matière environnementale, en plus de ses autres compétences en matière de réalisation des travaux et un suivi de chantier rigoureux en passant par une assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple. Dans ce CCTP, toutes les mesures de réduction présentes en Annexe devront être inscrites.

Nous suggérons que soient notamment inclus dans le CCTP les points suivants pour une meilleure prise en compte de l'environnement :

- l'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations indiquées dans l'étude environnementale et à ne pas s'en écarter ;
- la réalisation des travaux fera l'objet d'un phasage afin d'être limité aux périodes en dehors des périodes de reproduction des espèces. Dans le cas de contraintes, un travail de défrichage de la parcelle sera réalisé entre les mois de novembre et de février avec une attention particulière aux chiroptères lors des mois de décembre et janvier qui peuvent éventuellement hiverner dans des arbres présentant des cavités ;
- la réalisation de travaux doit être faite en préservant les habitats naturels^a situés en bordure immédiate. Dans le cas où des habitats seraient impactés lors des travaux, l'entreprise devra réhabiliter ces secteurs ;

- l'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne doit être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'œuvre, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois fournis par le fabricant devront être scrupuleusement suivis ;

- l'entreprise s'engage à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures, produits de traitement ou autres produits chimiques ;

- l'entreprise retenue devra éviter toute vidange même partielle de produit dans les fossés, sur les délaissés, sur la végétation, etc.;

- l'entreprise devra s'engager à effectuer un tri sélectif des déchets issus du chantier ainsi que leur exportation en décharge.

9. Indicateurs de suivi

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement mobilisables, à T0 (soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+3 à 9, soit 3 à 9 ans après le début de la mise en œuvre effective du PLU pour en analyser les effets intermédiaires.

Les éléments à enjeu fort sur le territoire sont :

- Le réseau écologique ;
- La TVB ;
- Les milieux naturels ;
- Les milieux aquatiques et leurs abords directs.

Des indicateurs de suivi simples peuvent se matérialiser sous la forme d'une comparaison des surfaces du réseau écologique, de la TVB ou des milieux naturels à enjeux forts tels que les boisements, entre la mise en place du PLU et son suivi.

Des indicateurs plus spécifiques peuvent être ajoutés. Pour la TVB notamment, la vérification des continuités écologiques terrestres et aquatiques peut constituer un bon indicateur. Le nombre de seuil sur les cours d'eau et le nombre de corridors terrestres qui ont été fermés peuvent être observés pour le suivi.

De plus, le linéaire de haies identifié lors de l'approbation du PLU peut être comparé au moment du suivi. Cet indicateur peut servir pour la TVB et pour le suivi des milieux naturels.

Les indicateurs de suivi suggérés sont présentés dans le tableau de la page ci-contre.

^a Haies, boisements, prairies, etc.

CHAPITRE VII : MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

MESURES DE REDUCTION

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives. Cependant, des mesures supplémentaires de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

1. Les mesures de réduction

Les mesures de réduction tentent de réduire les impacts que l'on ne peut pas supprimer dans le temps et/ou dans l'espace.

3.3 Phasage des travaux

Il est probable que l'urbanisation des différents secteurs, en phase chantier, ait une influence non négligeable sur la faune présente.

En effet, les chantiers sont source de pollutions :

- visuelles : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- auditives : les déplacements d'engins de chantier, le défrichement, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants, etc. sont des sources de dérangement importants de la faune et en particulier de l'avifaune.

Les espèces seront donc perturbées :

- dans leurs déplacements en quête de nourriture,
- dans leurs phases de repos,
- dans leurs phases de reproduction.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces animales.

Cela est particulièrement le cas pour des aménagements en contexte très naturel. Dans un contexte déjà anthropisé, les espèces présentes sont moins farouches et moins dérangées par les phases travaux.

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces, un phasage des travaux peut être mis en place. Cela concerne les secteurs qui présentent des zones arborées en périphérie, des haies ou des arbres isolés et qui constituent des milieux intéressants pour la faune.

Il est préconisé de réaliser les travaux **entre septembre et mars** pour être en dehors des périodes sensibles pour de nombreuses espèces, notamment la période de reproduction. Cette mesure limitera le dérangement des espèces aux périodes les moins sensibles. Lors de la période de décembre à janvier, les arbres offrant des cavités sont susceptibles d'abriter des chiroptères, une vérification des cavités avant

travaux permet d'éviter tout dérangement d'espèces.

3.4 Limiter l'emprise des travaux

Les activités auxiliaires du chantier^a devront être localisées précisément, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles situés à proximité. La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs de destruction ou d'altération des habitats et/ou des espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté.

Plusieurs impacts temporaires lors de la phase chantier peuvent être fortement diminués si les entreprises en charge d'effectuer les travaux sont soumises à un cahier des charges strict et qu'un suivi de chantier sérieux est effectué.

3.5 Limiter les risques de pollutions accidentelles

Les travaux peuvent engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques. L'incidence des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matières en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il existe un risque de pollution des eaux pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont principalement les huiles de vidange et les hydrocarbures.

Pour lutter contre ce risque de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :

- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, secteur bocager), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;

- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site et la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels ;

- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;

^a Zone de stockage de matériaux, zone de fabrication, etc.

- La collecte des déchets de chantier, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

3.6 Limiter la propagation d'espèces envahissantes

Par les remaniements qu'ils entraînent, les chantiers, sont propices au développement d'espèces adventices et à la propagation et la prolifération d'espèces envahissantes. Le développement d'espèces envahissantes induit des modifications significatives de structures et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cela affecte la composition végétale des milieux qui impacte directement l'habitat que ces milieux représentent pour la faune. Ce phénomène amène une banalisation des milieux et une perte de biodiversité, floristique et faunistique. Le risque vient du fait que les travaux d'aménagements sont des lieux privilégiés pour le développement de plantes envahissantes. En effet, des graines ou des parties de végétaux peuvent être transportées par les engins de chantiers, permettant la colonisation de la zone par des plantes étrangères au territoire jusque-là.

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement. De la même manière, les matériaux issus des chantiers ne devront pas être utilisés pour d'autres chantiers et exportés vers l'extérieur.

3.7 La plantation et l'entretien des espaces verts

Dans le cadre de l'aménagement des terrains identifiés, la réalisation d'espaces verts et de plantations peut être envisagée afin de permettre une meilleure intégration paysagère et un cadre de vie plus agréable.

Dans ce cas, des préconisations simples peuvent être émises :

- La plantation des haies, bosquets, massifs arbustifs, etc. devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées. Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. Il est conseillé d'éviter la plantation d'espèces exotiques ornementales, elles sont souvent envahissantes et inappropriées et demandent donc plus d'entretien. De plus, cette mesure sera bénéfique à de nombreuses espèces patrimoniales potentiellement présentes dans le secteur comme les chiroptères en chasse, les oiseaux ou les insectes patrimoniaux.

- L'entretien des espaces verts devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et d'empoisonnement des espèces. Il apparaît très intéressant de maintenir des bandes enherbées entre la limite parcellaire et les aménagements eux-mêmes, fauchées avec exportation chaque année à partir du mois d'août. Il s'agira d'une mesure très favorable à la biodiversité patrimoniale et ordinaire, notamment les insectes. Aucun engazonnement ne doit être effectué. Le développement spontané des espèces herbacées permettra à moyen terme (2 ou 3 ans) le retour de faciès prairiaux naturels. Aucun amendement ne doit être apporté.

3.8 Limiter les sources lumineuses

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne ou leur recherche de nourriture. Le contexte péri-urbain des surfaces aménageables permet de tempérer cependant cet impact.

Il est préconisé de ne pas prévoir de source lumineuse nocturne. En cas de nécessité absolue (pour des raisons de sécurité par exemple), une réflexion précise devra être menée afin de déterminer leur nombre, leur positionnement et le type technique (spectre de lumière, minuterie, permanent, à détection, etc.).

3.9 Limiter l'impact sur la topographie

Afin de limiter les incidences des aménagements sur la topographie, l'urbanisation des secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Par conséquent, les constructions devront être limitées aux secteurs les plus plats.

CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte

Pour répondre aux enjeux de son territoire, La commune d'Aiguillon a décidé de prescrire la révision générale de son PLU.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune se doit de se doter d'une évaluation environnementale de son PLU. C'est la présence du site Natura 2000 « La Garonne » qui induit cette obligation.

2. Situation de la commune

Aiguillon, 4 324 habitants en 2014, se situe dans le département de Lot-et-Garonne, région Nouvelle Aquitaine. La commune fait partie de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Sa surface totale est de 2 828 ha.

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation sur des secteurs en prolongement de zones déjà urbanisées. Le zonage tient compte de la volonté de la commune de conserver son caractère rural et agricole.

3. Autres thématiques

Les chiffres clefs sur les chapitres Démographique, Habitat, Economie, Equipements, Services, Réseaux, Cadre de vie, Mobilités sont présentés dans chaque thématique, en fin de partie, avec une synthèse intitulée : « Ce qu'il faut en retenir »

Ces résumés offrent un constat sur les analyses réalisées dans chaque thématique et présentent le constat de la situation actuelle afin d'aboutir au projet communal.

4. État initial

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux de la commune, par grandes thématiques potentiellement sensibles :

- Contexte hydrographique
- Patrimoine naturel et biodiversité

Les principaux enjeux identifiés sur la commune sont synthétisés dans les tableaux d'incidences.

5. Analyse des zones susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Des passages de terrain ont permis de prendre en compte les richesses et sensibilités environnementales des différents secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU. Cela a permis de déterminer quels éléments naturels seraient à préserver/maintenir et si certaines composantes nécessitent une attention particulière, comme la présence de plantes patrimoniales ou envahissantes.

6. Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement

Le projet de PLU de la commune s'efforce de concilier le développement de la commune, la préservation de ses caractéristiques et l'environnement. La commune présente un territoire principalement agricole et quelques espaces naturels.

Les incidences du PLU ont été synthétisées dans les tableaux présentés dans les pages suivantes.

3.10 Incidences prévisibles sur le milieu physique

Figure 35 : Synthèse des incidences sur le milieu physique, ETEN Environnement, Mai 2017

MILIEU PHYSIQUE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Réseau hydrographique	Présence de trois cours d'eau classés Liste 1 (la Garonne, le Lot et le Chautard) Fort	L'ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique peut entraîner des impacts négatifs sur tout le territoire communal, et ce de manière réversible ou non. L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait dommageable à la commune mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau.	Pas d'aménagement à proximité immédiate des cours d'eau par la préservation d'une bande d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau Incidence très faible
Zones humides	Zones humides présentes le long du cours de la Garonne Fort		Aucune des zones susceptibles d'être impactées par le PLU ne se trouvent en zone humide. Incidence nulle

3.11 Incidences prévisibles sur les ressources naturelles

Figure 36 : Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Mai 2017

RESSOURCES NATURELLES	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Agricoles	Commune agricole où 63% du territoire est dédié à cette activité (1796 ha). Modéré	Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune.	Le projet de PLU prévoit l'aménagement de 28,4 ha de zones cultivées, soit 1,5 % de la surface agricole recensée. Incidence très faible
Forestières	226 ha de boisements sur la commune soit 7,9 % de son territoire. Modéré	La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune.	Le projet de PLU ne prévoit pas d'aménagement sur des boisements matures « naturels ». Incidence très faible Toutefois, deux bosquets de peupliers aux stades arbustifs et deux plantations d'arbres correspondant en tout à une surface d' 1 ha font parties de zones 2AU.

3.12 Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité

Figure 37 : Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; mai 2017

Milieu naturel et biodiversité	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation
Réseau écologique	Site Natura 2000 « La Garonne » APPB « Garonne et section du Lot » ZNIEFF 1 « Pech de Berre» ZNIEFF 2 « Coteaux de la basse vallée du Lot – Confluence avec la Garonne »	Pas d'ouverture à l'urbanisation en contact direct avec le réseau écologique Incidences faibles.
Trame verte et bleue	- Réservoirs modélisés à partir du réseau écologique des documents de rangs supérieurs et des visites de terrain - Grands corridors de la trame verte identifiés sur la commune sur la base d'une circulation de la faune par les boisements et les lisières -Trame bleue composée de la Garonne, du Lot et du réseau hydrographique de la commune	Les milieux boisés sont classés en zone Naturelle ou en EBC et des réservoirs de biodiversité sont matérialisés dans ces zones N. Préservation des corridors via les linéaires de haies Éléments aquatiques matérialisés par une trame bleue afin de veiller à leur protection Incidences nulles sur la TVB.
Milieu naturel et biodiversité	Milieux à enjeux forts : les boisements et milieux aquatiques Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Aucun habitat d'espèces protégées n'a été identifié. Toutefois, les inventaires ne sont pas exhaustifs.	Évitement de tous les boisements et de tous les milieux aquatiques Milieux impactés très communs, proche de l'urbanisation existante et principalement déjà artificialisés ou cultivés Incidences directes faibles Incidences indirectes modérées

3.13 Incidences prévisibles sur la qualité de vie

Figure 38 - Synthèse des incidences concernant la qualité de vie, ETEN Environnement, mai 2017

MILIEU ANTHROPISE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Eau potable	Réseau favorable au raccordement sur l'existant, ce qui limiterait les pertes du réseau Faible	Ouverture de zones AU sans prise en compte des facteurs de qualité de vie L'extension du réseau d'eau potable existant augmenterait les prélèvements et le volume de perte. Un assainissement non géré produit une importante pollution, endommageant l'environnement et la qualité de vie.	Raccordement en priorité sur l'existant Incidence faible
Assainissement	Assainissement collectif et autonome avec les incidences de leurs rejets Modéré	La qualité de l'eau peut être détériorée par un assainissement non adapté ou par des activités de productions non gérées.	La densité prévue permet des rejets d'assainissement qui n'impactent pas leur milieu récepteur, si le dispositif est choisi en fonction. Incidence faible

7. Conclusion de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront faibles.

Le milieu physique ne subira que de légers remaniements, le réseau écologique ne sera pas impacté par le PLU et les ressources naturelles sont peu atteintes par le projet.

La fonctionnalité de la trame verte et bleue est préservée des aménagements. La trame verte fait l'objet d'un classement en zone N ou en EBC.

Quant à la qualité de vie, elle n'est pas diminuée par le projet. Elle reste tout de même à surveiller car son évolution est plus difficilement quantifiable en amont des aménagements.

Sous réserve du respect du projet comme des dispositions réglementaires, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures sur l'environnement communal et supra communal.

8. Mesures environnementales

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives. Cependant, des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

Les mesures d'évitement se caractérisent par la diminution des emprises de l'aménagement, par la préservation de certains éléments naturels présents sur les parcelles comme des arbres remarquables ou des linéaires de haie. Les mesures de réductions sont multiples et concernent la phase de travaux mais également la phase d'exploitation, une fois que les parcelles seront aménagées. Il s'agit par exemple de mesures visant à limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau, des préconisations sur l'entretien des espaces verts, etc.

Des mesures de suivi sont proposées. Elles se traduisent par l'importance de désigner une entreprise en charge des travaux qui respectera les mesures d'évitement et de réduction proposées. D'autres mesures concernent toutes les thématiques abordées dans l'évaluation - milieux naturels, assainissement, etc.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. En effet, les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts restant après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés faibles, très faibles ou nuls.

LEXIQUE

^a **Amphihalin** : espèce migratrice dont le cycle de vie alterne entre milieu marin et milieu d'eau douce. C'est le cas du Saumon atlantique (*Salmo salar*), de l'esturgeon (*Acipenser sturio*) ou de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

^b **Réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.